



printemps 2019

JOURNAL DES LIBERTÉS

Force et faiblesse de la démocratie directe
Leçons de l'expérience Suisse

La subsidiarité
Référence formelle ou principe refondateur

Un système de co-gouvernance pour restaurer la
confiance dans *le monde du digital*

La saga des salariés détachés dans l'Union européenne

Théorie du nationalisme libéral

Libéral ou libertaire

journaldeslibertes.fr



Directeur de la publication :

Pierre Garello

Comité de rédaction :

Jean-Philippe DELSOL
Jean-Philippe FELDMAN
Jacques GARELLO
Alain LAURENT
Nicolas LECAUSSIN

Bertrand LEMENNICIER
Henri LEPAGE
Philippe NEMO
Pascal SALIN
Patrick SIMON

Conseil d'orientation :

Thierry AFSCHRIFT
Florin AFTALION
Fred AFTALION
Axel ARNOUX
Olivier BABEAU
Francis BALLE
Eudes BAUFRETON
Pierre BENTATA
Pierre BESSARD
Jacques BICHOT
Bertrand BLANCHETON
Baudouin BOUCKAERT
Yves BOURDILLON
Gérard BRAMOULLÉ
Patrick de CASANOVE
Jean-Pierre CHAMOUX
Jean Pierre CENTI
Enrico COLOMBATTO
Brice COUTURIER
Victoria CURZON-PRICE
Chantal DELSOL
Nouh EL HARMOUZI
Hicham EL MOUSSAOUI
François FACCHINI
Lars FELD
Renaud FILLIEULE
André FOURCANS
Georges GALLAIS-HAMONNO
Antoine GENTIER
Pierre GREGORY
David HART
Christine HENDERSON

Guido HULSMANN
Yvon JACOB
Nathalie JEANSON
Jean Michel JOSSELIN
Michel KELLY GAGNON
Mamadou KOULIBALY
Jean Dominique LAFAY
Georges LANE
Sébastien LAYE
Jean-Didier LECAILLON
Carlo LOTTIERI
Emmanuel MARTIN
Alain MATHIEU
Eduardo MAYORA
Guy MILLIERE
Philippe NATAF
Jean-Yves NAUDET
Radu NECHITA
Jean Baptiste NOE
Hervé NOVELLI
Angelo PETRONI
Daniel PILISI
Benoit RITTAUD
Yvon ROCABOY
Serge SCHWEITZER
Philippe SIMONNOT
Philippe STOFFEL-MUNCK
Benoîte TAFFIN
Nikolaï WENZEL
Alain WOLFELSPERGER
Bernard ZIMMERN



Journal des libertés

© 2018, ALEPS et IREF
35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

ISSN : 2609-9969



www.journaldeslibertes.fr

Imprimé par : Whims Media

RO29444842
Republicii 202, 105700 Comarnic
Prahova, Roumanie

www.whimsmedia.com

Equipe technique :

Christian NĂSULEA
Diana Florentina NĂSULEA
Beatrice Nicolle CREȚU
Dragoș BECHERU
Constantin POPA



Sommaire

Avant-propos

- 5 Les valeurs de l'Occident en question *Pierre Garelo*

Actualité

- 11 Un système de co-gouvernance pour un monde digital qui inspire de nouveau la confiance *Fadi Chehade*
- 23 La réforme de la SNCF : beaucoup de bruit pour rien *Ronny Ktorza*
- 37 La Paris School of Economics (PSE) : des "ingénieurs économistes" à la recherche du prestige perdu *Bertrand Lemennicier*

Les fondements

- 57 Libéral ou libertaire *Philippe Nemo*
- 81 Force et faiblesse de la démocratie directe : les leçons de l'expérience suisse *Pierre Bessard*
- 97 Respecter les droits de la personne pour sortir de nos conflits contemporains : le cas de l'immigration en Europe *Pascal Salin*
- 119 Théorie du nationalisme libéral *Jesús Huerta de Soto*

Dossier Europe

- 147 L'Europe des non choix *Jacques Garelo*
- 161 Annexes *Jacques Garelo*
- 167 Le Groupe Constitutionnel Européen : Comment contraindre le pouvoir du gouvernement au niveau européen *Roland Vaubel*
- 181 La subsidiarité : Référence formelle ou principe refondateur *Markus C. Kerber*
- 187 Quelle est « notre » Europe ? *Jean-Philippe Delsol*

Continuer ➡



203 La saga des salariés détachés dans l'Union européenne *Virginie Renaux-Personnic*

215 Liberté pour les "travailleurs détachés" *Pascal Salin*

Dossier Immigration

221 L'immigration ou la tragédie de Madame Merkel *Gérard-François Dumont*

245 Plus d'immigration ne veut pas dire moins de liberté économique *Benjamin Powell*

Notes de lecture

253 J'ai tiré sur le fil du mensonge et tout est venu de Philippe de Villiers *Jacques Garelli*

261 Demeure de François-Xavier Bellamy *Jean-Philippe Delsol*



Avant-propos : Les valeurs de l'Occident en question

par
Pierre Garelo

La proximité des élections européennes nous offre une excellente occasion de présenter les positions des libéraux sur l'Europe. Nous avons saisi cette occasion en ouvrant un dossier « Europe » qui, suivant la philosophie et la stratégie de ce Journal, sera encore alimenté par des contributions à venir dans les prochains numéros.

Pour ouvrir ce « dossier Europe » Jean-Philippe Delsol nous propose une thèse sur les racines libérales de l'Europe. En à peine une dizaine de pages il explique comment, à partir d'une concurrence entre juridictions et grâce à la convergence de plusieurs sources d'inspiration (grecque, romaine, judéo-chrétienne) est né un sens tout particulier de la valeur et de la dignité de l'individu et une façon originale de concevoir la société.



Ce sens de la dignité humaine s'est exprimé grâce mais aussi à travers *la diversité* des nations. L'une des idées fortes rappelées dans ce numéro, et tout particulièrement à travers les contributions de Pascal Salin et de Jésus Huerta de Soto, est que nationalisme et libéralisme ne s'opposent pas nécessairement. Il y a même une forme de nationalisme respectueuse de l'individu, qui peut nourrir une société libérale. Le danger, par contre, est présent chaque fois qu'un nationalisme s'appuie sur la coercition de l'État pour s'affirmer : le national-socialisme, l'État-nation.

Si donc nous avons reçu en héritage des valeurs précieuses et les clés d'une société libre, prospère et paisible, nombreuses sont néanmoins les attaques et menaces à affronter. Notre héritage est fragile, et la « construction européenne » de ces dernières décennies offre un bon exemple de cette fragilité. La sagesse aurait voulu que, suite aux atrocités commises dans la première moitié du XXe siècle, nous nous orientations vers une Europe des nations dans laquelle chaque individu aurait eu une plus grande liberté pour choisir le groupe, les coutumes, les sensibilités qui ont sa préférence. Nous republions ici quelques extraits du discours de Bruges par lequel Margaret Thatcher nous incitait précisément à aller dans cette direction. Mais, ainsi que l'explique, chacun à sa façon, Jacques Garelli, Roland Vaubel ou Markus Kerber, nos gouvernants, s'ils ont envisagé parfois cette possibilité, ne s'y sont jamais vraiment engagés. La clé du succès se trouvait dans une mise en œuvre cohérente du principe de subsidiarité, mais les institutions européennes, façonnées par une série de compromis, n'ont pas permis qu'il en soit ainsi.

Cette analyse critique des institutions européennes a toutefois le mérite aujourd'hui d'ouvrir des pistes qui permettraient de remettre la vieille Europe sur les bons rails. Ces pistes, nécessitant une révision constitutionnelle, sont explicitées dans plusieurs contributions.



Les autres contributions présentées dans ce numéro peuvent également être rattachées à cette problématique générale de la défense des valeurs de la liberté qui ont fait les beaux jours de l'Europe. Ainsi, pour Philippe Nemo le libéralisme présuppose des valeurs qui s'expriment à travers des normes que l'on ne peut pas remettre en question tous les jours. Dans la mesure où les libertaires rejettent toutes les normes qui leur paraissent désuètes, ils se mettent donc en porte-à-faux avec le libéralisme. Derechef, en supprimant imprudemment les normes qui sont l'émanation d'un subtil processus d'essais, d'erreurs et de corrections, on crée un appel d'air pour des régulations venues d'en haut, de l'État. Ainsi la pensée libertaire offrirait-elle un terreau propice au socialisme. Philippe Nemo illustre son propos avec l'exemple de la famille : les évolutions récentes de la législation mettraient-elles en danger nos libertés plus qu'elles ne les serviraient ? S'appuyant sur les travaux de psychologues, il souligne le danger que ces évolutions—qui ont les faveurs des libertaires—fragilisent la famille nucléaire et, par-delà, l'individu qui ne sera plus une personne responsable et sociable. Si tous les libéraux ne partageront pas nécessairement les craintes exprimées ici, l'enjeu est de taille et méritait qu'un débat sérieux soit ouvert. C'est chose faite.

Plusieurs auteurs reviennent également sur la question de l'immigration. Le recteur Dumont explique pourquoi selon lui l'Europe, et en particulier l'Allemagne, a mal géré cette question en laissant se développer la crise Syrienne et, une fois le drame Syrien enclenché, en adoptant des politiques fort mal inspirées. Une fois encore ce qui a fait défaut est un manque de réflexion : « La tragédie de Merkel n'est-elle donc pas aussi celle d'une UE qui a mal mis en œuvre les libertés dont elle se réclame ? ». Justement, cette réflexion de fond sur l'immigration et la liberté est amorcée dans ce numéro à travers deux autres contributions : Benjamin



Powell, s'appuyant sur une série de travaux empiriques, « déblaie le terrain » en montrant que l'immigration, même en provenance de régions du monde qui ignorent les libertés et le droit, n'est pas nécessairement dommageable pour une nation libre. Pascal Salin de son côté dresse la liste des conditions pour une immigration vertueuse. Il explique en particulier dans quelles circonstances une intervention de l'État bien comprise pourrait être judicieuse.

Autre question qui sera dans les débats à venir sur l'Europe, celle des travailleurs déplacés. Pour que le débat soit constructif il importe tout d'abord de savoir ce dont on parle. Virginie Renaux-Personnic nous présente le « millefeuille » des lois, règlements, directives nationales et européennes en la matière. Jusqu'à la toute récente « Autorité européenne du travail » ! Mais, ainsi qu'elle l'explique, trouver une cohérence dans tout cela n'est pas chose simple. Pascal Salin aborde la même question en prenant le recul nécessaire pour mettre en évidence les principes qui devraient gouverner la liberté de travailler au sein de l'Europe.

Les réflexions de Pierre Bessard sont, elles aussi, pertinentes pour quiconque tente de prévoir les conséquences de la consultation électorale du mois de Mai prochain. Il explique que la démocratie, directe ou représentative, ne suffit pas à protéger les libertés. Partant de l'expérience Suisse, il montre que la démocratie directe (on pense au RIC tant à la mode !) n'est un « plus » que dans un environnement respectueux des libertés. Là où les électeurs ont déjà majoritairement succombés aux sirènes de l'État-Providence, le RIC servira au contraire à justifier les spoliations les faisant passer pour ce qu'elles ne sont pas.

Mais l'actualité ce n'est pas uniquement les élections européennes. Aussi revenons-nous sur des questions qui sont importantes et non-résolues et sur lesquelles une réponse compatible avec les valeurs exposées dans les articles sur les fondements du libéralisme est possible et souhaitable. Bertrand



Lemennicier, à travers une enquête sur la création et le fonctionnement de la Paris School of Economics, soulève ainsi l'épineuse question du financement de la recherche et de l'enseignement supérieur. Comment attirer des compétences dans ce secteur et comment favoriser ce polycentrisme, si cher à Michael Polanyi dans sa *Logique de la liberté* ? Le modèle, très particulier, de la PSE n'est pas, d'après l'auteur, la piste la plus prometteuse et s'apparente plus à une recherche de rente. Ronny Ktorza revient quant à lui sur la réforme de la SNCF pour nous dire que, malheureusement, l'agitation, voire la colère, du printemps dernier, n'a en fin de compte pas servi à grand-chose : Pas de privatisation et une libéralisation qui ne suffira pas à mettre en place une concurrence robuste. Nous ferions bien de nous inspirer du succès de la réforme Japonaise ! Enfin, Fadi Chehadé, qui a dirigé de 2012 à 2016 l'ICANN, soulève une question d'une extrême importance que l'on se doit de traiter, même si sa technicité est de prime abord repoussante ; celle de la gouvernance de l'Internet. ICANN est l'entreprise qui distribue les noms de domaine et régule l'Internet dans le monde entier, ou tout du moins ses « racines ». Longtemps placée sous la tutelle de l'état fédéral américain, cette entreprise est depuis 2016 un organisme indépendant : le cordon ombilical qui la reliait à l'État a été coupé. Si cette évolution était nécessaire, beaucoup reste à faire pour que l'Internet continue de se développer dans le respect des libertés. Fadi Chehadé offre un plaidoyer pour une co-gouvernance de l'Internet : Une solution in habituelle pour une problématique elle aussi hors du commun.

En espérant être resté fidèle à notre mission d'enrichir les débats et de s'assurer que les positions des libéraux soient bien comprises, je vous souhaite, comme toujours et au nom de toute l'équipe de la rédaction, une excellente lecture.

IES
EUROPE

SUMMER UNIVERSITY UNIVERSITÉ D'ÉTÉ



A l'occasion de son 30ème anniversaire, IES-Europe vous invite à passer quatre jours de débats et de discussions sur le libéralisme classique.



QUAND?

Août 18-22.2019

OÙ?

**Aix-Marseille Université
Aix-en-Provence**

*Pour plus d'informations,
retrouvez-nous à:*

ies-europe.org
facebook.com/IES.Europe



Un système de co-gouvernance pour un monde digital qui inspire de nouveau la confiance

par
Fadi Chehadé



Fadi Chehadé a reçu une formation d'ingénieur informatique et de management (BS au Polytecnic Institute de NYU, MS de Stanford). Il a été président et PDG de l'ICANN (2012-2016). Aujourd'hui membre du 'Groupe de Haut Niveau sur la coopération numérique' du Secrétaire général de l'ONU et membre du conseil consultatif du 'Centre pour la quatrième révolution industrielle' du World Economic Forum.



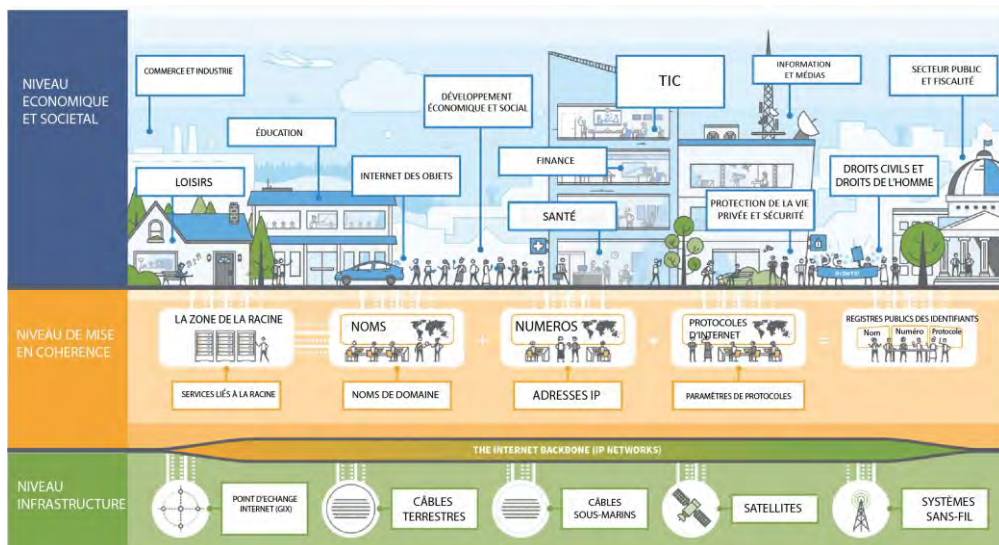
1. Le contexte

Le monde digital est composé de trois couches (décrites ci-dessous) :

- La couche inférieure (en vert) formée de l'infrastructure qui comporte plus de 70000 réseaux d'IP distribuées qui mettent en connexion à ce jour plus de 25 milliards d'appareils (et très bientôt des centaines de milliards).

- La couche intermédiaire (en orange ici) qui met le système en cohérence (the *logical layer*) en fournissant des identifiants uniques qui permettent aux milliards d'appareils connectés à la couche infrastructure de se trouver les uns les autres – comme s'ils étaient sur « un même Internet ».

- La couche supérieure (en bleu) qui est la couche Économique et Sociétale. On y trouve toutes les activités humaines – et de plus en plus celles des machines – qui se déroulent chaque jour par-dessus les deux couches inférieures : l'infrastructure de l'Internet et la couche qui met le tout en cohérence.





Dès la création de l'Internet, des spécialistes de la sphère marchande, de la sphère publique ainsi que des utilisateurs venus de la société civile ont su développer un ensemble de systèmes, d'institutions et de mécanismes qui fonctionnent correctement, en s'appuyant sur des normes, des politiques et protocoles qu'ils ont créés, et qui assurent le bon fonctionnement des deux couches inférieures. Pour la couche supérieure, que nous avons baptisée « couche Économique et Sociétale », il n'existe à ce jour aucun système de gouvernance bien développé. Les règles qui permettraient de renforcer la confiance, l'innovation et la sûreté dans un monde de plus en plus digital manquent encore.

Pourtant, les forces de la technologie digitale ne cesseront d'infiltrer et de transformer nos sociétés et notre économie mondialisée – 84% des actifs du S&P sont à présent des intangibles. C'est pourquoi il est urgent que ceux et celles que cette problématique concerne établissent le système et les mécanismes nécessaires à la production de règles qui permettent de traiter les multiples questions, présentes et à venir, qui émergent dans cette couche supérieure du monde digital (décrite ci-dessous).





Mais produire des normes digitales cohérentes pour cette couche supérieure ne sera pas chose facile tant notre compréhension de la complexité que soulèvent la création et la mise en œuvre de normes demeure insuffisante – une déficience que l'on retrouve dans toutes les sphères : publique, marchande et société civile. Cette difficulté est exacerbée par le caractère transnational de l'Internet, la vitesse avec laquelle il se répand sans frontières, les innovations digitales qui surgissent en permanence et l'émergence de plateformes digitales puissantes qui opèrent « sans frontières ».

1.1. Les défaillances au niveau du secteur public

L'idée, si répandue au 20ème siècle, selon laquelle les États-nations sont les uniques décideurs et gardiens des normes ne tient plus à l'âge du digital. La plupart des infrastructures et des applications de l'Internet sont opérées par le secteur privé sans frontières et à travers de multiples juridictions, ce qui place le plus souvent nos systèmes actuels, nationaux et internationaux, dans l'impossibilité de traiter convenablement – et à la vitesse de l'Internet – la question du choix des règles, ou encore celles de la gestion de la sûreté et de résolution des conflits.

Les gouvernements nationaux ainsi que les organisations inter-gouvernementales se démènent pour suivre le rythme et traiter les opportunités et les questions liées au monde digital ; questions dont le nombre ne cesse de croître et qui touchent l'économie mondiale et la société dans son ensemble. A titre d'exemple, la quasi-totalité des gouvernements nationaux s'interrogent sérieusement sur leur rôle central pour assurer la sécurité de leurs citoyens respectifs et doivent choisir entre s'affirmer séparément comme seul garant de la sûreté digitale pour leur pays ou coopérer avec d'autres acteurs du secteur



marchand et de la société civile pour mettre au point ensemble des règles de responsabilité. Autre exemple, les avancées technologiques dans le domaine de l'Intelligence Artificielle, les systèmes autonomes et l'Internet des Objets (IdO) bouleversent le marché du travail (en particulier la mobilité des classes moyennes), et les gouvernements doivent apprendre à gérer ces transformations en coopérant avec les acteurs des sphères marchande et civile.

Ajoutons à cela le fait que, chez les hauts fonctionnaires des ministères et dans les agences de régulation de la plupart des pays prévaut un manque de compréhension de la façon dont on peut créer et mettre en œuvre des normes pour le monde digital qui soient synchronisées à travers les différentes géosphères (locale, nationale et régionale). La nature transnationale de l'Internet fait que la géo-synchronisation (qui ne passe pas forcément par une harmonisation des politiques) est cruciale pour le maintien de l'intégrité de l'infrastructure nationale et mondiale de l'Internet et la circulation des données. Cette compréhension des enjeux nouveaux est souvent limitée, voire non-existante, ou ancrée dans les schémas, souvent inappropriés, des politiques anciennement développées pour les infrastructures de télécom. Ce manque de compréhension des mécanismes en jeux est fréquemment source de frustrations, de décisions mal-informées telles que la mise en œuvre de barrières digitales qui fragmentent un peu plus l'économie mondiale.

1.2. Les défaillances du côté de la société civile

La méfiance des usagers et citoyens à l'égard du monde digital va croissante. L'idée généreuse – souvent promue par les pionniers de la technologie Internet et par les usagers les plus enthousiastes – selon laquelle toutes les activités digitales doivent



demeurer « ouvertes et sans-permission » ne tient plus face aux analyses et aux pressions exercées par des utilisateurs et des autorités de plus en plus concernés par les questions de vie privée et de sûreté. La plupart des utilisateurs sont aujourd'hui convaincus que des règles et des restrictions sont nécessaires pour faire contrepoids aux intérêts en jeu des différents acteurs en présence et ainsi mettre une fin à la détérioration de la confiance dans l'univers digital.

Pour autant, alors même que les citoyens à tout niveau et en tout lieu voient leur vie et leur travail chaque jour plus digitalisé, ils ne comprennent toujours pas comment faire entendre leur voix dans ces processus nationaux et transnationaux qui visent à mettre au point les règles qui gouvernent le digital ; processus largement dominés par les entreprises, les gouvernements et leurs mandataires.

1.3. Les défaillances du côté du secteur marchand

À l'ère du tout digital et du big data, affirmer, comme beaucoup d'entreprises le font, que l'on n'est en rien responsable de l'impact que peuvent avoir ses produits sur l'économie et sur la société n'est plus une position crédible. Des entreprises puissantes, qui exploitent des plateformes digitales transnationales, exercent une influence croissante qui pèse sur la vie et l'économie de milliards d'individus. Portant, de récents événements impliquant des leaders de la Silicon Valley ont montré combien ces derniers étaient encore peu préparés à comprendre leurs responsabilités et à les assumer.

Ce manque de compréhension de la part des entreprises les conduit inévitablement à entrer en conflit avec leurs propres clients et employés, et avec les autorités et autres acteurs du monde digital. Récemment, plusieurs entrepreneurs, chefs de file



dans le monde du digital, ont commencé à reconnaître la nécessité de mettre en place des règles et des conventions, car ils constatent qu'un manque de normes serait nuisible à la croissance des affaires et éroderait un peu plus encore la confiance que peut inspirer le monde digital.

Pour résumer, toutes les parties prenantes doivent s'efforcer de mieux saisir les enjeux si l'on veut dépasser les systèmes de gouvernance hérités du 20ème et se mettre ainsi en capacité d'appréhender correctement le monde digital transnational, dans toute sa complexité, sachant que ce monde se développe à l'intérieur mais aussi par-delà les frontières sécuritaires et juridictionnels des États-nations et autres organismes internationaux.

Ce dont nous avons besoin à présent c'est d'un système de gouvernance moderne, agile et légitime pour l'âge du digital. Un système qui produira des normes opérables et qui emportera l'adhésion de toutes les parties prenantes de cet univers digital qui doivent être impliquées dans ce processus de production des normes. Ces normes sont absolument indispensables pour le maintien de la croissance et de l'innovation et pour éviter que se transforment en armes de guerre certaines infrastructures critiques, ou des systèmes autonomes ou encore l'IdO. Et pour que des milliards d'individus connectés aient une plus grande confiance en ce monde du digital.

2. Un système pour la co-gouvernance du digital

Au cours de ces dernières années, plusieurs groupes de travail rassemblant parmi les esprits les plus avertis et les plus en vue sur le sujet de la gouvernance du digital sont arrivés à la



même conclusion : un nouveau système est nécessaire. Un groupe présidé par Thomas Ilves, alors président de l'Estonie, est même allé jusqu'à proposer une architecture précise pour rendre opérationnel un système de gouvernance. Le groupe d'experts le plus récemment formé, organisé à la demande du secrétaire général de l'ONU – António Guterres – s'emploie à présent à mettre au point des « mécanismes non coercitifs » (soft mechanisms) pour la gouvernance du digital .

A ce jour, tous ces travaux ont conduit à une conclusion claire : il n'est pas une institution, une entreprise, un gouvernement, un secteur ou un système qui puisse à lui tout seul gouverner ce monde connecté. Il nous faut concevoir un système pour la co-gouvernance du monde digital avec toutes les fonctions nécessaires. Et ce travail de conception doit impliquer toutes les parties prenantes du secteur public, du monde des entreprises et de la société civile, qui doivent collaborer pour concevoir et mettre en œuvre des règles cohérentes qui permettent de traiter les problèmes inhérents au niveau supérieur du monde digital : le niveau des activités économiques et sociétales qui s'appuie lui-même sur les niveaux inférieurs de cet univers digital (voir le premier graphique).

Un système de co-gouvernance digitale pour le niveau des interactions économiques et sociales doit être fermement ancré dans les principes suivants – les mêmes principes qui ont été appliqués avec succès pour la gouvernance des niveaux inférieurs de l'univers digital (infrastructure et *logical layer*) :

- Polycentrisme : un système très décentralisé mais néanmoins suffisamment et efficacement coordonné par le biais de centres spécialisés.



- Subsidiarité : traiter les problèmes au niveau le plus local possible et faire appel aux niveaux supérieurs que lorsque cela est véritablement nécessaire.
- Résilience : distribuer les pouvoirs de façon équilibrée entre les secteurs sans recourir à un contrôle *top-down* centralisé.
- Transparence (*openness*) : des procédures transparentes avec le moins de barrières possible et centrées sur la recherche du bénéfice commun universel.
- Inclusion : des acteurs responsables, une approche démocratique et des représentants pour chaque partie prenante.
- Innovation : un système agile, efficient et réactif face aux avancées technologiques permanentes.

Une fois mis en place, le système pour la co-gouvernance du digital produit des « règles pour le digital » que l'on peut faire respecter et qui sont publiées avec (i) des spécifications détaillées, (ii) des procédures opérationnelles, (iii) des recommandations et des incitations pour sa mise en œuvre, (iv) des instruments de vérification, (v) des procédures de maintenance, et (vi) des procédures pour la résolution des conflits et des disputes.

Le système de co-gouvernance du digital doit séparer la procédure de conception des normes du digital de leur mise en application, du contrôle de leur effectivité et des éventuelles adjudications. Ainsi, le système de co-gouvernance du digital sera en mesure de produire des règles « à la vitesse de l'Internet », et de les rendre publiques afin que toutes les parties puissent les étudier et les adopter. Les Règles du digital seront de la sorte produites en toute liberté par toutes les parties prenantes pour lesquelles ces règles seront des solutions volontaires et non pas des contraintes légales.



Un nouveau système de co-gouvernance du digital ne devrait en aucun cas acquérir un pouvoir centralisateur ou incorporer des éléments permettant un pilotage « top-down ». Bien au contraire, le système devrait de façon active pousser les ressources et le pouvoir vers les parties situées aux limites du système de co-gouvernance du digital. Une telle approche « distribuée » renforce l'adhésion du système de co-gouvernance aux principes opérationnels essentiels que sont l'ouverture (transparence) et l'inclusion. Qui plus est, si le système venait à reposer sur un contrôle centralisé ou « top-down », il serait en conflit avec les deux autres principes opérationnels définis plus tôt : le polycentrisme et la résilience.

En lui-même, le système de co-gouvernance du digital doit donc être dépourvu de toute autorité de gouvernance, et de pouvoirs coercitifs pour fixer les normes et les faire appliquer. Il doit encourager vivement l'adhésion volontaire à ces normes digitales par l'influence et par des incitations morales et économiques. Seulement lorsque cela sera jugé absolument nécessaire, les autorités existantes – locales, nationales, régionales ou internationales – pourront intervenir pour accélérer ou forcer l'adoption en utilisant leurs propres institutions. Dans de tels cas, les Normes du Digital pourront donner lieu à des politiques publiques, des réglementations ou des lois.

3. Il est temps d'agir

Les technologies du digital vont continuer à infiltrer, connecter et transformer les moindres aspects de l'économie mondiale, de nos sociétés et de leurs infrastructures physiques comme biologiques. Et pourtant la confiance dans le monde digital et ses prétendus bénéfices ne cesse de s'éroder. Ne pas agir conduira sans doute à un ralentissement de l'activité économique,



poussera à une utilisation prédatrice des infrastructures et accroîtra les inégalités et le manque de sûreté à l'intérieur de et entre nos sociétés.

Pour maintenir la stabilité, la sécurité, et l'intégrité de notre monde de plus en plus connecté et interdépendant, il est à présent impératif et urgent pour les leaders des sphères publique, marchande et civile de se retrouver et de mettre au point l'architecture d'un système de gouvernance qui soit adapté à l'ère du digital.

- Les gouvernements doivent comprendre que la gouvernance à l'ère du digital est plus dynamique et collaborative, requérant agilité et innovation.

- Les usagers doivent s'engager pour influencer le processus de mise au point des normes en affirmant leur pouvoir en tant que clients et citoyens et en s'efforçant de comprendre leurs droits et leurs responsabilités dans ce monde digital.

- Les leaders du monde des affaires, dotés d'une grande influence sur ce monde digital, ont une unique opportunité – grâce à leur envergure, leurs ressources, leur agilité et leur esprit d'innovation innés – de reconstruire une relation de confiance avec la société et les autorités. Il leur faut pour cela assumer leurs responsabilités, à l'égard de leurs actionnaires, mais aussi du public.

Il est grand temps que nous façonnions ensemble un ordre pour ce monde digital avec en perspective le plus grand bénéfice de tous.

sécurité, simplicité, efficacité

Virtual Data Rooms

workstreamsolutions.eu

SÉCURISEZ

vos données confidentielles hébergées
dans l'Union Européenne

OPTIMISEZ

les procédures d'échange de documents

ECONOMISEZ

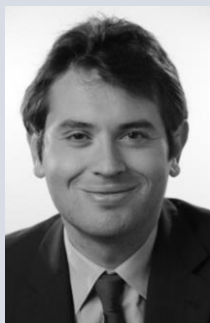
sur le temps et le coût de vos projets



Alexandros Michailidis / Shutterstock.com

La réforme de la SNCF : beaucoup de bruit pour rien

par
Ronny Ktorza



Ronny Ktorza est avocat au barreau de Marseille depuis janvier 2011. Il est également chargé d'enseignement au sein de l'Université d'Aix-Marseille, de Kedge Business School et de Y Schools où il enseigne principalement le droit et l'économie.



Dans cet article, nous montrerons que toutes les gesticulations issues du projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire ne sont pas justifiées. Non, effectivement, cette loi n'assainira pas véritablement un secteur en péril. Mais non également – et malheureusement – ce texte ne semble pas représenter un pas vers la privatisation du groupe SNCF. La France aurait pourtant bien fait de s'inspirer du Japon en la matière.

Résumé de la loi du 27 juin 2018

L'année 2018 a provoqué de nombreuses secousses au sein du monde ferroviaire. Le président de la République avait annoncé son intention de réformer en profondeur ce secteur si décrié de l'économie. Les grèves se sont alors intensifiées au point de perturber le baccalauréat. Néanmoins, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire a finalement été adoptée le 27 juin 2018.

Pourtant, malgré les vociférations effarouchées des syndicats, force est de constater que le texte final ne modifie que marginalement l'état du système ferroviaire français. Les axes de la « réforme » sont les suivants :

1°) Il n'y aura plus d'embauche de cheminots à compter du 1^{er} janvier 2020. Le statut disparaîtra progressivement mais les privilèges de leurs détenteurs demeureront jusqu'à leur retraite. Cette modification statutaire était nécessaire dans un environnement concurrentiel pour assurer une certaine équité et n'impactera qu'incrémentalement la structure du système ferroviaire français.

2°) Les régions pourront désormais confier leurs trains régionaux à des concurrents de la SNCF. Là encore, il s'agit d'une règle à laquelle la France ne pouvait pas échapper puisqu'elle



résulte d'une obligation mise à sa charge par l'Union européenne. En pratique, il n'est pas sûr que cette libéralisation soit suivie d'effets concrets, eu égard à trois aspects qui ne doivent pas être négligés :

- La position dominante de l'opérateur historique ;
- Les droits sociaux imposants dont continueront de disposer les travailleurs du rail ;
- Le prix élevé des péages.

3°) Le groupe SNCF est actuellement composé de trois établissements publics à caractère industriel et commercial. La loi opère des modifications et transforme ces établissements en sociétés anonymes à capitaux publics. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? En pratique, plus de rigueur, ce nouveau statut lui interdisant de reconstituer une dette non amortissable, l'obligeant ainsi à respecter les ratios habituels entre sa marge opérationnelle et son niveau d'endettement. Quand elle n'était qu'un EPIC, la SNCF ne relevait pas des procédures d'insolvabilité et de faillite de droit commun, ce qui pouvait constituer une garantie implicite illimitée incompatible avec la concurrence. Certains craignent qu'il s'agisse d'une première étape vers la privatisation de la SNCF. C'est possible et même souhaitable. Mais nous en sommes bien loin encore.

4°) La reprise d'une grande partie de l'imposante dette de la SNCF par l'État. Ce passage de la réforme est quelque peu contradictoire avec l'esprit de la loi puisque le but était principalement de responsabiliser cette entreprise.

La thèse de cet article vise donc à montrer que la réforme du 27 juin 2018, pas plus que les lois précédentes, ne résoudra les maux structurels du système ferroviaire français et qu'une autre voie aurait dû être suivie.



La différence entre libéralisation et privatisation

Cette loi n'opère malheureusement pas le changement structurel si craint par les syndicats qui ont manié, avec un doigté incomparable, une confusion regrettable entre libéralisation et privatisation.

Or, ces notions, même si elles participent du même esprit, doivent être soigneusement différenciées. La libéralisation signifie la suppression des obstacles à la concurrence. Techniquement, une libéralisation sans privatisation demeure possible. C'est d'ailleurs vers cet objectif que tend à se diriger l'Union européenne pour le secteur ferroviaire. En effet, par le biais de deux règlements datés de 1968 et 1969, l'ancienne Communauté économique européenne avait identifié les transports terrestres comme un secteur sui generis, les excluant des règles de concurrence générales.

De manière plus générale, l'Union européenne ne se prononce nullement sur les règles de propriété, affirmant à l'article 295 du traité instituant la Communauté européenne : « Le présent traité ne préjuge en rien le régime de la propriété dans les États membres ».

Le principe de neutralité est ainsi clairement affirmé. L'Union européenne pose aujourd'hui pour unique exigence le respect des règles de concurrence. Rien de plus. Les États sont libres d'organiser leurs services publics comme ils l'entendent. La plupart d'entre eux ont d'ailleurs décidé de maintenir le principe de la propriété publique des infrastructures ferroviaires. Si la France a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Commission européenne et la Cour de justice, le fait qu'elle détient 100% du capital de la SNCF ne lui a jamais été reproché. Le quatrième paquet ferroviaire n'a pas changé cet état de fait. La loi du 27 juin 2018 non plus.



Mais, à défaut de privatisation, cet impératif de libéralisation et de mise en concurrence fixé par les institutions de l'Union européenne sera-t-il au moins respecté ? Il est à craindre que non, comme nous venons de le voir. Clairement, la conduite choisie par l'Union européenne et la France n'est pas la bonne et ne permettra pas de revigorer un secteur ferroviaire affaibli pas une concurrence intermodale (voitures, bus, avions...). Ce constat est d'autant plus déplorable que d'autres voies, non explorées au sein de l'Hexagone, existent et peuvent déboucher sur un surcroît d'efficacité. Pour cela, il conviendrait de briser certains mythes qui ont la peau dure.

Le mythe du monopole naturel

Pendant de longues décennies, le monopole naturel a été perçu comme un concept inattaquable justifiant la protection (et la régulation) par l'État de certains monopoles. L'idée sous-jacente au concept de monopole naturel est que dans certains secteurs la technologie de production bénéficie de rendements croissants. Les coûts fixes seraient tellement importants et irrécupérables et les coûts marginaux à l'inverse si faibles que les (petits) entrants potentiels sont dissuadés de pénétrer un marché où « les gros », les plus développés, peuvent produire à un coût moyen bien plus faible que eux. Les premiers monopoles naturels identifiés ont justement été les chemins de fer. Les investissements y seraient si lourds et l'espace occupé si important qu'il serait inutile, voire nuisible d'essayer de dupliquer les infrastructures ferroviaires.

Le concept de monopole naturel justifie évidemment l'intervention étatique, la puissance publique étant perçue comme un gendarme habilité à empêcher une concurrence jugée néfaste et à prévenir d'éventuels abus du monopoleur, ce qui, en France, se traduit en pratique par une nationalisation pure et simple.



Le concept de monopole naturel était d'autant plus légitime que ses origines remontent paradoxalement à certains auteurs libéraux (Adam Smith, Jean-Baptiste Say, Frédéric Bastiat...). Raison pour laquelle les économistes libéraux contemporains ont tenu à remettre les pendules à l'heure. Ils regrettent notamment la vision statique de la concurrence adoptée par les théoriciens du monopole naturel. Ces derniers ne voient pas que le processus concurrentiel est, au contraire, dynamique et que même des entreprises bien installées peuvent voir leur position fragilisée, voire totalement détruite, par l'innovation. Le cas récent le plus emblématique est probablement celui de Kodak, entreprise multinationale plus que centenaire et numéro un mondial dans le secteur de la pellicule photo. Kodak, trop sûre d'elle, est passée à côté de plusieurs innovations comme l'appareil photo grand public et la caméra super 8. La photographie numérique et une concurrence de plus en plus intense provenant des entreprises japonaises ont eu raison de Kodak qui dépose le bilan en 2012. Dans le domaine des télécommunications, la faillite de WorldCom – même si elle était encore une entreprise relativement jeune et sa chute liée à des fraudes comptables plus qu'à des erreurs industrielles – mérite d'être signalée.

Certains argueront que le secteur ferroviaire présente une particularité en ce qu'il serait d'utilité publique. Mais, comme le précise le professeur Dean Russell, la plupart des industries pourraient être considérées comme étant 'd'utilité publique'¹. Il donne l'exemple du forgeron d'un village isolé : un tel professionnel ne pourrait-il pas être considéré comme un monopoleur naturel avec toutes les conséquences qui s'ensuivent ?

¹ Dean Russell, *The TVA Idea*, Irvington-on-Hudson, N.Y., Foundation for Economic Education (1949).



Dans la pratique, le monopoleur naturel ne sera immunisé contre la concurrence que s'il est protégé par une réglementation qui déroge au droit commun. Autrement dit, dans un marché exempt de toute intervention publique, la menace concurrentielle existe toujours. Il y a donc une autorégulation du marché rendant l'action de l'État nullement nécessaire, voire nuisible. Le secteur ferroviaire n'a rien de particulier en ce sens. Au contraire, les petites firmes ont une carte à jouer.

Pour justifier la théorie du monopole naturel, de nombreux économistes se fondent encore sur les travaux de Ronald Coase qui tendaient à montrer que la firme, en s'étendant, bénéficiait de coûts de transaction plus faibles. Mais ils oublient l'autre partie de ces travaux : celle inhérente aux coûts d'organisation :

« Tout d'abord, à mesure que l'entreprise grandit, la fonction de l'entrepreneur peut connaître des rendements décroissants, c'est-à-dire que les coûts d'organisation des transactions additionnelles à l'intérieur de la firme peuvent augmenter. Naturellement, un point peut être atteint où les coûts d'organisation des transactions supplémentaires au sein de l'entreprise sont égaux aux coûts générés par les transactions sur le marché ou aux coûts de l'organisation par un autre entrepreneur.² »

Les coûts d'organisation sont une limite à l'expansion infinie d'une entreprise. Ce n'est pas un hasard si une entreprise comme General Motors se divisait en unités semi-autonomes afin d'approcher au plus près de l'organisation administrative plus efficace des petites firmes. Certains anciens cadres de la SNCF ont d'ailleurs mis en exergue ces problèmes organisationnels au sein de ce monopole ferroviaire, comme Jean-Claude Favin Lévêque qui remarque :

² Ronald Coase, *L'entreprise, le marché et le droit*, Éditions d'organisation (2005).



« La SNCF est une très grande entreprise. Cette taille va être pour elle un handicap car elle ne sait pas en maîtriser les effets négatifs et notamment la complexité organisationnelle, qui en est la conséquence.³ »

La complexité organisationnelle de la SNCF a une conséquence évidente : cette entreprise va être composée de groupes aux intérêts multiples et contradictoires. Les dirigeants de la SNCF se retrouvent, par ailleurs, pris entre deux feux :

- Celui de la Commission européenne qui les presse d'agir comme une entreprise « classique » ;
- Celui inhérent à la mission de service public de la SNCF, qui les oblige à maintenir un degré élevé d'emplois.

Le monopole naturel est donc un concept dangereux qui n'a jamais prouvé sa fiabilité. Comme l'a rappelé Philippe Gagnepain, la théorie de la régulation des monopoles naturels a longtemps ignoré les problèmes informationnels susceptibles d'interférer dans les rapports entre une entreprise régulée et une autorité⁴. Le développement de la théorie principal-agent révèle un déficit informationnel chez l'autorité (le principal) dont va tirer profit l'opérateur (l'agent). Il est donc totalement utopique de croire que l'autorité réglementaire peut scrupuleusement contrôler l'activité de l'opérateur.

Par ailleurs, outre les déficiences susvisées, force est de constater que les technologies récentes montrent l'inanité du concept de monopole naturel. En France, d'ailleurs, de nombreux analystes avaient critiqué la libéralisation du marché des

³ Jean-Claude Favin Lévêque, *Concurrence ferroviaire : la France peut-elle gagner ?* Lignes de Repères Éditions (2009).

⁴ Philippe Gagnepain, « La nouvelle théorie de la régulation des monopoles naturels : fondements et tests », *Revue Française d'Économie*, 15-4, 55-110. (2000).



télécommunications en se fondant sur la théorie du monopole naturel. L'histoire leur a donné tort.

Les droits de propriété privée, prérequis indispensable pour toute réforme ferroviaire

Ronald Coase pensait que, pour qu'une entreprise dispose d'un accès efficace aux informations inhérentes aux préférences des consommateurs, une institution cruciale et ancestrale était nécessaire : les droits de propriété. La propriété privée n'est pas uniquement un droit naturel fondamental de l'être humain : il s'agit aussi d'un droit économique majeur, comme le rappelait déjà Aristote (*Politique*, II, 3, 1261b) en son temps : « on porte très peu de sollicitude aux propriétés communes ; chacun songe vivement à ses intérêts particuliers, et beaucoup moins aux intérêts généraux, si ce n'est en ce qui le touche personnellement »

Les économistes autrichiens, dignes héritiers du philosophe grec, en tirent pour conséquence le fait que le contrôle d'une entreprise sera nécessairement plus strict et moins lâche s'il est exercé par un propriétaire privé. Les membres de cette école insistent fortement sur le lien qui unit la propriété privée au principe de responsabilité privée. Ainsi, si un propriétaire fait un mauvais usage de son droit, il en subira personnellement les conséquences, cette responsabilisation n'atteignant en revanche que modérément le dirigeant d'une entreprise publique jamais confrontée aux risques de banqueroute ou de « take-over ». Les contrôles sont plus faibles dans une organisation publique du fait de l'absence de ce stimulant si critiqué qu'est le profit.

Ce n'est pas un hasard si les entreprises publiques – et tout particulièrement la SNCF – ont presque toutes dû faire face à des déficits abyssaux (Crédit Lyonnais, Air France, GAN...). Le cas du Crédit Lyonnais est un cas d'école qui illustre parfaitement la



théorie des coûts d'organisation de Ronald Coase : c'est lorsqu'elle a cherché à s'étendre irrationnellement que ses (lourds) problèmes financiers sont apparus.

La nécessité du triptyque libéralisation-privatisation-dérégulation

La privatisation est un des ingrédients permettant de revivifier un secteur en berne mais elle doit s'accompagner d'autres étapes tout aussi indispensables à commencer par la libéralisation et la dérégulation.

Concernant la libéralisation, l'école autrichienne, très favorable à la privatisation, rappelle, dans le même temps, qu'une entreprise privée qui bénéficierait d'un monopole légal n'est pas une solution désirable. De surcroît, elle jetterait le discrédit sur le secteur privé. Il est donc important de faire naviguer les entreprises de l'ancien secteur public dans des eaux concurrentielles.

Qu'en est-il de la possibilité d'une déréglementation une fois la libéralisation effectuée. De nombreux économistes, principalement d'obédience néoclassique, considèrent que la libéralisation et la privatisation intervenant au sein d'un secteur devraient être suivies d'une surveillance accrue qui prendrait la forme d'une réglementation renforcée, notamment sur les prix. Selon eux, les forces du marché seraient incapables de remplir, de manière satisfaisante, leur mission de coordination, d'où la nécessité d'un contrôle accentué, exercé généralement par des autorités de régulation. La hantise de ces économistes est qu'une entreprise parvienne à rafler toutes les parts de marché et jouisse ainsi d'une position dominante qui lui permette de fixer des prix abusifs. Ces économistes en viennent ainsi à adopter une position paradoxale : partant d'un modèle censé défendre la supériorité



de l'économie de marché, ils en arrivent à conclure que seule la puissance publique est à même de gommer les imperfections de ce même marché.

Mais, en réalité la réglementation ne va pas de pair avec la libéralisation et la privatisation. Bien au contraire, elle a tendance à les affaiblir comme le rappelait George J. Stigler : « la réglementation et la concurrence sont des amis rhétoriques et des ennemis jurés ». Stigler ne se contente pas de verser lui-même dans la rhétorique : il étaye ses propos, montrant, avec justesse, que la réglementation sert, en réalité, les intérêts des firmes déjà présentes sur le secteur tandis que les entrants potentiels seront peut-être effrayés par l'inflation textuelle frappant le marché. Stigler était un visionnaire : nous avons pu constater précédemment que les concurrents de la SNCF hésitent aujourd'hui à venir marcher sur les plates-bandes de l'opérateur historique français, en partie pour ces raisons. Il devient ainsi difficile de donner sa pleine valeur au principe d'atomicité (à savoir, assurer la présence d'un grand nombre d'acteur sur un secteur).

Un exemple positif : la privatisation japonaise

De nombreux journalistes indiquent qu'il est impossible de procéder à la privatisation du rail et des entreprises ferroviaires, l'exemple britannique enterrant toute velléité possible à ce sujet. Sans entrer dans les détails, l'argument sécuritaire inhérent au réseau ferroviaire britannique ne tient pas la route puisque, malgré les accidents indéniables auxquels nous avons pu assister dans ce pays à la fin du XX^{ème} siècle, force est de constater que, outre le fait qu'ils étaient la résultante de décennies de gestion catastrophique par les autorités publiques, depuis cette réforme assez substantielle, ledit rail britannique se porte mieux en termes



sécuritaires, les accidents étant beaucoup moins nombreux qu'ils ne le furent sous l'ère de la nationalisation.

Mais, surtout les contempteurs de la privatisation oublient un pays où la privatisation a été menée de manière beaucoup plus radicale et structurée qu'au Royaume-Uni : le Japon. En 1987, les principales lignes, les *Japanese National Railways*, étaient encore publiques et leur dette était abyssale : 350 milliards de dollars, et ce malgré les multiples subventions gouvernementales et les tarifs particulièrement élevés. Du fait de ces maux, le gouvernement japonais a conduit une réflexion en vue de modifier structurellement le système. En 1987 fut prise la décision, logique, de privatiser graduellement la *Japanese National Railways*.

Les autorités publiques ne commirent pas l'erreur ultérieure des Britanniques : dissocier l'exploitation de l'activité de transport ferroviaire de passagers de la propriété des infrastructures ferroviaires. La scission fut ainsi géographique et non fonctionnelle. Naquirent alors sept compagnies de chemins de fer privées : les *Japan Railways*. Seconde erreur non commise par les Japonais, à l'inverse des Britanniques : créer un monopole privé, délesté de toute pression concurrentielle.

Certains argueront que cette dissociation a débouché sur des mini-monopoles régionaux, les *Japan Railways* concentrant le trafic ferroviaire d'une région déterminée. C'est faux : les *Japan Railways* ne sont pas seules sur leur secteur et d'autres entreprises viennent leur opposer une concurrence farouche. Ainsi, entre Tokyo et Yokohama, trois sociétés proposent leurs services aux usagers. Il y a également deux concurrents entre Kobe et Osaka.

Les résultats de cette privatisation graduelle furent si bénéfiques que le gouvernement japonais lâchait, chaque jour, un peu plus de lest dans son contrôle du secteur ferroviaire. Ainsi, il lui est impossible, depuis 2000, de restreindre l'accès au marché



ferroviaire sans une raison valable. Toujours depuis 2000, il convient de noter que les entreprises privées ont une plus grande marge de manœuvre dans la fixation des prix.

Comme nous allons le voir, les résultats positifs de cette réforme sont innombrables.

1^{er} succès : la part de marché du rail dans le secteur du transport de voyageurs était de 29% en 2007, ce qui demeure bien plus élevé que dans les autres pays. De nombreux sceptiques indiquent que cette part de marché importante est uniquement la conséquence d'une forte densité de population. Cet argument est irrecevable puisque le pourcentage susvisé fait état de données relatives par rapport aux parts des autres modes de transport.

2^{ème} succès : les revenus des entreprises privées sont colossaux. Ces dernières ont également eu la bonne idée de s'adonner à une politique (maîtrisée) de diversification de leurs activités. Ainsi, *JR East* a développé des activités commerciales dans les gares (stands, restaurants, cinémas) et exploité les possibilités offertes par le réseau pour promouvoir des activités de loisir, comme l'hôtellerie. Des stations de skis, desservies par son réseau ferroviaire, ont même été créées. Cette diversification permet aux compagnies ferroviaires de ne pas ou plus dépendre des subventions et de dégager des recettes suffisantes pour pouvoir réinvestir dans le réseau et offrir ainsi une qualité de service maximale. C'est donc « gagnant-gagnant » puisque cela permet aussi au gouvernement japonais de ne plus renflouer les dettes abyssales du secteur ferroviaire, et même de percevoir des rentrées fiscales non négligeables.

3^{ème} succès : il est important de rappeler que le Japon est un pays sujet à de nombreux séismes. Pourtant, le Shinkansen a toujours vaillamment résisté à toutes les épreuves et aucun accident majeur n'est à déplorer.



Conclusion

Le système ferroviaire japonais est indubitablement supérieur au système français et coûte moins cher au contribuable. Les rares médias français qui ont pris la peine de faire le comparatif furent obligés de le reconnaître, malgré le parti pris anti-privatisation de certains d'entre eux⁵. C'est sur la nécessité d'emboîter le pas aux Japonais qu'un consensus devrait se dégager ; c'est sur cette voie que la France devrait s'engager. Pour le bénéfice de tous, y compris des futurs cheminots.

⁵ UFC Que choisir, « Shinkansen japonais contre TGV français », publié le 18/05/2014. Téléchargeable à <https://www.quechoisir.org/actualite-shinkansen-japonais-contre-tgv-francais-la-claque-n2207/>



EQRoy / Shutterstock.com

La Paris School of Economics (PSE) : des "ingénieurs économistes" à la recherche du prestige perdu

par

Bertrand Lemennicier



Bertrand Lemennicier est Professeur Émérite de Sciences Économiques à l'université de Paris Panthéon-Assas. Il est membre de la Société du Mont Pèlerin (MPS) et Vice-président de l'ALEPS (Association pour la Liberté Économique et le Progrès Social).



La création de PSE mérite quelques réflexions sur l'art de nos collègues "ingénieurs économistes" de capter les rentes et privilèges étatiques. L'objet initial était de créer un centre de recherche et d'enseignement d'excellence de premier plan international en économie pour accroître la visibilité et la réputation internationale de leurs membres. Les « ingénieurs économistes » français pensaient de la sorte regagner un prestige émoussé¹, la PSE devait le leur permettre. Elle serait l'équivalent de la fameuse *London School of Economics* (LSE). Mais à quel prix ?

Ingénieurs : ils sont issus des Grandes écoles (Polytechnique, Mines, Ponts, Normale sup), ou appartenaient à des centres de recherches publics indépendants des universités. Ainsi, les partenaires fondateurs ont été l'école des Ponts et Chaussées (EPC), l'école des hautes études en sciences sociales (EHESS), le centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'institut national de la recherche agronomique (INRA), l'école normale supérieure de la rue d'Ulm (ENS) et, in extremis, l'université de Paris 1 grâce à notre collègue Pierre-Yves Hénin ex-directeur du Centre pour la recherche économique et ses applications (CEPREMAP) et Président de l'Université Paris Panthéon-Sorbonne entre 2004 et 2009 qui a réussi à négocier la participation de l'université de Paris 1 au pôle de PSE. A ces membres fondateurs, on peut ajouter des franchisés : le Centre Maurice Halbwachs (sociologie) et le Centre d'histoire économique et sociale François Simiand qui a rejoint cette fédération de centres de recherche et d'enseignement et des créations internes, l'Institut des politiques

¹ Ce besoin de prestige peut résulter de la concurrence exercée par les diplômés d'HEC et de l'ENA qui ont pris les postes de haute administration dans les grandes entreprises ; postes réservés autrefois aux ingénieurs issus des Grandes Écoles comme les Mines ou les Ponts. Le CNRS et l'université ne sont pas nécessairement reconnus comme des institutions suffisamment prestigieuses compte tenu de la valeur des formations reçues dans ces Grandes Écoles.



publiques (IPP), Le Laboratoire d'Economie Expérimentale de Paris de l'Université de Paris 1 (LEEP), et les conglomérats de centres de recherche internationaux auxquels PSE est associé comme J-PAL Europe – Laboratoire d'action contre la pauvreté – ou le World Inequality Lab – une base de données sur les inégalités.

Mais la PSE a été créée et fonctionne dans un total désordre institutionnel engendré par une initiative politique arbitraire, une organisation administrative incontrôlée, un financement déséquilibré et des orientations scientifiques et pédagogiques discutables.

1. Un désordre institutionnel

Le premier désordre est celui du transfert de la réputation (internationale) des membres de chaque centre de recherche ou d'enseignement pris séparément vers la réputation de PSE. Quand l'école des Ponts et Chaussées – ou l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne – investit² dans la matière grise de ses enseignants chercheurs et que ceux-ci vont utiliser le label PSE dans leurs publications, la réputation internationale se déplace de l'Ecole des Ponts – ou de l'université Paris 1 – vers PSE. En fait, la

² Financement de voyages aux États-Unis pour présenter des papiers, échanges de postes et coopération avec des étrangers pour lier des relations d'amitiés avec des chercheurs étrangers ayant déjà une réputation et offrant l'accès à des publications dans des revues de haut niveau ; mise à disposition de bases de données extrêmement coûteuses qu'un chercheur indépendant ne peut payer sur ses propres deniers, mise à disposition d'un bureau, d'un secrétariat, de techniciens, d'informaticiens et aussi d'une synergie avec des économètres, statisticiens etc.



PSE *siphonne*, sans droit de propriété³, la réputation acquise par les enseignants chercheurs des centres de recherche et d'enseignement partenaires de la fondation.

Le deuxième désordre est lié à la rémunération des membres affiliés ou associés à PSE. Pour attirer ces enseignants chercheurs, d'une part il faut leur donner des moyens financiers supplémentaires pour développer leurs réseaux au niveau international afin d'augmenter leurs publications dans des revues dites de haut niveau ; d'autre part il faut leur offrir une rémunération suffisante pour les conserver dans le giron de PSE. Comme les membres de cette petite élite bénéficient déjà du statut de fonctionnaire, les règles du cumul des rémunérations et des fonctions s'imposent : comment les respecter et simultanément atteindre les revenus des standards internationaux de rémunération ?

Le troisième désordre institutionnel est lié directement aux motivations initiales des fondateurs d'acquérir une réputation internationale en grimpant dans les classements internationaux des universités et centres de recherche au niveau mondial. L'idée de base était simplement d'additionner les publications des centres de recherche et d'enseignement pour grimper dans les standards de réputation internationale en exploitant la façon dont ces « classements » sont construits. Cette opération n'ajoute rien à la production d'idées scientifiques (nombre de publications par exemple) en économie puisque ces idées sont déjà produites séparément dans chaque centre de recherche membre de la fédération des institutions fondatrices. PSE n'a pas encore

³ Les établissements fondateurs ont donné leur accord pour une signature commune sous la bannière de PSE à condition que l'institution d'origine de l'auteur soit mentionnée. Mais le lecteur retient PSE et non pas l'institution d'origine de telle sorte que la réputation internationale a été transférée totalement à PSE.



démontré que ce regroupement d'établissements accroît la production de recherches de qualité. Elle a de manière *factice* combiné les publications des membres de chaque centre de recherche partenaire sous un seul label.

La dernière distorsion que nous pouvons signaler est celle qui fait le plus peur aux chefs d'entreprises. Le sentiment général des chefs d'entreprises est résumé par Nicolas Chanut d'Exane dans une conférence réunissant chefs d'entreprises et universitaires : il est compliqué, explique-t-il, de contracter et d'établir des liens de confiance avec le monde de la recherche parce que les droits de propriété de ces institutions (y compris les fondations) sont mal définis et l'irresponsabilité institutionnelle y est la règle. Il aurait été plus simple de supprimer le monopole des grades des universités publiques (doctorat) offrant ainsi la possibilité aux grandes écoles et à des universités privées d'émerger et de se développer en situation de concurrence pour accroître la production, la diversification et la distribution des idées scientifiques en économie. PSE, comme le précisait en 2014 le journaliste Daniel Bastien dans les Echos, reste : « une institution atypique et singulière, fortement nourrie des écoles prestigieuses qu'elle fédère ». Ce diagnostic est toujours pertinent en 2019.

2. Une genèse politique

Le principal artisan de la création de PSE, avec Daniel Cohen⁴, a été Thomas Piketty (Normale Sup.) dont les affinités

⁴ Daniel Cohen est un normalien, Professeur à l'école normale et à l'université de Paris 1, très engagé à gauche et Président du Conseil scientifique de la fondation Jean-Jaurès. Il a été aussi directeur du CEPREMAP, membre du Conseil d'Analyse Economique et « Senior Advisor » à la banque Lazard.



politiques marquées à gauche sont de notoriété publique, ce qui a entaché la crédibilité scientifique et qui a conduit fin 2010 début 2011 deux bailleurs de fonds privés, Henri de Castries patron d'AXA et Nicolas Chanut, patron d'Exane, à renoncer à leurs mandats de membre du conseil d'administration de PSE tant que Piketty serait à la tête de PSE. François Bourguignon, au demeurant un chercheur d'une grande qualité intellectuelle et morale, statisticien économiste de l'ENSAE, jugé moins marqué politiquement, lui a succédé. En 2013, Pierre-Yves Geoffard (membre du Cercle des économistes) lui aussi normalien, a pris sa relève. L'actuel directeur, Jean Olivier Hairault, ancien conseiller économique de Pierre Moscovici, est un universitaire pur, issu de Paris I.

Daniel Cohen, Thomas Piketty et Roger Guesnerie, les initiateurs du projet, ont réussi à convaincre le pouvoir politique de centre droit (le Premier Ministre était alors Dominique de Villepin) de créer cette institution en décembre 2006 et de la financer. Comment le Premier Ministre a-t-il pu être convaincu ? Vraisemblablement par le truchement du chef de cabinet de Matignon, un préfet dénommé Pierre Mongin (ENA promotion Voltaire, comme Villepin), dont le beau-frère n'était autre que Jean Michel Charpin, ancien commissaire au plan, socialiste notoire, ancien directeur de cabinet du ministre Jean Le Garrec (PS) qui a occupé divers postes au sein des gouvernements Mauroy et Fabius, membre du Conseil d'analyse économique (comme Piketty). Il a également été évoqué que Bruno Le Maire, ami de Piketty, normalien comme lui, aurait décroché la dotation de 20 millions d'euros pour PSE auprès du Premier Ministre avec sans doute des arrières pensées à l'encontre de Nicolas Sarkozy, rival de



Dominique de Villepin, pour les présidentielles de 2007⁵. Toujours est-il que Dominique de Villepin a tenu des propos sans ambiguïté lors de la conférence d'ouverture du 29 septembre 2006 :

« Je vous confirme la création en 2006 sous le statut de campus de recherche, de l'École d'économie de Paris [...] sous la conduite de Thomas Piketty [...] Cette école sera installée sur le site du pôle d'économie de Jourdan et bénéficiera d'une première dotation de 10 millions d'euros. En rassemblant ces compétences, la France pourra disposer d'une École d'économie qui se situera d'emblée au premier rang européen. »

3. Une administration incontrôlée

Il n'y a aucune gouvernance réelle de la PSE, administrée suivant les seuls choix d'un Conseil d'Administration composé à dessein. Sur les 17 membres de ce Conseil, 6 représentent les établissements fondateurs (Directeur de l'École des Ponts, Paris Tech, Président de EHESS ; Président de l'Université Paris 1, Directeur de l'ENS, et de l'Institut SHS, CNRS) ; 3 représentants des partenaires scientifiques (GENES, INED, IRD), 2 membres des partenaires privés (AFPSE et AXA) ; 3 personnes qualifiées (Banque centrale européenne, Ministère des finances, Président de PSE) et 2 membres du personnel enseignants de PSE (1 Paris et 1 PSE). Le décompte est vite fait, la majorité est dans les mains des Établissements fondateurs (6) et des partenaires scientifiques (3) et/ou de l'ENS-PSE (3 membres).

⁵ À l'époque, Le Maire est le collaborateur de Dominique de Villepin, Premier ministre de Chirac. Sarkozy est à Beauvau. Thomas Piketty s'engagera auprès de Ségolène Royal la candidate du Parti socialiste pour la campagne présidentielle de 2007.



Mais, sans doute comme dans beaucoup de conseil d'administration, celui-ci devient vite une chambre d'enregistrement. Les décisions scientifiques réelles sont dans les mains de ceux qui font vivre PSE au travers des comités d'orientation, de pilotage et la direction exécutive. Celle-ci à l'heure actuelle est formée du directeur, Jean-Olivier Hairault (depuis janvier 2019), de la secrétaire générale, Marie Philipon (pilier de l'administration depuis le début de la création de PSE) et du directeur de la recherche, Jean-Marc Tallon qui est aussi directeur du PjSE (Paris).

Il existe bien un Conseil scientifique, présidé depuis plusieurs années par Pierre-André Chiappori, normalien, Professeur à l'université de Columbia à New York. Ce Conseil est composé uniquement de professeurs extérieurs qui donnent un avis (une réunion annuelle). Mais ces Conseillers, étrangers, ne portent aucune responsabilité dans les carrières et la rémunération des enseignants-chercheurs. Ils sont choisis pour cautionner l'image de marque de réputation internationale (avec 3 Prix Nobel : MacFadden, Mirrlees ⁶ et Hart) et entretenir l'image d'une neutralité "scientifique" de l'école et de sa gouvernance.

Enfin, il existe aussi un Comité d'orientation, organe consultatif sur toutes les questions scientifiques et académiques qui rassemble toutes les composantes de PSE. Cette « assemblée générale », comme toutes les assemblées générales, est dans les mains de la direction exécutive et de ceux qui prennent la parole et sont capables d'impressionner les collègues. En cela PSE ne diffère pas du fonctionnement d'un département d'économie ordinaire.

⁶ Décédé en Août 2018.



4. Un financement déséquilibré

Déséquilibré dans sa structure, puisqu'il est essentiellement public, mais aussi dans ses résultats.

L'école repose sur une dotation composée essentiellement de fonds publics d'un montant total de 20 millions d'euros non consommables⁷ et investis en produits financiers qui rapportent un revenu annuel moyen de 1 million d'euros par an. À cela s'ajoutent 4 millions d'euros de la part des quelques malheureux partenaires privés : American Foundation for the Paris School of Economics⁸, AXA⁹, Boussard et Gavaudan Gestion¹⁰, Exane¹¹, Air

⁷ À la demande de Thomas Piketty qui ne voulait pas que PSE dépendent des subventions publiques pour garder une autonomie en matière de recherche et pour contraindre les chercheurs à faire appel aux fonds privés au grand désespoir de Laurent Mauduit ? Voir Laurent Mauduit, *Les impôts de l'économie*, Don Quichotte (2012/2017).

⁸ Fondation de droit américain présidé par Georges du Ménil, avec Pierre-André Chiappori et Pierre Yves Geoffard comme membres du Board, cette fondation américaine, au financement plutôt opaque, lève des fonds à l'américaine en organisant des dîners de gala, et finance, entre autres, des programmes d'échange de chercheurs de PSE avec leurs homologues américains sur des périodes courtes de 10 jours ce qui leur permet de constituer un réseau qui offrira à terme l'accès aux revues américaines de prestige, publications qui seront utilisées pour sélectionner et promouvoir la carrière des membres de cette Ecole. Elle lève aussi des fonds spécifiques pour des projets visant à améliorer l'enseignement de l'économie dans les lycées.

⁹ AXA est la première marque mondiale d'assurance. L'*AXA Research Fund finance* des chaires avec une dotation de 200 000 euros chaque année sur 5 ans, des bourses post doctorales et des prix.

¹⁰ Boussard & Gavaudan Holding Limited est un fonds de type fermé enregistré à Guernesey, un paradis fiscal. Le patron, Emmanuel Boussard, est un ancien normalien.

¹¹ Exane est une entreprise d'investissement spécialisée dans l'intermédiation d'actions, des dérivés d'action et de l'Asset management.



France, Total, Banque de France Euro system, Comité Colbert (industrie du Luxe), la compagnie Ecrehous (dont le dirigeant est aussi Emmanuel Boussard) et le réassureur SCOR, dont on se demande bien comment ses bailleurs de fonds privés se sont laissés embarquer dans une telle opération de prestige sinon par des amitiés de réseaux (comme Emmanuel Boussard un ancien de Normalien ou encore Henri de Castries camarade de promotion de Dominique de Villepin à l'ENA ou encore le PDG de SCOR Denis Kessler, proche de Dominique Strauss-Khan).

Aux sommes d'origine publique, il faut ajouter 49 millions d'euros, au titre de la restructuration et de l'extension du campus Paris Jourdan construit en 1940, somme payée par la région île de France pour un montant de 31 millions d'euros, par l'Etat pour un montant de 14,5 millions et le reste, 3,5 millions d'euros, par le Département de Paris. Le Président Huchon¹² a signé le projet de convention de cofinancement et la politique de subventions destinées à cette institution a été continuée par la droite sous la

Depuis 2006, Exane s'est engagé dans un projet citoyen de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur, un secteur désormais au cœur de la croissance mondiale. Le Groupe a déjà noué six partenariats avec l'École d'économie de Paris, l'École d'économie de Toulouse, Paris Tech, l'Université Paris Dauphine, HEC et l'ESSEC. Le PDG était à l'époque Nicolas Chanut. Exane, dans son programme d'aide à la recherche et l'enseignement supérieur, met 1 million d'euros sans condition sur les thèmes mais sur l'efficacité budgétaire du projet.

¹² Homme politique, condamné pour prises illégales d'intérêt à six mois d'emprisonnement avec sursis, 60.000 euros d'amende et un an de privation des droits civiques et civils, c'est-à-dire à un an d'inéligibilité qui l'empêchera de se représenter à la Présidence de l'Île de France. En 2015, son successeur sera Valérie Pécresse. Elle inaugurera, en février 2017, le Campus Jourdan, et en 2018 fera nommer Jean Paul Huchon, Président Honoraire de l'Île de France pour services rendus à l'Île de France.



présidence de Valérie Pécresse. Comble de l'ironie, les bureaux des associés à PSE en provenance de Paris 1, sont loués à l'Université de Paris 1 au profit de PSE et non de la région qui a financé la réhabilitation. PSE est en effet régulièrement en déficit depuis sa création, déficit absorbé par le revenu des intérêts du capital de la fondation à la hauteur de 1 million d'euros. Notons que l'apport des fonds privés à PSE est ridiculement bas si on le compare avec celui de la Toulouse School of Economics, aujourd'hui présidée par le Prix Nobel Jean Tirole¹³.

En 2015-2016, les recettes de PSE avoisinaient 8,4 millions d'euros en provenance des partenariats scientifiques, des contrats de recherche et des subventions étatiques en particulier de la région île de France. Les dépenses se sont montées à 9,4 millions d'euros soit un déficit de 1 million d'euros comblé par les recettes des produits financiers. Ce mode de gestion perdure depuis la création de cette institution. Ces frais sont sous-estimés au sens où les personnels sont payés par les établissements d'origine qui se sont regroupés, PSE se contentant d'ajouter *un supplément de rémunération* ¹⁴ à ceux qui participent au

¹³ À titre de comparaison, l'école d'économie de Toulouse (TSE) a été dotée initialement par l'État de 13,6 millions d'euros dont 90 % étaient non consommables et a obtenu du secteur privé une dotation d'un montant de 33 millions d'euros dont 32 n'étaient pas consommables. L'État s'est alors engagé à mettre la même somme que le secteur privé en dotation non consommables ce qu'il a fait en apportant 30 millions d'euros. L'école de Toulouse se trouve alors à la tête d'une dotation de 63 millions d'euros non consommables qui produit un revenu annuel moyen sous forme d'intérêt de 3 millions d'euros (2,2 millions en 2016 et 4,5 millions en 2015 par exemple).

¹⁴ Jugée par les enseignants chercheurs de PSE comme relativement faible comparée aux standards internationaux, voire à leurs collègues de l'école de Toulouse.



fonctionnement de cette institution : enseignants-chercheurs et étudiants (sous forme de bourses).

Le tableau 1 ci-dessous illustre notre argument. Les résultats financiers présentés dans les rapports d'activité sont succincts avec des variations dans la présentation, mais les lignes 8 et 9 montrent clairement la faiblesse intrinsèque de l'institution, c'est la gestion du portefeuille de la dotation initiale qui maintient à flot PSE. Deux épées de Damoclès pèsent sur cette École : une crise financière sévère et la suppression de la dotation non consommable par le fait du Prince.

L'ambition d'être « conseillère du Prince » et guide de l'action politique fondée sur une méthodologie « scientiste » est affichée clairement par PSE. La plupart des contrats et des partenariats, et donc du financement, viennent d'organismes publics nationaux, internationaux ou de chaires d'organismes publics. On y trouve : Banque de France-euro system, Hospinnomics (financé par les Hôpitaux de Paris sous l'impulsion de Martin Hirsch), la chaire Travail (financée par la Mairie de Paris, Pôle Emploi, l'Unédic et deux directions du Ministère du travail : la DARES, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, et la DGEFP, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle), la chaire Economie de la dépendance des personnes (financée par la banque postale, MuRé, Mutex et la fondation Medric). Ajoutons à cela que deux projets financés par la politique d'investissement dans la recherche publique (Labex OSE et Equipex) de l'Etat ont apporté des ressources supplémentaires sur dix ans de 14,5 millions d'euros soit 1,4 million d'euros par an et ont permis de créer l'IPP et le LEED. Les partenaires scientifiques : tels GENE (INSEE, CREST etc.) l'Institut Quételet, Louis Bachelet, IODS INSEAD ; CEPPI, CEPREMAP ou J-PAL, concourent plus modestement au financement. Tous ces partenaires sont des établissements



Tableau 1. Évolution des résultats d'exploitation de PSE de 2008 à 2018 (en milliers d'euros)

Direction : Mandat 5 ans	Bourguignon	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	Geoffard	2014-15	2015-16	2016-17	Hairault	2017-18
1 - Dotation non consommable	20739	18840	19215	20280	20280	20280	20215	20215	20215	20215	20215
2 - Dotation consommable	3460	3460	3460	3460	3460	3785	3720	3720	3720	3720	3720
3 - Dotation consommée	1765	1386	695	2565	NC	1435,8	1301,4	1058,1	1033	1020,5	1020,5
4 - Apport d'actifs sans droit de reprise	NC	315	305	NC	NC	305	305	305	305	305	305
5 - Total Fonds propres	22434	21229	22285	21175		22934,2	22938,6	23181,9	23207	23219,5	23219,5
6 - Recettes	2 404	4602	5351	5860	5942	7319	8303	8439	8625	10825	10825
7 - Dépenses	4 677	5900	6810	7251	7152	8058	9279	9470	9564	11515	11515
8 - Résultat d'exploitation	-2 273	-1298	-1459	-1391	-1210	-739	-976	-1031	-939	-690	-690
9 - Résultat financier	1317	1989	1257	998	860	902	1310	1278	894	599	599
10 - Résultat exceptionnel	955			-18	4	-2	-200	-4	70	103	103
11 - Excédent ou perte	0	691	-202	-411	-346	161	134	243	25	12	12

Sources : Rapports d'activité de 2008 à 2018.



publics. La région de l'Île de France et l'État central complètent ce tableau en versant des subventions.

Dix ans après sa création, l'apport des entreprises privées est toujours minime dans le financement du budget de cette institution en dépit des efforts faits ou prévus pour augmenter la présence de partenaires autres que l'État français. Ainsi 10 projets de partenariat sont en cours de prospection dont les thèmes sont liés à la recherche appliquée.

Ces projets sont disparates et révèlent l'hétérogénéité des chercheurs et de leurs réseaux personnels. Ils ne participent pas d'un paradigme scientifique ayant pour but de développer la science économique dans ses fondamentaux.

5. Des résultats pédagogiques modestes autour d'une politique scientifique discutable

Qui enseigne-t-on, et sur quels sujets ? PSE compte 220 étudiants en Master dont 58% d'étrangers pour 4 Masters et 140 enseignants chercheurs. Ce qui est peu comparé, à titre d'illustration, à l'Université de Paris Dauphine qui compte 307 doctorants, 585 enseignants chercheurs, 22 maîtrises et 4514 étudiants dans cette filière. PSE n'a pas la dimension de Sciences po ni de Dauphine. Elle n'est pas adossée à une institution plus importante comme Harvard ou le MIT où on trouve toutes les disciplines rappelle Francis Kramarz, professeur à Polytechnique et directeur du CREST (Centre de recherche en économie et statistique)¹⁵.

¹⁵ Interview Daniel Bastien les Echos 23/06/2014 à https://www.lesechos.fr/23/06/2014/LesEchos/21713-049-ECH_paris-school-of-economics--la-petite-ecole-qui-monte.htm



La formation dispensée à PSE est centrée sur 4 Masters : analyse et politiques économiques, politique publique et développement, analyse coûts bénéfices des décisions économiques, économie et psychologie. De fait, des pans entiers de cette discipline sont absents de la formation des futurs doctorants. Le programme de master APE propose une formation généraliste à la recherche en économie théorique et appliquée. Il n'y a pas beaucoup d'originalité dans le cursus de ces masters. En revanche, il y a un manque saisissant.

La seule originalité est celle de l'analyse des décisions économiques par le prisme de la psychologie (ou des sciences cognitives neurologie incluse). C'est le seul programme de recherche qui le distingue des autres départements d'économie. En soi ce n'est pas un point négatif loin de là. En soi cette incursion d'une branche de la psychologie appliquée au comportement « rationnel » cher aux ingénieurs économistes n'est pas un point négatif. Les économistes sont réputés pour avoir appliqué leur paradigme fondé sur la rationalité des comportements individuels à la politique, à la sociologie, au droit etc. en agaçant les autres chercheurs en sciences sociales par leur impérialisme. On assisterait au pire à une tentative de destruction des hypothèses au fondement de la théorie économique au mieux à une fertilisation croisée entre les deux disciplines.

Cependant, la stratégie consistant à investir dans l'analyse behavioriste ou comportementale est risquée car, paradoxalement, ce programme va à l'encontre de plus d'un siècle d'efforts de la part des économistes pour construire leur discipline en s'émancipant de la psychologie. Il y a, sans doute, de la part de nos aînés, des raisons pour cela. L'expérience, dans notre discipline, de ces phénomènes d'engouement pour l'application des méthodes de la physique à la finance ou des sciences



expérimentales comme la médecine¹⁶ à la réfutation des théories ou de la psychologie aux comportements des acteurs économiques sont souvent des voies mortes parce qu'elles se trompent sur les questions fondamentales que se posent les économistes. Par exemple, le comportement rationnel n'a jamais été une prémisse de la théorie économique, même si on le présente souvent comme tel, « La thèse fondamentale de la théorie est au contraire que la concurrence est ce qui oblige les gens à agir rationnellement pour pouvoir subsister » [Friedrich Von Hayek (1979)]¹⁷.

Le manque saisissant est l'absence totale de cours sur la *théorie des choix publics* et de la *bureaucratie* alors que la recherche à PSE est largement centrée sur l'évaluation des politiques publiques. Cette réticence s'explique de diverses manières. Avinash Dixit (1996)¹⁸ propose trois raisons pour rendre compte de cette anomalie.

La première est que les enseignants chercheurs de PSE, en tant que conseillers du Prince, travaillent pour l'Etat et les administrations qui mettent en œuvre des politiques publiques interventionnistes. Or, la théorie des choix publics démontre non seulement l'inanité de ces interventions mais dévoile également que les groupes d'intérêt sont bien souvent derrière elles, les hommes politiques étant fréquemment les premiers, voire les seuls, bénéficiaires. Être conseiller du Prince soulève ainsi des problèmes éthiques non négligeables, puisqu'une analyse positive de l'État conduirait bien souvent à conseiller aux Princes qui nous

¹⁶ On peut se reporter à l'ouvrage de Pierre Cahuc et André Zylberberg (2016), *Le négationnisme économique*, Champ Actuel Flammarion, pour un plaidoyer pour la méthode expérimentale en économie.

¹⁷ Friedrich Von Hayek (1979) *Law, Legislation and Liberty*, Vol.3 The political Order of a Free People, Competition and rationality, p.75.

¹⁸ Avinash Dixit (1996), *The Making of Economic Policy*, CES MIT Press.



gouvernement de s'abstenir de toute intervention dans l'économie comme dans le social. Chose qui serait incompatible avec la stratégie de financement ainsi que l'idéologie pro étatique dominante dans l'école.

La deuxième raison proposée par Avinash Dixit réside dans le fait que les théories du choix public sont en général peu formalisées. Or les enseignants chercheurs de PSE, qui ont pour beaucoup des formations d'ingénieurs, sont dans l'incapacité de concevoir le « correctement scientifique » en dehors d'une formalisation mathématique au prétexte que la formalisation verbale cache des hypothèses implicites. Un mauvais argument, au demeurant, tant la formalisation mathématique est pleine d'hypothèses implicites difficiles à détecter pour quiconque n'a pas reçu un bagage mathématique de haut niveau (par exemple en postulant sans justification des fonctions d'utilité quasi linéaires, ce qui élimine l'effet revenu des variations de prix et permet d'obtenir des résultats moins ambigus mais incorrects du point de vue de l'analyse économique).

La troisième raison porte sur l'aspect règles du jeu économique par opposition aux résultats du jeu lui-même. La théorie des choix publics, issue des travaux de James Buchanan et Gordon Tullock (1965)¹⁹, déplace en effet la question fondamentale de l'économie politique sur les raisons des règles de l'interaction sociale, politique et économique et cela au détriment d'une réflexion sur les résultats de ces interactions. Mais cela va une fois encore à l'encontre de ce qui intéresse les financeurs publics qui demandent une évaluation des politiques publiques

¹⁹ James Buchanan et Gordon Tullock (1965) *The Calculus of Consent*, Ann Arbor Paper back. Voir aussi Geoffrey Brennan & James Buchanan (1985), *The Reason of Rules - Constitutional political economy*, Cambridge University Press.



afin justement de vérifier si les résultats d'une interaction ont été modifiés par l'intervention de l'Etat.

Pour autant, il importe de ne pas être trop sévère à l'égard de PSE en dehors de son péché originel d'avoir été créé arbitrairement par le fait du Prince : la compétition sur le marché des idées est indispensable et tous les courants de l'analyse économique et méthodologique, même les plus discutables comme celui du scientisme affiché de PSE, peuvent s'exprimer tant qu'ils n'ont pas pour but d'imposer un monopole étatique sur la pensée économique. Ce dont on peut douter en observant la création de cette école aux prétentions intellectuelles démesurées.

6. Conclusion

La dépendance de PSE à l'égard de l'État perdure et obère le prestige de cette institution sur deux points.

Le premier est celui d'un regroupement disparate d'économistes ou de chercheurs en sciences sociales issus des grandes écoles pour satisfaire un intérêt particulier : grimper dans les classements internationaux et ajouter des revenus supplémentaires au salaire de certains fonctionnaires. Cela permet aussi de gonfler le prestige des « insiders » qui sont affiliés ou associés à PSE en profitant des réseaux des grandes écoles dont ils ne sont pas issus tout en profitant de la réputation et des rémunérations supplémentaires offertes par PSE.

Le second point est que cette école est une nième institution de recherche au service de l'État. Sous l'angle de la recherche appliquée, PSE n'est pas une innovation. Dans le paysage de la recherche publique en France, la stratégie de PSE a été mise en œuvre depuis très longtemps avec les appels d'offres des administrations adressées aux équipes d'enseignants-chercheurs



de n'importe quel laboratoire de recherche dans n'importe quelle université. Cela a toujours constitué un moyen d'ajouter un complément de rémunération pour les économistes et d'établir un lien de dépendance entre l'administration et les équipes de recherche qui vivent de ces appels d'offres (économie de l'éducation, économie de la santé économie de la défense, etc.). Malheureusement, les travaux d'évaluation et d'expertise des politiques publiques de ces équipes de recherche n'aboutissent pas à une plus grande efficacité des politiques économiques pour la raison simple que la politique économique pratiquée par les hommes politiques n'a pas pour but premier d'améliorer le bien-être de la population mais plutôt de : 1) faire en sorte que les hommes politiques soient réélus et 2) permettre aux bureaucrates qui mettent en œuvre la politique économique de la détourner pour poursuivre l'extension de leur administration dont ils tirent pouvoir et revenu. La « fausse » naïveté des chercheurs de PSE comme de tous les autres qui pratiquent cette activité vient ou bien de leur méconnaissance de la théorie des choix publics ou de leur incrédulité à l'égard de cette discipline, tant ils sont imprégnés de la mystique de l'État.

Épilogue

Comme le rappelle la Cour des comptes, la dotation initiale qui devrait permettre de financer les dépenses, avoisinant 9 millions d'euros par an, n'est pas suffisante. Pour respecter le ratio actuel des revenus tirés des produits financiers, elle devrait s'élever à *200 millions d'euros*. On en est très loin à moins de faire un hold-up sur les stocks d'or *thésaurisés* dans les caves de la banque de France.

La dépendance de PSE à l'égard de ceux qui la financent, la course aux contrats et la chasse à la subvention pour échapper à



la contrainte d'un déficit payé par les seuls intérêts de la dotation vont inciter les chercheurs qui en vivent à sacrifier leur indépendance intellectuelle pour entrer dans une course effrénée à la recherche de rentes publiques ou aux chaires pseudo-privées. Cet environnement va stériliser leur créativité et les soumettre à la pensée unique. Le mode de financement, la structure fédérative et le mode de gouvernance ne sont pas adaptés aux ambitions des ingénieurs sociaux qui travaillent dans cette institution. La *fusion* des établissements fondateurs dans PSE et la privatisation de cette institution serait sans doute une solution alternative plus conforme aux ambitions de la Paris School of Economics.

« *Qui gladio ferit gladio perit* »²⁰ : Qui se sert de l'épée périra par l'épée. C'est là une leçon que devraient retenir tous ceux qui travaillent dans cet établissement.

²⁰ Renzo Tossi (2010), *Dictionnaire des sentences latines et grecques*, Jérôme Million, p.598.



Libéral ou libertaire

par
Philippe Nemo



Philippe Nemo est philosophe, auteur d'une vingtaine d'ouvrages, dont *Qu'est-ce que l'Occident ?*, *Histoire des idées politiques* (2 vol.), *Histoire du libéralisme en Europe*, *La belle mort de l'athéisme moderne*, *Esthétique de la liberté*, *Philosophie de l'impôt*. Ancien professeur à ESCP Europe et à HEC, il dirige aujourd'hui l'Ecole professorale de Paris.



Ces dernières années, l'expression « libéral-libertaire » est venue de plus en plus souvent sous la plume ou dans la bouche des commentateurs politiques, surtout quand ils appartiennent à la droite classique, particulièrement la droite catholique. La thèse sous-entendue par l'expression est qu'on ne peut être libéral sans être libertaire et réciproquement. Pour ces commentateurs, il est donc légitime de ranger dans la même catégorie les partisans du libéralisme classique et ceux de l'avortement, du mariage pour tous, de la PMA et de la GPA, des familles monoparentales et recomposées, de la théorie du genre ou de l'abolition complète des frontières. Ils oublient curieusement que ni Mme Taubira ni Mme Najat Vallaud-Belkacem, grandes libertaires puisque violemment hostiles aux valeurs traditionnelles qu'elles qualifient de « stéréotypes », n'étaient partisans, que l'on sache, de la baisse des impôts, de la liberté du travail et de l'entreprise, et encore moins de la liberté de l'enseignement, et sont donc rien moins que libérales. Elles se sont d'ailleurs montrées favorables à toutes sortes de lois restreignant les libertés, par exemple celles qui punissent d'amendes et de prison l'expression du moindre doute au sujet de l'excellence psychologique ou sociale de l'homosexualité, ou de l'immigration de masse. Alors que cette contradiction devrait sauter aux yeux des commentateurs, ils persistent dans leur aveuglement. Étant donné que de nombreux Français votant à droite détestent, tout à la fois, le libéralisme (Dieu sait pourquoi !) et les thèses libertaires destructrices des mœurs, ils trouvent tout naturel de réunir leurs deux types d'adversaires dans un même Satan.

C'est là un grave contresens philosophique, et aussi une marque de l'abyssale ignorance des Français au sujet des doctrines libérales. Il importe d'autant plus d'y remédier que de jeunes étourdis – je songe à Génération Libre – qui se disent libéraux se laissent prendre au piège de ce faux concept. Pour



dédouaner le libéralisme de tout reproche de conservatisme, ils croient devoir en rajouter dans l'approbation bruyante des réformes sociétales portées par l'extrême-gauche. Mais ils commettent là une bévue symétrique de celle de la vieille droite. Qu'on associe libéralisme et libertarisme pour les condamner en bloc ou, au contraire, pour les approuver en bloc, on fait le même contresens.

I - Libéralisme et valeurs

Pour comprendre en quoi celui-ci consiste, rappelons d'abord ce que sont les fondements du libéralisme.

1. Il ne peut exister de société libre sans normes et valeurs

Les libéraux défendent une société d'hommes libres, à la fois parce qu'ils pensent que la liberté fait partie de la nature humaine et qu'il ne peut y avoir de société humaniste sans liberté, et parce qu'ils estiment que le polycentrisme social que la liberté permet favorise l'intérêt général sur les plans intellectuel, politique et économique. Mais une société pluraliste pourrait être anarchique. Il ne peut donc y avoir de société libre que si les relations sociales sont protégées des blocages et des conflits. Les auteurs des doctrines du libéralisme classique ont donc posé en thèse qu'une société libre ne peut fonctionner que si ses membres, dans toutes leurs interactions sociales, observent certaines « règles de juste conduite » permettant que personne n'empiète sur les prérogatives d'autrui. Ces règles sont soit morales (et sanctionnées par le crédit ou le discrédit de ceux qui les observent ou les violent), soit juridiques (pour celles d'entre elles qui sont si cruciales pour la sauvegarde de l'ordre public qu'elles doivent



être érigées en lois). Si les citoyens les observent, les relations interindividuelles seront pacifiques et efficaces, une société de liberté pourra exister. Sinon, non.

Les mêmes auteurs ont pensé que lesdites règles avaient pour base la morale et le droit naturels, complétés et précisés, en ce qui concerne la morale, par les apports judéo-chrétiens, et, en ce qui concerne le droit, par la patiente élaboration de droits positifs complexes, tels le droit romain (antique et médiéval), la Common law anglaise ou les Code civils des pays occidentaux modernes. Mais, quelles que soient les parts respectives qu'ils ont attribuées à la nature et à la culture dans leur genèse, ils sont tombés d'accord sur le fait que morale et droit ne peuvent être modifiés à volonté. Dans les deux cas, en effet, il y a une limite épistémologique qui consiste en ce que le modus operandi des règles est largement inconnaissable. On ne peut connaître et gérer une société comme un ingénieur connaît et peut modifier à son gré une machine dont il possède des plans. Étant donné la complexité des grandes sociétés peuplées de millions d'individus, on ne peut mettre au jour toute la chaîne de causes et d'effets qui lie tel ensemble de règles à tel ordre social concret, donc assurer que, si l'on édicte certaines règles, un certain ordre social précis en résultera, et tel autre si l'on en édicte d'autres. En effet, les règles sont extrêmement nombreuses et, en outre, en grande partie implicites. De sorte que ceux qui les changent agissent largement à l'aveugle. Ne pouvant embrasser du regard toutes les conséquences des changements qu'ils envisagent, ils ont de bonnes chances de provoquer des « effets pervers » de nature à empirer la situation sociale au lieu de l'améliorer.

Le seul guide sûr en matière de règles est l'expérience acquise par les siècles qui a sélectionné, par essais et erreurs, les types de comportements les plus propices à une cohabitation harmonieuse et éliminé les autres. On ne sait pas précisément



pourquoi les uns sont bénéfiques et les autres néfastes, puisqu'on ne discerne pas dans le détail leur manière d'opérer et leurs articulations mutuelles ; mais l'expérience montre qu'ils sont tels. On doit donc accepter tels quels ces enseignements de l'expérience. On peut sans doute, et parfois il faut, modifier certaines règles qui provoquent des litiges. Mais on doit alors procéder avec la plus grande prudence, de façon toujours partielle et limitée (Karl Popper a parlé de *piecemeal social engineering*) et en laissant à la société le temps de valider ou non les innovations qu'on a faites avant d'en mettre d'autres en chantier. Pour le reste, les règles doivent être respectées même si on ne peut les justifier par $a + b$. On les respectera simplement parce qu'« on a toujours fait ainsi », parce qu'il « faut » le faire. Même si, pour la société prise dans son ensemble, les règles sont, pour parler comme Kant, des « impératifs hypothétiques », puisqu'elles servent la vie et sont donc certainement, à long terme, évolutives et amendables selon les effets sociaux favorables ou néfastes qu'elles provoquent, elles sont en revanche, pour une génération donnée, des « impératifs catégoriques » qu'on doit observer quoi qu'il arrive. C'est ce qu'on appelle les « normes » ou les « valeurs ».

Nier leur validité du seul fait qu'elles ne sont pas intégralement transparentes à la raison cartésienne est dommageable pour la raison précise que cela revient à effacer, de façon imprudente, les informations que des siècles d'essais et erreurs y avaient lentement incorporées. L'élimination systématique des règles (des « stéréotypes », des « tabous ») doit être analysée comme étant essentiellement un appauvrissement cognitif. Loin de faire progresser les sociétés, elle risque de les faire retomber en enfance. Elle est de nature à provoquer des effets pervers ou même des catastrophes sociales de grande ampleur, comme le montre l'histoire de tant de révolutions où l'on a voulu faire « table rase du passé » et qui se sont terminées en



chaos social. On sait que ce problème a été discerné et exposé par Edmund Burke dès la fin du XVIII^e siècle dans ses *Réflexions sur la Révolution française*, où il polémiquait contre les Jacobins. Mais il sera reformulé par Friedrich August Hayek dans le langage des sciences sociales modernes, avec une clarté exemplaire.

Nous comprenons déjà, à ce stade de notre réflexion, que, si l'on veut être libéral, il est plus que problématique de vouloir être aussi libertaire, puisque la démarche du libertaire consistant à remettre en cause systématiquement les valeurs et institutions sociales héritées du passé, à « transgresser tous les tabous », risque d'aboutir à la destruction des conditions mêmes de possibilité de tout libéralisme.

2. Libéralisme et valeurs vs socialisme et nihilisme

La vision selon laquelle il serait souhaitable d'éradiquer toutes les normes est fondée sur une incompréhension du rôle social de celles-ci. Les libertaires les jugent contraires aux libertés individuelles par le seul fait que ce sont en général des prohibitions. Il est vrai que la plupart sont négatives ; elles disent non ce qu'il faut faire, mais ce qu'il ne faut pas faire si l'on ne veut pas compromettre la paix sociale (l'exemple-type en étant les Dix Commandements : tu ne tueras pas, tu ne voleras pas...). Il est donc exact qu'une règle de juste conduite limite notre liberté. Mais ceci n'a rien d'oppressif si, précisément, le fait que tout le monde tienne compte des mêmes prohibitions permet que les libertés individuelles deviennent mutuellement compatibles et que s'instaure un ordre social stable permettant à chacun de poursuivre librement ses buts. En ce sens, loin de restreindre le champ des libertés, les prohibitions impliquées par les règles de juste conduite l'élargissent. D'autre part, dans la mesure où, grâce au respect général des règles, la coopération avec autrui permet



une interaction « horizontale » harmonieuse entre les citoyens, il n'est plus besoin d'une autorité « verticale » pour maintenir l'ordre social. Dès lors que la société s'auto-organise, elle n'a pas besoin d'être hétéro-organisée de l'extérieur par quelque Léviathan. Donc les règles de juste conduite ont pour vertu essentielle de tenir à distance cet oppresseur virtuel qu'est l'État. Derechef, en ce second sens, tout au contraire d'opprimer, elles libèrent.

En résumé, loin d'être incompatibles avec le libéralisme, les normes et valeurs sont intrinsèquement liées à son concept. Un libéralisme sans normes ni valeurs est strictement impensable. Inversement, la « déconstruction » libertaire des règles risque d'altérer les mécanismes sociaux permettant l'auto-organisation de la société et de déboucher sur une anarchie qui elle-même justifiera, par réaction, une reprise de contrôle de la société par l'État. En d'autres termes, le résultat inévitable de la critique des règles par les libertaires au nom de la liberté individuelle est d'instaurer le contraire d'une société de liberté, c'est-à-dire le socialisme.

Hayek nous en avait avertis. Dans la Route de la servitude, il montre le lien qui existe entre, d'une part, société libérale et valeurs, et, d'autre part, socialisme et nihilisme. Né en 1899, il avait été contemporain de la montée et de l'arrivée au pouvoir des deux totalitarismes communiste et fasciste-nazi. Dans les deux régimes, observe-t-il, l'idéologie a considéré que les règles morales et juridiques étaient non seulement des « superstructures » (comme dit Marx) sans valeur intrinsèque, mais de véritables obstacles à l'action des partis révolutionnaires. La mise en œuvre par ces partis des prétendues « lois de l'Histoire » ou « de la Nature » implique en effet violence et arbitraire à l'encontre des individus et catégories sociales présentés comme des ennemis. Or les règles normales de la morale ou du droit prohibent ces



comportements. Les partis révolutionnaires ont donc besoin que les gens ne se comportent pas les uns vis-à-vis des autres selon ces règles. Moyennant quoi ils cherchent à les éradiquer par tous les moyens, ils les violent ouvertement, les couvrent de mépris et de dérision dans le discours public en les qualifiant de « réactionnaires » et « bourgeoises », déconsidèrent et persécutent les religions qui les prônent, interdisent qu'on les transmette par l'éducation. En ce sens, communisme et nazisme ont été les régimes les plus « libertaires » qu'ait connus l'Histoire. Ceci n'est pas sans lien avec le fait que ce furent aussi les plus despotiques et les plus inhumains.

II - Libéralisme et famille

Illustrons ces thèses par l'exemple de la famille, où la ligne de partage entre libéralisme et libertarisme se donne aisément à lire.

1. « Déconstruire » la famille, un cas d'école

Depuis plus d'un siècle, la famille est la cible de tous les genres de révolutionnaires, de Fourier ou Marx à la franc-maçonnerie de gauche (mais on peut remonter aux utopies des XVI^e - XVIII^e siècles et à leurs prémices médiévales et antiques). Elle est désormais la cible des libertaires qui attaquent ce qu'ils appellent le « patriarcalisme », le « genre » et tous les rôles familiaux classiques (époux, épouse, père, mère, fils, fille...), censés n'être que des « stéréotypes » aliénants. Ils veulent donc généraliser a contrario l'union libre hétéro ou homosexuelle rapidement nouée et dénouée et rendre inutile ou dérisoire le mariage auquel récemment, sous l'influence de ces idéologies, on a tenté de substituer le PACS (on l'a d'ailleurs d'ores et déjà aligné sur ce dernier, puisqu'il peut désormais être dissous par la seule décision unilatérale d'un des époux ; on a voulu, en outre, avec



une grande agressivité, le dénaturer en instituant un « mariage homosexuel » contraire à la nature des choses). Les mêmes adversaires de la famille veulent maintenant autoriser la PMA pour tous ainsi que la GPA, donc la naissance erratique d'enfants dont ils se soucient pas qu'ils n'aient pas de filiation déterminée et connue, dont ils ne se demandent pas quel effet aura sur leur personnalité le fait que, alors qu'ils seront garçons ou filles (n'en déplaise aux enragées du « genre »), ils seront privés des pôles d'identification de deux parents de sexe opposé, et dont, enfin, il ne leur importe pas qu'ils ne puissent probablement pas bénéficier d'un environnement humain stable tout au long de leur enfance et de leur adolescence. Tout ceci au nom du « désir d'enfant », donc, pensent les libertaires et certains libéraux influencés par ces derniers, de la liberté individuelle.

C'est pourtant un cas d'école illustrant les problèmes épistémologiques évoqués plus haut. Car envisager de « déconstruire » une des institutions sociales les plus anciennes, la famille, ayant existé (sous mille formes, certes) dans toutes les sociétés connues, au profit de modes d'union entre personnes et de prise en charge des enfants ne pouvant se réclamer d'aucun précédent historique (sauf quelques très rares exceptions qui confirment la règle, et qui sont restées sans lendemain) relève d'une étonnante imprudence et d'une grande naïveté philosophique. Les libéraux ne peuvent avoir, sur ce sujet, la même légèreté d'esprit que les libertaires. En toute hypothèse, ils ne sauraient adhérer à une conception de la liberté aussi individualiste au très mauvais sens de ce terme, c'est-à-dire s'affranchissant de toute responsabilité sociale.



2. Que doit penser de la famille un libéral classique ?

Il est vrai que les libéraux classiques ont promu les libertés individuelles, donc critiqué certaines structures sociales traditionnelles paralysantes dont la famille-souche ou la famille-clan. Ils n'ont guère non plus été partisans de ces « communautés naturelles » régionales ou professionnelles vantées par les auteurs de la droite contre-révolutionnaire, les Maistre, Bonald ou La Tour du Pin. Dès le XVIII^e siècle, ils ont critiqué tant les communautés féodales que les corporations et ils ont approuvé les mesures juridiques visant à libérer les individus des liens coutumiers et juridiques les attachant à ces types de communautés. Ils ont accepté la suppression de l'autorité paternelle sur les enfants majeurs et celle du droit d'aînesse. Ils ont fait ou approuvé ces réformes parce qu'ils pensaient que cela servirait l'intérêt général. Les réflexions des économistes montraient en effet que la liberté du travail et la liberté d'entreprendre, la liberté du commerce, celle de changer de métier sans tenir compte des traditions familiales, celle d'acheter et de vendre des biens immobiliers sans les restrictions que comportait le vieux droit féodal, etc., permettaient le développement d'une économie d'innovation beaucoup plus efficiente que les économies traditionnelles. La révolution industrielle et l'augmentation continue du niveau de vie depuis deux cent cinquante ans leur ont donné raison.

Cependant, il est notable que cette critique des anciennes institutions par les libéraux se soit toujours arrêtée chez eux à une limite. Ils ont certes voulu détricoter les liens enfermant les individus dans les familles patriarcales d'Ancien Régime. Mais ils n'ont jamais, que je sache, remis en cause la famille dite nucléaire, composée d'un époux, d'une épouse et des enfants mineurs. Ils n'ont pas éprouvé le besoin de s'expliquer en détail à ce sujet parce qu'à leur époque ce modèle n'était pas encore sérieusement



attaqué. Mais nous pouvons tenter, nous, de reconstituer la logique du conservatisme relatif dont ils ont fait preuve en la matière.

Ils ont sans doute pensé que, pour faire exister et vivre une société libre, il faut des hommes libres. Qu'il ne sert à rien qu'il y ait un État de droit, des lois justes, des libertés intellectuelles, politiques et économiques juridiquement garanties, s'il n'y a pas de citoyens capables d'utiliser ces outils à bon escient, c'est-à-dire des hommes rationnels et moralement responsables. Qu'il faut en outre et surtout que ces hommes aiment et respectent la liberté, ce qui n'est possible que s'ils sont persuadés de la valeur incomparable de chaque personne humaine. On accordera que ce type d'homme ne sort pas tout constitué des mains de la nature. Il doit être produit par une certaine éducation, qui est donnée pour l'essentiel dans les familles. Certes, l'école joue également un rôle-clé puisque c'est là qu'on délivre l'instruction en général et l'instruction civique en particulier. Mais l'essentiel de la formation morale est donné dans le cadre familial. C'est là surtout qu'est instillé dans l'âme de chaque enfant le sens de la valeur incomparable de la personne et donc de l'importance cruciale qu'elle soit libre.

3. La famille est le creuset des personnalités

Pourquoi en est-il ainsi ? Dans le contexte de cet article, je ne peux qu'effleurer ce sujet difficile. Je dirai que seule la famille, groupe humain stable et composé d'un petit nombre de membres, permet à chacun de voir sa personnalité reconnue, aimée, respectée, donc peu à peu affermie depuis l'enfance où elle est en germe, et fragile, jusqu'à l'âge adulte où elle se parachève. Parce que les enfants vivent avec leurs parents et sous leur tutelle pendant de longues années, le père et la mère peuvent être pour



eux des modèles et des pôles d'identification. Réciproquement, aux yeux des parents, les enfants ne sont jamais des anonymes. Ils sont « Pierre » ou « Paul », c'est-à-dire des personnes absolument uniques, ne ressemblant à nulle autre, ayant leur caractère et leurs qualités propres, et aussi, le cas échéant, leurs défauts qui, au sein de la famille, seront envisagés avec une bienveillance de principe alors qu'ils sont susceptibles d'être sévèrement sanctionnés à l'extérieur. La même reconnaissance de la singularité et de la valeur absolue de chaque personne s'établit à différents degrés entre tous les membres proches et lointains de la famille, entre grands-parents et petits-enfants, frères et sœurs, cousins et cousines, etc.

Dans un livre très éclairant pour notre sujet, des psychologues spécialistes de la famille ont proposé des éléments d'explication des processus ici à l'œuvre. Ils montrent que tout acte de communication entre êtres humains joue à deux niveaux, le « contenu » et la « relation ». Quand je dis quelque chose à quelqu'un, je lui dis certes ce quelque chose (le « contenu »), mais, en même temps, par la manière et le ton dont je lui parle, je me pose implicitement vis-à-vis de lui dans une certaine « relation ». Par exemple, je lui parle comme un fils à sa mère, comme un professeur à son élève, comme un subordonné à son chef, comme un amoureux à son amante, etc. La question est de savoir si l'interlocuteur va accepter cette relation et le rôle, donc l'identité, qu'elle implique pour lui ou elle. S'il me répond comme une mère répond à son fils, un élève à son professeur, un chef à son subordonné, une amante à son amoureux, etc., la communication se poursuivra normalement selon cette modalité et n'aura pas besoin d'être explicitée. Les deux interlocuteurs verront tacitement confirmée l'identité qui est la leur, qu'ils acceptent, et cette reconnaissance mutuelle, souvent réitérée, jouera un rôle essentiel dans la construction de la personnalité de



chacun. Mais il arrive que l'interlocuteur n'accepte pas la relation proposée (« Pour qui me prenez-vous ? »), ce qui l'amène à l'explicitier pour mieux pouvoir la remettre en cause (il « méta-communique »). La communication est alors soit rétablie sur la base d'une relation plus appropriée, soit interrompue. Il est d'ailleurs normal que les communications humaines se rectifient ainsi de temps à autre, puisque cela permet que les identités et les personnalités elles-mêmes évoluent à la faveur d'une lente construction qui peut durer toute une vie. La pathologie commence lorsque la relation est remise en cause à tout moment et à tout propos.

On peut appliquer ce schéma à la famille, puisqu'entre les membres de celle-ci d'innombrables actes de communication se pratiquent quotidiennement. Mais il faut noter que la famille présente à cet égard une différence de principe par rapport à tout autre groupe social. Cette différence tient à ce que, dans la famille, chacun a, dès le départ, une place institutionnellement marquée. Chacun est époux, épouse, père, mère, enfant aîné, enfant puîné, etc., et aussi frère, sœur, oncle, tante, cousin, cousine... Par conséquent, la pathologie consistant à remettre radicalement en cause à tout moment la nature des relations est en principe, dans la famille, impossible ou improbable. La relation que chaque membre de la famille entretient avec chacun des autres pourra être nuancée selon le caractère propre de chacun, mais elle a toutes chances de se poursuivre sans accrocs majeurs sur la longue durée, permettant ainsi que les identités se confirment mutuellement au fil du temps. Il est vrai que tout processus de croissance, surtout aussi long qu'une vie allant de la naissance à l'âge adulte, comporte bien des étapes et peut avoir à traverser bien des crises. Mais, précisément, alors que ces discontinuités risqueraient de faire éclater ou de brouiller irrémédiablement la personnalité du jeune s'il était jeté dans un milieu humain ouvert



sans structures, le fait qu'elles aient lieu dans le cadre familial permet que ces déséquilibres soient assumés et corrigés au fur et à mesure. Ainsi les crises mêmes contribueront-elles à forger et à consolider en chaque membre de la famille des personnalités éventuellement complexes, mais qui demeureront cohérentes. Le fruit de cette construction est qu'alors que, pour la société extérieure, l'individu est virtuellement n'importe qui, il est et sera toujours, à l'intérieur de sa famille, ce « Pierre » ou ce « Paul » qu'il était dès sa naissance. Et chaque membre de la famille proche ou éloignée continuera à reconnaître le même « Pierre » et le même « Paul » dans les figures successives qu'il se forgera, dans les peaux nouvelles que chacune de ses mues révélera. Lui-même pourra s'appuyer sur les images de lui que ses proches lui renvoient pour confirmer à ses propres yeux son identité profonde.

Il est vrai que, selon les sociologues, les personnalités se construisent aussi à la faveur d'autres formes de socialisation. Parallèlement à leur vie familiale, et à mesure qu'ils grandissent, les jeunes participent à d'autres groupes sociaux, la classe scolaire, le club sportif ou culturel, la bande de jeunes... Mais il faut bien comprendre que, dans la construction des personnalités, ces groupes ne peuvent jouer le même rôle que la famille. En effet, dans ces « groupes de pairs », tout le monde est a priori l'égal de tous, sans rôle institutionnellement déterminé. Un individu peut donc devenir n'importe qui selon les aléas des événements qui feront émerger spontanément des rôles et des identités plus ou moins imprévisibles : leader, second, suiveur, bon camarade, donneur de conseils, boute-en-train, contestataire, souffre-douleur... Dans la « bande de jeunes », en particulier, il y a constamment rivalité et combat pour l'acquisition des divers rôles, donc insécurité et déni toujours possible de leur exercice. En outre, ces groupes sont essentiellement temporaires. Les classes scolaires changent d'année en année, les autres groupes peuvent



durer des mois, mais aussi quelques semaines ou quelques jours, de sorte que le jeune, amené à prendre part à un grand nombre de tels groupes, devra revêtir à chaque fois, à nouveaux frais, un nouveau personnage, c'est-à-dire en réalité un nouveau masque, puisqu'il ne pourra s'identifier en profondeur à aucun d'eux. Cette circulation entre des groupes divers peut certes être formatrice pour lui si, simultanément, il continue à vivre au sein d'une famille stable où il est connu et aimé de tous, port où il peut revenir s'amarrer après chaque tempête vécue à l'extérieur. Mais, dans une société où la famille serait disloquée et où les êtres humains devraient vivre le plus souvent dans les groupes du type évoqué ci-dessus, plus ou moins informels et instables, les individus auraient peine à trouver un point d'appui pour construire une personnalité cohérente au fil du temps. Ils seraient un tel pour les uns, quelqu'un d'autre pour les autres, quelqu'un d'autre encore pour des tiers, et eux-mêmes, dans ces conditions, ne sauraient jamais vraiment qui ils sont.

J'ajoute un point que je sais sensible. Je pense que le processus de construction des identités est décisivement favorisé lorsqu'il se produit au sein d'une famille naturelle où les père et mère sont les parents biologiques des enfants. Car ce type de famille a pour caractéristique spécifique – que n'ont pas les « familles recomposées », et qu'auront encore moins les groupes où les enfants qui naîtront par PMA et GPA et passeront de main en main au gré des compagnonnages successifs de leurs tuteurs légaux – que les rapports n'y ont, par définition, rien de contractuel et sont transcendants aux volontés contingentes de leurs membres. Je ne suis pas le fils de mon père, le frère de mon frère, le père de ma fille, etc., parce que je les ai choisis, ou parce qu'ils me plaisent, ou parce que nous avons conclu un deal, mais parce qu'ils sont mon père, mon frère, ma fille. C'est ce lien inconditionnel qui, même s'il comporte par définition des



contraintes qui pourront, dans certains cas pathologiques, être l'occasion de conflits inexpiables (comme la littérature récente s'est complu à nous en décrire), confère à la famille naturelle une solidité de principe qui lui permet de résister, mieux que d'autres types de communautés, à la série de difficultés et de crises que connaît toute vie d'un groupe sur une longue période.

Au-delà de la psychologie, la famille, comme l'a superbement montré Tocqueville, a une culture et une histoire propres. Quel que soit le milieu social, elle a toujours quelque forme de patrimoine matériel et spirituel qui perdure et se transmet en son sein : une maison, un coin de terre, des meubles et des objets, une entreprise, un métier exercé sur plusieurs générations, des idées et des goûts partagés, des engagements religieux, sociaux ou politiques, et enfin une histoire ou « légende » familiale qui peut comporter ses secrets et ses zones d'ombre, ses héros et ses anti-héros, mais qui est toujours pleine de substance et qui est absolument propre, précisément, à chaque famille, faisant d'elle un univers qualitativement distinct des autres milieux familiaux. L'être humain qui parvient à l'âge adulte après avoir passé toute son enfance et son adolescence au sein d'une famille hérite donc de cette culture, fait sien ce patrimoine, s'approprie cette histoire. Ainsi la famille confère-t-elle à ses membres une personnalité spirituelle et morale pleinement originale qui s'ajoute à leur personnalité psychologique et l'enrichit décisivement. Elle les marque pour la vie.

Des êtres ainsi rendus qualitativement différents de leurs concitoyens ne pourront jamais, par définition, vivre comme de simples clones substituables à d'autres, ils résisteront obstinément à une telle réduction ontologique. C'est sans doute la raison de la haine instinctive que la famille inspire depuis toujours aux idéologues du socialisme, qui sentent bien qu'avec des hommes élevés dans des familles jusqu'à l'âge adulte, ils auront le plus



grand mal à constituer ce « groupe en fusion » auquel tout socialisme aspire, où tous les individus pensent à peu près les mêmes choses, marchent du même pas et se contentent du même sort. C'est là aussi la raison profonde de la volonté de nombreux théoriciens socialistes – formulée aujourd'hui encore dans leurs think tanks – d'abolir l'héritage. L'héritage, en effet, incorpore l'histoire de la famille et donne à celle-ci les moyens matériels et spirituels de l'autonomie sociale et économique. Il permet donc que la famille et ses membres subsistent dans leur particularité à travers les générations, bloquant indéfiniment l'avènement du collectivisme. Pour assurer le triomphe de celui-ci, il faut donc supprimer l'héritage, ce qui effacera les histoires familiales et rendra impossible tout projet d'autonomie. Alors seulement pourront naître des êtres à la fois identiques les uns aux autres et économiquement dépendants, c'est-à-dire la matière première humaine même dont le socialisme a absolument besoin pour atteindre ses buts.

Si la famille est, comme on vient de le voir, une défense naturelle contre le collectivisme, il est clair que les libéraux ne doivent certes pas prendre rang parmi ses ennemis. Ils doivent au contraire la protéger comme un élément essentiel de toute société libre et affirmer que sa défense raisonnée fait partie intégrante de la doctrine libérale.

4. Pour que les marges puissent vivre, la famille doit rester la norme

On objectera que, d'ores et déjà, le modèle familial a cessé d'être unique et hégémonique. Les statistiques nous disent que tant le nombre des mariages que celui des mariages stables est en recul, du moins jusqu'à une date récente. Mais la question est de savoir si cela témoigne d'une évolution inéluctable de la société



contre laquelle il n'y aurait pas sens à lutter et que devraient enregistrer purement et simplement le droit et les institutions, ou si ce n'est pas, bien plutôt, l'effet contingent des idéologies qui se sont répandues en quelques dizaines d'années sous l'effet d'une certaine propagande partisane, marée qui a monté ces dernières années, mais qui pourrait fort bien redescendre quand l'opinion publique aura constaté les erreurs desdites idéologies. Cette seconde hypothèse me paraît la plus probable. Ce ne sera pas la première fois qu'une société, prise un certain temps dans une sorte de délire dû à des idées sans fondement objectif, mais dont tout le monde se persuade à la faveur d'un processus d'imitation mutuelle – ce processus qu'on peut appeler mythopoïèse –, se réveillera sous les coups du réel. Ainsi les Allemands ont-ils été pris pendant une quinzaine d'années par le délire du nazisme, auquel il faut bien dire qu'ils ont presque tous cru à l'exception d'une très petite poignée de résistants. Mais Hannah Arendt, voyageant en Allemagne quelques mois à peine après la défaite de 1945, a constaté avec surprise qu'elle ne pouvait y rencontrer presque aucun nazi convaincu, comme si tous les habitants du pays venaient de se réveiller d'un cauchemar. Les théories de la « déconstruction » de la famille et, en particulier, la théorie du genre, sont à mes yeux un délire collectif de ce type, dont les pays qui s'y sont provisoirement laissés prendre se réveilleront un jour ou l'autre, sans doute plus tôt qu'on ne le croit.

En attendant, il est vrai que nombre d'hommes et de femmes vivent aujourd'hui dans d'autres contextes que celui d'une famille nucléaire classique. Leur famille peut avoir été détruite, ou ne pas avoir été construite, suite à toutes sortes d'« accidents de la vie ». Un enfant peut être orphelin de père ou de mère, ou des deux. Il peut naître alors que ses parents ne sont pas mariés, il peut ne pas connaître ses parents, subir leur divorce, grandir dans une famille « monoparentale », être élevé dans une « famille recomposée »,



etc. Qu'il soit bien clair que, dans tous ces cas, comme le montrent mille histoires que nous connaissons tous parmi nos proches et connaissances, il n'y a aucune impossibilité de principe à ce que l'enfant soit parfaitement bien éduqué et trouve son équilibre. Pour cela, il faut et il suffit qu'il soit aimé vraiment et durablement par ceux qui se trouvent avoir charge de lui. Mais il faut être de mauvaise foi pour ne pas voir que cette dernière condition est d'autant plus difficile à réaliser qu'on s'éloigne plus, objectivement, des conditions de vie d'une famille nucléaire classique – et ceci pour des raisons évidentes, matérielles, pratiques, psychologiques, sociales. Si donc il est vrai qu'en cas d'accidents de la vie, par définition involontaires, il faut approuver et favoriser tous les types de liens de substitution susceptibles de donner aux enfants le cadre affectif et éducatif dont ils ont besoin, il est paradoxal, irresponsable et, pour tout dire, cynique d'envisager, comme le font les libertaires, de créer et multiplier délibérément de telles situations.

La nécessité sociétale du maintien de la famille résulte d'autres considérations. Nombre d'enfants qui ne sont pas élevés par leurs deux parents au sein d'une famille nucléaire le sont souvent aujourd'hui avec l'aide de la famille qui leur est le plus proche : leurs grands-parents, leurs oncles, leurs tantes, leurs cousins, leurs cousines. Encore faut-il qu'ils en aient ! Ce qui n'est possible que si le modèle familial classique demeure la norme pour le plus grand nombre et que les cas marginaux restent marginaux. Si, au contraire, dans les prochaines années, la norme sociale devait être que toutes les familles, ou la plupart, soient déstructurées ou non-structurées, que tous les enfants, ou la plupart, naissent de l'union libre de leurs géniteurs, supportent tous leurs changements de partenaires, donc, pour eux, de tuteurs, et a fortiori si un nombre croissant d'êtres humains devaient avoir pour parents des couples homosexuels ne permettant pas, par



définition, une identification du fils au père et de la fille à la mère, ou naître par PMA et GPA, sans pouvoir connaître leur vraie filiation, la situation sociétale serait gravement altérée. Car des individus sans filiation définie ne peuvent avoir de vrais frères et sœurs, de vrais grands-parents, de vrais oncles et tantes, de vrais cousins et cousines. Donc, non seulement ils n'auront plus de famille, mais ils n'auront pas non plus de famille proche pouvant s'y substituer. Quand existe une norme, on peut gérer les marges ; on ne le peut plus quand il n'existe que des marges. Quand il y a des bateaux qui flottent, ils peuvent prendre à leur bord ceux qui ont des difficultés à nager. Mais que fait-on quand tout le monde a été jeté à la mer ?

5. La déconstruction de la famille conduit à la collectivisation

Montrons maintenant que ce processus conduira tout droit au collectivisme et à la ruine des libertés.

Quand ce type de société adviendra, en effet, les individus, privés d'attaches solides à un groupe de parenté défini, deviendront des « électrons libres ». Or c'est un fait avéré que nul être humain ne peut vivre seul, ni psychologiquement, ni socialement, ni économiquement. Ces isolés seront donc, par nécessité, voués à s'agréger aux structures collectivistes que l'État-Providence s'empressera de mettre en place pour les accueillir et les formater à sa façon.

Le scénario de ce qui se passera alors est aisément discernable. Élever des enfants est une tâche qui occupe à plein temps, et au-delà, un père et une mère. Ils cumulent leurs ressources économiques et leurs efforts, s'aident de leur mieux et se complètent, le père laissant la mère jouer son rôle de mère, la mère laissant le père jouer son rôle de père, le jugement de chacun



étant éclairé, tempéré ou corrigé par celui de l'autre quand il s'agit de prendre des décisions importantes, chacun étant relayé et soutenu par l'autre quand il est fatigué, malade ou découragé. On n'est pas trop de deux ! D'où l'on peut déduire que, lorsqu'il n'y aura plus de vrais couples durables, les êtres humains engendrant des enfants (il y en aura encore, espérons-le) ne pourront assumer que la moitié de leur tâche. Ils auront donc impérativement besoin d'une aide extérieure. Comme ils ne pourront plus la demander à une famille proche qui n'existera plus, ils la demanderont à la collectivité.

Dès à présent, on sait qu'une des grandes causes de l'augmentation de la pauvreté en France est la croissance du nombre de familles monoparentales. Il a fallu consentir à ces familles des dépenses sociales toujours plus onéreuses, se substituant à un second salaire qui ne vient plus. Ces situations ne pourront que se multiplier et même se généraliser si l'on poursuit la dissolution de la famille par l'application des mesures idéologiques évoquées. Il deviendra indispensable pour les parents isolés, qu'ils travaillent ou non, de bénéficier de toutes sortes d'aides et de subsides, allocation de parent isolé, prime de Noël, prime d'activité, RSA, etc. Au-delà de l'aspect financier, ils auront un besoin absolument vital de crèches, d'aides familiales et ménagères, d'écoles, de clubs de loisir et de vacances, de logements sociaux, bref de tout ce qui pourra les aider à accomplir leurs tâches de parents. On leur accordera toutes ces formes d'aides, car pauvreté et manque de soins sont particulièrement insupportables quand ce sont des enfants qui en sont victimes. Ce sera donc un motif pour augmenter à nouveau et sans limite les dépenses publiques et donc les prélèvements obligatoires, jusqu'à cette quasi-absorption de la société civile par l'État qui est le paradigme fondateur de la social-démocratie. Rien n'arrêtera ce processus qui, même, ne pourra que s'auto-accélérer.



Il faut bien comprendre que la dissolution de la famille n'aura pas de conséquences au seul plan socio-économique, mais aussi au plan psychologique et moral. Elle fera apparaître, en effet, un nouveau type d'être humain. Les enfants devront, on l'a dit, être intégrés dès le plus jeune âge à des institutions collectives, crèches, écoles, clubs de sport, colonies de vacances, etc., et l'être presque toute la journée. Or ces institutions ne pourront les éduquer au sens vrai du terme, pour la raison bien simple que les institutions de ce type sont par définition prises en charge par des personnes anonymes pouvant être administrativement remplacées à tout moment par d'autres. Quelle que soit leur qualité humaine personnelle, ces personnes ne peuvent ni ne veulent traiter les enfants qui leur sont confiés comme leurs propres enfants, c'est-à-dire comme des êtres absolument uniques auxquels elles sont liées par un lien inconditionnel. Du coup, l'enfant ainsi élevé, percevant bien qu'il n'est qu'un numéro auquel un autre peut être substitué à tout moment, se vivra lui-même, avec fatalité et tristesse, comme un être sans valeur – c'est le syndrome des orphelinats bien décrit dans la littérature psychologique. Faute d'un contact natif avec des personnes l'aimant inconditionnellement, il ne pourra jamais acquérir le sens de l'unicité et de la valeur incomparable de chaque personne humaine qu'un enfant acquiert normalement au sein de sa famille.

Et alors adieu l'homme libre ! La seule raison d'être de la liberté, en effet, est de permettre à une personne singulière d'écrire sa propre histoire, différente de celle de toute autre personne humaine. Comment l'amour de la liberté pourrait-il donc germer en un être à qui l'on n'a pas donné le sens de la valeur incomparable de la personne, ni la sienne, ni celle d'autrui ? Et comment, un être qui n'a pas intériorisé et compris la raison d'être de la liberté individuelle, pourrait-il avoir le sens de la propriété



privée, qui n'a elle-même d'autre sens que de permettre à la liberté de s'exercer ? Et s'il n'a pas le sens de la propriété, et s'il pense d'ailleurs que personne ne l'a, comment pourra-t-il s'engager dans des relations contractuelles sincères et confiantes avec autrui ? Et donc, en définitive, comment sera-t-il cet individu libre et responsable qui, selon les doctrines libérales classiques, est l'élément fondamental sans lequel il ne saurait exister une société libre ?

En un mot, la déconstruction de la famille conduira à la généralisation de l'assistanat, à une collectivisation toujours croissante de la vie sociale et à une profonde dégradation morale de l'être humain.

Beaucoup de gens de gauche attendent avec gourmandise l'avènement de cette nouvelle société qui à nous, humanistes amis de la liberté, fait horreur.

* * *

J'ai développé un peu longuement cet exemple crucial de la famille. Mais il est bien d'autres domaines où il est manifeste que libéraux et libertaires ont des modes de pensée radicalement distincts. Par exemple la question des frontières et du mondialisme : les libertaires ne voient pas du tout pourquoi il devrait subsister des frontières ; les libéraux pensent que, le libre-échange requérant le respect de certaines règles de juste conduite, il ne peut sans doute s'étendre au même degré et au même rythme dans tous les pays et toutes les cultures et que la notion de frontière conserve une légitimité. Ou la question du relativisme culturel : les libertaires sont sceptiques, nominalistes et relativistes, puisque tout ce qui est culturel n'est pour eux que



« stéréotype » arbitraire ; alors que, si les libéraux sont antidogmatiques et adeptes du rationalisme critique dans la tradition de Milton, Kant, J.-S. Mill ou Karl Popper, ils croient en la vérité et en la science, et ne sont partisans d'une totale liberté intellectuelle que parce que celle-ci seule, précisément, permet à la vérité et à la science d'émerger.

La discussion approfondie de ces exemples requerrait d'autres travaux. Mais le cas de la famille suffit déjà, je pense, pour prouver la thèse principale de cet article. Nous avons vu que la confusion entre libéralisme et libertarisme était le fait tant de certains hommes de droite que de certains libéraux. Il faut que les uns et les autres comprennent que, soit qu'ils jettent le bébé du libéralisme avec l'eau du bain libertaire, soit qu'ils s'abstiennent de jeter l'eau du bain libertaire pour mieux conserver le bébé du libéralisme, ils travaillent tous, le sachant ou non, à un irréparable recul des libertés.



Force et faiblesse de la démocratie directe : les leçons de l'expérience suisse

par
Pierre Bessard



Pierre Bessard est économiste. Il est membre du conseil de fondation et directeur (depuis 2008) de l'Institut Libéral, à Genève et Zurich (www.institutliberal.ch). Il a rédigé ou dirigé une quinzaine d'ouvrages sur les politiques publiques et le libéralisme suisse, en allemand et en français, dont *Charles Monnard, l'éthique de la responsabilité* (2014).



Suite à l'épopée (toujours pas achevée au moment où nous écrivons ces lignes) des gilets jaunes en France, de nombreuses voix se sont exprimées en faveur d'un recours au référendum d'initiative citoyenne (RIC). L'expérience de la Suisse peut apporter des éléments de réflexion à ce sujet. Le succès relatif de la petite république voisine n'est guère contestable : elle est régulièrement consacrée l'un des pays les plus compétitifs et considérée comme le plus innovant pour la huitième année consécutive¹. Signe d'insolence pour certains, elle ne fait pas partie de l'Union européenne et pourtant – ou peut-être grâce à cela – elle figure souvent en tête des classements européens, notamment en matière de liberté. La Suisse est l'un des pays les plus prospères, avec la fortune par habitant la plus élevée et, ce qui est également proche d'un record mondial, elle affiche un taux d'activité supérieur à 80%.

Au niveau du système politique, la démocratie directe est souvent avancée comme le facteur clé de ce succès. Elle en est avant tout le visage le plus visible et parfois le plus spectaculaire en raison d'initiatives peu « politiquement correctes ». Et n'est-il pas démontré scientifiquement que la démocratie directe rend plus heureux² ?

La signification centrale de la liberté individuelle

Or la Suisse n'a pas été fondée sous la forme d'une social-démocratie directe mais d'une république libérale, ou plus exactement d'une confédération républicaine de collectivités

¹ Cornell-INSEAD-WIPO Global Innovation Index 2018.

² Cf. Alois Stutzer et Bruno S. Frey, « Stärkere Volksrechte- Zufriedenere Bürger: eine mikroökonomische Untersuchung für die Schweiz », *Swiss Political Science Review*, vol. 6, n° 3, automne 2000, p. 1-30.



territoriales autonomes. Au XIII^e siècle, la Confédération s'est opposée à une tyrannie fiscale : les communautés initiales se sont unies contre les prétentions de la maison impériale autrichienne de Habsbourg en matière d'impôts afin de faire prévaloir leur souveraineté. Elles ne se sont pas appuyées sur le résultat des urnes mais sur le fonctionnement classique d'un État en vertu du droit naturel, à savoir la défense contre des attaques extérieures et l'administration de la justice sur la base du droit de propriété et de juges impartiaux. En fonction de ces principes, aucune majorité n'aurait pu discriminer une minorité ou redistribuer de l'argent en sa faveur, ce qui n'est plus le cas dans le système actuel de démocratie illimitée. Le Pacte fédéral de 1291 s'oppose explicitement au vol et prévoit qu'un confédéré qui vole ou détériore les biens d'un autre perd ses propres biens en compensation³. Une telle configuration n'accorde aucune place à un État social démocratique.

Le second texte fondateur, la Constitution fédérale de 1848, fait explicitement du libéralisme la doctrine d'État. Les prérogatives de la collectivité y sont strictement limitées. Les libertés individuelles comme la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté de mouvement et d'établissement, la liberté de croyance ou l'égalité du citoyen devant la loi y ont été renforcées et les idées de l'ancienne Confédération généralisées.

Ce qui est généralement sous-estimé, c'est que cette évolution n'a pas été le fruit du hasard, mais de l'engagement idéal intense des élites libérales et bourgeoises de l'époque, dans la presse (avec la création de journaux libéraux comme la *Neue Zürcher Zeitung* en 1780, la *Gazette de Lausanne* en 1798, le *Journal de Genève* en 1832 ou les *Basler Nachrichten* en 1844), dans l'art et la littérature, ou encore dans les écoles, où l'enseignement devait se concentrer

³ Pacte fédéral, article 8.



sur la transmission de savoirs et de compétences personnelles. De plus, la responsabilité individuelle était devenue prépondérante dans l'éducation morale. Les historiens sont d'avis que sans cet engagement conscient des élites, le libéralisme en Suisse serait resté un phénomène marginal comme dans d'autres pays⁴.

Le changement des mentalités entre la Réforme et les Lumières a en effet produit des effets qui sont allés au-delà des aspects religieux : il a permis à la raison individuelle de surmonter la superstition et la soumission aveugle aux autorités ; il a souligné la valeur de la formation et de l'activité professionnelle ; il a donné une dignité morale à l'esprit d'entreprise et de commerce de la bourgeoisie. La base religieuse commune a facilité l'échange des idées, en particulier avec les philosophes des Lumières écossaises, comme David Hume et Adam Smith. La Suisse a pu également profiter des expériences des fondateurs des États-Unis d'Amérique. La constitution américaine a profondément inspiré celle de la Confédération⁵. Les décideurs libéraux suisses se sont ainsi engagés en faveur d'un État très limité et par conséquent d'une politisation et d'une démocratisation restreintes de la vie économique et sociale.

Benjamin Constant, philosophe libéral très influent, né à Lausanne, l'a exprimé ainsi :

« Il y a une partie de l'existence humaine qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante et qui est, de droit, hors de toute compétence sociale. La souveraineté n'existe que d'une manière limitée et relative. Au point où commence l'indépendance de

⁴ Cédric Humair, *1848 Naissance de la Suisse moderne*, Lausanne, Antipodes, 2009, p. 35-36.

⁵ Cf. James H. Hutson, *The Sister Republics: Switzerland and the United States from 1776 to the Present*, Washington D.C., Library of Congress, 1991.



l'existence individuelle, s'arrête la juridiction de cette souveraineté. Si la société franchit cette ligne, elle se rend aussi coupable de tyrannie que le despote. La société ne peut excéder sa compétence sans être usurpatrice, la majorité sans être factieuse⁶. »

En d'autres mots : la règle de la majorité ne doit s'appliquer qu'à des questions qui exigent effectivement une décision collective. À l'inverse des socialistes et des collectivistes en quête d'une « démocratisation » de la société et de l'économie qui ouvre la voie à l'économie planifiée, les fondateurs libéraux ont mis en place un système constitutionnel qui a restreint la règle de la majorité. Le premier frein efficace à la démocratie des urnes provient de l'importante fragmentation politique du pays. La Constitution n'a accordé que des compétences limitées à la Confédération et garanti aux États fédérés, à savoir aux cantons, une autonomie considérable. Toutes les compétences publiques qui n'étaient pas explicitement attribuées à l'État central relevaient de la responsabilité des cantons. Le pouvoir original de la Confédération ne comprenait que la politique étrangère, l'émission de monnaie, la définition des poids et des mesures et la réalisation de quelques travaux publics.

L'État central suisse est donc resté peu significatif, malgré les tendances à la centralisation issues de la montée en force des idéologies socialistes et des deux guerres mondiales du siècle dernier. Le Conseil fédéral, d'inspiration technocratique et nommé par le parlement, et dont la présidence rotative est largement cérémonielle, a largement contribué à freiner l'activisme gouvernemental et à éviter le culte ridicule et immature de la personne observé au sein des dirigeants d'autres pays. De nombreux Suisses sont incapables de citer spontanément

⁶ Benjamin Constant, *Principes de politique*, Paris, Hachette, [1806] 1997, p. 51-52.



le nom du président de la Confédération et c'est très bien ainsi. Le rejet par plus de 76% de l'élection du Conseil fédéral par le peuple, en 2013, suggère que ce système n'est pas un inconvénient.

Même si l'État social actuel a tendance à affaiblir le libéralisme, le système suisse bénéficie de freins institutionnels puissants. Les taux d'imposition fédéraux maximaux et les taux de TVA sont par exemple fixés par la Constitution. Le frein constitutionnel à l'endettement, initié par le gouvernement lui-même en 2000, est aussi l'expression de cette culture politique libérale.

La Suisse est le pays le plus libre d'Europe⁷ (au plan mondial derrière la Nouvelle-Zélande) grâce à ces freins institutionnels contre l'effervescence politique, et non grâce à la règle de la majorité.

Les historiens de l'économie reconnaissent que la Suisse doit sa prospérité à la liberté économique, et non à la démocratie des urnes. Durant la « fenêtre libérale » du XIX^e siècle et dans le sillage de la révolution industrielle, d'innombrables pionniers, dont un grand nombre d'entrepreneurs venus de pays voisins, ont créé des entreprises devenues des groupes d'envergure mondiale comme Credit Suisse, UBS, Swiss Life, Swiss Re, Novartis, Roche, Georg Fischer, Schindler ou Nestlé. Par la suite, l'esprit entrepreneurial a été entravé par des révisions constitutionnelles qui ont accru la centralisation démocratique. Selon Joseph Jung, « l'esprit de pionnier s'est affaibli et les nouvelles exigences démocratiques ont rendu les grands projets plus difficiles⁸ ». Cet esprit de

⁷ Cato Institute/Fraser Institute/Friedrich-Naumann Stiftung, Indice de la liberté humaine 2018.

⁸ Joseph Jung (dir.), *Schweizer Erfolgsgeschichten. Pioniere, Unternehmen, Innovationen*, Zürich, Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2013, p. 13.



pionnier s'est encore atténué avec le renforcement de l'État-providence et ses désincitations fiscales, même si la Suisse reste relativement compétitive en comparaison internationale. Le niveau de vie continue d'augmenter, mais à un moindre rythme que si l'État était moins obèse⁹.

L'évaluation de la démocratie directe

Comment alors évaluer la démocratie directe dans un tel contexte ? N'est-elle pas la forme la plus élaborée de la règle de la majorité ? Il importe de porter un regard différencié sur les pratiques en la matière de la Suisse. Premièrement, la démocratie directe procure une forte légitimité au système politique. C'était déjà le cas de l'adoption de la Constitution fédérale en 1848 (grâce à l'engagement idéal cité plus haut des pionniers politiques libéraux) et de l'introduction en parallèle du référendum obligatoire pour les révisions constitutionnelles. Cette légitimation a contribué à la paix sociale : aucune révolution ne peut être imposée arbitrairement d'en haut. Deuxièmement, le pouvoir politique est circonscrit par la démocratie directe : les citoyens disposent d'un droit de veto sur les erreurs et les égarements des politiques. La démocratie directe limite ainsi dans une certaine mesure les effets négatifs de la démocratie parlementaire. Ce droit de veto contre de nouvelles dépenses, des projets de prestige, de nouvelles réglementations ou des hausses d'impôts est un frein au collectivisme et non son accélérateur. Il n'est donc pas approprié de ne considérer la démocratie directe que comme une simple extension de la règle de la majorité politique ou, pire, une exaltation du « peuple ».

⁹ Cf. Institut Libéral, « L'impact mesurable du poids de l'État sur la prospérité », *Perspectives*, 1/2014, p. 6.



Ce frein est d'autant plus efficace qu'il s'accompagne d'un droit de veto encore plus incisif, celui des cantons, dans les affaires constitutionnelles. Le plus petit canton, malgré ses 36 000 habitants, dispose du même poids politique que le plus grand, avec 1,5 million. Du point de vue libéral, la majorité des cantons est un contrepoids bienvenu à la démocratie illimitée que représenterait la simple majorité du peuple. La majorité des cantons a par exemple évité à la Suisse, en 2013, un article constitutionnel paternaliste en matière de politique familiale, un domaine où la politique n'aurait pas à intervenir. Plus frappant encore : le Conseil fédéral n'a pas pu introduire en 1975, malgré une large majorité du peuple, un article constitutionnel en faveur d'une politique conjoncturelle active. À cette époque, le Jura n'était pas encore un canton et le résultat fut de onze cantons contre onze. En l'absence de majorité des cantons, cette loi d'inspiration keynésienne n'a pas pu être mise en œuvre.

On ignore parfois aussi que la démocratie directe, grâce notamment à l'engagement idéal des libéraux, a longtemps freiné l'extension d'un État providence inutile et purement substitutif, et en particulier des assurances sociales liberticides, déresponsabilisantes et hostiles à la propriété. Dès la fin du XIX^e siècle, les socialistes et les étatistes ont exercé de fortes pressions en faveur d'un État social étendu. Pourtant l'AVS (Assurance vieillesse et survivants) n'a été introduite qu'en 1948 (de plus avec l'aide du régime des pleins pouvoirs qui était en vigueur durant la Seconde Guerre mondiale), l'assurance invalidité en 1960 et l'assurance maladie collectiviste seulement en 1996. L'AVS, considérée aujourd'hui comme une « vache sacrée » de la politique suisse, a été rejetée par 60,3% des citoyens en 1931 après la forte opposition des libéraux (y compris de la presse), qui ne manquaient pas d'arguments solides et convaincants. L'actuelle loi sur l'assurance maladie a également été précédée d'une longue



série de défaites devant le peuple. La résistance de la population s'est nourrie de la solidarité volontaire qui fonctionnait parfaitement au sein des métiers, des régions et des confessions.

Lors d'un référendum en 1890, les citoyens avaient déjà rejeté par 70% des voix une loi sur l'assurance maladie et accident qui s'inspirait grandement de la législation allemande. Le même schéma s'est répété pour d'autres assurances et systèmes de prévoyance, aujourd'hui étatisés, mais auparavant offerts plus efficacement par l'économie privée et la société civile¹⁰.

La démocratie directe devient toutefois problématique lorsque le climat d'opinion est moins libéral et que l'État providence a pu être étendu. Elle cimenter le statu quo plutôt que de faciliter les réformes nécessaires, et elle accroît le pouvoir des politiques qui s'en servent pour des motifs électoralistes. Les initiatives populaires soulignent clairement ce type de danger. Des initiatives pour le moins insolites et dangereuses pour le système libéral obtiennent un soutien parfois assez étonnant. Parallèlement, les réformes de la prévoyance et du système de santé, pourtant urgentes, sont bloquées.

Dans ces situations, la démocratie directe peut se transformer en une dangereuse dictature de la majorité. L'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires, en 2012, en témoigne : elle a conduit à la spoliation, et parfois à la ruine d'une minorité de propriétaires. Les équilibres entre terrains à bâtir et zones destinées à d'autres utilisations doivent être définis au niveau local et par le marché. Dans ce cas, la démocratie directe a rendu possible une limitation moralement

¹⁰ Pierre Bessard, « Der lange Irrweg zum Schweizer Sozialstaat », in : Pierre Bessard et Christian Hoffmann (dir.), *Sackgasse Sozialstaat: Alternativen zu einem Irrweg*, 3^e édition, Zurich, Edition Liberales Institut, p. 37-48.



irresponsable et économiquement désastreuse de l'autonomie privée.

D'une manière générale, le processus de décision collectif et les décisions populaires font oublier que la forme de démocratie la plus directe et la plus avantageuse n'est pas politique : l'économie de marché, qui est indissociable de la liberté individuelle. Celle-ci permet aux entrepreneurs, aux investisseurs et aux consommateurs de voter individuellement avec leurs francs, leurs euros ou leurs dollars. Ainsi que l'a décrit Ludwig von Mises, le système de production libre s'apparente à une démocratie économique dans laquelle chaque centime donne droit à une voix :

« Les consommateurs représentent la souveraineté populaire. Les capitalistes, les entrepreneurs et les chefs d'entreprises agricoles sont les mandataires du peuple souverain. S'ils n'obéissent pas, s'ils ne parviennent pas à produire au coût le plus bas les biens que réclament les consommateurs, ils perdent leur poste¹¹. »

Une telle forme de démocratie ne protège pas seulement les droits de liberté individuels, mais elle améliore aussi les conditions de vie et l'espérance de vie.

Les évaluations internationales du niveau de liberté économique et de l'évolution des revenus soulignent la relation positive significative entre la liberté économique, la prospérité, la croissance économique, la réduction de la pauvreté et l'espérance de vie. Les États qui figurent dans le quartile supérieur de l'échelle, c'est-à-dire les pays les plus libres, présentent un revenu par habitant de 40 376 dollars, ceux appartenant au quartile inférieur, soit les moins libres, un revenu par habitant de seulement 5 649 dollars. Le revenu des 10% les plus pauvres de la

¹¹ Ludwig von Mises, *La Bureaucratie*, Paris, Librairie de Médicis, 1946, p. 27.



population appartenant au quartile le plus libre atteint 10 660 dollars, celui de leurs homologues du quartile le moins libre 1 345 dollars. Le revenu des 10% les plus pauvres dans les économies libérales est plus de deux fois supérieur au revenu moyen des économies les moins libres. L'espérance de vie du quartile des pays les plus libres (79,5 ans) est supérieure de 19 ans à celle du quartile le moins libre¹².

Grâce à la liberté économique introduite avec la Constitution de 1848, la Suisse a présenté dès 1860 l'un des revenus par habitant les plus élevés au monde. En 1913, les Suisses n'étaient dépassés que par les Américains, les Canadiens et les Anglais¹³.

Le rôle décisif du « vote par les pieds »

Sous l'angle institutionnel, un autre aspect, dont nous avons déjà relevé le rôle plus haut, influence le bien-être davantage que la règle de la majorité. Il s'agit de la fragmentation politique et de la concurrence des systèmes juridiques et fiscaux facilitant le « vote par les pieds ». Les expériences de la Suisse et de l'Europe sont très éclairantes à ce propos. Elles expliquent pourquoi certains pays et continents encouragent la liberté économique et prospèrent davantage que d'autres.

L'Europe en est la parfaite illustration. La concurrence entre les collectivités politiques et l'absence de gouvernement central après la chute de Rome sont deux moteurs essentiels de son développement, en plus de la concurrence religieuse de la Réforme. Ces facteurs ont permis la Renaissance, les Lumières, la Révolution industrielle et l'énorme accroissement de richesses et

¹² Institut Libéral, Indice Fraser de la liberté économique 2018.

¹³ David S. Landes, *Richesse et pauvreté des nations – Pourquoi des riches ? Pourquoi des pauvres ?* Albin Michel, 2000.



de l'espérance de vie qui ont suivi. La fragmentation politique de l'Europe a en effet permis à des individus productifs et innovants de se déplacer avec leur capital sur les territoires les plus accueillants. La fragmentation a encouragé la dissidence politique et rendu possible l'ascension de villes libres et l'avènement de parlements bourgeois. La concurrence politique entre États a également mis fin à l'imposition arbitraire et excessive des activités productives. Des pays moins libres ont aussi été incités à tirer les leçons des effets positifs évidents de la concurrence. L'historien David Landes dresse le constat suivant : « La fragmentation a conduit à la concurrence et la concurrence à prendre bon soin des bons sujets¹⁴. » Certains historiens sont même d'avis qu'une Europe politiquement unie serait demeurée au stade préindustriel¹⁵.

La fragmentation du pouvoir politique s'avère en effet le meilleur frein « pratique » à l'oppression politique et la plus importante protection de la liberté individuelle. La rivalité pacifique entre les collectivités et la liberté de mouvement des citoyens sont des facteurs décisifs. L'économiste Nathan Rosenberg décrit comme suit la condition d'une croissance économique durable :

« le libre-échange au sein d'un espace divisé en États rivaux dont chacun est trop petit pour rêver de guerres impérialistes, et trop inquiet de la concurrence d'autres États pour faire peser sur son propre espace économique des coûts excessifs¹⁶. »

¹⁴ Ibid., p. 36.

¹⁵ Ibid., p. 528.

¹⁶ Nathan Rosenberg et L.E. Birdzell Jr., *How the West Grew Rich: The Economic Transformation of the Industrial World*, New York, Basic Books, 1986, p. 138-139.



La diversité et la concurrence entre États continuent de produire leurs effets positifs aujourd'hui. La Suisse est de loin le pays le plus fragmenté d'Europe avec ses 26 cantons et demi-cantons ainsi que ses 2200 communes pour seulement 8,4 millions d'habitants.

Premièrement, la concurrence entre des collectivités territoriales relativement petites et ouvertes favorise l'accumulation du capital en favorisant les arbitrages en faveur de meilleures politiques publiques, notamment au niveau fiscal, qui pénalisent moins l'épargne. Il en découle une hausse des investissements, une augmentation du nombre d'emplois à forte productivité et finalement une plus grande prospérité. Deuxièmement, la diversité et la concurrence entre États encouragent la mise en œuvre de nouvelles pratiques et d'idées politiques innovantes. Le frein à l'endettement au niveau fédéral en témoigne : il a d'abord été introduit et mis en œuvre avec succès dans certains cantons ; ce n'est que par la suite que le gouvernement central en a repris l'idée. Généralement, plus les décisions prises sont proches du citoyen, et plus il est aisé pour celui-ci d'émigrer dans une autre collectivité, plus les politiques publiques correspondent aux réels besoins et aux préférences de la population : la démocratie politique fonctionne toujours mieux dans des collectivités fragmentées en vertu d'une plus grande symétrie entre les décideurs et les personnes concernées par les décisions.

Conclusion

Les leçons à tirer de l'expérience suisse, si l'on veut que l'Europe et ses différents pays renouent avec la croissance et la prospérité, s'articulent autour de trois axes :



- Premièrement, un recalibrage de l'État central est urgent. La plupart des compétences publiques devraient être retournées aux municipalités et aux régions, en leur redonnant leur souveraineté fiscale. Un tel recadrage, qui devrait passer par la suppression, sans remplacement, des impôts directs au niveau central, déclencherait un processus de concentration sur l'essentiel et remettrait en question l'État-providence national aux fondements largement idéologiques, qui aujourd'hui, dans de nombreux pays, décourage l'activité et incite à la dépendance. La France, en particulier, devrait repenser fondamentalement sa décentralisation, en partant du bas vers le haut, et non l'inverse.

- Deuxièmement, il ne faut pas mettre trop d'espoir dans les instruments de la démocratie directe. En Suisse, l'initiative populaire, notamment, s'est entretemps transformée en outil de marketing politique. Elle conduit à une politisation accrue de la société et à l'érosion de la culture politique libérale. Mieux vaudrait revenir à l'ambition de départ et en faire un instrument de proposition au service de la société civile. Dans d'autres pays européens, comme la France, des décennies d'État-providence ont par trop érodé le respect pour les libertés individuelles et sacralisé des « droits » sociaux qui légitiment la spoliation d'une partie de la population au profit des autres. Dans un tel contexte la démocratie directe éloignerait la société plus qu'elle ne la rapprocherait d'une prospérité retrouvée pour tous.

- Sur la base d'une constitution libérale, il faudrait limiter les atteintes à la liberté, c'est-à-dire les nouvelles dépenses publiques, les relèvements des impôts et la création de nouveaux impôts et de nouvelles réglementations. Les réformes qui augmentent la liberté individuelle, en particulier au niveau économique, sont celles dont l'Europe a aujourd'hui le plus besoin.

Ces axes institutionnels renforceraient l'éthique libérale et l'État de droit, la liberté individuelle, la société civile et l'économie



de marché libre, et donc les fondements de la prospérité de tout pays : la liberté individuelle, et non la démocratie plébiscitaire. Pour conclure avec Benjamin Constant : « La liberté personnelle est le premier des besoins de l'homme. En conséquence, il ne faut jamais lui en demander le sacrifice pour établir la liberté politique¹⁷. »

¹⁷ Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », 1819.



Contrôle de soi ou contrôle de l'Etat...?

sous la direction de **Tom G. Palmer**

Paru le: 30-06-2018
Les éditions Libre Echange

ISBN: 979-10-93166-33-9
Prix: 22 €
352 pages

Les institutions sont ces règles sociales qui nous permettent de nous coordonner, nous les hommes, à travers ce gigantesque nœud d'échanges fondés sur la division du travail et de la connaissance et croissant de manière organique.



Tom G. Palmer est le vice-président exécutif des programmes internationaux de l'AtlasNetwork où il travaille avec un réseau de plus de 450 think tanks œuvrant tout autour de la planète pour faire progresser les idées de la liberté. Dr Palmer est Senior Fellow de l'institut Cato à Washington DC, où il a été vice président des programmes internationaux et directeur du Centre de la Promotion des Droits de l'Homme.

Commandez sur
leseditionslibrechange.com



Respecter les droits de la personne pour sortir de nos conflits contemporains : le cas de l'immigration en Europe

par
Pascal Salin



Pascal Salin est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).



1. Les valeurs menacées de l'Occident

Cela est incontestable, l'émergence des droits individuels s'est faite en Occident. C'est pourquoi défendre l'Occident, pour un libéral, ce n'est pas défendre une collectivité contre une autre, une civilisation contre une autre, ou même une religion contre une autre ; c'est défendre les valeurs de l'Occident. Il n'y a en effet que deux visions du monde, l'une est individualiste, l'autre est collectiviste. Or, c'est la première qui est – tout au moins en termes relatifs, par comparaison avec les autres civilisations – caractéristique de l'Occident.

Certes, l'Histoire des pays occidentaux ne peut malheureusement pas se ramener à une Histoire des droits individuels, aussi bien dans la pratique – puisque les aventures impérialistes ont été nombreuses – que dans la pensée – où le constructivisme a été constamment présent. Par ailleurs, la défense de l'individualisme est assurée de manière fragile dans le monde occidental d'aujourd'hui, de telle sorte que nous devons faire face aux assauts continuels de la vision collectiviste, sous des formes variées. Malheureusement, ces assauts ont été bien souvent victorieux, au point que les adversaires idéologiques du libéralisme réussissent à imposer leur propre mode de vision et que la plupart de nos concitoyens acceptent une grille de lecture en termes collectivistes. Les concepts d'Etat-nation et la construction européenne engagée dans la seconde moitié du XX^{ème} en fournissent deux illustrations.

Les différentes attitudes (droite et gauche) à l'égard de la nation montrent bien que nous avons perdu nos valeurs

La droite, qui est censée être libérale, devrait normalement considérer la nation avec quelque réserve, puisqu'il s'agit là d'un concept typiquement collectif. Mais il y a aussi une opposition



historique entre, d'une part, une droite conservatrice et étroitement nationaliste, et, d'autre part, une gauche qui se présente comme internationaliste, donc critique à l'égard de l'idée de nation. Cependant, le refus éventuel du nationalisme par la gauche n'est pas ancré dans une vision individualiste, bien au contraire, il est ancré sur une vision collectiviste : pour la gauche, la distinction entre la classe des exploiters et la classe des exploités est simplement plus importante que l'opposition entre les différents intérêts nationaux (qu'elle n'hésite pas, cependant, à évoquer également). Quant à la droite nationaliste (ou nationale), il lui arrive de se prétendre également libérale. Mais ce libéralisme est purement pragmatique, instrumental, il n'est pas fondé sur une véritable éthique individualiste. Le recours éventuel à la libre décision des individus n'est qu'un instrument pour atteindre des objectifs qui restent nationaux et donc collectifs. Et si l'on estime que la recherche de l'intérêt individuel ne peut pas coïncider avec ce que l'on appelle l'intérêt national, le premier doit alors être sacrifié au second.

Pour un libéral, la nation est un concept plus ou moins incompréhensible, de par sa nature collective. En première analyse il ne peut être appréhendé qu'en le rattachant à un autre concept qui, lui, est parfaitement clair, celui d'Etat. L'Etat est en effet cette institution qui s'est arrogé le monopole de la contrainte légale. Il exerce son pouvoir sur un ensemble d'individus, généralement rassemblés sur un territoire donné et qui s'appelle la nation. Il y a donc bien à notre époque une confusion entre l'Etat et la nation, celle qu'exprime précisément le terme d'Etat-nation. Cette confusion est relativement récente dans l'Histoire de l'humanité et il est peut-être possible de la faire remonter à la Révolution française. Notre époque est en tout cas caractérisée par le fait que l'Etat a étatisé la nation, il se l'est appropriée, il parle et



agit en son nom et il donne ainsi un visage concret et quotidien à la nation dont il a fait une entité de nature purement collective.

Pourtant, même si le concept de nation n'est pas immédiatement saisissable pour un libéral, sa véritable nature prend un sens différent si on le sépare de cette abstraction institutionnelle qu'est l'Etat. Une vision individualiste de la nation est alors possible et même nécessaire. Si l'on considère en effet que les seules réalités humaines qui aient du sens sont celles qui sont effectivement perçues par les individus, force est de constater que le sentiment d'appartenance à des communautés est une réalité. La nation est une de ces communautés. Elle existe effectivement à partir du moment où un certain nombre d'individus partagent le sentiment qu'ils appartiennent à une même communauté de pensée, de traditions et de comportements. Étant alors un ensemble de sentiments d'appartenance, la nation ne peut pas se définir de manière précise et de l'extérieur, à partir de certaines caractéristiques facilement repérables et même mesurables, elle n'a pas des contours parfaitement définissables. De ce point de vue, la nation considérée en fonction d'une vision individualiste, se situe à l'opposé de l'Etat-nation collectiviste dont les contours et le contenu sont parfaitement définis. Cette nation – définie à partir des perceptions individuelles – a certes un caractère abstrait, mais c'est ce caractère abstrait lui-même qui en fait une réalité. Et si l'on accepte de considérer la nation comme un ensemble de sentiments d'appartenance, il est d'autant plus incompréhensible qu'une institution – l'Etat – et ceux qui la détiennent – les hommes de l'Etat – se l'approprient, parlent en son nom, décident en son nom. Il en résulte par ailleurs que, s'il est vrai que la civilisation occidentale se caractérise par l'adoption d'une vision individualiste de la société – ce que je crois pour ma part – la prédominance de l'Etat-nation dans les pays dits occidentaux représente une terrible dérive idéologique et



pratique par rapport aux fondements historiques et idéologiques de l'Occident.

*Le projet de construction d'une super-nation européenne :
second exemple de dérive collectiviste*

C'est cette même dérive que l'on rencontre dans tout l'édifice de la construction européenne. Tous les détenteurs du pouvoir étatique – de droite comme de gauche – qui en ont été les artisans ne se sont pas préoccupés de mettre en place un espace dans lequel les valeurs occidentales seraient respectées et défendues, mais bien au contraire de construire une super-nation et de persuader les opinions publiques que le projet européen était l'aboutissement nécessaire de l'Histoire européenne, alors qu'il lui tourne résolument le dos. Certes, ce projet européen est né du souci de surmonter définitivement les tragiques conflits qui avaient opposé les pays européens au cours du siècle maudit, le XXème siècle. Mais c'était oublier que ces conflits étaient précisément le produit de la suprématie des Etats-nations. En construisant une super-nation, on diminue certes les risques de conflits entre les nations-membres, mais on ne permet pas l'instauration d'une société d'hommes libres et pacifiques.

Il est d'ailleurs caractéristique de ce point de vue que l'on ait bien souvent présenté l'intégration européenne en termes conflictuels, c'est-à-dire comme l'émergence d'une nouvelle puissance mondiale susceptible de faire contrepoids aux autres superpuissances, telles que les Etats-Unis, l'ancienne URSS ou peut-être demain la Chine. Les positions qui ont été défendues par de nombreux dirigeants européens – parmi lesquels, évidemment, le Président français – à l'occasion de la guerre en Irak commencée en 2003, ont été caractéristiques : elles ont pris pour origine le besoin de s'opposer aux Etats-Unis et non pas le souci de défendre



les valeurs occidentales. Comme nous le verrons ultérieurement, cette dernière préoccupation ne conduit pas nécessairement à une réponse simple concernant cette guerre, mais elle conduirait en tout cas à adopter une autre attitude envers les Etats-Unis, à savoir non pas une attitude d'opposition systématique, mais une attitude de compréhension, qui pourrait éventuellement – mais pas nécessairement – être jointe à un désaccord d'ordre stratégique et pratique.

Est également caractéristique l'élaboration de la Constitution européenne. Celle-ci a été élaborée dans le souci de mettre en place les instruments institutionnels de l'organisation des pouvoirs d'une super-nation et non de rendre possible la défense efficace des droits individuels. Il y a de ce point de vue un contraste frappant entre la Constitution américaine à son origine et la Constitution européenne. Le refus d'y inscrire les racines judéo-chrétiennes de la civilisation européenne – ce qui constitue pourtant un fait historique – est également une manifestation de l'oubli qui frappe les valeurs occidentales.

Ce renversement des valeurs – d'une vision individualiste de la société à une vision collectiviste – caractéristique de notre époque, est générateur de conflits à la fois intérieurs et extérieurs.

2. L'éthique des droits, fondement de la civilisation occidentale

La suprématie des droits individuels

La reconnaissance des droits individuels et la mise en place des moyens nécessaires pour la défendre constituent le socle fondamental des sociétés occidentales et de toutes les sociétés libres. L'attachement que nous pouvons avoir à l'égard de ces principes vient évidemment d'une option éthique a priori. Mais il



a aussi une justification utilitariste, à savoir que ces principes sont les seuls qui permettent la mise en place d'une société pacifique, les seuls qui permettent de penser de manière cohérente le fonctionnement d'une société d'êtres humains. Comme nous le verrons, c'est uniquement par référence à ces principes que l'on pourrait éventuellement trouver des solutions justes pour le problème posé par la présence dans les sociétés occidentales de personnes qui n'en partagent pas les principes. Mais il faudrait pour cela que les membres de ces sociétés occidentales appliquent effectivement ces principes et n'admettent aucune compromission lorsqu'il s'agit de les défendre. Si nous croyons dans les valeurs de l'Occident, nous ne pouvons pas et nous ne devons pas simultanément sombrer dans le relativisme moral et accepter de coexister avec ceux qui ne reconnaîtraient pas ces principes ou qui, tout au moins, n'en accepteraient pas les conséquences pratiques.

La propriété qui organise l'exclusivité évite les conflits

Nous venons de le souligner, une société qui repose sur la reconnaissance des droits individuels est une société qui fonctionne de manière cohérente, c'est-à-dire qu'elle évacue la possibilité de conflits entre individus ou groupes, dans la mesure évidemment où ces principes sont respectés. Pourquoi en est-il ainsi et pourquoi peut-on donc dire qu'une société libérale est la seule société pacifique concevable ? Tous les êtres humains sont en effet confrontés au problème de la rareté des ressources. L'appropriation de ces ressources constitue donc une source potentielle de conflits. Pour que ces derniers soient évités, il faut que les droits de chacun soient définis aussi précisément que possible. Dans une société de liberté de type occidental, c'est l'acte de création résultant de la libre décision d'un être humain qui fonde la légitimité d'un droit de propriété et qui, par ailleurs,



permet de le définir de manière précise. Or, définir un droit de propriété consiste à dire qui a le droit de faire ce qu'il veut avec un bien et qui est exclu de l'usage de ce bien. Il ne peut pas alors y avoir un conflit quelconque entre les individus sur les droits des uns et des autres et c'est bien pourquoi une société fondée sur la définition de droits de propriété légitimes est une société qui fonctionne de manière cohérente en évacuant les occasions de conflit.

La reconnaissance des droits de propriété comme seul principe universalisable

L'éthique libérale, ainsi fondée sur la reconnaissance des droits individuels, peut alors être considérée comme une éthique universelle ou plutôt – parce que dans les faits elle n'est malheureusement pas reconnue de manière universelle – « universalisable ». En d'autres termes, si tout le monde reconnaissait cette éthique des droits, il ne pourrait y avoir de contradictions entre les principes d'action des uns et des autres. Une telle situation permet par ailleurs de définir un devoir absolu et un seul : celui de respecter les droits légitimes des autres.

Bien entendu, dans une société libre de ce type, chacun peut s'imposer d'autres principes moraux que celui-ci, par exemple des exigences altruistes. Mais cette morale relève de l'opinion, elle est de nature purement subjective et elle ne peut en aucun cas être universalisable. En effet, il n'est pas possible, par exemple, d'être altruiste avec tous les individus du monde et sans limites. L'altruisme n'en a pas moins de valeur aux yeux de celui qui l'érige en principe et est parfaitement respectable. Mais cette morale altruiste ne peut en aucune façon constituer le fondement d'une quelconque société. C'est pourquoi, lorsque nous disons qu'il existe un seul devoir absolu, celui qui consiste à respecter les



droits légitimes des autres, nous ne prétendons pas que les autres devoirs – tels qu'ils sont ressentis par les uns et les autres – n'existent pas ou qu'ils sont sans valeur, mais simplement qu'ils ont un caractère relatif et ne permettent pas de fonder une éthique sociale.

Ainsi, dans la mesure où l'on peut assimiler la civilisation occidentale à l'éthique des droits individuels légitimes, nous ne devons avoir aucune réticence à proclamer que cette éthique est universelle – ce qui veut bien dire qu'il n'y a aucune raison d'en limiter l'usage à ce qu'on appelle les pays occidentaux – à en défendre le caractère absolu sans aucun complexe et à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elle soit mieux comprise et adoptée dans le monde.

Même si nous pouvons maintenant rechercher les implications d'une vision individualiste de la société – celle que l'on peut considérer comme caractéristique des valeurs occidentales – il nous faut sans doute préciser d'abord ce qu'est véritablement l'individualisme afin d'évacuer les reproches à tonalité moralisante qui sont souvent faits aux libéraux.

L'individualisme tel que le conçoivent les libéraux ne divise pas

Que l'être humain soit un être social et qu'il ne puisse pas vivre sans relations avec autrui est une évidence. Mais la vraie difficulté apparaît lorsqu'on se demande comment ces liens sociaux doivent s'établir, comment ils doivent évoluer. Pour les critiques d'une société libérale la cause est claire : dans une société libérale, la liberté laissée aux individus conduirait à l'anarchie, au désordre, à la destruction de la société. L'individualisme ne pourrait alors être que l'ennemi de la société. C'est pourquoi, tout en laissant une certaine marge d'autonomie – arbitrairement définie – aux individus, il faudrait qu'une institution, l'État, garant



de l'intérêt général, assure la cohésion sociale. Tel est le fondement de la social-démocratie et tel est le modèle revendiqué, aussi bien à droite qu'à gauche, par le personnel politique dans la plupart de nos pays.

Or, ce débat souffre malheureusement d'une erreur d'interprétation majeure. L'individualisme y est vu comme la recherche par chacun de son propre intérêt aux dépens des autres et sans se soucier des autres. Si l'individualisme était effectivement cela, il conduirait en effet à l'anarchie et à la destruction des sociétés, puisqu'il impliquerait la lutte permanente de tous les individus pour s'approprier les biens d'autrui. Mais à cet individualisme anarchique il faut opposer une notion radicalement opposée et que l'on peut appeler l'individualisme libéral. Ce dernier consiste à respecter la liberté accordée à chacun de poursuivre ses propres objectifs, mais dans le respect des droits d'autrui. Cet individualisme-là est fondamentalement « social » en ce sens qu'il repose sur la reconnaissance des liens sociaux, c'est-à-dire des liens interindividuels. Bien plus, comme nous l'avons vu, on peut même dire que l'individualisme libéral repose sur le seul principe qui permette effectivement l'émergence et le maintien de la cohésion sociale, puisqu'une société libérale étant totalement fondée sur le respect des droits d'autrui, elle repose sur un principe universel et non-contradictoire. A partir du moment où les droits de chacun sont définis, deux personnes ne peuvent pas prétendre en même temps à la possession d'un bien ou d'un service donné. Chacun peut alors décider de disposer de ses ressources pour lui-même ou d'exercer son sens de la solidarité de la manière qui lui paraît moralement fondée.



La social-démocratie en renonçant à la protection des droits est nécessairement conflictuelle

Or, lorsqu'on recherche la cohésion sociale à notre époque ce n'est généralement pas à cette cohésion sociale libérale que l'on pense, mais à une vision radicalement différente, celle que nous propose la social-démocratie. Selon cette vision, l'État serait l'arbitre des intérêts divergents, l'intermédiaire obligé des rapports individuels, le fondateur des liens sociaux. Or comment la social-démocratie peut-elle agir ? Nécessairement et toujours en ignorant les droits individuels. Que sont en effet la fiscalité et la réglementation, sinon des atteintes aux droits légitimes des personnes ? Elles consistent à prendre des ressources légitimement créées par certains pour les donner à d'autres, à interdire aux uns d'agir dans la limite de leurs droits et de permettre à d'autres d'empiéter sur les droits d'autrui. Ce faisant, l'État transforme des droits individuels en prétendus droits collectifs : on définit arbitrairement des catégories sociales ou économiques dans lesquelles on place ceux qui ne sont plus des individus, mais des citoyens, et l'on réalise des transferts visibles ou invisibles entre ces entités abstraites. Tout argent prélevé par l'État, parce qu'il n'a plus de légitime propriétaire, mais qu'il est censé être un « bien collectif », devient l'objet d'un conflit pour son appropriation. Et c'est pourquoi la social-démocratie est nécessairement conflictuelle. Loin de réaliser la cohésion sociale, elle la détruit. On risque alors d'entrer dans un tragique cercle infernal. Parce qu'il ne peut y avoir de cohérence dans la social-démocratie, parce qu'elle est destructrice des véritables liens sociaux concrets et qu'elle les remplace par des oppositions arbitraires entre classes et catégories sociales, elle fait naître une demande de « cohésion sociale » à la hauteur de la cohésion qu'elle détruit.



Ce processus est exactement celui que nous voyons se dérouler sous nos yeux. Ce qui frappe le plus, dans un pays comme la France, ce n'est sans doute pas seulement la mauvaise qualité des indicateurs économiques – faible croissance, chômage élevé, dette publique importante – mais c'est plutôt le climat d'insatisfaction générale, de tensions, de conflits, la lassitude des uns, l'agressivité des autres, le manque d'espérance. C'est donc faire une erreur d'interprétation majeure que de vouloir renforcer une prétendue « cohésion sociale » en utilisant les instruments mêmes qui la détruisent, c'est-à-dire toujours plus de transferts, d'impôts, de contrôles. En réalité ce qui manque à nos pays c'est l'épanouissement d'un véritable individualisme, l'individualisme libéral. Car lui seul peut pacifier la société, lui seul peut réaliser la cohésion sociale.

Comment la propriété, qui invite à la tolérance, évite les conflits

Le droit de propriété est un droit d'exclusion et la vie consiste à exclure. Dans une société libre celui qui est propriétaire peut décider d'utiliser son bien comme il l'entend, à condition de ne pas porter atteinte aux droits légitimes d'autrui. Il peut accepter ou refuser de vendre, de louer, de laisser accéder les autres, quelle que soit la raison pour laquelle il décide. Il a le droit d'être raciste, de ne pas aimer ceux qui partagent telle ou telle religion. Certes, un libéral est tolérant par nature puisqu'il considère que chacun a le droit de penser et d'agir comme il l'entend dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux droits d'autrui. Il se refusera par conséquent à porter un jugement de valeur sur les actions d'autrui aussi longtemps que celui-ci respectera ses droits. De là vient la déclinaison des droits particuliers, la liberté de penser, la liberté d'agir, la liberté religieuse, etc. Un libéral ne jugera pas un individu en fonction de son appartenance à une collectivité



particulière (race, nation, classe sociale, religion, couleur de peau, etc.), mais il s'efforcera d'évaluer dans quelle mesure il souhaite entrer en contact, contracter, échanger avec un autre, indépendamment de ses appartenances collectives. Ce sont ces principes qui peuvent nous aider à déterminer dans quelle mesure la coexistence est possible avec ceux qui ne partagent pas les valeurs occidentales.

La liberté de penser : un droit trop souvent bafoué

Dans bien des pays, les propos racistes ou homophobes sont punis par la loi. Même si de tels propos paraissent odieux, il n'en reste pas moins vrai qu'une législation de ce genre constitue une atteinte à la liberté de penser. On rétorquera certes que ces propos constituent une agression à l'égard des autres. Mais les interdire revient à supposer qu'un individu a des droits sur la pensée ou la parole d'autrui et qu'il peut donc lui interdire – avec le concours du législateur – d'exprimer certains jugements à son égard. Or, rien ne permet de légitimer de prétendus droits sur la pensée et la parole d'autrui. Chacun doit avoir le droit de dire du mal des autres dans le cadre de ses propres droits.

Cependant, si l'on a le droit d'exprimer n'importe quelle idée et d'exprimer n'importe quel sentiment ou n'importe quel jugement à l'égard de n'importe qui, on ne peut pas le faire n'importe où. Ainsi, affirmer la liberté de pensée et de parole n'implique pas que l'on a un droit à exprimer des propos racistes dans un journal dont on n'est pas propriétaire et qu'on peut forcer le propriétaire légitime du journal à imprimer ces propos (de même qu'on ne peut pas forcer quelqu'un à recevoir chez lui une personne qui tient des propos racistes). On ne peut le faire légitimement que si le propriétaire du journal l'accepte. Quant aux lecteurs, ils sont libres d'acheter ou non le journal en question. De



ce point de vue toutes les législations concernant la répression de certains propos sont illégitimes. On a le droit de dire du mal des musulmans, des juifs, des catholiques, des homosexuels ou des femmes. Certes, personnellement, je trouve cela profondément stupide. En effet, comme nous l'avons déjà souligné, un libéral est par nature tolérant et il s'interdit de porter un jugement sur quelqu'un du fait de son appartenance à une catégorie particulière. Mais dans une société libre on a le droit d'être profondément stupide et de le montrer publiquement. On a donc aussi le droit d'être raciste, xénophobe, homophobe ou anti-chrétien, de critiquer les socialistes ou les libéraux, à condition de respecter leurs droits légitimes. Mais symétriquement, on a aussi le droit de penser et de dire que les valeurs occidentales sont supérieures aux autres.

La liberté de pensée, la liberté de parole, la liberté d'écrire ne donnent pas un droit à être entendu et écouté par tous ceux à qui l'on veut s'adresser, mais seulement par tous ceux qui veulent bien vous écouter. Il n'y a pas de liberté sans exclusion. En interdisant certains droits d'exclusion pourtant légitimes, les législations modernes portent atteinte à la liberté. Dans une société de propriétaires, les problèmes d'opinion sont réglés entre individus. Mais dans nos sociétés étatisées, l'Etat se substitue aux individus – ceux qui sont pourtant directement concernés – pour prononcer les exclusions et c'est de là que naissent les problèmes.

3. Le traitement de l'immigration dans une société libre comparé à son traitement dans nos social-démocraties

L'Etat peut-il exclure ceux qui critiquent ouvertement nos valeurs ?

Cet accaparement du droit d'exclure par l'État conduit en particulier à un problème dont la solution n'est pas facile : l'État a-



t-il légitimement le droit d'exclure du territoire national ceux qui tiennent des propos hostiles à la communauté nationale, c'est-à-dire aux résidents de la nation ? Ici encore, il est sans doute utile de réfléchir par comparaison : je peux interdire l'entrée de ma maison à quelqu'un qui défend la légitimité de la guerre sainte contre les infidèles et plus généralement quelqu'un qui tient des propos qui me choquent. Peut-on alors admettre que l'État puisse, de même, refuser l'entrée du territoire national ou le maintien sur le territoire national à ceux qui tiennent des propos de ce type, dans la mesure où il est représentant – certes imparfait, mais représentant malgré tout – de la communauté nationale ? Car la nationalité existe (ce qui ne serait pas le cas dans un monde de co-propriétaires) et il faut bien qu'elle ait un sens : dans ce cadre restreint, on peut considérer comme légitime de prononcer des exclusions concernant les propos, les comportements (ou les prétendus droits à recevoir des transferts publics). Autrement dit, un pays est comparable à une co-propriété. Or, si les exclusions prononcées à l'encontre de certains individus du fait des propos qu'ils tiennent sont légitimes dans cette co-propriété, pourquoi n'en serait-il pas de même dans cette communauté particulière qu'est la nation ? La difficulté vient de ce que la communauté nationale est, pour sa part, fondée sur la contrainte et non sur la libre appartenance : les décisions n'y sont pas prises par ceux qui sont directement concernés, mais par ceux qui prétendent les représenter en parlant à leur place, en décidant à leur place.

Un contrat passé avec tout nouvel immigrant

Mais sous réserve de l'incertitude introduite dans le raisonnement par le caractère contraignant de l'appartenance à une communauté nationale, on peut assimiler la nationalité à un droit de propriété sur la patrie qui rendrait possible l'exercice du droit d'exclusion. Ceux qui sont légitimement sur le territoire



national – en tant que nationaux ou résidents officiels – ont droit à une liberté absolue de penser, conformément à ce qui a été expliqué précédemment, dans la mesure où leur droit de propriété est irrévocable. Mais on peut admettre que cette même liberté de penser n'a pas de raison d'être attribuée à ceux qui, en tant qu'immigrants, se trouvent être présents sur le territoire national du fait d'un contrat conditionnel. L'immigrant pourrait être censé bénéficier d'un contrat de ce type (ce qui donnerait un sens, par opposition, à la notion de nationalité), c'est-à-dire que l'on pourrait légitimement imposer des clauses de réserve, de limites, à l'entrée du territoire, comme on le fait implicitement en entrant dans un salon ou dans une entreprise (celui qui tient des propos désobligeants sur le patron peut être licencié ou devrait pouvoir l'être).

Un raisonnement semblable peut s'appliquer au problème du « voile islamique ». En effet, une législation française a interdit le port du voile à l'école (de même que celui de tout signe ostentatoire). Il y a là une atteinte à la liberté de s'habiller. Mais l'État, ayant nationalisé tout le système scolaire, se considère comme le propriétaire de toutes les écoles et décide ainsi arbitrairement de limiter la liberté d'habillement de toute une population. Dans un système d'écoles véritablement privées, chaque école déciderait librement si le voile est autorisé ou non, si les catholiques, les juifs ou les musulmans sont admis, si un uniforme doit être imposé à tous les enfants, etc.

Un libéral est donc bien en faveur à la fois de la liberté et de l'exclusion : liberté de penser ou de se déplacer, mais dans le cadre du respect des droits, donc du respect des exclusions légitimement prononcées. Ceci nous permet de comprendre aussi de manière cohérente le problème de l'immigration.

*La liberté d'immigrer se conçoit dans le respect de la propriété*

Une position libérale sur la liberté d'immigrer doit partir, nous semble-t-il, des propositions suivantes dont les fondements ont été justifiés précédemment :

- Les hommes sont libres de se déplacer. Il serait incohérent, de la part d'un libéral, de plaider en faveur de la liberté de mouvement des produits et des capitaux – c'est-à-dire des fruits de l'activité humaine – et de refuser cette liberté aux hommes eux-mêmes.

- Les hommes sont égaux en droits. Comme nous l'avons vu, un libéral est fondamentalement tolérant : ne reconnaissant comme seule réalité humaine que les individus, il considère que tous sont également dignes de respect et également libres. Il se refuse à classer les hommes dans des catégories – raciales, religieuses, économiques – et à les juger en fonction de leur appartenance à ces catégories. Rien n'est plus éloigné, par conséquent, de l'idéal libéral que le racisme, mais aussi, bien évidemment, que les concepts socialo-marxistes, consistant à « défendre les travailleurs », « punir les riches » ou « proclamer les droits des femmes ». Si l'on adopte une conception collectiviste, on choisit les catégories qu'on aime et celles qu'on n'aime pas, selon l'humeur du moment et le poids des calculs politiques. Les individus qui ont le malheur de se trouver dans les catégories peu appréciées sont alors brimés au profit des autres. Ainsi, bien des actes politiques reposent sur des discriminations qui, pour ne pas être d'origine raciale, n'en sont pas moins immorales.

- La reconnaissance et la défense des droits de propriété sont le fondement d'une société libre. Or, être propriétaire d'un bien, qu'on a créé ou obtenu par l'échange, c'est avoir le droit, si on le désire, d'empêcher les autres d'utiliser ce bien ou d'en disposer, c'est-à-dire de les exclure. L'exclusion signifie le refus de



laisser n'importe qui empiéter sur la liberté et l'activité d'autrui. Il en résulte que la liberté de se déplacer ne signifie pas que l'on peut aller n'importe où, utiliser n'importe quel bien, exercer n'importe quelle activité, sans tenir compte des droits des propriétaires légitimes de ces lieux, de ces biens, de ces activités. Dans cette perspective, les difficultés actuelles dues à l'immigration apparaissent comme le résultat d'une situation où les droits de propriété sont affaiblis parce qu'ils sont largement collectivisés. On ne sait alors plus quels sont les droits des uns et des autres : la bataille pour la répartition des richesses se substitue aux efforts individuels susceptibles de les créer et les rapports de force remplacent le respect des droits. Dans cette situation – que l'on peut qualifier de « retour à la barbarie » – les individus ne peuvent plus revendiquer de droits que dans la mesure où ils sont censés appartenir à des catégories et que ces catégories, de par leur importance, sont en position de revendiquer une partie des droits qui ont été collectivisés.

Chaque État, à l'image d'une copropriété, est libre de décider des conditions d'entrée

Pour mieux comprendre le problème, imaginons que le monde, au lieu d'être constitué d'un petit nombre de grandes nations, soit composé d'une multitude de petits lotissements ou de co-propriétés : les individus sont propriétaires de lots et, par ailleurs, ils mettent en œuvre des services collectifs (chemins, ascenseurs, sécurité), selon des procédures variées. Chacune de ces co-propriétés repose sur la possibilité d'exercer un droit d'exclusion, c'est-à-dire que personne n'a le droit de s'y installer s'il ne devient pas propriétaire ou locataire légitime, par exemple d'un logement, et s'il ne s'engage pas, simultanément, à respecter le règlement de co-propriété, c'est-à-dire la Constitution de ce mini-État.



Qu'est qu'un immigré dans un tel contexte ? C'est tout simplement quelqu'un qui essaie d'acquérir de manière pacifique le droit de s'associer à une co-propriété. On peut alors imaginer une très grande variété de « Constitutions », certaines s'interdisant de filtrer les entrants potentiels en fonction de leur appartenance à une catégorie particulière, définie a priori, d'autres permettant d'exercer des discriminations. On peut considérer ces dernières comme immorales, mais il ne sert à rien de toutes façons – et il est peut-être même contestable – d'imposer sa propre morale à autrui. Après tout, bien des clubs pratiquent la discrimination sans qu'on trouve à y redire : il ne suffit pas de cotiser pour devenir membre, il faut encore être parrainé ou appartenir à certaines catégories.

Dans ce monde, évidemment imaginaire, composé d'une multitude de petites collectivités et co-propriétés qui élaboreraient constamment des arrangements entre elles, bien des problèmes qui secouent actuellement l'opinion trouveraient une solution toute naturelle. Il se pourrait évidemment que certains règlements de co-propriété interdisent, par exemple, d'ouvrir une église ou une mosquée et que d'autres soient moins exclusifs. Ceux qui désirent construire une église ou une mosquée iraient alors évidemment dans une co-propriété où cela serait autorisé.

Autrement dit, l'exclusion fait partie inhérente du droit de propriété et l'on ne peut la supprimer sans porter atteinte à la liberté humaine. Bien sûr, certains types d'exclusions peuvent nous choquer, mais ne faut-il pas accepter la liberté d'autrui, même dans ses expressions que nous ne comprenons pas ? Et ne devons-nous pas admettre que chacun d'entre nous a ses propres désirs d'exclusion, ne serait-ce que par le fait qu'il préfère vivre avec les membres de sa famille qu'avec d'autres personnes (ou inversement) ?



Il est donc absurde de partir en guerre contre les « exclusions », car elles sont l'expression même de la vie humaine. Le problème qui se pose à nos sociétés européennes n'est donc pas de savoir s'il faut exclure ou ne pas exclure, mais de déterminer qui décide de l'exclusion ou de la non-exclusion, selon quels critères et selon quels processus.

Pourquoi les pays européens introduisent des barrières à l'immigration jusque-là inutiles

Une observation simple devrait alors nous aider à réfléchir : comment se fait-il que la plupart des pays européens n'aient pas eu besoin de « politique d'immigration » jusqu'à une date relativement récente et qu'ils n'aient pas, pour autant, été submergés par les immigrés ? Et seraient-ils vraiment submergés si l'immigration était totalement libre, mais dans le respect des droits de chacun, en particulier des droits de propriété ? Probablement pas, car on oublie que l'immigration est normalement coûteuse pour l'immigré : il quitte son environnement familial et culturel, il doit se déplacer, apprendre des manières de vivre, des techniques nouvelles ou une autre langue, acquérir la possibilité de s'établir dans le lieu où il émigre.

Mais les droits ne sont plus respectés dans nos social-démocraties et le coût de l'immigration est artificiellement diminué par la politique de redistribution. Le simple fait de se trouver sur le territoire d'un pays européen et, éventuellement, d'avoir un peu travaillé, ouvre le « droit à » obtenir une série de services gratuits. Éducation, santé, installations sportives, logement, transport, tout cela est gratuit ou fourni à bas prix. De ce fait même, il y a une prime à l'immigré « médiocre », c'est-à-dire que les immigrés les moins bien formés, les moins travailleurs, les plus retors, obtiennent beaucoup plus (sous forme de salaires et



de « services collectifs ») qu'ils ne produisent et ils sont donc, plus que d'autres, incités à émigrer.

Il est peut-être vrai, même si on ne veut pas le dire, que le pourcentage de trafiquants de drogue ou d'auteurs de délits est relativement plus important parmi les immigrés que parmi les populations de souche. Certains en tirent une conclusion raciste, c'est-à-dire par exemple que les étrangers – ou certains d'entre eux – sont des criminels. Or, il faudrait plutôt dire ceci : l'incitation à émigrer en Europe est relativement plus grande pour un étranger habitué à vivre aux dépens d'autrui – par le trafic de drogue, le vol et la spoliation d'origine étatique – que pour un étranger respectueux des droits d'autrui, travailleur et cultivé. Le premier aura une chance faible d'être sanctionné, mais il sera subventionné par les contribuables européens, le second préférera exercer ses talents sous des cieux où il sera moins exploité par l'Etat.

Dans nos social-démocraties la situation actuelle est à peu près sans solution viable. On réagit de manière pragmatique aux réactions de l'opinion. Un gouvernement établira donc des barrières plus ou moins drastiques et plus ou moins efficaces contre l'immigration, selon qu'il considère qu'un seuil de tolérance a été ou non dépassé, en particulier dans des catégories d'électeurs auxquelles il est particulièrement sensible. Or, ces barrières présenteront le grave inconvénient d'empêcher éventuellement l'arrivée de tout immigré, quelles que soient ses capacités et sa moralité, quels que soient donc ses apports potentiels à la société où il désirerait vivre. Une fois de plus, l'individu disparaît derrière la catégorie à laquelle il appartient, en l'occurrence celle de l'immigré. Sous prétexte de ne pas faire de discrimination entre immigrés, l'absolutisme étatique et national interdira l'entrée du territoire, au mépris du droit des gens, à des individus qui auraient pu être la source de richesses matérielles



et intellectuelles. Mais par contre les mesures autoritaires d'interdiction de l'immigration seront à l'origine d'une immigration clandestine, difficile et coûteuse à contrôler, et certainement adoptée par ceux des migrants potentiels qui ont le moins de scrupules à se placer en-dehors du cadre de la loi. Il est alors dénué de sens de vouloir demander à ces hommes et à ces femmes de respecter les droits des autres et le cadre institutionnel du pays d'immigration. La « politique d'immigration » et les revendications en faveur des « droits des immigrés » aboutissent donc uniquement à substituer les exclusions étatiques à celles, diversifiées, évolutives et subtiles, que les hommes établissent nécessairement, parce qu'il ne peut pas exister de société sans exclusion.

Dire qu'on est pour la liberté d'immigrer (plus généralement la liberté de se déplacer) ne signifie donc pas que, s'il constituait une société libérale, un pays serait submergé par des flots d'immigrants des pays moins développés et en particulier ceux des pays musulmans, avec le risque de perdre sa culture traditionnelle. Bien au contraire, cette immigration se ferait au rythme et selon les modalités désirées par ceux qui sont concernés.

* * *

Ce sont les valeurs de l'Occident qui seules permettent l'éclosion et le maintien d'une société de liberté qui ne rejette pas pour autant l'étranger. C'est pourquoi il est important de les faire connaître et de les faire aimer, surtout à une époque où la notion de liberté est devenue floue, le souci de la propriété individuelle a disparu, la responsabilité est diluée. Mais on peut aussi considérer comme un devoir moral non pas, bien sûr, de les imposer par la force, mais de les défendre – y compris, si besoin est, par la force – partout où elles sont menacées.



Lisa Kolbasa / Shutterstock.com

Théorie du nationalisme libéral

*par**Jesús Huerta de Soto*

Jesús Huerta de Soto est titulaire d'un doctorat en sciences économiques et d'un doctorat en droit de l'Université Complutense de Madrid. Depuis 2000, il est Professeur d'économie politique à l'université Roi Juan Carlos de Madrid. Il a publié de nombreux travaux de recherche et ouvrages dont certains ont été traduits en français ; notamment *L'école autrichienne. Marché et créativité entrepreneuriale* (Institut Charles Coquelin, 2008), *Socialisme, calcul économique et fonction entrepreneuriale* (L'Harmattan, 2014), *La théorie de l'efficiance dynamique* (L'Harmattan, 2017) et *Monnaie, crédit bancaire et cycles économiques* (L'Harmattan, 2011).



Introduction

Le problème du nationalisme et l'existence des nations conduisent en général à une grande inquiétude parmi les penseurs libéraux d'aujourd'hui. D'une part, ils reconnaissent que le nationalisme a joué un rôle prépondérant et sain, par exemple en créant un climat favorable à la chute des régimes communistes d'Europe de l'est, et en s'opposant, dans certaines occasions historiques, à un étatisme interventionniste et centralisateur. Par ailleurs, certains dirigeants libéraux européens importants comme Margaret Thatcher ont défendu dans le passé le rôle de la nation comme un élément irremplaçable de l'équilibre pour lutter contre les tendances interventionnistes et centralisatrices qui sont devenues évidentes dans le processus d'unification de l'Europe. Enfin, on peut observer qu'une décentralisation nationaliste peut mettre en œuvre un processus spontané de concurrence qui tend à réduire les mesures réglementaires et interventionnistes qui proviennent des organes centraux du pouvoir étatique¹.

Toutefois, en revanche, il faut reconnaître que le nationalisme a eu, à plusieurs reprises, des conséquences importantes qui vont à l'encontre de la liberté des êtres humains. Ainsi, sans avoir besoin de revenir aux tragédies impliquées par la montée du nazisme en Allemagne et en Italie pendant la première moitié du siècle dernier, il est facile de rappeler la tragédie de la guerre qui a eu lieu entre les pays de l'ex-

¹ Ainsi, à titre d'exemple, on peut voir comment une saine concurrence fiscale entre les "communautés autonomes" en Espagne a conduit à éliminer de *facto* l'impôt sur les successions entre parents dans un grand nombre d'entre elles, ce qui signifie une amélioration très importante pour de nombreux citoyens de l'Espagne. Ce résultat a été systématiquement contesté par la plupart des administrations locales interventionnistes (comme celle de la Catalogne) avec le soutien du gouvernement central de l'Espagne à Madrid.



Yougoslavie ou la façon dont les différentes libertés de choix ont été piétinées, par exemple, par les gouvernements successifs de la Catalogne. Il semble donc évident qu'il est nécessaire d'élaborer une théorie du nationalisme qui permette à ces problèmes d'être correctement analysés et qui explique et rende possible pour des libéraux d'adopter une position cohérente sur les problèmes posés par la notion de nation, de nationalisme, de sécession et par les relations entre les différentes nations.

Concept et caractéristiques de la nation

La nation peut être définie comme un sous-groupe du processus social de coopération que nous pouvons appeler « société civile ». C'est un ordre spontané et vivant d'interactions humaines, qui est constitué d'une série déterminée de comportements culturels, linguistiques, historiques, religieux et, avec beaucoup moins d'importance, de nature raciale. Parmi toutes les habitudes comportementales qui constituent l'essence d'une nation, on doit distinguer la langue maternelle ou la langue spontanément partagée par le groupe national, ce qui constitue un des signes les plus importants de l'identité nationale².

L'essence du concept de nation que nous venons de décrire est conforme à la théorie sur l'origine, la nature et le développement des institutions sociales que nous devons à l'école autrichienne d'économie³. En fait, l'école autrichienne explique

² C'est en ce sens que nous devrions comprendre, par exemple, le titre de l'ouvrage de Winston Churchill : *Une histoire des peuples anglophones*, quatre volumes, Cassel and Co., Londres, 1956-1958.

³ Sur la théorie autrichienne de l'évolution des institutions sociales et du concept de société, entendue comme un processus spontané, voir Carl Menger, *Investigations into the Method of the Social Sciences with Special Reference to Economics*, New York : Presses de l'Université de New York, 1985, p. 158.



l'émergence spontanée et évolutive des institutions sociales (culturelles, morales, juridiques, économiques, linguistiques) comme le résultat d'un processus décentralisé d'interactions humaines, généralement déterminé par quelques personnes qui, dans chaque circonstance historique, bénéficient de leur plus grande vivacité d'esprit d'entreprise et de leur perspicacité lors de la découverte des formes les plus appropriées du comportement pour atteindre leurs objectifs particuliers. Les types de comportement qui réussissent et qui sont testés dans des processus sociaux de tâtonnement, par l'apprentissage et l'imitation, ont tendance à s'étendre dans tout le corps social. Ceci explique pourquoi les institutions sociales sont dans un processus constant d'évolution et que, dans le cas particulier de la nation, en même temps que pour tous les signes linguistiques et culturels qui la constituent, elles sont en constante évolution, elles se chevauchent et elles sont en concurrence avec d'autres ordres nationaux qui, eux aussi, continuellement émergent, grandissent, se développent et, peut-être, peuvent stagner ou même disparaître quand ils sont absorbés par d'autres nationalités et d'autres langues qui sont plus fructueuses, plus développées, plus riches ou plus larges. En bref, les nations sont simplement des réalités sociales évolutives, essentiellement unies par une langue commune et d'autres caractéristiques historiques ou culturelles, qui émergent spontanément et évoluent et qui sont constamment en concurrence avec un beaucoup plus large " marché " de nations – à savoir le monde entier – sans qu'il soit possible de savoir *a priori* ce que sera le destin historique de chaque nation ou, encore moins, quels pays spécifiques pourront l'emporter ou pourront subsister à l'avenir⁴.

⁴ Concernant l'analyse des nations comme des ordres spontanés ou des sous-groupes de la société civile qui sont en concurrence dans le processus



Il est important de reconnaître les relations intimes qui existent entre les institutions juridiques et économiques et le sous-groupe de la société civile que nous avons appelé la *nation*. En fait, la société est simplement un processus extrêmement complexe d'interactions humaines, qui sont essentiellement des relations d'échanges faites par des êtres humains à l'aide d'une langue qui leur est souvent commune et qui constitue le substrat de base de toute nation. En outre, les interactions humaines sont effectuées conformément aux normes, règles ou habitudes comportementales qui constituent le Droit, non seulement dans le sens habituel de la législation, mais comme étant toute une constellation de comportements considérés comme conformes à la morale, de règles d'éducation, de politesse, d'habitudes vestimentaires, de croyances, etc., qui, en définitive, constituent le concept de nation. Les groupes sociaux qui adoptent des comportements ainsi inspirés et qui sont les plus appropriés pour la réalisation des objectifs qu'ils poursuivent prévaudront sur le

social avec d'autres ordres nationaux, on peut se reporter au livre de Ludwig von Mises : *Nation, State and Economy : Contributions to the Politics and History of our Time*, New York et Londres, New York University Press, 1983. Cet ouvrage est la traduction anglaise du livre publié à l'origine par Ludwig von Mises, juste après la première guerre mondiale, avec le titre *Nation, Staat und Wirtschaft : Beiträge zur Politik und Geschichte der Zeit*, Leipzig et Vienne, Manzschke Verlags-und Universitäts-Buchhandlung, 1919. Les idées suggestives de Mises sur le nationalisme ont été ultérieurement développées dans son livre remarquable *Omnipotent Government : The Rise of the Total State and Total War*, New York : Arlington House, 1969 (première édition publiée en 1944 par Yale University Press). Ludwig von Mises était un témoin unique et spécialement qualifié des événements historiques qui ont fait les deux guerres mondiales du siècle dernier ce que, avec son discernement habituel, il explique comme étant la suite du socialisme et de l'interventionnisme d'origine nationaliste.



reste grâce à un processus sélectif et spontané, qui est en constant changement. L'être humain ne possède pas les informations nécessaires pour concevoir consciemment ces processus sociaux complexes, car ils contiennent un énorme volume d'informations et de connaissances pratiques constitué par tout ce que les êtres humains qui agissent dans la société apprennent et découvrent continuellement. Par conséquent, l'utilisation de la contrainte ou de la violence physique pour imposer certains comportements jugés conformes à l'esprit de la nation est condamnée à l'échec, précisément pour les mêmes raisons qui rendent impossible, du point de vue théorique, de coordonner la vie dans la société par des ordres coercitifs. En d'autres termes, le théorème de l'impossibilité du socialisme, découvert par les théoriciens de l'école autrichienne (Mises et Hayek) est pleinement applicable à l'objectif consistant à imposer violemment un résultat déterminé du processus social dans le domaine de la nationalité⁵. Quelque chose que la plupart des nationalistes ne parviennent pas à comprendre.

Les explications qui précèdent, ainsi que la nature constamment dynamique d'une réalité nationale, ne permettent pas d'accepter le principe qu'un État avec des frontières fixes spécifiques doive correspondre à chaque nation. En effet, si nous comprenons la nation comme un sous-groupe de la société civile en évolution constante et en cours d'expérimentation, il est évident qu'il existera toujours un volume important d'êtres humains dans le processus d'expérimentation nationale qui sera influencé, à une plus ou moins grande échelle, par des comportements nationaux différents, sans qu'il soit possible de

⁵ Voir mon article intitulé « Entrepreneurship and the Economic Analysis of Socialism », paru dans Gerrit Meijer (éd.), *New Perspectives on Austrian Economics*, Londres et New York: Routledge, 1995, p. 228–253 (chapitre 4 de ce livre).



savoir si, en dernière analyse, ils se retrouveront pris en charge par la culture d'une nation ou d'une autre, ou s'ils en constitueront enfin une nouvelle. Nous savons que les nations sont constamment en concurrence, qu'elles évoluent et qu'elles se chevauchent, ce qui, du point de vue de la conception de la nationalité comme une réalité historique de nature dynamique, les empêche d'être liées à un espace géographique déterminé de manière rigide et définitive. Toute tentative pour transformer par la contrainte une telle réalité sociale évolutive en une nation enfermée dans des frontières préétablies et rigides ne générera, en dernière analyse, que des conflits et des guerres insolubles, avec un grand coût humain et social qui finira par menacer l'existence de la réalité nationale elle-même⁶. Au contraire les nationalités comprises comme étant des sous-groupes de la société civile ne peuvent avoir des garanties de survie que dans un processus de concurrence internationale, développé dans un environnement de liberté, avec les principes directeurs essentiels que nous analysons dans la section suivante.

Les principes essentiels du libéralisme national

Il y a quatre principes essentiels qui régissent une relation saine, pacifique et spontanée entre différentes nations : le principe de l'autodétermination, le principe de la liberté totale du commerce entre les nations, le principe de la liberté d'émigration et d'immigration et le principe d'un système monétaire

⁶ C'est là le seul argument que Ludwig von Mises concède dans le débat qui l'oppose à Salvador de Madariaga : « On pourrait comprendre que Sir. Madariaga rejette les revendications de ces groupes linguistiques [Catalans et Basques] sur la base qu'il est impossible de tracer des frontières non contestées et que leur indépendance n'éliminerait donc pas, mais perpétuerait les causes du conflit ». *Omnipotent Government: The Rise of Total State and total War*, Yale University Press, Now Haven, CT, 1944, Introduction, V, p. 16.



international spontané et non étatique comme l'étalon-or pur classique. Nous allons analyser chacun de ces principes dans ce qui suit.

Le principe de *l'autodétermination* signifie que chaque groupe social (défini ou non par sa nationalité) doit avoir, à tout moment, la possibilité de décider librement dans quel état politique il tient à être inclus. En d'autres termes, chaque sous-groupe de la société civile doit être libre de décider à quel groupe politique il souhaite appartenir. Ainsi, il est possible qu'une nation spécifique soit, conformément à la volonté librement exprimée de ses membres, dispersée entre plusieurs États. C'est le cas, par exemple, avec la nation anglo-saxonne – sans doute la plus influente, la plus vive et la plus fructueuse des nations à l'heure actuelle dans l'histoire – qui est disséminée entre différents États politiques, dont les États-Unis et le Royaume-Uni sont, sans aucun doute, les plus importants. La nation où l'on parle allemand peut aussi être mentionnée, avec plus de 100 millions de membres répartis en trois États européens importants : Allemagne, Autriche et Suisse romande. Il est également possible pour des nationalités différentes de former un seul État. Ainsi, la Suisse comprend une série de cantons qui appartiennent à trois nations différentes, l'allemand, le français et l'italien. De même, dans le cas de l'Espagne, au moins trois groupes nationaux peuvent être considérées comme existant : les castillans, les catalans et les basques⁷.

⁷ Le diagnostic de Fernando Pessoa est peut-être plus exact lorsqu'il considère qu'il existe trois nations différentes dans la péninsule ibérique, le castillan, le catalan et la nation galico-portugaise, regroupées dans deux États : l'Espagne et le Portugal. Pessoa ne fait pas référence à la nation basque, peut-être parce qu'il la considère comme une nation en régression qui a presque complètement disparu et qui a été incluse dans d'autres. Voir ses articles « Para



En ce qui concerne le principe de l'autodétermination, il faut toutefois faire deux observations. En premier lieu, la décision pour décider ou non de faire partie d'un certain Etat politique ne résulte pas nécessairement d'une décision explicite (bien que nous ne devrions pas rejeter l'idée que, dans certaines circonstances historiques, une sécession peut être décidée par organisation d'un référendum, ce qui a été le cas récemment pour les nations tchèque et slovaque). Bien souvent, la décision de faire partie d'un certain Etat est révélée par la coutume, c'est-à-dire par le souhait d'une certaine nation de faire partie et de vivre avec d'autres groupes linguistiques au sein d'un Etat spécifique, qui a implicitement été confirmée historiquement par la majorité de ses membres. La deuxième observation est que le principe d'autodétermination ne se réfère pas exclusivement à la possibilité que, appliquant le critère de la majorité, les êtres humains qui vivent dans un certain milieu géographique devraient décider si oui ou non ils souhaitent appartenir à un certain Etat conformément à leur appartenance nationale, mais ce principe doit également être appliqué en général à tous les niveaux et dans tous les sous-groupes de la société civile, qu'ils soient ou non liés par leur nationalité. Ceci signifie que l'existence des nations qui décident librement d'être dispersées dans différents États est parfaitement compatible avec le principe d'autodétermination et, en outre, il faut aussi accepter que, au sein d'une même nation et Etat, des groupes minoritaires fassent sécession, se séparent ou rejoignent un autre Etat, en fonction de

o Ensaio 'Iberia' » et « Principios do Nacionalismo Liberal », inclus dans Fernando Pessoa, *Obra Poética e em Prosa*, vol. III, Lello & Porto : Irmão editores, 1986, p. 979–1009 et 1125–1136.



leurs intérêts spécifiques⁸. Par conséquent, il est nécessaire d'éviter la situation où un certain groupe national qui a décidé de se séparer d'un Etat où il était en minorité utilise ensuite également la coercition systématique dont il a souffert précédemment pour assujettir d'autres groupes nationaux ou sociaux minoritaires qui font partie de ce groupe.

Le deuxième principe essentiel qui doit régir les relations entre les nations est une totale *liberté de commerce* entre eux. En effet, si des nations sont déterminées à établir des frontières géographiques spécifiques qui les séparent, à placer des obstacles à la liberté du commerce et à créer des réglementations interventionnistes et des mesures protectionnistes, alors, inévitablement, la nécessité d'organiser leur économie et leur société sur la base d'un principe d'autarcie autosuffisante verra le jour. L'autarcie n'est pas viable du point de vue économique puisqu'aujourd'hui, compte tenu du niveau élevé de développement de la division internationale du travail, aucune zone géographique ne possède toutes les ressources rares nécessaires pour maintenir la prospérité d'une économie moderne, ce qui signifie qu'une nation protectionniste va être continuellement incitée à pratiquer l'expansion de ses frontières afin d'obtenir plus de ressources économiques, matérielles et humaines. Cela signifie que le protectionnisme dans le domaine national génère inévitablement la logique du conflit et de la guerre, qui se justifient par l'objectif d'élargir les frontières et d'acquérir plus de marchés et de ressources productives. Ainsi, en dernière analyse, le protectionnisme et le socialisme national détruisent et sacrifient les réalités nationales elles-mêmes dans

⁸ Tel serait le cas de la partie importante de la Catalogne qui commence à être organisée sous le nom de « Tabarnia » dans le but de rester elle-même en Espagne.



une guerre inévitable de toutes les nations contre toutes les nations. Il est facile de comprendre que les grandes guerres ont toujours été provoquées par le socialisme national et protectionniste et que, en outre, les conflits nationaux que nous connaissons aujourd'hui (dans le Moyen Orient, etc.) disparaîtraient dans un environnement où il existerait un marché commun dans le respect complet de la propriété privée et de la liberté des échanges entre toutes les nations impliquées.

Par rapport à ce principe, la loi économique suivante doit être prise en compte. Toutes choses égales par ailleurs, plus l'Etat auquel une nation est affiliée est petit, plus il est difficile pour lui d'imposer des réglementations protectionnistes et socialistes qui engendrent des conflits et plus il devra accepter le libre-échange. Il en est ainsi parce que plus l'Etat en question est petit plus ses habitants ressentiront l'impossibilité d'accéder aux ressources et aux marchés étrangers s'il n'y a pas une liberté totale du commerce. Et, au contraire, plus l'organisation étatique est grande, tant sur le plan géographique que sur le plan humain, plus il est facile d'organiser l'économie de manière autarcique sans que les citoyens puissent identifier clairement tout ce qu'ils perdent par l'absence du libre-échange. Bien que cette loi économique importante soit de prime abord un argument en faveur de la décentralisation et de l'organisation politique des nations en unités aussi petites que possible⁹, la question reste ouverte de savoir si les libéraux devraient toujours être favorables à la sécession, même dans les cas où il en résulterait des coûts

⁹ Voir, à cet égard, l'intéressant article de Hans-Hermann Hoppe, « Against Centralization », publié dans *Salisbury Review*, juin 1993, p. 26-28. Voir également Murray N. Rothbard, « Nations by Consent: Decomposing the Nation State », *Journal of Libertarian Studies*, vol. II, n. 1, automne 1994, p. 1-10.



importants en ce qui concerne les libertés individuelles¹⁰.

La liberté du commerce n'est pas suffisante s'il n'y a pas une totale *liberté parallèle de l'émigration et de l'immigration* fondée sur des accords volontaires et le respect du Droit. Si la liberté d'émigrer et d'immigrer n'existe pas, d'importantes disparités de revenus peuvent continuellement exister entre groupes sociaux, ce qui provient de l'existence d'un monopole protectionniste sur le marché du travail (constitué, précisément, par les frontières et les réglementations qui empêchent la liberté de l'immigration). En fin de compte, tout cela peut donner lieu à des perturbations importantes et à de la violence entre les différents groupes sociaux. Cependant, la liberté d'émigration et d'immigration doit, à son tour, être soumise à une série de règles et de principes qui l'empêchent d'être utilisée à des fins coercitives et interventionnistes contraires à la libre interaction entre les êtres humains, les groupes sociaux et les nations. Ainsi, l'immigration ne doit pas être subventionnée par un « État-providence ». Les personnes qui migrent doivent le faire à leurs propres frais et risques. Si tel n'est pas le cas, les transferts obligatoires de revenus de certains groupes sociaux aux autres attireront une immigration artificielle comme un aimant et ceci, non seulement mettra en cause les processus de redistribution, mais provoquera, par ailleurs, des conflits sociaux importants. La grande menace pour un « État-providence » que constitue l'immigration est parfaitement compréhensible, comme l'est le fait que l'« État-providence » est le principal responsable de la construction de barrières à l'immigration dans les temps modernes. La seule solution pour la coopération politique entre les nations

¹⁰ L'Écosse et de la Catalogne, relativement et significativement plus socialistes que leurs États centraux respectifs seraient des cas intéressants à analyser.



proviendra, par conséquent, du démantèlement de l'« État-providence » et d'une totale liberté d'immigration¹¹.

En second lieu, la liberté d'immigration ne devrait, en aucune circonstance, impliquer que le vote politique soit rapidement accordé aux immigrés, car cela aboutirait à une exploitation politique par les nationalités impliquées dans les flux d'émigration correspondants. Ceux qui émigrent doivent être conscients de ce qu'ils font en se déplaçant vers un nouvel environnement culturel, où ils pourraient sans doute améliorer leurs conditions de vie, mais cela ne devrait pas leur donner le droit d'utiliser les mécanismes de coercition politique (représentés par le vote démocratique) pour intervenir et modifier les processus spontanés des marchés nationaux où ils entrent. C'est seulement quand, après une longue période de temps, ils sont considérés comme ayant absorbé entièrement les principes culturels de la société qui les a reçus, que l'on peut considérer comme normal l'octroi du droit de vote correspondant¹².

En troisième lieu, les émigrés ou les immigrants doivent être en mesure de démontrer qu'ils adhèrent au groupe social qui les

¹¹ Sur les conséquences bénéfiques de l'accroissement démographique et de l'immigration, voir les travaux de Julian L. Simon, en particulier *Population Matters : People, Resources, Environment and Immigration*, Londres: Transaction Publishers, 1990, ainsi que *The Economic Consequences of Immigration*, Oxford : Basil Blackwell, 1989. Voir aussi mon article « A Libertarian Theory of Free Immigration », *Journal of Libertarian Studies*, Vol. 3, n°. 2, été 1998, p. 187-197. Réimprimé dans *The Theory of Dynamic Efficiency*, Routledge, deuxième édition, Londres et New York, 2010, p. 112-119.

¹² Telle est la situation de la majorité de la population de Catalogne et du Pays basque, dont la nationalité est essentiellement d'origine castillane et dont les droits politiques sont indiscutables, puisqu'ils résident dans ces régions depuis des générations depuis que leurs grands-parents ont émigré en masse à la recherche d'un emploi.



reçoit afin de contribuer par leur travail et leur capacité technique ou entrepreneuriale ; en d'autres termes, démontrer qu'ils auront des moyens indépendants de vivre, qu'ils ne seront pas un fardeau pour la charité et qu'ils pourront, en général, se prendre en charge eux-mêmes.

Enfin, et c'est le principe le plus important qui devrait régir l'émigration, les émigrants doivent respecter scrupuleusement le Droit (notamment le Droit pénal) du groupe social qui les reçoit et, en particulier, les droits concernant la propriété privée qui sont en vigueur dans leur nouvelle société. De cette manière, les phénomènes d'occupation massive (comme, par exemple, les *favelas* au Brésil qui ont été construites sur des terres appartenant à des tierces parties) seront évités. Les problèmes les plus visibles provoqués par l'immigration proviennent habituellement du fait qu'il n'y a pas de claire définition préexistante des droits de propriété et/ou pas de défense de ces droits, ce qui signifie que les gens qui arrivent font peser inévitablement un nombre important de coûts à ceux qui sont déjà là, ce qui conduit finalement à des épidémies de xénophobie et de violence avec un coût social élevé. Ces conflits sont réduits au minimum ou même complètement évités précisément dans la mesure où le processus de privatisation de toutes les ressources nationales est bien assuré.

Le quatrième et dernier principe du nationalisme libéral se réfère à la nécessité d'éviter le nationalisme monétaire sous toutes ses formes. Seul un système monétaire international spontané et qui ne peut pas être manipulé par des nationalistes et politiciens (comme l'étalon-or pur classique) pourrait éviter des dévaluations compétitives et mettre une limite au protectionnisme et au national-socialisme dans un environnement chaotique de taux de change flexibles. L'euro – à condition qu'il ne soit pas détruit par les politiques de "quantitative easing" de Mario Draghi et de ses acolytes qui sont importées de la zone dollar – peut agir comme



un substitut d'une telle norme monétaire internationale et discipliner les différents États nationaux de la zone euro en les forçant à mettre en œuvre les réformes nécessaires de libéralisation et d'austérité¹³.

Les avantages économiques et sociaux du nationalisme libéral

Si les principes que nous avons énoncés dans la section précédente sont satisfaits, les idées de nation et de nationalité, loin d'être préjudiciables au processus d'interaction sociale, sont hautement positives d'un point de vue libéral, car elles enrichissent, renforcent et approfondissent le processus spontané et pacifique de la coopération sociale. Ainsi, par exemple, considérons un environnement dans lequel les quatre principes de base mentionnés ci-dessus sont appliqués, en particulier les principes de liberté du commerce et de liberté d'émigration, comme cela est le cas dans l'Union européenne. Il est clair que, dans cet environnement, aucun Etat-nation ne peut adopter seul des mesures interventionnistes ou des mesures de coercition institutionnelle. Et, en même temps, nous voyons comment le nationalisme en Europe peut agir comme une véritable soupape d'échappement à l'égard des forces socialistes et interventionnistes incorporées dans des secteurs importants de « l'eurocratie », telles que celles représentées dans le passé par Jacques Delors et aujourd'hui par Jean-Claude Juncker et autres fanatiques européens. Nous devons nous souvenir que, lorsqu'on est tenté de mettre en place une réglementation plus restrictive ou plus d'impôts dans un certain Etat ou une certaine région, les

¹³ Jesús Huerta de Soto, "An Austrian Defense of the Euro and the current Antideflationist Paranoia," *Atlantic Economic Journal*, vol. 13, n° 1, Mars 2015, p. 5-20.



investissements et les citoyens ont immédiatement tendance à fuir cette zone et à se déplacer vers d'autres États ou nations dotés de règles moins interventionnistes et plus favorables. Le fait que ceux que l'on appelle les libéraux eurosceptiques (au moins depuis Margaret Thatcher) aient défendu le modèle libéral nationaliste contre le centralisme de Bruxelles dans l'Union européenne n'est pas, par conséquent, un caprice ou une contradiction, puisque la concurrence entre nations dans un environnement de libre échange tend à faire que les mesures et les règlements les plus libéraux de chacun d'eux s'étendent et soient appliqués dans les autres nations, par la force de leur concurrence entre elles. En revanche, l'intuition des socialistes et des interventionnistes qui défendent la création d'un État fédéral européen puissant et fortement centralisé à Bruxelles peut maintenant être parfaitement comprise. En fait, aucune mesure interventionniste (dans les domaines du travail, de la fiscalité ou des affaires sociales) ne peut réussir si elle n'est pas imposée simultanément dans tous les États et nations appartenant à l'Union européenne. Par conséquent, les socialistes (nationalistes ou non) n'ont aucun autre choix que de déplacer le centre de gravité des décisions politiques loin des États-nations vers le centre de l'Europe, ce qui donne un nombre croissant de compétences et de prérogatives aux institutions politiques à Bruxelles, au détriment de leurs États-nations respectifs dont le rôle est réduit de plus en plus à une expression minimale. C'est précisément la raison véritable et profonde du Brexit qui peut avoir à moyen et à long terme une influence très saine en augmentant la concurrence institutionnelle et économique, internationale et intra-régionale, à l'extérieur et à l'intérieur du reste de l'Union européenne.

Un autre exemple est celui de l'Espagne elle-même. Il est évident que la liberté du commerce et de l'immigration existe entre les différentes régions et nationalités de l'Espagne. De fait,



la concurrence dans différents domaines a provoqué une certaine déréglementation, dont la progression n'a été freinée que par l'important biais socialiste des différents partis politiques (y compris ceux de la Catalogne), qui sont fortement interventionnistes et centralisateurs. Ainsi plusieurs Communautés Autonomes, sous la houlette des communautés de Madrid, du Pays basque et de la Navarre, ont éliminé les droits de succession (qui étaient d'environ 30 %) auxquels restent soumis les citoyens du reste de l'Espagne (y compris spécialement ceux de la Catalogne). Et à ce jour, près de quatre milles sociétés (y compris certaines des plus importantes) ont fui la Catalogne vers Madrid et d'autres Communautés Autonomes plus libres, sous la menace d'un gouvernement national de la Catalogne très socialiste et séparatiste.

On doit également mentionner le cas de la Navarre et du Pays basque qui, pour des raisons historiques, ont une administration unique et purement locale, qui recueille leurs propres impôts et fournit tous les services publics. En dernière analyse, ce modèle d'« administration entièrement décentralisée » pourrait et devrait être étendu aux autres régions et nationalités de l'Espagne.

Le rôle de l'état dans le nationalisme libéral

Le modèle de la concurrence entre les nations dans un environnement soumis aux quatre principes mentionnés (l'autodétermination, la liberté du commerce, la liberté d'immigration et un système monétaire international tel que l'étalon-or pur classique) devrait être étendu à la fois vers le haut et vers le bas sur l'échelle des différents niveaux de l'organisation de l'Etat. Comme nous l'avons expliqué, au sein d'un modèle de concurrence libérale l'extension de la concurrence *vers le haut* se fait naturellement entre les États-nations membres de l'Union



européenne. La concurrence entre les nations conduira inéluctablement à accroître la libéralisation, en mettant de plus en plus de limites et de difficultés au socialisme réglementaire de Bruxelles. Mais l'application du modèle doit aussi être défendue *vers le bas*, c'est-à-dire en ce qui concerne les régions et les nations qui constituent les différents États de l'Europe. Ce serait le cas, par exemple, avec l'Espagne et le processus des Communautés Autonomes qui, à notre avis, doit aboutir à une *gestion totalement décentralisée* pour chacune des régions et des nations de l'Espagne qui le souhaitent (avec un contenu conforme au modèle plus décentralisé de la communauté de Navarre).

Quel serait par conséquent le rôle de l'Etat dans le système libéral des nationalités concurrentes que nous défendons ? Si l'État doit avoir un rôle quelconque, ce doit être précisément celui de l'incarnation juridique des quatre principes fondamentaux qui permettent la coopération volontaire et pacifique entre les différentes nations. Ainsi, dans le cas de l'Espagne, la Couronne et l'Etat pourront seulement retrouver leur raison d'être s'ils garantissent et mettent en œuvre les principes essentiels du nationalisme libéral, y compris la liberté totale du commerce, des entreprises et de l'émigration, à l'intérieur de chaque région et entre les différentes régions. Et la même chose peut être dite, avec une portée plus large, de la seule raison d'être légitime de l'Union européenne, qui est entièrement conforme à son esprit fondateur initial tel qu'il figure dans le traité de Rome. En outre, le principe selon lequel aucun organisme d'Etat ne devrait avoir des attributions et des compétences qui peuvent être assumées par de plus petits organismes d'État situés plus bas sur l'échelle politique devrait être pleinement appliqué. Cela implique que plus nous montons sur une telle échelle plus les contenus politiques spécifiques des organisations d'État devraient diminuer, avec des compétences qui seraient de plus en plus de nature strictement



juridictionnelle (Cour des droits de l'homme, engagée fondamentalement dans la défense et la garantie des droits de propriété et des principes de liberté d'entreprise et de commerce). Il faudrait aussi ajouter à ces compétences juridictionnelles une sorte de vanne de sécurité supplémentaire, à savoir des compétences concernant l'établissement de limites maximales (jamais minimales) pour les réglementations et la fiscalité qui peuvent être imposées par les organisations politiques inférieures. En bref, la question est d'empêcher les régions décentralisées d'assujettir leurs citoyens en toute impunité malgré l'existence formelle de la liberté du commerce et de la liberté d'immigration entre les différentes zones. Par conséquent, il convient que, en plus des processus spontanés de la concurrence entre les différentes nations qui conduira *naturellement* au démantèlement des mesures interventionnistes, il existe des limites maximales concernant les réglementations et la fiscalité qui sont fixées par les États et les organisations politiques supérieures, de telle façon que seulement une concurrence vers le bas soit autorisée en ce qui concerne les impôts et les réglementations et que les entités décentralisées ne puissent, en aucun cas, dépasser les niveaux maximaux de règlementations et d'impôts précédemment instaurés ¹⁴. Ainsi le processus d'harmonisation légale instauré dans l'Union européenne, en fonction duquel les mesures les plus interventionnistes de chaque pays sont habituellement imposées aux autres pays-membres de l'Union, doit être abandonné et remplacé par un processus de

¹⁴ Par conséquent, cette mission des États, qui relève exclusivement du domaine de la défense des droits de la personne et de la liberté du commerce, est d'interdire, par exemple, les réglementations linguistiques, les limitations d'horaires commerciaux, les droits de succession, et autres mesures d'intervention coercitives qui ont été prises récemment en Catalogne et dans d'autres régions espagnoles et qui, en raison de leur nature particulière, sont moins affectées par les effets bénéfiques de la concurrence interrégionale.



concurrence dans la déréglementation entre les différentes nations, au sujet duquel l'Union européenne jouerait seulement un rôle juridictionnel (protection des droits de la personne et des biens et vigilance à propos de la liberté du commerce et de l'immigration) et, au maximum, établirait seulement des limites à la capacité d'interventionnisme économique, social et fiscal, et aux réglementations de chaque État membre.

Nationalisme libéral versus nationalisme socialiste

Il est donc clair que l'origine des maux actuels qui sont généralement attribués au nationalisme prend naissance dans l'incapacité à appliquer les quatre principes fondamentaux du nationalisme libéral analysés ci-dessus. En d'autres termes, ce nationalisme cesse d'être une force positive pour le processus pacifique de coopération sociale et il devient un lit de semence de conflits et de souffrances, précisément quand il cesse d'être libéral et devient un nationalisme interventionniste ou socialiste¹⁵. Ceci signifie que l'erreur provient du socialisme, de l'interventionnisme et de l'utilisation systématique de la contrainte et non du nationalisme en tant que tel. Bien qu'il faille reconnaître qu'en de nombreuses occasions les interventionnistes et les socialistes recourent à l'idée de nation – en la déformant – pour nourrir et justifier leurs mesures coercitives, il faut parfaitement comprendre que l'origine des problèmes et des conflits est dans le socialisme et l'interventionnisme et non pas

¹⁵ Justement, le problème essentiel du nationalisme et du séparatisme catalans réside dans la grande influence (même majoritaire) que le socialisme et les partis de gauche ont sur lui. Cette influence traditionnelle du socialisme dans le nationalisme catalan, vieille de plus d'un siècle, a ses origines dans le grand nombre de travailleurs émigrés en Catalogne venus travailler dans ses industries ainsi que dans le protectionnisme traditionnellement défendu par les industriels catalans contre la Castille, relativement plus libre de commercer.



dans le nationalisme, en analysant les conflits nationaux au cas par cas. Par exemple, le conflit créé par les gouvernements nationalistes dans le domaine de l'éducation provient du fait que l'enseignement est public, il est financé par les impôts et la décision concernant la langue à utiliser est politique, ce qui conduit à contraindre systématiquement de grands secteurs de la population. Dans un environnement de liberté de l'enseignement (avec des bons d'éducation ou un système similaire qui garantit aux citoyens la liberté de choix), tout l'ensemble éducatif conflictuel créé par les gouvernements nationaux dans le domaine linguistique disparaîtrait complètement. Comme Ludwig von Mises l'a souligné :

« [L]e chemin vers la paix éternelle ne conduit pas à renforcer l'Etat et le pouvoir central, comme le socialisme s'efforce de le faire. Plus est grande la place que l'État prétend prendre dans la vie de l'individu et plus la politique devient importante pour lui, plus il y a de domaines de friction ainsi créés dans les territoires avec une population mixte. *Limiter le pouvoir de l'Etat à un minimum, comme le libéralisme l'a toujours recherché, aurait considérablement adouci les antagonismes entre les différentes nations qui vivent côte à côte sur le même territoire.* La seule vraie autonomie nationale est la liberté de l'individu par rapport à l'Etat et à la société. L'étatisation de la vie et de l'économie conduit nécessairement à la lutte des nations¹⁶. »

Est-il possible pour les socialistes nationalistes d'être convertis au nationalisme libéral ?

L'analyse du nationalisme libéral que nous avons faite jusqu'à présent a en outre le mérite de fournir des arguments très puissants pour les défenseurs de l'idéal nationaliste qui jusqu'ici ont mal interprété ses exigences et l'ont exprimé, à un plus ou

¹⁶ Mises, *Nation, State and Economy*, op. at., p. 96.



moins grand degré, par le biais de l'interventionnisme ou du socialisme.

Ainsi, on peut expliquer à un nationaliste qui aime vraiment l'idée de sa nation qu'il y a seulement deux modèles de coopération entre des nations différentes : soit le modèle basé sur le principe de la liberté du commerce et de l'immigration, de l'autodétermination et de l'étalon-or pur classique, comme nous l'avons déjà vu, soit le modèle fondé sur le protectionnisme, l'interventionnisme, le nationalisme monétaire et la coercition systématique. Il est plus facile d'expliquer à n'importe quel nationaliste que le modèle de protectionnisme coercitif (économique, linguistique et culturel) et d'interventionnisme contre d'autres nations est inévitablement voué à l'échec. L'autarcie qui en résulte génère la dynamique de guerre et de destruction qui, en dernière analyse, affaiblit considérablement ou même détruit la nation qu'il cherche à défendre. Le modèle protectionniste des relations entre les différentes nations n'est donc pas du tout viable. La seule solution viable, qui devrait être reconnue par les nationalistes eux-mêmes, est que les nations doivent rivaliser sur un même niveau, fondé sur les idées libérales et les principes de la liberté du commerce et de l'immigration.

Ensuite, en supposant que la liberté du commerce et de l'immigration entre les nations soit acceptée, on peut franchir un pas supplémentaire dans l'argumentation théorique avec les nationalistes, en expliquant que, s'il choisit d'être, dans le cadre de sa propre nation, un interventionniste et un protectionniste nationaliste (autrement dit, plus ou moins un socialiste), ses mesures de réglementation seront vouées à l'échec si elles ne sont pas appliquées simultanément dans toutes les nations avec lesquelles il est en concurrence dans une vaste zone géographique. En d'autres termes, il est absurde d'établir des mesures réglementaires et interventionnistes dans un seul État-



nation (par exemple de l'Union européenne) sans imposer le même interventionnisme, grâce à une directive de Bruxelles, au reste des États-nations et des régions de l'Union. Par conséquent, un nationaliste avec des idées interventionnistes et socialistes, s'il poursuit ses objectifs d'intervention avec persévérance et efficacité, au bout du compte n'aboutira qu'au transfert du centre de gravité des décisions politiques et économiques de la nation qu'il prétend défendre au centre politique de l'État ou de l'organisation politique plus large à laquelle sa propre nation appartient (Madrid ou Bruxelles). Autrement dit, nous nous rendons compte à nouveau que l'intuition socialiste de gens comme Jacques Delors, dans le passé, ou Jean-Claude Juncker et autres euro-fanatiques aujourd'hui est totalement logique quand, en fin de compte, ils cherchent un renforcement continu des pouvoirs de Bruxelles. Mais ce qui semble paradoxal et contradictoire, c'est que de nombreux dirigeants nationalistes ont aussi défendu, au détriment de leurs propres nations, l'expansion des centres de pouvoir étatiques lorsqu'ils ont appliqué des politiques interventionnistes de ce type.

Dans cette perspective, il est facile de comprendre comment une grande partie de la responsabilité pour le centralisme de Madrid est provenue du nationalisme catalan lui-même, qui, historiquement, en recherchant et en obtenant des privilèges en sa faveur (de nature protectionniste etc.), n'a jamais évité de venir à Madrid pour faire des « pactes » et obtenir des lois de l'État qui soient obligatoires pour l'ensemble des régions espagnoles, ce qui en fin de compte a augmenté les pouvoirs de la capitale au détriment de la nation qu'elle prétendait défendre¹⁷. Personne

¹⁷ C'est ce qui s'est passé de manière historique lorsque le protectionnisme catalan a été imposé à la Castille partisane du libre-échange ou encore, dans le cas de la promulgation de la loi sur la faillite taillée sur



n'est donc d'avantage responsable historiquement du centralisme de Madrid que les nationalistes catalans (interventionnistes et protectionnistes) à la vue courte¹⁸. Et ce résultat historique paradoxal semble se répéter à l'échelle de l'Union européenne ; les dirigeants des différentes régions et nationalités recourant ingénument à ce niveau de gouvernance en pensant que cela conduira à une réduction de la puissance des État-nations, sans se rendre compte que le renforcement fédéral de l'Union conduit à l'expansion d'un pouvoir centraliste, le pouvoir de Bruxelles, qui peut finalement être bien pire. Ainsi, les nationalistes ingénus, qui défendent l'élargissement de Bruxelles au détriment des État-nations, et les euro-romantiques candides dont l'intuition socialiste conduit à renforcer les pouvoirs de Bruxelles, deviennent d'étranges compagnons de route, sans qu'aucun d'entre eux ne se rende compte que cela se déroule au prix d'un affaiblissement continu de l'idée nationale espagnole et de ses symboles les plus importants, comme celui constitué par la monarchie elle-même, ainsi qu'au prix d'un affaiblissement progressif de l'idéal national au niveau régional (dont les décisions ont de moins en moins d'importance par rapport à celles prises à Bruxelles).

mesure pour répondre aux exigences de la Catalogne suite à la faillite de la Banque de Barcelone, ou plus récemment encore, dans le soutien politique que les socialistes de Catalogne apportent souvent aux différents gouvernements interventionnistes à Madrid au détriment du reste de l'Espagne.

¹⁸ Comme Ludwig von Mises l'a bien montré, « dans un système interventionniste, l'absence de barrières commerciales entre États déplace le centre de gravité politique sur le gouvernement fédéral ». Voir *Omnipotent Gouvernement*, op. cit., p. 268 et suivantes, qui expose les raisons pour lesquelles, du point de vue de la théorie économique, les mesures d'intervention et de socialisation dans un environnement de libre-échange sont toujours préjudiciables aux nations qui constituent l'État et favorisent le centre politique de ce dernier.



Dans ce domaine, comme dans d'autres, nous voyons comment les intérêts erronés et ingénus des nationalistes et des socialistes convergent et endommagent le vrai esprit libéral qui devrait régir les relations pacifiques, harmonieuses et fructueuses entre les différentes nations.

Dans tous les cas, nous ne devons pas renoncer à utiliser des arguments rationnels lorsque nous débattons avec des nationalistes ayant des tendances interventionnistes, car ceux pour qui l'idéal nationaliste l'emporte sur l'idéologie interventionniste ou coercitive peuvent enfin comprendre que ce qui est le plus contraire à l'idée de la nation qu'ils défendent ce sont les politiques interventionnistes dans tous les domaines (économiques, culturels, linguistiques, etc.), à l'égard desquelles, jusqu'à présent, ils se sont déclarés favorables.

Une des explications les plus plausibles du nationalisme interventionniste est peut-être le complexe d'infériorité, la faiblesse et le manque de confiance en soi de nombreuses nations. Et c'est pourquoi précisément les nations subissant la plus grande régression et, par conséquent le plus grand manque de confiance, sont celles qui réagissent le plus violemment contre leur propre destin. En principe, nous pourrions dire que plus est grand l'état de régression d'une nation (ayant été absorbée par d'autres qui sont plus libres, plus riches et plus dynamiques), plus son rôle sera violent (comme en témoigne le cas de la nation basque et, dans une moindre mesure, celui de l'interventionnisme de la nation catalane dans la linguistique et dans d'autres domaines). Une nation qui est sûre d'elle-même, qui croit en son avenir et qui ne craint pas la concurrence au même niveau que celui d'autres pays,



sera un pays dans lequel l'esprit de coopération libéral que nous avons décrit dans cet article prédominera¹⁹.

Conclusion : en faveur d'un nationalisme libéral

La conclusion de l'analyse du nationalisme libéral que nous avons faite dans cet article nous a permis de préciser à quel point la politique des eurosceptiques initiée par Margaret Thatcher à l'égard de l'Union européenne est cohérente et correcte, par opposition à l'enthousiasme naïf des politiciens européens à tendance socialiste. Défendons, par conséquent, les nations situées dans un environnement de liberté du commerce, des marchés et de l'immigration, car il s'agit de la meilleure assurance-vie contre l'interventionnisme, la coercition et le contrôle. De même, faisons-en sorte que les nationalistes à courte vue de chaque État puissent comprendre que tout ce qui n'est pas le développement de l'idéal national dans un climat de totale

¹⁹ « Une nation qui croit en elle-même et en son avenir, une nation qui entend insister sur le sentiment certain que ses membres sont liés les uns aux autres, pas seulement par accident de naissance, mais aussi par la possession commune d'une culture valant avant tout pour chacun d'eux, serait nécessairement capable de rester imperturbable lorsque certains de ses membres passent à d'autres nations ou langues. Un peuple conscient de sa valeur s'abstiendrait de retenir par la force ceux qui voudraient partir et d'intégrer de force dans la communauté nationale ceux qui ne le rejoignaient pas de leur plein gré. Laisser la force d'attraction de sa propre culture faire ses preuves dans la libre concurrence avec d'autres peuples – cela seul est digne d'une nation fière, cela constituerait à lui seul une véritable politique nationale et culturelle. Les moyens du pouvoir et du pouvoir politique n'étaient nullement nécessaires pour cela. » Ludwig von Mises, *Nation, State and Economy*, op. cit., p. 76. Rares ont été les paroles plus chargées en contenu, en courage et en exactitude sur le concept et l'idéal du nationalisme libéral que ces paroles de Ludwig von Mises.



liberté sera en fin de compte préjudiciable à l'idée de nation qu'ils prétendent défendre. Le manque de confiance en soi et la confiance dans la valeur des principes culturels et linguistiques de leur nationalité les amène à imposer par la force des protectionnismes linguistiques, culturels et économiques qui, en dernière analyse, affaiblissent leur propre nation et peuvent mettre en danger le processus de concurrence libéral avec d'autres nations. La nation peut seulement être développée et fortifiée si elle est située dans un environnement de liberté et plus tôt les nationalistes prendront conscience de ces principes essentiels, plus vite ils abandonneront les politiques tragiques qu'ils ont adoptées jusqu'à maintenant, au détriment de leurs propres nations et des autres nations avec lesquelles ils sont contraints de vivre. Le nationalisme libéral n'est pas seulement la conception du nationalisme compatible avec le développement des nations, mais il constitue aussi, pour notre futur, le seul principe de coopération harmonieuse, pacifique et fructueuse entre tous les groupes sociaux²⁰.

²⁰ Ou bien la Catalogne sera libérale, ou bien elle ne sera jamais indépendante. Ce n'est qu'en affirmant sans ambiguïté que le nationalisme socialiste actuel est un « cul de sac » sans avenir que le mouvement séparatiste sera en mesure de convertir la Catalogne en un îlot de liberté ; un modèle qui, contrairement à ce qui se passe actuellement, pourrait attirer un nombre croissant de talents individuels et d'entreprises et qui pourrait même éventuellement devenir un exemple pour le reste du monde.

La prophétie de Tocqueville

Dans son second livre consacré à *La Démocratie en Amérique*, Tocqueville prédit un glissement des démocraties vers une forme de « *despotisme plus étendu et plus doux qui dégraderait les hommes sans les tourmenter* ».

Pour Tocqueville, les gouvernements démocratiques pourraient être dirigés par des « *faux tyrans* » qui ressembleraient plus à des « *tuteurs* » qu'à des despotes.

C'est le pouvoir qui « se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort ». Le pouvoir devient le bon berger qui protège de tous les dangers, celui que l'on est trop heureux de suivre, celui qui sait et agit, délivrant ses ouailles de la tache accablante de décider de leur sort.

Comment la France d'aujourd'hui accomplit-elle la prophétie de Tocqueville ? Sous couvert de réformes, le pouvoir renforce l'emprise de l'État sur la société. Sous le parapluie du changement, il perpétue le système des prébendes et des affaires. Il impose au peuple une transparence qu'il refuse pour lui-même. La République, qui devrait être exemplaire, est un club de copains et de profiteurs; [...] élites coupées des réalités mais toujours promptes à donner des leçons de morale, dirigeants politiques au-dessus des lois. Les exemples sont nombreux, inquiétants et révoltants. En fait, Tocqueville a sous-estimé les dérives du pouvoir.

Extrait du dernier ouvrage de Nicolas Lecaussin: Les donneurs de leçons (éditions du Rocher, 2019)

Nicolas
LECAUSSIN

LES DONNEURS DE LEÇONS *Pourquoi la France est en vrac !*

éditions du
ROCHER



L'Europe des non choix

par

Jacques Garelo



Jacques Garelo est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Eté de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.



Les élections du 26 mai concerneront-elles malgré tout l'avenir de l'Europe ? Rien n'est moins sûr aujourd'hui puisque c'est autour de la démocratie française, de la fiscalité française, de la campagne française, de la famille française que s'est ouvert le « grand débat ». Mais, dans la mesure où l'Europe sera enfin évoquée, nul doute que l'affrontement sera entre souverainistes et européistes. Ce débat est tronqué, car la question fondamentale est toujours ouverte depuis 70 ans : quelle Europe ? Elle n'a jamais eu de réponse. Les choix décisifs n'ont jamais été réellement faits, notamment entre Europe espace et Europe puissance¹, de sorte que cohabitent plusieurs Europe, dont chacune a sa propre logique.

1. Construction européenne ou liberté des Européens ?

Ce choix commande la plupart des autres. S'agit-il de « construire » une Europe à partir d'un plan (implicite ou constitutionnel), ou de donner aux Européens la liberté aujourd'hui encore obérée par des frontières politiques artificielles ? Après l'apparition en 1951 des premières institutions européennes (comme la Communauté Européenne Charbon Acier) par accord entre six États² se créait en 1960 l'Association Européenne de Libre Échange entre sept autres États³. Mais en réalité deux courants s'opposaient dès la fin de la deuxième guerre mondiale, cette opposition domine la période 1947-1957 (du traité de Paris au traité de Rome).

Jean Monnet est souvent considéré comme « le » père de l'Europe. Pendant la deuxième guerre mondiale et installé à

¹ J'emprunte cette locution à Mr Bourlanges.

² Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays Bas.

³ Autriche, Danemark, Grande Bretagne, Norvège, Portugal, Suède, Suisse à l'origine.



Londres il avait été investi par les Américains de la mission de coordonner les besoins en équipements militaires des Alliés – mission qu’il avait déjà assumée en 1914-18. Avant même le débarquement de 1944 il avait conçu un plan d’organisation de l’Europe libérée⁴ parce qu’il estimait que l’unité de l’Europe serait impossible si on abandonnait l’économie à la loi du marché : il fallait une administration centrale de la production au niveau continental. Cette approche est validée par la Conférence de Paris (1947) qui voit le lancement du plan Marshall de « reconstruction de l’Europe ».

Mais l’Europe a aussi trois pères⁵ : Conrad Adenauer, Alcide de Gasperi et Robert Schuman. Une rencontre à Rome en 1949 scelle une union très étroite : faire avant tout de l’Europe un havre de paix, réhabiliter l’Allemagne que certains voulaient punir (comme dans les années 1920), en éclairant ces objectifs des valeurs de la démocratie chrétienne. L’unification politique n’est pas la priorité, et encore moins une centralisation politique (leur préférence serait au fédéralisme). Les peuples d’Europe ont besoin de se retrouver et de « bâtir une tour ensemble » : qu’ils commencent par échanger et circuler. Ainsi le traité de Rome (1957) sera-t-il conçu avant tout comme la naissance d’un marché commun.

Les deux courants sont a priori inconciliables, puisque l’un participe d’une logique de politisation, l’autre d’une logique de

⁴ Le principe du plan est exposé dans *L’Europe et l’organisation de la paix*, Première Édition, Lausanne, 1964. Naturellement la vue de Monnet a séduit De Gaulle, qui n’aimait pas l’économie marchande et le nommera Commissaire au Plan en France (1946) jusqu’en 1952, date où Monnet devint Président de la Haute Autorité CECA créée en 1951. Jean Monnet avait aidé De Gaulle à Londres, mais les liens de Monnet avec les États-Unis qui avaient soutenu Giraud n’ont pas été toujours très amicaux.

⁵ Officiellement (Union Européenne), il y en aurait onze ...dont Jean Monet et Winston Churchill.



libération. Cependant la réalité offre de nombreux exemples de rapprochement : Robert Schuman était devenu l'un des piliers du plan Marshall après le traité de Paris, et le traité de Rome ne tranche pas nettement entre marché commun et politiques communes.

2. Marché commun ou politiques communes ?

Le marché commun implique la disparition des réglementations étatiques qui limitent les libertés d'échange entre pays qui vont constituer après Rome la « Communauté Economique Européenne » (CEE) : libre circulation des produits et services (disparition des droits de douane intérieurs aux pays membres), du travail, du capital, libre installation des entreprises. Le problème d'une monnaie commune est évoqué dès l'origine, mais elle ne sera réglée (et provisoirement) qu'en 1979 avec le « système monétaire européen ».

Mais comme tout traité celui de Rome résulte d'une négociation, et principalement entre Allemands et Français. Les structures économiques des deux pays sont en ce moment divergentes : l'industrie (en dehors de la CECA) est allemande, l'agriculture est française. Les industriels français craignent d'être balayés par la concurrence des voisins, et la France n'accepte l'ouverture des frontières internes qu'en échange d'une politique agricole commune, qui devrait sauvegarder un modèle d'exploitation familiale peut-être menacé par le jeu d'un libre marché. La PAC implique la définition de certains prix agricoles européens, nécessaires pour assurer les revenus des paysans français. De même une autre disposition du traité oblige les pays de la CEE à absorber la totalité de la production européenne. Cette « responsabilité communautaire » implique à coup sûr une planification de la production, ainsi qu'un protectionnisme contre



les Américains, Et en effet le tarif extérieur commun (évidemment contraire à un libre marché) disparaît très rapidement pour les produits industriels, mais pas pour les produits agricoles.

Les entorses à la logique d'un libre marché commun ne se limitent pas en 1957 à la mise en place de la PAC. Certains secteurs industriels sont concernés : les transports, l'énergie atomique, l'armement. Mais après le traité de Rome le principe de politiques communes ne cessera de progresser dans la pratique de la CEE, puis de l'Union Européenne : une politique sociale pour généraliser le merveilleux « système social français », une politique structurelle destinée à rééquilibrer certaines régions et certains secteurs de l'Europe, qui sera prétexte à d'énormes transferts (en faveur des pays du Sud), une politique monétaire commune avec l'Union monétaire scellée au traité de Maastricht et créant euro et Banque Centrale Européenne, enfin politique environnementale, apparemment la plus populaire et la plus contraignante depuis quelques années. Seule politique commune rejetée à plusieurs reprises : les relations extérieures (refus français d'une Communauté Européenne de Défense en 1954 ; on se contentera d'une théorique PEDC, Politique européenne de défense commune, incluant la Russie après la chute du mur de Berlin, et du poste de Commissaire aux Relations Extérieures -- devenu en 2009 Haut Représentant de l'Union aux Relations extérieures⁶).

⁶ Il est vrai que dans ce domaine les compétences se multiplient et se chevauchent avec l'OTAN, le Conseil de l'Europe, la présidence tournante du Conseil de l'Union, la présidence de la Commission et les G7, G8 et G20...



3. Europe sans rivage ou Europe solidaire ?

Deux titres de livres de deux économistes français au faîte de leur célébrité pendant la gestation de l'Europe : François Perroux et André Marchal⁷. Ils traduisent, à dix ans près, les divisions de l'opinion française sur l'ouverture de l'Europe au commerce mondial. Le traité de Rome a-t-il fait un vrai choix ? Certes non : le protectionnisme est de règle pour les politiques communes, mais en principe il devrait disparaître pour la plupart des transactions non concernées par ces politiques.

Dans les années 1950 le libre échange mondial avait fait de grands progrès. A juste titre on avait commencé à incriminer le protectionnisme pour avoir enfanté la deuxième guerre mondiale (puisque le nationalisme économique attise le nationalisme politique), et c'est la charte de la Havane qui avait débouché sur le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade). Le GATT a contribué à la disparition des droits de douane, des limitations aux importations (quotas, licences, normes). Le traité de Rome apparaît à certains, et à certains égards, comme un traité de libre-échange non seulement dans l'espace européen, mais avec le reste du monde. Certes le principe d'un tarif extérieur commun (TEC) est bien une pièce maîtresse d'une politique commerciale commune, érigeant la CEE en union douanière, mais il est prévu dans le texte la disparition progressive de ces droits de douane. Non seulement la disparition sera effective, mais elle sera même anticipée pour la plupart des produits industriels, et totalement définitive en 1968.

Le protectionnisme européen résistera cependant au progrès du libre-échange. Dans l'immédiat il se survit à travers les normes nationales de production, qui entendent protéger la santé,

⁷ F. Perroux *L'Europe sans rivage*, PUF Grenoble, 1954. A. Marchal *L'Europe Solidaire*, Cujas, 1964.



l'hygiène, la sécurité. La conception de la concurrence que se fait la Commission est également source de réglementation européenne. Puis, lorsque la mondialisation devient réalité, et lorsque les pays émergents font leur percée, l'Europe entend protéger ses entreprises. Mais peut-elle assurer unilatéralement sa défense dans le nouveau cadre des échanges mondiaux ? Désormais le multilatéralisme se développe, et l'on croit faire un progrès décisif en remplaçant le GATT, foyer permanent de négociations entre diplomates experts, par l'Organisation Mondiale du Commerce – administration impuissante et de plus en plus contestée. Parallèlement la mondialisation financière pose de nouveaux problèmes et échappe au contrôle de quelque autorité européenne que ce soit. Encouragés par la nouvelle administration américaine, les traités bilatéraux sont de retour, mais il est de plus en plus évident qu'il n'y a aucune convergence des intérêts et des opinions au sein de l'Union Européenne. Ce handicap (ou considéré comme tel) s'accroît avec l'élargissement de l'Union Européenne. L'Europe forteresse, l'Europe qui protège, est aujourd'hui illusoire. De la sorte l'Europe n'est aujourd'hui ni ouverte ni solidaire.

4. Institutions centrales ou concurrence institutionnelle ?

Par contraste, l'Union Européenne se porte bien : j'entends par là que les instances, les administrations, les réglementations et les budgets se sont multipliés. Même impuissante, même incohérente, l'Union Européenne est devenue envahissante. Le traité de Maastricht avait ouvert l'ère de la centralisation, le traité de Lisbonne l'a couronnée.

Les instruments de la centralisation ont été multiples. Il y a eu incontestablement l'Union Monétaire créée par le titre III du traité de Maastricht. Ce traité a été rejeté par plusieurs votes



populaires⁸ mais finalement ratifié en consultant la classe politique. Il a supprimé la souveraineté monétaire des États Membres, et ouvert la porte à une politique monétaire incontrôlable parce que la Banque Centrale Européenne a toléré puis encouragé l'endettement massif de nombreux gouvernements, à commencer par la France. Tout aussi efficace pour la centralisation, la règle qui veut que la législation européenne (règlements et directives de la Commission, jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE sise à Luxembourg) soit obligatoirement transposée au niveau national. Ainsi, progressivement, c'est environ un tiers des textes votés par le Parlement français qui a pour source les textes européens⁹. Comme le législateur européen est particulièrement productif dans les domaines économique et social, le lobbying est devenu fort utile à Bruxelles. L'importance croissante du numérique renforce cette pratique. Voilà qui justifie sans doute l'opinion suivant laquelle l'Union Européenne accuse un « déficit démocratique ». Il faut toutefois reconnaître que le Parlement Européen, réputé organe démocratique, offre des textes, des travaux et des débats qui ne vont pas dans le sens de la décentralisation, mais tout au contraire de la centralisation, entendue comme rééquilibrage des pouvoirs au sein de l'Union mais en sa faveur – le Parlement aimerait par exemple pouvoir créer un impôt européen, alors que son budget n'est fait que des contributions des États membres. Enfin, et non le moindre, c'est la manière dont la Commission a interprété ce qu'étaient la liberté

⁸ En France, si le « oui » l'a emporté au référendum de 1992 c'était avec une minorité des votants : le « oui » représentait 49,3% des votants, le « non » 47,29% des votants et les votes « blancs et invalides », 3,40%.

⁹ Les justiciables peuvent même se prévaloir de textes européens non transposés !



et la concurrence qui a poussé à un jacobinisme aujourd'hui insupportable, et nocif pour les Européens.

Les choses auraient pu se passer autrement, et l'espoir libéral était possible après l'adoption de l'Acte Unique en 1985 (ratifié en 1986). Cet Acte consacrait le principe de la mutuelle reconnaissance des normes. D'après la jurisprudence de la Cour de Justice de la CEE (Arrêt *Cassis de Dijon*) il est interdit à un pays de refuser un produit ou une activité au prétexte de non-conformité avec sa propre législation : il suffit de la conformité dans le pays d'origine. Si le Cassis de Dijon est préparé en France suivant les normes admises dans notre pays, les douaniers allemands ne peuvent le bloquer, et nos chers voisins pourront à leur tour prendre des Kir « à la française ». De même pour les bières belges ou françaises si elles ne sont pas brassées avec l'eau de rivières allemandes. C'est dire que la souveraineté des normes est respectée, et que l'Europe admet la diversité des règles de production et de consommation. Cette souveraineté s'étend bien sûr à la fiscalité, la TVA par exemple faisant partie de la valeur ajoutée du pays d'origine¹⁰. Ainsi peut s'instaurer une véritable concurrence institutionnelle : l'avantage va au pays qui offre les conditions les plus favorables, qu'elles soient fiscales, financières ou réglementaires. Ainsi la législation européenne n'aurait-elle pas écrasé les législations nationales. Les normes européennes auraient été inutiles ; d'ailleurs il avait fallu plusieurs mois de négociation entre les pays membres de la CEE pour définir les normes qui devaient caractériser les tracteurs agricoles ou la marmelade d'orange.

Mais cette orientation a vite été jugée négative par les autorités européennes. D'une part la concurrence est jugée

¹⁰ L'effet immédiat de l'Acte Unique a été d'abaisser la TVA sur les automobiles françaises de 35 à 20 % (les allemandes avaient un taux de 16 %).



« dommageable » (rapport Primarolo) parce qu'elle créerait du dumping fiscal, social, environnemental. On l'a vu en particulier à l'occasion de la directive Bolkestein, dite encore directive sur les services. C'est une forme de la mutuelle reconnaissance des normes, puisqu'un État ne peut interdire à un citoyen d'un État membre d'exercer ses talents dans un pays autre que le sien s'il est en conformité avec la législation de son propre pays : le plombier polonais peut déboucher les tuyaux à Valence¹¹. Au demeurant la doctrine Primarolo s'intègre dans la guerre aux « paradis fiscaux » déclenchée au niveau mondial, mais les résistances sont fortes (l'Irlande se refuse à baisser son taux d'impôt sur les sociétés). D'autre part, la concurrence est faussement assimilée à l'égalité de tous les concurrents et serait détruite par les monopoles et les positions dominantes sur le marché (arrêt *Continental Can*, *Commission CE 9/12/1971*), alors même que la liberté d'entrée sur le marché (absence de barrières artificielles) est possible. La concurrence n'est pas vue comme un processus de découverte qui améliore sans cesse la satisfaction des besoins aux meilleurs coûts et à meilleure qualité¹².

Les effets de la concurrence sont toujours bénéfiques, même dans le domaine institutionnel. Il faut prendre la diversité non comme un désordre inadmissible qu'une autorité centrale doit combattre, mais comme une tension permanente vers le progrès, qui ne consiste pas à protéger certains producteurs contre d'autres, mais à mieux satisfaire la communauté des consommateurs clients.

¹¹ Allusion à la « coiffeuse de Valence » qui avait domicilié son entreprise en Angleterre pour s'abriter des dégâts de la législation et des impôts français.

¹² On pourra se référer ici naturellement à l'ouvrage d'Israël M. Kirzner, *Concurrence et esprit d'entreprise*, Economica, 2005.



5. Pouvoir de la Commission vs pouvoir des États

Rome, Maastricht, Amsterdam, Nice, Lisbonne : ces traités européens ont toujours évolué dans le sens d'une extension et d'une consolidation des pouvoirs de la Commission, en dépit de choix plus libéraux dans l'Acte Unique (1985-6).

Mais le sens n'est-il pas en train de s'inverser ? Deux éléments sont à prendre en considération : l'élargissement de l'Union, l'immigration massive.

L'élargissement a appelé dans un premier temps un renforcement de Bruxelles. Le traité de Nice a entendu imposer aux États une discipline pour gérer un groupe désormais disparate. Les pays d'Europe Centrale et de l'Est libérés des communistes ont été peu attirés par la social-démocratie dominante dans l'Union, ils étaient plus favorables à un marché commun où ils pourraient mettre en œuvre leur désir de progression rapide au prix d'efforts désormais mieux rémunérés. Mais ils n'ont pas pour autant refusé les subventions européennes proposées par la politique structurelle. La balance semble avoir basculé depuis quelques années, car leur liberté leur semble maintenant très réduite. Les désaccords sont maintenant évidents : sur l'euro (nombre d'entre eux n'ont pas adhéré à l'Euroland), sur les traités de commerce avec les États-Unis et le Canada, sur les interdits et les normes de la législation européenne. Ils ont le sentiment que la centralisation et l'extension des pouvoirs nuisent à la productivité des entreprises européennes : la concurrence ouverte semble leur mieux convenir. Ils ne veulent pas d'un nouveau Comecon. Certains (comme les Baltes) estiment aussi que la protection européenne contre l'expansionnisme russe est insuffisante.

L'immigration massive a encore davantage divisé les membres de l'Union. Certes les accords de Schengen et la liberté



individuelle de circuler en Europe leur semblent favorables, ils en ont eux-mêmes bénéficié. Mais l'immigration massive et peu sélective créée d'abord par les conflits du Moyen Orient, ensuite par les massacres et misères multipliés dans plusieurs pays africains, a déclenché des réactions très violentes. En 2016 l'Union Européenne a essayé de contrôler la vague migratoire en définissant des quotas par pays (en fonction de la population). Mais les quotas ont dû être abaissés puis relevés, et de toutes façons ils n'ont pas été respectés (y compris par la France). Plusieurs pays de l'Union, constituant ce que l'on appelle « le groupe de Visograd »¹³ ont même rejeté le principe des quotas, considéré comme un abus de pouvoir de la Commission.

Pendant plusieurs années, l'Allemagne a fait régner une certaine cohésion au sein de l'Union. Sa réussite remarquable dans la gestion des finances publiques, dans la création d'emplois, dans les exportations mondiales lui donnait une autorité morale et politique. La France a essayé de partager cette autorité, même si elle n'avait pas les mérites de sa voisine, et le couple Paris Berlin donnait ainsi l'impression de dominer l'évolution de l'Union Européenne. Avec la perte de popularité et les hésitations d'Angela Merkel et avec un gouvernement français prétentieux mais incapable de respecter la moindre discipline, il n'y a visiblement plus de pilote dans l'Airbus.

Pour autant la Commission n'a pas retrouvé grâce aux yeux de la population européenne, et ne peut maîtriser la fronde des États. Le coup de grâce lui a été donné avec le Brexit, illustration douloureuse de la volonté de certains pays de revenir à la pleine souveraineté, voire même d'en finir avec l'union douanière. Il est légitime d'en conclure à la possibilité d'un éclatement de cette

¹³ Hongrie, Pologne, Slovaquie, République Tchèque ont saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne.



construction européenne incohérente dès le départ et maintenant inadaptée à la concurrence née du nouveau visage de la mondialisation.

6. Quel avenir pour l'Europe ?

L'incohérence est due aux non choix récurrents. Pour imaginer l'Europe de l'avenir il faudra bien, tôt ou tard, trancher entre quatre Europe :

1. L'Europe unitaire : celle que l'on a voulu construire, en vain à ce jour.

2. L'Europe des patries : celle qui conserve aux Etats leur pleine souveraineté, qui ne crée aucune institution, mais n'exclut pas d'accords par traités (révocables ou révisables).

3. L'Europe fédérée : celle qui partage les compétences entre institutions européennes et nationales suivant le principe de subsidiarité (les normes européennes ne se substituant aux normes nationales qu'exceptionnellement), celle qui privilégie les décisions prises au niveau local et national, et qui suspend les décisions fédérales au vote d'une majorité d'Etats.

4. L'Europe Confédérée : celle qui n'admet de décisions que prises à l'unanimité des Etats et reconnaît le droit de sécession.

Ces choix schématiques se distinguent par le pouvoir que les États actuels pourraient accorder à des instances européennes. Mais demeure une hypothèque lourde : les États, sous l'influence du socialisme, radical ou réformiste, sont devenus États-Providence et États-nations. Ils exercent un pouvoir jacobin démesuré à l'intérieur de leurs frontières dans la plupart des pays européens. Vont-ils le perdre au bénéfice d'une construction supranationale ? A ce jour cette solution n'est pas admise par les peuples européens. « Les États-Unis d'Europe ? » demandait Michel Rocard à Margaret Thatcher qui répondait « Oui, dans



mille ans peut-être... » Par contraste la solution prônée par les libéraux est d'avoir non seulement une Europe sans État européen, mais aussi une Europe qui libère les Européens des abus du pouvoir étatique qu'ils subissent aujourd'hui dans leur propre pays en leur offrant la concurrence, l'ouverture, le libre-échange et la libre entreprise, gages d'efficacité économique et de progrès social. Ainsi émergerait la nation européenne, autour des valeurs de liberté, responsabilité, propriété et dignité. Qui proposera un tel programme aux électeurs européens, et en particulier français ?



Mark Reinstein / Shutterstock.com

Annexes

Deux documents permettent de mesurer l'évolution des idées sur l'Europe vers toujours plus de dirigisme et de centralisation. Le premier est un extrait du fameux discours de Bruges prononcé en 1988 par Margaret Thatcher, qui affirme que l'Europe n'est pas la négation des nationalités. Le second est extrait d'un manifeste signé en 1990 par six cents universitaires européens de tous pays de la Communauté. Il est hélas d'une brûlante actualité. De nombreux Français (dont la plupart des membres du comité de rédaction de ce Journal) l'avaient signé, ainsi que d'importantes personnalités politiques étrangères qui ont fait ensuite de la résistance libérale à l'étatisme bruxellois, comme par exemple Antonio Martino, Guy Verhofstadt ou Jan Winiecki.

Jacques Garello



Margaret Thatcher : Discours de Bruges (20 septembre 1988)

[...] L'Europe n'est pas une création du Traité de Rome. Pas davantage l'idée européenne n'est la propriété d'un groupe ou d'une institution.

Nous, britanniques, sommes les héritiers de la culture européenne autant que n'importe quelle nation [...] Nous sommes fiers de la façon dont, à partir de la Magna Carta en 1215, nous avons développé les institutions représentatives pour en faire des bastions de la liberté. Et fiers aussi de la façon dont pendant des siècles la Grande Bretagne a accueilli les gens du reste de l'Europe qui cherchaient une terre d'asile contre la tyrannie.

Mais nous savons que sans le legs des idées politiques européennes, nous n'aurions pu réussir aussi bien que nous l'avons fait. De la pensée classique et médiévale, nous avons retiré le concept du règne du droit, qui sépare une société civilisée de la barbarie. Et sur cette idée de Chrétienté – Chrétienté qui a été longtemps synonyme d'Europe – avec sa reconnaissance de la nature spirituelle et unique de l'individu, sur cette idée se fonde encore notre croyance dans la liberté personnelle et les autres droits de l'homme.

[...] Je voudrais indiquer quelques principes directeurs pour le futur qui, je crois, doivent assurer le succès de l'Europe, pas seulement en termes d'économie et de défense, mais aussi pour la qualité de vie et l'influence de ses peuples.

Mon premier principe est celui-ci : la coopération volontaire et active entre Etats indépendants et souverains est la meilleure voie pour bâtir une Communauté européenne qui réussisse. Essayer de supprimer les nationalités et de concentrer le pouvoir au centre d'un conglomérat européen serait hautement



dommageable et mettrait en péril les objectifs que nous cherchons à atteindre. L'Europe sera plus forte si elle compte précisément en son sein la France en tant que France, l'Espagne en tant qu'Espagne, la Grande-Bretagne en tant que Grande Bretagne, chacune avec ses coutumes, traditions et particularités. [...]

L'Europe devrait parler d'une seule voix sur de nombreuses grandes questions. [...] L'Europe est plus forte quand nous agissons ainsi, que ce soit en matière de commerce, de défense, et dans nos relations avec le reste du monde. Mais travailler ensemble plus étroitement n'exige pas que le pouvoir soit centralisé à Bruxelles ni que les décisions soient prises par des bureaucrates appointés. [...] Nous n'avons pas fait reculer les frontières de l'Etat en Grande-Bretagne pour les voir revenir en force au niveau européen, avec un super-Etat exerçant une nouvelle domination depuis Bruxelles.[...]

Mon second principe est celui-ci : les politiques communautaires doivent prendre les problèmes qui se présentent d'une façon pragmatique. [...]

La PAC est devenue largement inefficace et dispendieuse. Produire des surplus ne sauve ni l'avenir ni le revenu des agriculteurs eux-mêmes. [...] Bien sûr nous devons protéger les villages et les zones rurales qui sont des parties si importantes de notre vie nationale, mais pas avec l'instrument des prix agricoles. [...]

Mon troisième principe est le besoin de politiques communautaires pour encourager la libre entreprise. Si l'Europe veut développer et créer les emplois du futur, l'entreprise est la clé. Le cadre est créé : le traité de Rome lui-même est une charte de la liberté économique. [...] La planification et le contrôle tatillon ne marchent décidément pas, [...] et la libre entreprise



encadrée par le droit apporte de meilleurs résultats qu'une économie dirigée. [...]

Notre but ne doit pas être de plus en plus de réglementation à partir du centre : ce doit être de déréglementer et de lever les contraintes qui pèsent sur le commerce. [...] Mais il serait contraire au sens commun d'abolir les contrôles frontaliers si nous voulons protéger nos citoyens du crime et stopper la circulation des drogues, des terroristes et des immigrants clandestins. [...]

Nous n'avons certainement pas besoin de nouveaux règlements qui augmenteraient le coût du travail et rendraient le marché européen du travail moins flexible et moins compétitif par rapport aux fournisseurs extérieurs. [...]

Mon quatrième principe directeur est que l'Europe ne doit pas être protectionniste. [...] Ce serait une véritable trahison si, pendant qu'on supprime les contraintes à l'intérieur de l'Europe on érigeait une plus grande protection extérieure. [...] Nous avons la responsabilité d'être l'avant-garde de la libéralisation, une responsabilité particulièrement à l'égard des pays les moins développés. Ils n'ont pas seulement besoin d'aide ; ils ont surtout besoin qu'on leur ouvre des opportunités commerciales si on veut qu'ils gagnent la dignité d'avoir des économies en forte croissance et indépendantes. [...]

Préservez l'Europe comme une famille de nations se comprenant de mieux en mieux, s'appréciant de mieux en mieux, réalisant ensemble de plus en plus, mais attachées à leur identité nationale autant qu'à leur engagement européen.

Ayons une Europe [...] qui regarde vers l'extérieur et non vers l'intérieur, et qui préserve la Communauté atlantique – cette Europe des deux côtés de l'Atlantique – qui est notre plus noble héritage et notre plus grande force.



Manifeste pour l'Europe des Européens (rédigé en 1990)

Au moment où les gouvernants se proposent de donner un nouveau visage aux institutions et politiques de l'Europe, les signataires de ce manifeste appellent les Européens de toutes nations à la vigilance. Les gouvernants ne doivent pas accentuer la dérive vers une Europe dirigiste, bureaucratique et fermée, et œuvrer pour une Europe des libertés.

Nous voulons une Europe pour les Européens, et non pas pour les Etats. L'Europe ne doit pas être le prétexte à de nouvelles usurpations des libertés individuelles par les gouvernants et les bureaucrates. Elle est au contraire une occasion de remettre en cause les Etats, en instaurant de libres choix institutionnels pour les Européens [...] au lieu de considérer l'Europe comme une forteresse jalousement gardée par un pouvoir politique renforcé.[...]

Les valeurs communes de l'Europe sont le respect de la liberté et de la dignité de la personne humaine, la propriété individuelle, l'économie de marché et l'état de droit. L'Europe est riche aussi de ses diversités, propices à la création intellectuelle, artistique et économique, autorisant la recherche empirique des chemins du progrès. [...]

Il faut relever le défi de la mondialisation et maintenir durablement la prospérité générale. Plus que jamais il serait absurde d'adopter un projet qui construirait un pouvoir étatique supplémentaire et un droit artificiel. [...]

Pour Jacques Delors et pour la plupart des partisans de l'Europe de Bruxelles, l'harmonisation est l'uniformisation imposée et artificielle. Pour nous l'harmonisation est l'union pour la liberté et la mise en concurrence.



Voilà pourquoi, pour assurer la meilleure protection sociale des Européens, nous refusons une Charte sociale irréaliste et technocratique et nous préconisons le libre choix individuel des systèmes d'assurances sociales et de retraites.

Voilà pourquoi, pour assurer l'allègement fiscal, nous sommes opposés à une uniformisation fiscale et nous préférons la concurrence entre droits et règlements fiscaux.

Voilà pourquoi, pour assurer la meilleure information du consommateur, nous ne croyons pas aux normes européennes et nous approuvons le principe de la reconnaissance mutuelle des normes prévu dans le projet de marché unique.

Les politiques communautaires qui réduisent les libertés doivent être abandonnées.

Nous rappelons notre opposition à la politique agricole commune, qui a toujours pénalisé le pouvoir d'achat des Européens, qui a entraîné des gaspillages scandaleux et créé des privilèges exorbitants pour quelques-uns sans apporter à la masse des agriculteurs la moindre solution à leurs problèmes. Nous dénonçons de la même manière les grands programmes industriels, qui n'ont d'autre effet que de stériliser l'innovation et la créativité ni d'autre raison d'être que de fausser la concurrence. Nous disons notre scepticisme à l'égard de toute politique commune de l'environnement, parce que nous croyons, dans ce domaine comme ailleurs, aux bienfaits de la décentralisation et du marché (dans un cadre de droit rénové, où la propriété privée jouerait enfin son rôle).[...]

Ces aspirations à la concurrence et à la privatisation sont aussi bien le fait des Européens récemment libérés du joug communiste que de ceux qui subissent depuis cinquante ans les méfaits du dirigisme. Elles sont de nature à éviter un réveil des nationalismes agressifs et à ancrer durablement les nations européennes dans la démocratie.



Le Groupe constitutionnel européen: comment contraindre le pouvoir du gouvernement au niveau européen

par

Roland Vaubel



Roland Vaubel a étudié l'économie dans les universités de Kiel, Oxford et Columbia (New York). Il a enseigné dans les Universités de Chicago, Erasmus Rotterdam et est Professeur d'économie à l'Université de Mannheim. Il est membre du Conseil consultatif universitaire du ministère de l'économie de l'Allemagne et membre de l'Institut des affaires économiques (Londres). Il s'est tout particulièrement intéressé aux questions monétaires et à la concurrence entre juridictions.



Le Groupe Constitutionnel Européen (*European Constitutional Group, ECG*) est une association qui réunit actuellement quinze libéraux – économistes, juristes et historiens – de dix pays européens¹. Il est indépendant et financièrement autonome. Chaque réunion est organisée par l'un des membres du groupe dans la ville où il demeure. Ces réunions se tiennent à intervalles irréguliers, suivant les besoins.

Le groupe a été fondé en 1992 et a publié trois versions d'un projet de Constitution pour l'Union Européenne – le premier en 1992 et le dernier en 2006². L'idée de rédiger un Traité Constitutionnel a été reprise de la « Convention européenne pour l'avenir de l'Europe » réunie en 2003 sous la direction de Valéry

¹ Les membres du groupe sont: Prof. Peter Bernholz, président (Univ. Basel), Dr. Gunnar Beck (Reader in European Law, SOAS, Univ. of London), Prof. Charles B. Blankart (Humboldt Univ. de Berlin et Univ. Luzern), Prof. Francisco Cabrillo (Univ. Complutense Madrid), Dr. Detmar Doering (Friedrich Naumann Stiftung, Berlin, aujourd'hui à Prague), Prof. Lueder Gerken (Univ. Freiburg et directeur du Centrum für Europäische Politik, Freiburg), Elena Leontjeva (présidente du Lithuanian Free Market Institute, Vilnius), Prof. Thomas Mayer (Univ. Witten-Herdecke et directeur du Flossbach von Storch Research Institute, Köln), Prof. Angelo Petroni (Univ. di Roma, La Sapienza), Prof. Pascal Salin (Univ. Paris-IX-Dauphine), Prof. Friedrich Schneider (Univ. Linz), Prof. Jiri Schwarz (Univ. of Economics, Prague), Peter Stein (Stein Brothers, Stockholm), Prof. Roland Vaubel (Univ. Mannheim) et Frank Vibert (Senior Visiting Fellow, London School of Economics).

² 1. „A Proposal for a European Constitution“, Décembre 1993 (European Policy Forum, London). Une version condensée de cette proposition a été publiée en 1997. 2. „A Basic Constitutional Treaty“, Juin 2003. Ce travail a été résumé en 2004 dans un article publié dans une revue scientifique: Peter Bernholz et al., „An Alternative Constitutional Treaty for the European Union“, *Public Choice* 91 (2), 451-68. 3. „A Proposal for a Revised Constitutional Treaty“, Avril 2006. Les trois textes ont été envoyés au Conseil européen. On peut les obtenir en écrivant à l'auteur (e-mail: vaubel@uni-mannheim.de) ou sur son site (www.uni-mannheim.de/vaubel).



Giscard d'Estaing. Cependant le groupe a formulé critiques et oppositions au projet de la Convention dans une déclaration publiée par le Frankfurter Allgemeine Zeitung (21.03.05), le Financial Times de Londres (23.03.05), NRC Handelsblad (24.03.05) et Le Figaro (24.05.05). Le groupe a soutenu que le projet de constitution étendrait les pouvoirs du gouvernement de l'Union Européenne (UE) au lieu de le limiter. Puisque ce projet de Constitution a été rejeté par referendum en France et ailleurs il a été formellement abandonné mais de larges parties en ont survécu dans le traité (ou plutôt les deux traités) de Lisbonne. Par la suite, l'ECG a envoyé trois lettres ouvertes sur le Brexit et la réforme de l'eurozone au Président du Conseil Européen et au Président de la Commission Européenne³.

L'ECG propose une analyse économique de la politique. Il met l'accent sur les motivations et les intérêts personnels des acteurs de la vie politique. Alors que dans la littérature officielle les constitutions sont considérées comme des instruments de concentration du pouvoir, le traité constitutionnel tel que l'envisage l'ECG est conçu pour contraindre le pouvoir du gouvernement – en l'occurrence le pouvoir central européen. Le groupe soutient que l'Union Européenne (UE) manque de limites constitutionnelles. L'ECG applique des principes constitutionnels libéraux comme la subsidiarité, la proportionnalité, la délégation et la séparation des pouvoirs pour critiquer l'actuel montage institutionnel de l'Union Européenne.

La subsidiarité confère la charge de la preuve à ceux qui veulent centraliser. Ils ont à donner les raisons pour lesquelles, de leur point de vue, les objectifs du traité ne peuvent être correctement atteints par les Etats membres, et sont mieux

³ Elles ont été publiées sur le site www.wirtschaftlichefreiheit.de en décembre 2015 et Mars 2018 et sont aussi disponibles sur le site de l'auteur.



réalisés au niveau de l'Union (*art 5 sect 3 du Traité de l'UE*). Cependant la question cruciale n'est pas de savoir qui doit donner ces raisons, mais qui décide de leur pertinence. L'ECG critique le fait que la validité des raisons invoquées soit évaluée par les acteurs de l'UE qui ont évidemment un intérêt personnel à centraliser le pouvoir politique au niveau de l'UE. De la sorte, les principes de subsidiarité et de proportionnalité, tels qu'ils sont prévus par le Traité, ont toujours été sans effet aucun.

Le principe de séparation des pouvoirs de Montesquieu est clairement incompatible avec le rôle législatif et quasi-judiciaire de la Commission Européenne. En dépit du fait qu'elle détient le pouvoir exécutif, la Commission a le droit, et en réalité le monopole, de l'initiative législative, et elle agit enfin comme un organe quasi-judiciaire de première instance en matière de politique commerciale et de concurrence. Les membres du Parlement Européen sont sans doute les seuls parlementaires au monde qui n'ont pas le droit de déposer une proposition de loi.

Ainsi que l'ECG le souligne avec insistance, la centralisation de la politique donne à l'Etat davantage de pouvoir sur les citoyens. Par contraste l'ECG, en s'opposant à la centralisation, vise à protéger la liberté individuelle.

Les propositions de l'European Constitutional Group

1. La Commission Européenne

A) Le droit d'initiative législative devrait être totalement transféré de la Commission aux membres du Parlement Européen et au Conseil.

Depuis le traité de Maastricht (1993) le Conseil et le Parlement ont acquis le droit de « solliciter » la Commission pour qu'elle présente des propositions de lois



(art. 225 et 241 du *Traité*). Mais la Commission a précisé presque immédiatement qu'elle ne se sentait pas liée par de telles requêtes (SEC (95) 731). D'après la Commission le faible nombre de requêtes prouve qu'il n'était pas nécessaire de changer quoi que ce soit. Cependant, puisque la Commission a la possibilité d'ignorer les requêtes, il y a en effet peu de chances qu'il y en ait. Même quand une politique de l'UE a échoué, la Commission ne proposera pas de décentraliser la législation parce que cela réduirait son pouvoir. Ainsi la législation européenne est-elle à sens unique, celui d'une « union toujours plus étroite » (préambule du *Traité*). Ce qui est incompatible avec la subsidiarité. En revanche, le rôle législatif du Conseil peut être justifié : si ses membres ont un rôle exécutif dans leur propre pays, ils n'exercent pas de fonction exécutive au niveau européen.

- B) L'exigence d'une majorité au Conseil quand il légifère ne devrait pas dépendre de l'opinion de la Commission.
Or, d'après l'article 294 section 9, il est demandé au Conseil de statuer à l'unanimité sur « les amendements pour lesquels la Commission a émis une opinion défavorable ». Cette disposition, également, confère à la Commission un pouvoir législatif.
- C) Les pouvoirs quasi-judiciaires de la Commission en ce qui concerne la concurrence et la politique commerciale, ainsi que son rôle de surveillance de la politique fiscale, devraient être confiés à des instances indépendantes.
Ces réformes répartiraient le pouvoir politique et amélioreraient la séparation des pouvoirs.
- D) Le rôle de la Commission devrait être d'assister le Conseil.



Simple exécutif et administrateur, la Commission devrait être subordonnée à des ministres qui doivent entièrement leur position à des parlements. Les Commissaires, il est vrai, doivent être confirmés par le Parlement Européen, mais ils sont choisis par les gouvernements des Etats membres.

2. Le Parlement Européen

A) L'ECG propose d'ajouter une deuxième chambre composée de représentants des parlements nationaux tirés au sort. Elle peut opposer son veto à une législation qu'elle considère incompatible avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Comme la Commission, les membres du Parlement Européen ont grand intérêt à la centralisation au niveau de l'Union, parce que la centralisation accroît leur pouvoir. Plusieurs études simultanées sur les membres du Parlement Européen et sur le public ont prouvé que les députés veulent davantage de centralisation européenne que ne le souhaitent les citoyens. Pour éliminer ce biais centralisateur, il est nécessaire que les décisions législatives concernant la répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres soient prises par d'autres institutions que celles qui peuvent prendre des décisions à l'intérieur de la compétence de l'Union. Pour éviter l'auto-sélection, les parlementaires de la seconde chambre doivent être nommés par tirage au sort parmi les factions parlementaires nationales. Différemment, les parlementaires les plus europhiles au niveau national se précipiteraient vers la deuxième chambre de l'UE. Le tirage au sort a joué un rôle important dans les institutions républicaines d'Athènes et de Venise.



B) La deuxième chambre et le Conseil peuvent aussi se mettre d'accord pour simplifier ou annuler une précédente législation de l'UE. De telles initiatives devraient être proposées par une simple majorité du Conseil et adoptées sans changement par la deuxième chambre. La première chambre n'aurait pas le droit de bloquer ces initiatives législatives. Dans quelques domaines de la politique il peut être nécessaire de simplifier la législation, notamment la réglementation, ou de rapatrier des pouvoirs (par exemple en ce qui concerne les politiques agricoles et structurelles). Comme ni le Conseil ni la première chambre n'a intérêt à restituer des pouvoirs aux Etats membres, il faut un processus démocratique pour décentraliser la politique sans leur consentement.

C) L'effectif de la première chambre doit être réduit.

3. La Cour de Justice

A) Les juges de la Cour devraient avoir un mandat de huit ans sans reconduction.

Actuellement les juges ont des mandats de six ans, mais peuvent être reconduits sans limite. La longueur moyenne des mandats est actuellement de neuf ans. La perspective d'une reconduction peut les rendre dépendants du gouvernement de leur pays d'origine. Comme les juges ont besoin de quelque temps pour se familiariser avec leur tâche, un mandat de huit ans semble plus approprié qu'un mandat de six ans.

B) Il est nécessaire d'ajouter une Cour Européenne de Révision (ou Cour de subsidiarité) qui pourrait se saisir et trancher de tous les cas qui impliquent potentiellement



une attribution de compétences entre l'Union et les Etats membres.

Les juges de la Cour de Justice ont un grand intérêt à transférer le pouvoir des Etats membres au niveau UE parce que, ce faisant, ils peuvent accroître leur influence personnelle. Plus étendus sont les pouvoirs de l'UE plus nombreux, plus importants et plus intéressants sont les litiges sur lesquels les juges de l'UE peuvent trancher. Les litiges qui avaient été jusque-là intra-nationaux (par exemple conflits entre différentes institutions du même Etat membre) et qui avaient été portés devant une Cour constitutionnelle nationale deviennent ainsi des conflits tranchés par la Cour de Justice si la compétence pour la politique mise en question est transférée au niveau de l'UE. Dans 69 % des procès, la Cour de Justice tranche contre les Etats membres et en faveur de la Commission. On appelle souvent cela « un instrument d'intégration ». Cependant une Cour ne devrait pas promouvoir un programme politique. Elle devrait être un interprète impartial des traités. Ainsi faudrait-il séparer la tâche de régler des conflits au niveau de l'UE et celle de régler des conflits entre UE et Etats membres. De même que le Parlement européen a besoin d'une seconde chambre, une autre instance doit être ajoutée à la Cour de Justice.

- C) Les juges à cette Cour Européenne de Révision devaient être délégués par les plus hautes Cours des Etats membres pour un maximum de six ans.

Comme pour le cas du Parlement Européen, la deuxième chambre judiciaire devrait être liée aux institutions nationales correspondantes. L'échange de juges entre le niveau national et celui de l'UE devrait améliorer l'intégration des droits européen et nationaux.



D) Tous les juges nommés dans une Cour de l'Union Européenne devraient avoir acquis une expérience de magistrat dans leur propre pays.

Actuellement, une telle obligation n'existe pas. Traditionnellement une moitié des juges manquent d'expérience. L'actuel président de la Cour et son prédécesseur sont d'anciens professeurs de droit européen et n'ont jamais servi dans un tribunal auparavant.

4. Démocratie directe

A) Une majorité qualifiée des parlements nationaux (un tiers) ou d'électeurs de l'UE (un quart de un pour cent) peut lancer une pétition pour un referendum sur n'importe quelle loi ou acte qui concerne la répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres. Le résultat aura force de loi s'il est voté par une majorité des deux tiers des votants et ce dans une majorité d'Etats membres.

Des études simultanées sur les parlementaires et les électeurs nationaux révèlent que les parlementaires sont davantage en faveur de la centralisation de l'UE que les citoyens eux-mêmes. Une possible explication est que les élus européens tendent à partager l'intérêt de leurs gouvernements pour des cartels politiques internationaux concernant la fiscalité et la réglementation. L'ECG croit que, dans une démocratie, les citoyens devraient être les souverains en dernier ressort.

B) Tout accroissement de la limite du cadre financier (exprimé en pourcentage du Produit Intérieur Brut de l'Union) devrait avoir reçu le soutien d'une majorité



simple des électeurs votant dans chacun des pays net contributeurs.

Les recettes budgétaires de l'UE sont fixées à l'unanimité par les Etats membres, mais s'agissant des dépenses les politiciens nationaux sont davantage portés à les accroître que les contribuables. Cela est particulièrement vraisemblable dans les Etats membres qui versent davantage de contributions au budget de l'UE qu'ils n'en reçoivent en retour sous forme de dépenses de l'UE.

C) Les amendements aux traités devraient être préparés et adoptés par une conférence interparlementaire des parlements nationaux ; ils devraient être soumis à referendum dans chaque Etat membre et être ratifiés par chaque parlement national. Le referendum est exécutoire pour le parlement de l'Etat membre si sa pratique constitutionnelle prévoit les referenda législatifs.

Actuellement les amendements doivent être adoptés par une conférence intergouvernementale ou par le Conseil Européen avant d'être soumis aux parlements nationaux ou directement aux citoyens (suivant les dispositions constitutionnelles nationales). Cela signifie que les Parlements sont confrontés à des offres à prendre ou à laisser, sans pouvoir amender les traités et aller contre la volonté des gouvernements, en particulier ils ne peuvent retirer des pouvoirs aux gouvernements. Cela est incompatible avec les principes de la délégation de pouvoirs.

D) L'ECG est opposé à la clause tendant à conférer des pouvoirs exorbitants à l'UE. Aujourd'hui, sous certaines conditions, le Conseil agissant à l'unanimité sur une proposition de la Commission, et après avoir obtenu



l'accord du Parlement Européen, peut adopter des mesures même si « les traités n'ont pas accordé les pouvoirs nécessaires (*art.352 sc.1 TFUE*) ». Cette clause ampute les pouvoirs des parlements nationaux, elle est incompatible avec le principe de la délégation de pouvoirs.

- E) Une minorité qualifiée de parlements nationaux devrait pouvoir bloquer toute nouvelle mesure proposée et, avec l'accord d'une majorité simple du Conseil, résilier toute directive ou réglementation existante.
- F) Chaque État membre devrait se voir reconnaître le pouvoir d'instituer une « disposition de retrait » pour limiter l'immigration de quelque origine que ce soit.

5. Brexit

- A) L'UE ne devrait pas relever et rétablir des barrières commerciales en Europe, mais au contraire les abaisser.
- B) L'UE et le Royaume Uni devraient reconnaître mutuellement les règles commerciales et financières fondées sur les principes internationalement admis.
- C) Le maintien du libre-échange et des mouvements de capitaux doit être conditionné par une coopération continue de façon à offrir les biens publics communs et internationaux tels que la sécurité, l'environnement, le contrôle du trafic aérien, la recherche, la concurrence, l'aide au développement et les zones de pêches.
- D) Des deux côtés on devrait être d'accord pour maintenir des voyages sans visa.



- E) Les conflits naissant de ces accords ne peuvent en général être justiciables de la Cour de Justice parce qu'elle est partie intéressée. Des mécanismes garantissant des procès équilibrés devront nécessairement être conçus pour différents domaines, et y sera ajouté un tribunal pour les affaires générales.

6. Réforme de la zone euro

- A) Il n'est pas besoin d'un mécanisme de stabilisation au niveau de l'eurozone. Il affaiblirait la motivation de rester loin du plafond des 3% de déficit en temps normal. La cohésion du marché des capitaux devrait être complétée, de façon à faciliter la compensation des chocs asymétriques créés par les mouvements internationaux de capitaux.
- B) Les membres de l'eurozone qui violent de façon permanente les dispositions du Traité condamnant le financement des déficits excessifs devraient automatiquement cesser d'être membres de l'eurozone, sans perdre leur qualité de membre de l'UE.
- C) L'ECG ne croit pas qu'il soit nécessaire ou désirable de renforcer le partage obligatoire des risques entre les banques de l'eurozone. Cela aurait pour effet d'encourager la prise de risques et la négligence, puisque les coûts associés pourraient être répercutés sur des tierces parties.
- D) Le projet de Service d'appui à la réforme structurelle récompenserait l'inaction passée. L'UE ferait ainsi concurrence au FMI et lui disputerait des clients en abaissant les exigences et en réduisant les contrôles. Avec



des Européens décidant à propos d'autres Européens, l'UE serait moins regardante que le FMI.

- E) Les subventions temporaires prévues par le projet de Facilité de Convergence seraient incompatibles avec le Traité. Suivant le Traité, l'accès à l'eurozone requiert que la conformité aux critères de convergence ne soit pas temporaire mais durable.
- F) Les membres de l'eurozone devraient avoir le droit de quitter l'union monétaire sans quitter l'UE.

Conclusion

Dans la tradition libérale française Charles de Montesquieu, Benjamin Constant et Alexis de Tocqueville, ont écrit des plaidoiries fameuses en faveur de la décentralisation politique :

« En Asie, on a toujours vu de grands empires : en Europe, ils n'ont jamais pu subsister. ... En Europe, le partage naturel forme plusieurs états d'une étendue médiocre, dans lesquels le gouvernement des lois n'est pas incompatible avec le maintien de l'État : au contraire, il est si favorable que, sans elles, cet état tombe dans la décadence et devient inférieur à tous les autres. C'est ce qui a formé un génie de liberté... » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748, Livre XVII, Ch. VI.)

« C'est en sacrifiant tout à des idées exagérées d'uniformité que les grands États sont devenus un fléau pour l'humanité. ... Pour la moralité, la justice, la paix, un certain type de bonheur et toutes les affections naturelles, les petits États sont préférables aux grands. ... La taille nécessite un activisme et une force au sein du gouvernement qui sont difficiles à contenir et dégénèrent en despotisme. Les lois viennent d'un point si éloigné de ceux à qui elles sont censées s'appliquer que l'effet inévitable d'une telle distance



sont des erreurs graves et fréquentes. ... Les habitants des provinces les plus éloignées sont soudainement surpris par des innovations inattendues, une sévérité imméritée, des réglementations vexatoires, sapant la base de tous leurs calculs et toutes les garanties de leurs intérêts... » (Benjamin Constant, *Principes de politique*, 1806, Livre 15, Chap. 3)

« Plus le peuple est grand, plus le prince est fort. ... Les petites nations ont donc été de tout temps le berceau de la liberté politique. ... La liberté forme, à vrai dire, la condition naturelle des petites sociétés. ... S'il n'y avait que de petites nations et point de grandes, l'humanité serait à coup sûr plus libre et plus heureuse. ... Rien n'est si contraire au bien-être et à la liberté des hommes que les grands empires ... » (de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1835, Livre I, Ch. VIII.)

Que dirait aujourd'hui un Montesquieu, un Constant ou un Tocqueville en contemplant l'Europe centralisée qui est la nôtre ?



Gordon Bell / Shutterstock.com

La subsidiarité : Référence formelle ou principe refondateur

par

Markus C. Kerber



Professeur de Finances Publiques et d'Économie Politique à l'Université de Berlin (TU), Président-Fondateur du think tank *Europolis*. Professeur invité à l'Ecole d'économie de Varsovie SGH) et à Paris II (Panthéon-Assas).



Nous faisons partie d'une confédération dont l'économie institutionnelle vise à créer un marché unique, tout en garantissant les droits individuels classiques à l'encontre de la discrimination nationale. En cette communauté d'états souverains, il est essentiel de veiller à ce que le principe de subsidiarité soit respecté. En effet, comme nous le voyons depuis le Traité de Maastricht et même avant, les pouvoirs bruxellois ne le respectent pas plus qu'ils ne respectent le principe d'attribution (Art 5-I du TFUE).

Le principe de subsidiarité, institué dans l'article 5-III du TUE, exige qu'en matière de compétence non-exclusive, l'union n'agisse que dans la mesure où les buts du Traité sont plus facilement atteints par un transfert de compétences nationales à Bruxelles.

Nous connaissons le résultat de cette « retenue » prescrite au pouvoir central, incarné par la Commission et ses hauts dignitaires : La Commission ne cesse de réclamer plus de compétences pour elle et pour ses services afin de réaliser ses divers projets dont le seul dénominateur est sa dynamique centralisatrice.

Le grand projet de « l'Union bancaire » donne un exemple très parlant. En plus de la tutelle des banques confiée dans des conditions juridiquement très controversées à la Banque Centrale Européenne, la Commission réclame la compétence de liquider les banques. S'y ajoute la nécessité de créer, bien entendu sous la tutelle de la Commission, un fonds pour assister cette activité. Heureusement, le dossier est pour l'instant bloqué parce que son contributeur principal, l'Allemagne, ne veut pas payer. Un recours a été intenté contre l'ensemble des actes constituant « L'Union Bancaire » devant le Tribunal constitutionnel allemand. Économiquement, ce sont surtout les caisses d'épargne et le secteur mutualiste qui en Allemagne refusent de cotiser pour la



deuxième fois. En effet, leurs systèmes internes de sauvetage ont jusqu'à présent pu éviter toute faillite bancaire.

L'exemple des exigences de la Commission en matière bancaire est parlant. Elle réclame pour elle et pour ses services une compétence non prévue par le Traité en se référant à l'article 114 du TFUE, alors que cette disposition ne concerne que l'harmonisation des législations nationales en vue d'accomplir le marché unique. C'est ainsi que l'invocation permanente par la Commission de l'accomplissement du « marché unique » est devenue le prétexte d'une poursuite effrénée de la politique de centralisation.

Le principe de subsidiarité va de pair avec un autre principe fondateur de l'Europe Communautaire : celui de l'attribution. Ce dernier règle les compétences communautaires par ailleurs dérivées des droits souverains des états membres. La subsidiarité limite leur exercice en théorie.

Cette limitation est toutefois insuffisante. En effet même dans les domaines de compétence partagée, l'UE fait progresser ses prérogatives centrales, sans contre-pouvoir. Le « Parlement » Européen lui sert dans ce contexte d'antichambre !

Le recours des Parlements nationaux, institué par le Traité de Lisbonne afin que les pouvoirs des nations puissent contrer la centralisation, s'est révélé une illusion totale. Aucun recours n'a été fait jusqu'à présent par aucun des parlements. C'était bien là d'ailleurs le pari des occupants du Berlaymont ; occupants qui se prennent volontiers pour les maîtres de l'Europe.

Afin de donner donc tout le poids institutionnel au principe de subsidiarité, il faut lui donner « son avocat ».



Tel serait le rôle d'un Sénat dans l'Europe de demain. Il va de soi que cet organe ne devrait pas avoir son siège à Bruxelles ou à Strasbourg. Ce Sénat, strictement limité dans ses pouvoirs et élu au suffrage universel direct, serait le gardien de la subsidiarité. Lui seul représenterait la primauté des nations souveraines, soutenues par ses peuples, pour faire barrage aux commissaires-usurpateurs qui « au nom de l'Europe » se sont arrogés un pouvoir d'autant moins légitime qu'ils n'en rendent plus compte à personne.

Mais le succès de ce Sénat n'est pas garanti. Si, dans les faits, cet avocat institutionnel de la subsidiarité ne s'avère pas être l'artisan des citoyens, ces deniers devraient avoir un droit de recours direct devant la Cour de Justice européenne – ce qui présuppose une modification de l'article 263 du TFUE. Ils pourront alors se mobiliser pour défendre, eux-mêmes, la subsidiarité.

Cependant cette constitution d'un avocat institutionnel, authentique et défenseur combatif des droits nationaux d'autodétermination ne réglera pas tous les problèmes.

En effet, la compétence monétaire de l'UE dans la Zone Euro est exclusive, ce qui met la subsidiarité hors-jeu pour contenir le pouvoir central. Mais ne faut-il pas remettre en cause cette compétence exclusive ? Y-a-t-il véritablement un champ de compétence où la subsidiarité serait plus légitime que celui de la politique monétaire ?

Du temps où l'Europe avait des monnaies concurrentes, elle n'a cessé de progresser, soit en raison, soit en dépit de la concurrence monétaire. Le marché unique semblait être achevé. A l'inverse, depuis la création de la monnaie unique, l'Europe se déchire politiquement et se désintègre économiquement.



A la lumière de presque dix années de crise monétaire, force est de constater : l'Europe n'a plus besoin de l'euro. Au contraire, béni sera le moment où le projet de l'euro sera politiquement mort.

Dans cette perspective la question décisive est alors de savoir comment organiser la mort douce d'un projet dont les parents ne cessent d'implorer la bonne santé fondamentale ?

La solution consiste sans doute à recourir au principe fondateur de l'Europe : la concurrence¹. Si la bonne monnaie chasse la mauvaise monnaie, en taux de change variables, même les plus fervents avocats de l'euro ne devraient pas avoir peur de laisser les pays qui le souhaitent – et ce au nom de la subsidiarité de l'Euro – créer à côté de l'euro une monnaie concurrente. C'est ainsi que les pays excédentaires pourraient s'organiser pour disposer, à côté de l'Euro, sinon de leur ancienne monnaie nationale, mais au moins d'une monnaie partagée avec les pays ayant les mêmes convictions en matière de politique monétaire. Tels sont avant tout les pays de l'ancienne zone D-Mark : Les Pays-Bas, l'Autriche, la Finlande, la Belgique (y compris le Luxembourg) et l'Allemagne.

Le principe de subsidiarité a trop longtemps été bafoué. Il est urgent de le consolider et d'en élargir le champ d'application pour y inclure les questions monétaires qui en ont trop longtemps été soustraites.

¹ Le processus d'introduction de monnaies parallèles est expliqué en détail dans notre ouvrage : Markus C. Kerber, *More Monetary Competiton : A reformist concept for a new European monetary union*, Lucius/Metropolis 2012.

Abonnez-vous...

Le débat des idées en France est très pauvre et les idées libérales y sont rarement ou mal présentées.

Nous voulons changer cela en mettant à votre disposition des réflexions originales et utiles. Pour toucher le plus grand nombre, notre revue peut être consultée gratuitement en ligne.

Mais la version papier garde ses mérites, à commencer par un confort de lecture.

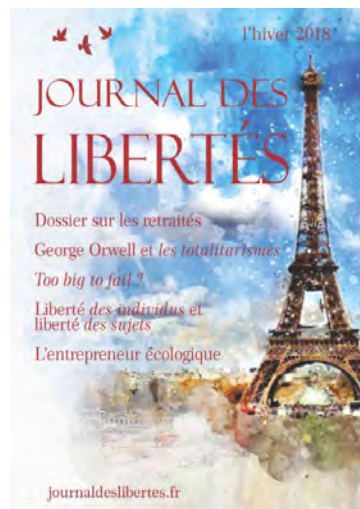
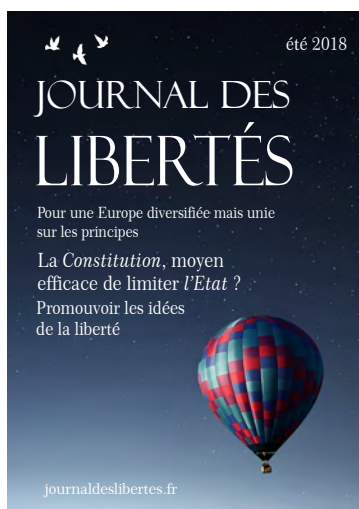
Alors, pour votre confort et pour nous soutenir dans notre entreprise, n'hésitez pas à vous abonner!

*Vous trouverez des bulletins d'inscriptions dans la version papier ou sur notre site **www.journaldeslibertes.com***

En liberté

Pierre Garello,

Directeur de la rédaction





Quelle est « notre » Europe ?

par

Jean-Philippe Delsol



Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Il a écrit une dizaine de livres et publie régulièrement des articles dans des magazines et journaux.

Ses derniers ouvrages sont : *Anti-Piketty* (travail en collaboration), *Libréchange*, 2015, *L'injustice fiscale ou l'abus de biens communs*, Desclée de Brouwer, 2016 et *Echec de l'Etat, Pour une société de libre choix*, Le Rocher, 2017.



L'Europe est d'abord géographique comme le dit Hérodote qui, sans doute le premier, la définit comme ces territoires à l'ouest des Dardanelles, l'ancien Hellespont¹. Mais elle est depuis lors bien plus qu'une péninsule asiatique. Elle est notre histoire, notre culture, notre esprit, et ses institutions n'en sont qu'une expression partielle et souvent partielle. Elle est inscrite dans nos mémoires anciennes et récessives, dans nos habitus, nos manières d'être, de penser, de réagir. L'Europe est hétérogène dans ses origines car elle n'a jamais cessé d'intégrer des envahisseurs venus d'Orient, depuis les Mèdes et les Perses, ou les Achéens qui ont ébranlé la civilisation crétoise vers 1700 av. J.-C., jusqu'aux déferlements barbares qui ont longtemps défié l'empire romain avant d'être assimilés par lui. Elle a été ensuite, malgré ses infinies querelles intestines, unifiée par le christianisme et modelée par sa résistance opiniâtre aux guerres incessantes des musulmans pour la conquérir avant que les lignes de partage se stabilisent au sud-ouest en Espagne, reconquise toute entière en 1492, et par ailleurs aux limites de l'Empire latin d'Orient, puis après sa défaite, aux frontières instables de l'empire des Habsbourg à l'est.

Les peuples européens sont restés divers et néanmoins unis dans l'émergence d'une commune attention à la personne. L'essentiel des racines de l'Europe plonge dans l'entrelacs de la philosophie grecque, de la spiritualité judéo-chrétienne et du droit romain. Ces sources se sont fondues et s'entretiennent mutuellement dans l'attachement à quelques principes, l'état de droit, la liberté et la diversité, engendrant ce qui est devenu ainsi

¹ Hérodote, *Histoire*, chapitre 7, LXXIII : « L'armure des Phrygiens approchait beaucoup de celle des Paphlagoniens ; la différence était fort petite. Les Phrygiens s'appelèrent Briges, suivant les Macédoniens, tant que ces peuples restèrent en Europe et demeurèrent avec eux ; mais, étant passés en Asie, ils changèrent de nom en changeant de pays, et prirent celui de Phrygien ».



une civilisation unique. L'Europe est le vecteur de ce miracle occidental qu'elle ruinera si elle ne sait pas à la fois respecter ses fondements et les enrichir.

L'état de droit et le respect de la personne

Comme le relate *Les Travaux et les Jours* d'Hésiode, dans la mythologie grecque² déjà, le Diké, c'est-à-dire la justice ou plus largement le respect mutuel et celui du monde, est « la règle pour les hommes ». A Athènes comme à Rome, le pouvoir est longtemps resté marqué de l'empreinte de ses mythes fondateurs. Mais la philosophie grecque s'est empressée de débattre ouvertement des institutions et des constitutions analysées par Aristote, et Rome a adopté très tôt un droit délié de la tyrannie des dieux ainsi qu'il ressort des Douze Tables (vers 450 av. J.-C.) dont les lois civiles et criminelles ne font référence au sacré que de manière exceptionnelle et marginale. Ce droit est établi sur la connaissance de la nature humaine et de ce qui convient le mieux pour assurer la justice et la paix sociale.

Puis la naissance gréco-romaine de la notion de « personne » a été fécondée par le christianisme porteur lui-même de la tradition juive et des enseignements des premières civilisations orientales d'entre le Tigre et l'Euphrate où elle avait elle-même puisé, de façon à en élever le respect à un principe majeur. En continuité avec les lois assyriennes³ qui l'ont précédée, et notamment le code d'Hammurapi, la Bible est réticente à l'égard de l'esclavage et incite les juifs à libérer les esclaves hébreux après

² Cf. Bernard Deforge, *Le commencement est un dieu*, Les belles lettres, 2017, pp.182-183.

³ Olivier Artus, *Les lois du Pentateuque*, Les Editions du CERF, 2005, pp.110 sq.



sept ans de servitude. La Bible a transmis elle-même cette idée énoncée déjà par les textes babyloniens prébibliques que « La monarchie a pour but de faciliter la vie des hommes libres en établissant kitum et unisarum »⁴, c'est-à-dire la juste autorité et le droit. Le prophète Amos critique l'autorité royale qui bafoue le droit et la justice⁵. Le livre de Jérémie rappelle les devoirs de l'autorité⁶ et l'image des rois David et Salomon est à l'unisson alors même que le prêtre et le roi ne sont pas encore toujours distincts. Le Nouveau Testament s'inscrit dans la suite de l'Ancien Testament dont l'histoire est celle de la liberté donnée aux Hommes par Dieu. C'est d'ailleurs en même temps ce qui distingue le judéo-christianisme de l'Islam : dans la Genèse, Dieu laisse à Adam le soin de nommer les animaux⁷ tandis que dans le Coran « Le Seigneur apprit à Adam tous les noms... »⁸.

Au demeurant, l'emprise du panthéon païen et du pouvoir absolu ne s'est pas relâchée sans coup férir. Les Empereurs se sont revêtus de la dignité divine pour glorifier leur autorité et s'emparer du droit dont Justinien, au VI^{ème} siècle, s'est voulu le grand prêtre. L'autonomie du droit au service des personnes n'a donc été acquise que lentement par la raison et la liberté des hommes.

Le risque de tyrannie propre à la divination de l'empereur romain, puis à la volonté monarchique de tenir le sceptre et le goupillon a été écarté de haute lutte par la séparation du temporel

⁴ Idem, pp.122 sq.

⁵ Amos, 5,24.

⁶ Jérémie, 22,15 : « Est-ce que tu règnes, parce que tu as de la passion pour le cèdre ? Ton père ne mangeait-il pas, ne buvait-il pas ? Mais il pratiquait la justice et l'équité, Et il fut heureux ; 16 Il jugeait la cause du pauvre et de l'indigent, Et il fut heureux. N'est-ce pas là me connaître ? dit l'Éternel... »

⁷ Genèse, 2,19.

⁸ Sourate 2 : Versets 30-31.



et du spirituel imposée par le pape Grégoire VII sur la base de l'enseignement christique : « rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». Ainsi a pu mûrir progressivement, l'idée de la liberté dont les prémisses étaient déjà dans les civilisations antiques qui nous ont accouchés. Ainsi a pu prévaloir, de manière toujours fragile, cette conception liée au respect de l'identité de chacun fondée sur sa liberté de concourir à son salut. Il aura fallu des combats sans merci et des révolutions parfois pour que s'établisse peu ou prou l'état de droit. Mais l'Europe en a été l'artisan dès ses premières ébauches en préservant sa diversité.

Le respect de la diversité

Cette construction d'un état de droit s'est établie dans l'échange des expériences et la confrontation de peuples attachés à leur identité. Bien sûr, dans la nostalgie de Rome, il y eut des tentations impériales, mais celles-ci furent aussi emblématiques et créatrices qu'éphémères, de Charlemagne à Napoléon. Le Saint-Empire romain germanique ne s'imposa qu'en fédérant de manière très lâche des principautés de taille et de puissance inégales et toujours attentives au respect de leur autonomie. L'Europe s'est façonnée dans la diversité d'alliances sans cesse renouvelées et de guerres interminables. Le pouvoir des rois s'est lui-même heurté à la résistance des princes et à la force des Eglises et c'est dans ces interstices entre les pouvoirs morcelés de l'Europe en train de se faire que se sont consolidées nos libertés. C'est toujours la diversité des nations qui a été la marque de l'Europe. Le Moyen Age tant décrié a largement contribué à créer un espace européen de liberté, à sa manière bien sûr qui n'était pas encore la nôtre⁹. La dualité de juridictions ecclésiastiques et temporelles

⁹ Cf. à cet égard l'ouvrage fondamental de Harold J. Berman, *Droit et Révolution*, Librairie de l'Université d'Aix en Provence, 2002.



autant que la multitude des autorités – villes, petits seigneurs et grands barons – ont permis d'éviter dans nombre de cas qu'un monopole de justice ou de pouvoir abuse de ses prérogatives.

Le droit lui-même, garant des libertés, s'est diversifié depuis sa matrice latine. La *common law* offre ce bel exemple de devoir au droit romain des jurisconsultes autant qu'aux droits successifs des Celtes, des Angles, des Saxons, des Danois et des Normands. Le droit continental repose plus largement, au sud de l'Europe, sur le droit romain, mais plutôt dans sa version codifiée et légalisée par l'empereur Justinien redécouverte à Bologne à la fin du XI^{ème} siècle et servant de modèle à l'apparition d'un système légicentriste.

Cette diversité des nations a évité l'éparpillement dans l'unité, même souvent malmenée, du christianisme qui a toujours affirmé la force des principes contre les potentats, de Thomas More, qui mourut de n'avoir pas cédé à l'hégémonie d'Henri VIII, à Erasme observant qu'un vrai roi devait se réjouir de la liberté des citoyens¹⁰ et réaffirmant le libre arbitre contre le serf-arbitre de Luther¹¹. Pourtant, le protestantisme lui-même, et jusqu'au calvinisme dont la prédestination a le relent du fatum antique, a ouvert à la liberté sous une autre forme que le catholicisme. Tous ont eu leur tentation unidimensionnelle, mais leurs débats, voire leurs combats ont fait admettre la pluralité. Même le calvinisme qui régnait presque de manière totalitaire sur la Cité-Etat de Genève a ouvert à terme le dialogue entre les innombrables lecteurs de la Bible qu'il suscitait. C'est peut-être ce qui conduit Stefan Zweig, pourfendeur de Calvin, à reconnaître que :

¹⁰ *rex libertate civium delectatur*, cité par Pierre Mesnard, L'essor de la philosophie politique au XVI^{ème} siècle, Librairie J. Vrin, 1969, p.121.

¹¹ Erasme, *Essai sur le libre arbitre*, traduite et présentée par Pierre Mesnard, Les éditions Robert et René Chaix, Alger, 1945. *Serf-arbitre et justification selon Martin Luther*, Edouard de Ribaucourt, L'Harmattan, 2017.



« par la plus étrange des métamorphoses, le système calviniste, qui cherchait avec un acharnement spécial à restreindre la liberté individuelle, a enfanté l'idée de la liberté politique : ce sont les Pays-Bas, l'Angleterre de Cromwell, les Etats-Unis, ses premiers champs d'action, qui acceptent avec le plus d'empressement les idées libérales et démocratiques¹². »

La liberté des personnes

Cette puissante alchimie qui permet de fondre Jérusalem, Athènes et Rome a été rendue possible par leur commune aspiration à la liberté. La démocratie grecque enchâssée dans la prégnance de la cité et réservée à une petite classe de citoyens a pu être élargie lentement à tous par l'affirmation du stoïcisme¹³ reprise par l'apôtre Paul de l'égalité fondamentale des individus :

« Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme ; car tous vous êtes un en Jésus-Christ. »
(Galates, 3-28)

L'Europe a émergé de cette idée nouvelle dans l'histoire que les gouvernements sont faits pour préserver l'identité et la liberté des hommes et non pour les dominer. Ce qui signifie que les autorités politiques n'ont pas pour mission de gérer les citoyens, mais de veiller à ce qu'ils puissent le faire eux-mêmes.

L'Europe est donc bien plus qu'un ramassis d'institutions et de directives. Elle est une culture, une manière de croire à la liberté et à la responsabilité des individus, un héritage qui continue de se construire sur la base de valeurs fondamentales auxquelles des générations ont adhéré et continuent de marquer

¹² Stefan Zweig, *Conscience contre violence*, Livre de poche, 2018, p.256.

¹³ Sénèque, *Lettre à Lucilius XCV* : « Ce monde que tu vois, qui embrasse le domaine des hommes et des dieux, est un : nous sommes les membres d'un grand corps ».



leur attachement. A ce titre, elle est aussi un engagement responsable et un travail de chacun pour poursuivre ce grand œuvre qui n'est rien moins que la longue et patiente édification humaine. L'Europe est ainsi porteuse d'un universel qu'elle doit continuer de faire rayonner malgré toutes les imperfections avec lesquelles, ou malgré lesquelles, elle le fait exister. Elle a incontestablement fait jaillir l'idée et la pratique de la liberté en s'attachant à bâtir un état de droit, en ne confondant pas le droit avec la morale, mais en veillant à ce que le droit ne soit pas immoral, en ayant ainsi le souci d'assurer l'intégrité physique et morale des personnes.

Ce qui caractérise l'Europe est donc cette tension vers la liberté dans des combats parfois infinis et souvent mal fondés. L'hubris du pouvoir a conduit à des impasses et des désastres gigantesques auxquels les Européens ont légitimement voulu remédier en institutionnalisant l'Europe. Ainsi, ils ont cherché, avec succès jusqu'ici, à assurer la paix. Nous ne garderons ce cap qu'en en conservant l'esprit. L'Europe ne peut réussir qu'en poursuivant la trace de ses fondamentaux qui ont fait son histoire. Ceux-ci ne livrent pas de recettes toutes faites ou de modèles établis. Ils offrent une vision et le mouvement que permettent le respect de la diversité des territoires, des communautés et des individus et leur liberté. Ils ne fixent pas un avenir, ils invitent à le dessiner ensemble sans casser le creuset où se mêlent nos histoires de famille et où s'est façonné l'esprit de la singularité européenne.

Recentrage sur les missions européennes

L'Europe institutionnelle a donc été créée avec l'utile mission de préserver la paix entre les nations et de favoriser, quand son intervention est plus efficace que celle des nations, la sécurité



intérieure et extérieure ainsi que l'application des principes de justice nécessaires à l'exercice par tous de leurs libertés. Certes, pour certains comme Jean Monnet l'écrivait le 25 juillet 1963¹⁴, l'objectif était « qu'un jour tous les peuples de notre continent puissent former un peuple et avoir un gouvernement ». Mais ce n'était pas le but des fondateurs, De Gaulle, de Gasperi et Adenauer. L'Europe a d'abord été et devrait être toujours ce pacte d'hommes et nations libres cherchant à se garantir mutuellement autonomie et assistance.

La Communauté Européenne est née du Traité de Rome de 1957 pour assurer (article 3) la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux en instaurant « une politique économique ... conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre » (article 4). Elle y a d'ailleurs largement réussi dans l'intérêt de tous les Européens. Mais l'enflure naturelle de tout pouvoir par laquelle la puissance appelle plus de puissance, a fait dérailler le projet placé sous l'emprise d'élus soucieux de justifier et d'amplifier leur rôle et d'une technocratie avide de multiplier les contrôles et contraintes nourrissant ses propres fonctions.

Certes, l'Europe devrait sans doute affermir son alliance dans les domaines de la sécurité et des migrations. Car si l'Europe veut ouvrir ses frontières intérieures, il faut qu'elle assure avec détermination le contrôle de ses frontières extérieures, ce dont jusqu'à présent se sont montrés incapables les pays associés dans l'accord de Schengen (signé en 1985 et réunissant 26 Etats et environ 422 millions d'habitants). Un renforcement de Frontex, l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, pourrait y pourvoir. Car il n'est pas possible à l'Europe d'accueillir le monde entier et l'humanisme qui est inscrit dans ses gènes doit

¹⁴ Eric Roussel, *Jean Monnet*, Fayard, 1994, p.774.



trouver le juste équilibre pour rester attentif aux misères extérieures sans qu'elle y perde elle-même son esprit et sa culture. Il ne faut ni succomber à l'angélisme ni permettre que les pays membres de l'Union abandonnent la ferme et nécessaire exigence pour tous les immigrants de respecter intégralement leurs lois, us et coutumes qui restent les limites de leurs libertés de religion, de mœurs, de participation à la vie civique... Ne mourons pas de notre bienveillance délétère. Et il faut plus encore renforcer la sécurité intérieure de l'Europe face au terrorisme qui, comme le nuage de Tchernobyl, ne connaît guère les frontières. La création d'un parquet européen est engagée et le premier procureur devrait être nommé fin mars 2019. Ce parquet pourrait traiter des affaires terroristes transnationales, en coordination avec les Etats concernés, en s'appuyant sur Eurojust dont l'objet est de favoriser l'efficacité des autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites dans les dossiers de criminalité transfrontalière grave et de criminalité organisée.

Ce souci européen commun de la sécurité doit conduire aussi à s'interroger sur la pratique d'une défense commune au-delà des seuls accords bi ou multilatéraux existants. L'OTAN qui s'est construit face au communisme avec un allié turc laïc a-t-elle encore la même raison d'être aujourd'hui et peut-elle survivre efficacement quand des coalitions adverses se nouent en son sein ? Pour le moins, il serait temps que les pays européens acceptent de consacrer à la défense de leurs territoires et de leurs valeurs les sommes et efforts nécessaires pour pouvoir se défendre seuls plutôt que d'attendre l'aide du grand frère américain dont l'alliance restera utile mais qui se lasse légitimement de l'indolence du vieil Occident. *Si vis pacem, para bellum*. L'état de droit dont devrait être en charge l'Europe correspond bien à ce qui est réellement nécessaire à son niveau pour assurer à tous égards la paix commune de ses pays membres.



Pour le reste, il convient que l'Union européenne revienne à ses missions originelles tendant à permettre en Europe l'exercice des libertés cardinales définies par son traité fondateur. Il s'agit d'une certaine manière de faire respecter un ordre juridique ouvert, une sorte d'état de droit spécifique et à sa dimension qui ne l'autorise pas à piétiner le principe de subsidiarité sur lequel elle a été conçue.

La subsidiarité, garante de la diversité des nations

Alors qu'il était clairement prévu que la Communauté, devenue Union, n'agisse que lorsque les Etats membres n'y suffisaient pas, tous les prétextes sont bons désormais pour écarter ce principe de subsidiarité qui avait été érigé en ligne rouge par le Traité de Rome et réitéré par le traité de Maastricht (1992). L'Europe s'arroge maintenant le droit de tout régenter. Elle assiste les agriculteurs au point de les faire majoritairement dépendre d'elle pour leur revenu et de les transformer en agents administratifs. Elle impose des normes de production identiques au nom d'une concurrence mal comprise. Et paradoxalement elle voudrait supprimer la concurrence fiscale et sociale entre Etats. Elle s'insinue à cet effet dans la fiscalité qui n'est pas son domaine par tous les interstices possibles des fusions/acquisitions aux règles anti-évasion ou à l'assiette de l'impôt sur les sociétés et tente de faire prévaloir insidieusement le principe de majorité sur celui d'unanimité en la matière¹⁵. Elle fait de même en matière sociale, par exemple en réglementant la circulation des transporteurs et le statut des salariés délocalisés au sein de l'Union. Il y a peu, le droit européen comptabilisait 154.000 pages et chaque année s'y ajoute des milliers de textes ; en 2015 par exemple 1487 règlements, 53 directives, 1156 décisions et 2267 jugements de la

¹⁵ cf. la déclaration de la Commission du 15 janvier 2019.



CJUE. Le pire est qu'elle veille jalousement et petitement à faire respecter le moindre règlement de détail, mais qu'elle s'abstient politiquement de faire appliquer les règles budgétaires qui voudraient que le déficit public annuel des Etats ne soit pas supérieur à 3% et leur dette inférieure à 60% de leur PIB (en 2017, cette dette représentait 86,7% pour la zone euro et 81,6% pour l'UE) ! Et la BCE, gardienne de l'Euro, a, par sa politique de *quantitative easing*, nourri le déficit des États en totale violation de l'interdiction qui lui en était faite. Comment vouloir une autorité forte qui ne respecte pas ses propres règles ?

De traité en traité les interventions de l'Union se sont étendues dans des limites de plus en plus incertaines. L'article 2C du Traité de Lisbonne (2007), signé pour contourner le refus des peuples français et néerlandais, permet à l'Europe d'interférer en presque tout : marché intérieur, politique sociale, cohésion économique, agriculture, pêche, environnement, protection des consommateurs, énergie, espace de liberté, sécurité justice, santé publique, recherche, développement technologique, aide humanitaire... Elle peut encore (article 2C toujours) :

« ... mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des Etats membres. Les domaines de ces actions sont, dans leur finalité européenne : a) la protection et l'amélioration de la santé humaine ; b) l'industrie ; c) la culture ; d) le tourisme ; e) l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse et le sport ; f) la protection civile ; g) la coopération administrative. »

La définition de la solidarité retenue par le traité de Rome (article 5) est trop incertaine et a permis toutes les dérives :

« Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des



effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire. L'action de la Communauté n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du présent traité. »

La Commission, la technocratie bruxelloise ou les parlementaires européens trouvent toujours une bonne raison de dire que telle ou telle action sera « mieux réalisée » au niveau européen. Pour permettre que les nations européennes exercent pleinement leurs prérogatives sans craindre l'intrusion de l'Europe, il faut revenir à une définition plus restrictive, et plus conforme à son sens naturel, de la subsidiarité. Le subsidiaire est celui qui vient en second, lorsque le principal n'y arrive pas. Dans le cadre d'une organisation pyramidale, il s'agit de laisser faire en bas tout le possible, et de réaliser en haut, par défaut, tout le nécessaire qui n'aurait pu être accompli autrement. Il est donc suggéré de modifier les traités européens pour que la subsidiarité y soit définie de la manière suivante : « Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés par les Etats membres ». De plus, il devrait être institué une Cour des Traités chargée de sanctionner leur violation et particulièrement de veiller au strict respect du principe de subsidiarité. C'est ce qui garantirait le mieux les nations de tous empiètements intempestifs de l'Union.

Confiance et libertés

S'il est vrai que le traité de Rome avait pour objectif « l'instauration d'une politique commune dans le domaine de l'agriculture », il n'entendait pas nécessairement qu'il fallait pour autant aboutir à cette politique actuelle qui prélève encore annuellement 60 milliards d'euros sur les contribuables



européens pour donner un revenu aux agriculteurs dont le nombre se réduit néanmoins de 180 000 par an. Il serait sans doute préférable de faire en sorte que les exploitants agricoles puissent vivre des prix de leurs productions, ce qui supposerait que leurs exploitations grandissent, se rationalisent et le cas échéant soient protégées contre les produits étrangers subventionnés par des droits de douane établis à hauteur des subventions qui réduisent leurs prix artificiellement.

La volonté de la CEE d'instituer « une politique commune dans le domaine des transports » n'impliquait pas plus d'aligner les régimes sociaux et fiscaux de tous les transporteurs, mais plutôt de leur assurer la liberté de travailler sur tout le territoire européen.

Le traité de Rome voulait encore « l'établissement d'un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché commun ». Mais ne pas fausser la concurrence ne signifie pas qu'il faut niveler les conditions et l'environnement de tous et plutôt, seulement, qu'il faut assurer à tous les mêmes droits d'accès. Les pays de l'Union sont différents par nature et il est normal que le Luxembourg, ce confetti au milieu de l'Europe, cherche pour survivre des solutions différentes de celles qu'a trouvées l'Irlande, cette grande île verdoyante perdue aux confins extrêmes de notre continent. L'un et l'autre de ces deux pays ont utilisé la fiscalité comme un attrait, comme la Finlande bénéficie de son bois, la France de sa gastronomie, l'Italie de son histoire, l'Espagne de son climat, l'Allemagne de ses minerais... Au demeurant, ni le Luxembourg ni l'Irlande n'auraient réussi à devenir des pays parmi les plus riches d'Europe s'ils n'avaient eu que la fiscalité pour ce faire. Le produit de l'impôt sur les sociétés est en Irlande, en pourcentage du PIB, équivalent, soit environ 2,5%, à celui de la France dont le taux de l'impôt est près de trois fois supérieur. La part de l'industrie dans le PIB irlandais est de



près de 40% contre moins de 20% en moyenne européenne ! La concurrence permet à chacun d'utiliser ses talents et de faire émerger et tester les meilleures solutions à des problèmes sans cesse nouveaux. Comme elle protège les consommateurs sur le marché des produits et services et permet d'améliorer sans cesse l'offre des entreprises, elle protège les contribuables sur le marché politique et permet de mesurer les abus possibles des Etats et de les limiter. Aux Etats Unis et en Suisse, l'autonomie fiscale des états et des cantons est un atout plus qu'un handicap et c'est au surplus le bouclier de la liberté. A vouloir tout unifier, l'Europe risque de se perdre.

Au plan économique et social il est compréhensible que la liberté des échanges suppose des règles communes, mais elles ne peuvent pas envahir tous les champs et tous les détails des relations économiques et sociales sans détruire à terme l'Europe elle-même sevrée de sa sève que constituent la vitalité et la liberté de ses nations membres et de leurs citoyens. La première règle devrait être que les membres de l'Union se fassent confiance et reconnaissent par principe l'application chez eux des normes édictées par les autres pays, sauf à démontrer que ces règles et contraintes sont manifestement inappropriées ou insuffisantes. Car notre Union, qui est une alliance et qui ne saurait être souveraine sans être dénaturée, ne peut reposer que sur la confiance ou ne pas être. Si l'Europe se reconstruit en Empire, elle éclatera après avoir fait défaut à sa mission qui est d'assurer la liberté de ses ressortissants.

L'Europe est moins là pour protéger les citoyens que pour les libérer. Elle est d'abord un esprit, une culture et presque l'âme des peuples qui l'ont forgée et qu'elle doit entretenir. Comme elle l'a toujours fait, elle doit rester ouverte à toutes les autres traditions et tous les apports qui peuvent contribuer à l'enrichir, à condition toutefois de ne pas se renier. Elle risque aujourd'hui de sombrer



autant dans une centralisation technocratique que dans l'abandon de ses racines qui continuent de l'irriguer. Ce sont les deux écueils qu'il faut éviter.



La saga des salariés détachés dans l'Union européenne

par

Virginie Renaux-Personnic



Virginie Renaux-Personnic est maître de conférences (HDR) en droit privé et sciences criminelles à la Faculté de Droit d'Aix Marseille Université. Elle est membre du Centre de droit social et co-responsable du Master 2 Droit des relations de travail et de la protection sociale. Ses domaines de prédilection concernent le Droit social européen et international, le contrat de travail et la protection sociale complémentaire.



Le détachement de travailleurs salariés déchaîne les passions. Mais il a mauvaise réputation. On l'associe aux salariés *low cost* ou encore au *dumping* social. Il illustre les difficultés de l'intégration européenne liées aux derniers élargissements de l'Union européenne. Question politique majeure depuis la multiplication des pratiques de concurrence déloyale, voire des fraudes¹, le détachement de salariés s'inscrit dans un cadre juridique complexe, européen et national, aux champs d'application et aux objectifs distincts.

Ainsi, en matière de protection sociale, afin de favoriser la mobilité des travailleurs, la situation des salariés détachés est régie par deux règlements² adoptés sur le fondement du principe de la libre circulation des travailleurs (TFUE, art. 48)³. En droit du travail, en revanche, le détachement de salariés est une opération qui s'inscrit dans la libre prestation de services, liberté fondamentale proclamée par l'article 56 du traité. Elle consiste pour une entreprise établie dans un État membre de l'Union européenne à fournir une prestation, à titre temporaire, dans un autre État membre, accompagnée de ses salariés.

¹ V. encore récemment, C. des comptes, Rapp. public annuel 2019, 6 févr. 2019, p. 57 et s.

² Règlement de base 883/2004 du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, complété par le règlement d'exécution 987/2009 du 16 sept. 2009, remplaçant le règlement 1408/71 du 14 juin 1971 applicable aux travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté européenne.

³ Selon l'article 12 du règlement de 2004, la personne qui exerce une activité salariée dans un État membre pour le compte d'un employeur y exerçant normalement ses activités, et que cet employeur détache pour effectuer un travail pour son compte dans un autre État membre, demeure soumise à la législation du premier État membre (...).



En principe, s'agissant d'une mobilité internationale, la relation contractuelle entre l'employeur et le salarié détaché relève, en application des règles de conflits de lois⁴, de la loi du pays dans lequel le travailleur accomplit habituellement son travail – c'est-à-dire du pays d'origine –, sauf stipulations contractuelles contraires. Ainsi, un salarié belge détaché sur un chantier en France par son employeur belge reste rémunéré au niveau du salaire belge et non français.

Ce dispositif n'a, pendant longtemps, soulevé aucune difficulté. Les premières critiques – mises en exergue par l'arrêt *Rush Portuguesa* de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE)⁵ – sont nées au moment de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en 1986. Elles ont conduit à l'adoption de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. Destiné à protéger à la fois les travailleurs détachés et les marchés de la concurrence des États dont le coût de la main d'œuvre est moins élevé, ce texte spécial déroge aux règles classiques de conflits de lois. Il permet aux États membres d'imposer aux entreprises qui officient sur leur territoire le respect d'une liste limitative – dite « noyau dur » – de règles impératives de protection minimale du travailleur (cons. 14), parmi lesquelles le taux de salaire minimal, les périodes maximales de travail, les périodes minimales de repos ou encore la durée minimale des congés payés (art. 3). Ainsi, les salariés

⁴ V. Règlement de Rome 593/2008, 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles.

⁵ CJCE 27 mars 1990, aff. C-113/89. L'affaire, qui concernait une entreprise portugaise qui réalisait une prestation de services sur les chantiers de construction du TGV Atlantique accompagnée de ses salariés, fut la première à poser la question de la conciliation entre les règles de protection des travailleurs et du marché du travail national et la libre prestation de services.



portugais effectuant une prestation sur un chantier en France sont désormais rémunérés au taux du SMIC.

Plutôt bien accueillie dans une Europe homogène lors de son adoption, la directive de 1996 a, par la suite, multiplié les critiques. Les raisons sont connues. L'entrée dans l'Union européenne, à partir de 2004, des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est aux législations sociales lacunaires a entraîné une explosion du nombre de salariés détachés et, avec elle, la naissance du spectre du « plombier polonais ». Ainsi, en France, on a compté 517.000 salariés détachés en 2017⁶ contre 7.500 en 2000. Ce mouvement s'est accompagné d'abus et de comportements frauduleux, consistant, par une sorte d'effet de miroir, pour les entreprises à s'établir dans les États aux coûts salariaux les plus bas et à détacher leurs salariés dans leur État d'origine⁷. Selon une étude récente, en effet, le coût d'un salarié varie de 1 (4,90€ en Bulgarie) à 10 (43,60€ au Danemark). Il est de 36,60€ en France⁸. Ce phénomène est facilité par l'application des dispositions du règlement de coordination des régimes de sécurité sociale, selon lesquelles le salarié détaché est affilié à la législation de sécurité sociale du pays du siège de l'entreprise qui l'emploie⁹. A cette fin, un certificat à la force probante redoutable lui est délivré par les institutions de sécurité sociale attestant du maintien de son affiliation au régime de sécurité sociale de son État d'origine.

⁶ V. C. des comptes, Rapp. préc., p. 57.

⁷ V. C. des comptes, Rapp. préc., spéc. p. 67.

⁸ Eurostat, 2018.

⁹ Règlement 883/2004, 29 avr. 2004, art. 12.



Toutes ces raisons ont conduit à une première modification de la directive 96/71 par la directive 2014/67 du 15 mai 2014¹⁰. Toutefois, d'objet limité, cette dernière vise seulement à améliorer l'exécution de la directive de 1996 et, principalement, à lutter contre le *dumping* social, en renforçant la coopération et l'information entre États membres et en exigeant des entreprises qui procèdent au détachement qu'elles exercent des activités économiques substantielles, autres que de pure gestion interne ou administrative, simples « boîtes aux lettres » ou « coquilles vides ». Mais, à peine le texte de 2014 était-il entré en vigueur que la volonté d'une révision en profondeur de la directive de 1996 était amorcée. La tâche s'est néanmoins révélée cette fois plus ardue, révélatrice des tensions entre deux blocs, le premier, réunissant les pays d'Europe occidentale, partisans de la réforme, le second, les pays de l'Europe de l'Est défenseurs du *statu quo*, soucieux de conserver l'avantage compétitif d'une main d'œuvre bon marché et allant, pour cela, jusqu'à brandir la procédure du « carton jaune » à l'encontre de la proposition de la Commission¹¹.

Finalement, laissant de côté le secteur du transport routier qui constituait un important point de blocage¹², la révision est opérée par la directive 2018/957 du 28 juin 2018. Véritable texte de compromis, le texte interroge sur sa cohérence comme en

¹⁰ Directive 2014/67 du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE.

¹¹ Cette procédure, issue du Traité de Lisbonne (Protocole, art. 7), permet aux États membres de rédiger des avis motivés lorsqu'ils estiment qu'un projet d'actes législatifs n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

¹² Le nouveau texte ne s'appliquera au secteur routier qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant la directive 2006/22/CE établissant des règles spécifiques pour le détachement des conducteurs dans le secteur du transport routier. Dans l'attente de l'adoption du « paquet mobilité », la directive 96/71 reste applicable.



témoignent l'analyse de ses principales dispositions et de sa portée.

1. Analyse

Droit applicable aux salariés détachés. La directive de 2018 renforce, en premier lieu, le noyau dur des règles impératives que l'État d'accueil peut imposer aux salariés détachés. Ce renforcement s'opère, d'abord, par un changement de philosophie. En effet, les dispositions du noyau dur ne sont plus appréciées comme un socle minimal à respecter, mais sur la base de l'égalité de traitement entre les salariés nationaux et les salariés détachés sur le modèle du principe « à travail égal, salaire égal sur un même lieu »¹³.

Sur le fond, ensuite, le nouveau texte ajoute au noyau dur existant le respect des « conditions d'hébergement » lorsque l'employeur propose un lieu de travail éloigné du lieu de travail habituel, ainsi que le remboursement des « dépenses de voyage, de logement et de nourriture » engagées par le travailleur sur le lieu de sa mission. Enfin, la directive substitue au « taux de salaire minimal » la notion plus large de « rémunération »¹⁴ englobant – comme c'est déjà le cas de l'article L. 1262-4 du Code du travail –, outre les sommes versées en contrepartie du travail, toutes celles qui sont rendues obligatoires, telles les primes de treizième mois ou les primes de risque, déduction faite des remboursements de frais liés au détachement, comme par exemple les indemnités de

¹³ Ce qui avait précisément été le déclencheur de la procédure du « carton jaune ».

¹⁴ V. sur ce point, J.-Ph. Lhernould, La rémunération du travailleur détaché : les enseignements de la directive n° 2018-957 modifiant la directive 96/71 : Bull. Joly Travail, nov. 2018, p. 217.



détachement. Cet élargissement du noyau dur devrait, en principe, mettre fin à la concurrence liée au bas salaire, mais il n'empêchera nullement le *dumping* lié aux différences de cotisations et de charges sociales entre États membres.

La directive 2018/957 modifie, en second lieu, les conditions d'opposabilité du noyau dur. S'appliquent, de manière inchangée, les dispositions législatives, réglementaires et administratives de l'État d'accueil, ainsi que les conventions collectives d'application générale – équivalent en France des accords nationaux interprofessionnels (ANI) et des conventions collectives nationales de branche étendues – mais ce, désormais, dans tous les secteurs professionnels et non dans le seul secteur de la construction, comme sous l'empire de la directive 96/71. A cette première extension, s'ajoute la faculté pour les États de décider de rendre obligatoires – même en présence d'une convention collective d'application générale – les conventions collectives de branche non étendues et les conventions collectives de branche territoriales. Mais, ne sont pas visés, en revanche, les conventions et accords collectifs d'entreprise. Rien n'imposera, en conséquence, à l'employeur de verser la prime prévue par l'accord d'entreprise aux salariés détachés. Cet écueil pourrait, en outre, être vecteur de différences de traitement en France entre les salariés nationaux et les salariés détachés, depuis la nouvelle architecture du droit conventionnel¹⁵. Dans certaines matières, parmi lesquelles les matières relevant du noyau dur – le taux de majoration des heures supplémentaires ou la durée maximale du travail par exemple – l'accord d'entreprise peut, en effet, désormais, comporter des dispositions moins favorables que

¹⁵ V. sur ce point, M. Del Sol, L'opposabilité des sources conventionnelles : apports de la directive n° 2018/957 et effets potentiels : Bull. Joly Travail, nov. 2018, p. 223.



celles de l'accord de branche ¹⁶. Les salariés permanents de l'entreprise pourraient ainsi être les seuls à se voir opposer les dispositions moins favorables de l'accord d'entreprise.

Enfin, de manière plus générale, les États devront publier sur un site internet national officiel unique les informations exactes et à jour sur les conditions de travail et d'emploi, y compris la rémunération, applicables aux salariés détachés. La directive impose aux autorités nationales de contrôle de tenir compte du respect de cette formalité dans la sanction infligée en cas de violation par le prestataire des dispositions nationales du noyau dur (cons. 21).

Durée du détachement¹⁷. Outre les apports en matière de droit applicable aux salariés détachés, la directive nouvelle précise également son champ d'application. Elle fixe, en effet, pour la première fois en droit du travail la durée du détachement à douze mois, avec une prolongation de six mois supplémentaires, sur notification motivée de l'employeur – sur laquelle on ignore la marge d'appréciation laissée à l'État d'accueil. En outre, pour éviter la fraude résultant de détachements en cascade, les périodes de détachement accomplies par chacun des salariés détachés d'un même employeur effectuant la même tâche au même endroit¹⁸ seront additionnées.

¹⁶ C. trav., art. L. 2253-3.

¹⁷ V. sur ce point, J. Icard, La nouvelle temporalité du détachement : Bull. Joly Travail, nov. 2018, p. 211.

¹⁸ Entendu comme un service ou un travail de même nature à la même adresse (art. 3 § 1 bis).



Souvent présenté comme l'un des principaux apports du texte, ce nouveau dispositif est quelque peu trompeur et appelle plusieurs observations. D'abord, ce plafond de dix-huit mois ne concernera, en pratique, qu'une minorité de situations, car la durée des opérations de détachement s'établit plutôt à une moyenne de quatre mois¹⁹. Il convient, ensuite, de relever l'absence d'harmonisation de la durée de douze mois, et le cas échéant, de dix-huit mois, avec la durée de vingt-quatre mois du détachement au sens de la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale. Enfin et surtout, la durée de dix-huit mois ne s'entend pas d'une durée maximale au-delà de laquelle les règles du détachement cesseront de s'appliquer. De manière inédite, la directive de 2018 ne prévoit pas la disqualification du détachement, mais simplement l'application d'un noyau dur élargi des règles de l'État membre sur le territoire duquel le travail est exécuté, à l'exception notable des procédures, formalités et conditions régissant la conclusion et la fin du contrat de travail, y compris les clauses de non-concurrence, ainsi que les régimes complémentaires de retraite professionnels. La directive maintient, à cet égard, le principe que les règles de protection du travailleur ne sauraient porter atteinte au droit des entreprises détachant des salariés d'invoquer la libre prestation de services, y compris dans le cas où le détachement est supérieur à douze mois, ou le cas échéant, à dix-huit mois (cons. 10).

Rien n'est dit, en revanche, de la sanction applicable à la fraude tenant, par exemple, à l'envoi de salariés par des entreprises boîtes aux lettres ou coquilles vides. Faudra-t-il se référer à la directive d'exécution de 2014 qui prévoyait

¹⁹ Selon une étude du Parlement européen publiée le 16 oct. 2017.



l'application des règles de conflit de lois (cons. 11)²⁰ ? Sauf stipulation contractuelle contraire, on rappellera que, dans ce cas, le règlement de Rome désigne la loi du pays dans lequel le travailleur accomplit habituellement son travail, lequel n'est pas réputé changer lorsque le travailleur l'accomplit de façon temporaire dans un autre pays (art. 8. 2). Où est la cohérence ?

2. Portée

Les États ont jusqu'au 30 juillet 2020 pour transposer la directive du 28 juin 2018. On aurait pu penser que le législateur français assure cette transposition dans le chapitre III de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018²¹, consacré au détachement, mais il a préféré reporter cette mise en conformité à un délai de six mois²². C'est finalement une ordonnance du 20 février 2019 – dont l'entrée en application est fixée au 30 juillet 2020 – qui assure cette transposition²³. Caractérisé par un véritable mille-feuilles législatif²⁴, le dispositif français est par contre très exhaustif. Ainsi, outre le renforcement des pouvoirs des agents de contrôle²⁵, les

²⁰ V. not. M. Ho-Dac, La directive d'exécution relative au détachement des travailleurs et le droit international privé : une relation à approfondir : RDUE, févr. 2016, n°595, p. 103.

²¹ L. n° 2018-771, 5 sept. 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

²² L. n° 2018-771, 5 sept. 2018, préc., art. 93.

²³ Ord. n° 2019-116, 20 févr. 2019 portant transposition de la directive 2018/957 du Parlement et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services : JO 21 févr. 2019.

²⁴ Codifié aux articles L. 1261-1 et suivants du Code du travail.

²⁵ C. trav., art. L. 8113-5-1.



nouveaux textes durcissent les sanctions. L'amende administrative infligée en l'absence de déclaration des salariés détachés ou en l'absence de désignation de représentant sur le territoire national²⁶, et désormais, en cas de non-respect par l'employeur de l'obligation de déclaration motivée de la prorogation du détachement au-delà de douze mois²⁷, est doublée. Elle passe de 2.000€ à 4.000€²⁸ par salarié concerné par la violation. L'absence de paiement de l'amende expose, en outre, l'employeur à une interdiction de prestation de services pour une durée passant d'un à deux mois²⁹.

Le Code du travail prévoit, par ailleurs, un dispositif de lutte contre les détachements fictifs. Cette réglementation demeure inchangée. Elle résulte de l'article L. 1262-3 du Code du travail qui prévoit, en substance, que l'employeur ne peut se prévaloir des dispositions applicables au détachement lorsqu'il exerce dans l'État dans lequel il est établi des activités de pure gestion interne ou administrative ou lorsque son activité en France est habituelle, stable et continue. Dans ce cas, s'écartant des règles de conflit de lois, le Code du travail impose le respect par l'employeur de toutes les dispositions du Code du travail, comme s'il était établi sur le territoire national. La loi du 5 septembre 2018 complète ce dispositif par des sanctions pénales. Elle ajoute un 3° à l'article L. 8221-3 du Code du travail. Ainsi, désormais, l'employeur qui s'est illégalement prévalu des dispositions applicables au détachement

²⁶ C. trav. art. L. 1262-2-1

²⁷ C. trav., art. L. 1264-1 mod. par l'ordonnance n° 2019-116, préc.

²⁸ Et de 4.000 à 8.000€ en cas de réitération du comportement dans le délai de 2 ans. V. C. trav., art. L. 1264-3 mod.

²⁹ C. trav., art. L. 1263-4-2.



de salariés se rend coupable de travail dissimulé. Il encourt une amende de 45.000€ et une peine d'emprisonnement de 3 ans.

* * *

On ne peut nier l'importance de l'arsenal législatif européen et national en matière de détachement. Mais, il est complexe et manque souvent de cohérence. En outre, il reste limité au droit du travail. En matière de protection sociale, le salarié détaché demeure affilié au régime de sécurité sociale de l'État du siège de son employeur. La saga du salarié détaché n'est donc sans doute pas achevée. D'autant que, le 20 novembre 2018, le Parlement européen a adopté deux rapports, l'un porte sur la révision des règlements de coordination des régimes nationaux de sécurité sociale, l'autre prévoit la création d'une Autorité européenne du travail chargée de contrôler la fraude à la législation sociale européenne ³⁰. Restera aux nouveaux euro-députés à s'en emparer !

³⁰ Le 14 février 2019, le Conseil et le Parlement sont d'ores et déjà parvenus à un accord provisoire sur un règlement instituant une Autorité européenne. V. Liais. Soc. Europe n° 467, 21 févr. 2019.



Liberté pour les "travailleurs détachés"

par
Pascal Salin



Pascal Salin est économiste, Professeur honoraire à l'Université Paris-Dauphine. Ancien Président de la Société du Mont Pèlerin, il préside aujourd'hui l'ALEPS (Association pour la liberté économique et le progrès social).



Dès l'origine de l'intégration européenne il a été admis à juste titre que celle-ci impliquait la liberté des échanges, mais aussi la liberté de mouvement pour les personnes. En ce qui concerne cette dernière on a mis en place, en particulier, ce qu'on appelle l'espace Schengen (dont font d'ailleurs partie quatre pays non-membres de l'union européenne, la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein). Pourtant un important débat a eu lieu en Europe depuis longtemps au sujet de ce qu'on appelle les « travailleurs détachés », c'est-à-dire les travailleurs originaires d'un pays de l'Union Européenne qui vont travailler provisoirement dans un autre pays de l'Union Européenne, ce qui pose la question de savoir quelle doit être leur rémunération et quelles sont les réglementations du travail auxquels ils doivent être soumis (alors que ceux qui travaillent durablement dans un autre pays que leur pays d'origine sont assujettis à un fonctionnement du marché du travail qui est exactement celui de tous les travailleurs de ce nouveau pays). Il résulte de l'existence des travailleurs détachés – dans une Europe où les marchés du travail sont, heureusement, très diversifiés – une réglementation complexe dont l'article de Virginie Renaux-Personnic dans le présent numéro du Journal des Libertés donne une idée précise. Mais il est alors nécessaire de se demander pourquoi on souhaite introduire des limitations à la liberté de circulation et dans quelle mesure ces limitations sont justifiées. Pour essayer de voir plus clair au sujet de ce problème complexe il peut être utile de faire un parallèle avec ce qui concerne la liberté des échanges de biens et services.

La liberté des échanges de biens et services repose sur des principes absolument indiscutables car elle est fondée sur une appréciation parfaitement correcte de la nature humaine et une rigueur logique également parfaite. En effet si deux personnes effectuent librement un échange, alors qu'elles ne sont pas obligées de le faire, cela signifie nécessairement que toutes deux



font un gain subjectif grâce à cet échange (puisque l'on doit admettre que les êtres humains agissent rationnellement). Par conséquent tout ce qui accroît la liberté des échanges augmente la satisfaction des personnes concernées. Le fait que ces personnes soient situées sur des territoires nationaux différents ne peut évidemment modifier en rien ce principe absolu et c'est pourquoi aucun argument contre la liberté des échanges internationaux n'est recevable.

Pourtant cette liberté est souvent mise en cause, en particulier parce qu'on estime souvent qu'il n'est pas « juste » que des producteurs situés dans des environnements – naturels ou légaux – différents puissent librement entrer en concurrence les uns avec les autres. Ainsi, on dira qu'il n'est pas juste que le producteur d'un pays soit soumis à la concurrence des producteurs étrangers alors que le coût de l'heure de travail y est plus élevé que dans d'autres pays, par exemple parce qu'il existe dans son pays un salaire minimum et/ou des cotisations sociales élevées, ou bien parce que certains salaires (par exemple ceux des travailleurs les moins bien formés) y sont plus faibles. On considère alors que la justice impliquerait d'harmoniser les conditions de la concurrence ou, sinon, d'interdire certains achats à l'étranger.

Or ce raisonnement est totalement faux. Sans entrer dans le détail de la démonstration on doit rappeler que l'un des grands mérites de la concurrence – c'est-à-dire de la liberté des échanges – c'est précisément qu'elle incite des producteurs situés dans des environnements différents à se spécialiser dans les productions pour lesquelles ils ont un avantage relatif (et la théorie du commerce international a fort justement souligné que l'échange international s'explique non pas par des différences de coûts absolus, mais par des différences de coûts relatifs). Si cette liberté existe, il en résulte que les satisfactions des échangistes – qu'ils



soient producteurs ou consommateurs (mais tout le monde est à la fois producteur et consommateur) – en sont accrues. Pour qu'elle joue son rôle, profitable à tous, le fonctionnement juste et efficace de la concurrence n'implique en rien « l'harmonisation des conditions de la concurrence ». Ainsi, ce n'est pas parce qu'on a en France un salaire minimum relativement élevé et des cotisations sociales importantes que l'on doit essayer d'imposer aux autres pays d'imiter ces politiques économiques critiquables. Mais, comme on le sait bien, les gouvernements français ont toujours utilisé le prétexte de l'intégration économique européenne pour essayer d'exporter leurs mauvaises politiques.

La théorie du commerce international traditionnelle démontre à juste titre que les échanges de biens et services sont un substitut à la mobilité des facteurs de production lorsque cette mobilité n'est pas possible (pour des raisons physiques ou institutionnelles). Mais, précisément, si la mobilité des facteurs de production existe – ce qui implique en particulier la mobilité des travailleurs – on peut dire qu'il existe un choix, pour obtenir un bien ou un service, entre importer celui-ci directement ou permettre à un producteur étranger de venir le produire sur place. Il est alors tout-à-fait incohérent que les pouvoirs publics interdisent ou limitent cette liberté de choix. Autrement dit, toute l'argumentation que nous avons rappelée à propos de la liberté des échanges de biens et services doit être exactement utilisée pour justifier la libre mobilité des travailleurs. Si, par exemple, un travailleur détaché vient d'un pays où il n'existe pas un salaire minimum et il vient travailler dans un pays où celui-ci existe (mais où on ne l'impose pas au travailleur détaché) il n'y a pas de raison de lui interdire de venir. Cela pourrait par contre être une raison de supprimer le salaire minimum si l'on estime, à juste titre, que celui-ci empêche l'entrée de certaines personnes – par exemple les travailleurs débutants – sur le marché du travail. Ceci constitue



une illustration du fait que la concurrence a le mérite, parmi beaucoup d'autres mérites, d'inciter à trouver les meilleures performances. Et si l'on maintient ce salaire minimum il en résulte seulement une certaine structure productive dans le pays. Ainsi, dans le pays où ce salaire minimum existe les producteurs seront incités à se spécialiser dans des productions demandant relativement moins de main-d'œuvre à faible productivité, contrairement aux autres pays.

Autrement dit, les réglementations concernant le marché du travail ont forcément des conséquences sur les structures productives, mais en maintenant la liberté des échanges et la mobilité des facteurs de production on incite les producteurs de chaque pays à se spécialiser dans les productions relativement les plus rentables, compte tenu de leur environnement institutionnel, et tous les habitants des pays concernés en tirent avantage. Il n'est donc pas nécessaire, bien au contraire, d'établir une réglementation, nationale ou européenne, pour limiter la mobilité des facteurs de production, en particulier celle des travailleurs détachés.

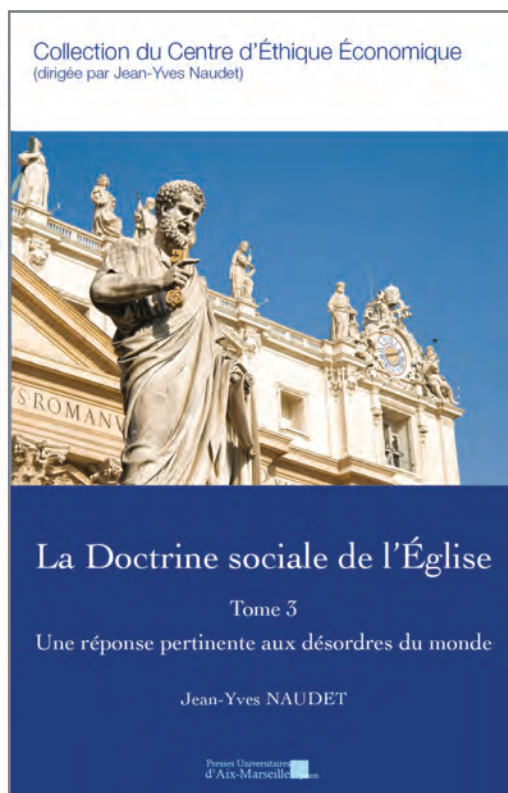
La liberté des échanges et la liberté de mouvement sont le fondement de la concurrence et celle-ci a toujours des conséquences positives. Elle permet une évaluation des situations productives en maintenant une éventuelle diversification justifiée, ce que ne ferait évidemment pas une harmonisation arbitraire. C'est ainsi qu'elle apporte un enrichissement harmonieux, comme en témoignent, par exemple, les chiffres suivants¹ : l'évolution du salaire moyen sur la période (2014-2017) a été de 9% en Pologne, de 22% en Roumanie et de 17% en Bulgarie...

¹ Nicolas Lecaussin, « Quatre vérités sur les travailleurs détachés, IREF, 30 Octobre à partir de données Eurostat. 2017. <https://bit.ly/2TQWs7o>

La doctrine sociale de l'Église

Jean-Yves NAUDET

La Doctrine sociale de l'Église est mal connue ; beaucoup pensent qu'elle ne s'adresse qu'aux croyants. En réalité elle s'adresse à « tous les hommes de bonne volonté ». Elle n'est pas d'abord une théorie, même si elle affirme certains principes (dignité de la personne, bien commun, solidarité, subsidiarité...), mais elle est surtout une motivation pour l'action. Après avoir consacré un tome 1 à cette « éthique économique pour notre temps » et un tome 2 aux « choses nouvelles d'aujourd'hui », Jean-Yves Naudet nous présente ici cette doctrine comme une réponse aux désordres du monde. Parce qu'elle va à la racine des choses, reposant sur une anthropologie, une conception du bien et du mal, la Doctrine sociale peut aider à comprendre et à affronter les problèmes de notre temps.



Jean-Yves Naudet est Professeur émérite à la Faculté de droit d'Aix-Marseille Université. Il est aussi Président d'honneur de l'Association des économistes catholiques et membre du corps académique de l'Académie Catholique de France.



Istvan Csak / Shutterstock.com

L'immigration ou la trag die de Madame Merkel

par

Recteur G rard-Fran ois Dumont

Acte premier : les signaux faibles	231
Acte deuxi�me : d�sesp�rance des Syriens et exploitation g�opolitique par la Turquie	235
Acte trois : g�n�rosit� ou opportunit� ?	238
Acte quatre : un reflux mais des impacts durables	242
Acte cinq : le d�nouement : une aura en berne.....	247



Le recteur Gérard-François Dumont est Professeur à l'Université Paris-Sorbonne. Expert auprès du Comité économique et social européen et du Conseil de l'Europe, auparavant Membre de section du Conseil économique et social, il dirige Population & Avenir, la revue des populations et des territoires

(www.population-demographie.org/revue03.htm).

Parmi ses derniers livres, citons *Géopolitique de l'Europe* (PUF), *Les territoires français : diagnostic et gouvernance* (Armand Colin) et *Géographie des populations. Concepts, dynamiques, perspectives* (Armand Colin).

Les migrations internationales se déploient chaque fois que des personnes changent d'État de résidence. Leurs facteurs explicatifs sont de différente nature, politique, religieuse, économique ou démographique. Dans le contexte du XXI^e siècle, des éléments de causalité complémentaires sont à l'œuvre sous les effets de la globalisation, de l'internationalisation et de la mondialisation¹.

Aujourd'hui comme hier, les migrations internationales exercent de multiples effets, y compris dans la géopolitique interne des pays où les immigrants arrivent. Effectivement, celle de l'Allemagne s'est trouvée bouleversée suite aux flux migratoires de l'année 2015. Auparavant, la chancelière, Madame Merkel en fonction depuis le 22 novembre 2005, semblait insubmersible. Puis son *aura* auprès des Allemands s'est effondrée comme l'attestent ses insuccès électoraux de 2017-2018, puis sa décision du 29 octobre 2018 de renoncer à la présidence de

¹ Sur les facteurs et les concepts des migrations internationales, cf. Dumont, Gérard-François, *Géographie des populations. Concepts, dynamiques, perspectives*, Paris, Armand Colin, 2018.



son parti politique et d'annoncer qu'elle ne demanderait pas le renouvellement de son mandat de chancelière en 2021. Pour comprendre ce retournement imprévisible en 2015 selon les médias, il faut décliner les cinq actes de ce que nous pouvons appeler « la tragédie de Madame Merkel ».

Acte premier : les signaux faibles

Toute analyse géopolitique doit considérer ce qu'on appelle en prospective des « signaux faibles », c'est-à-dire des événements mineurs, perçus comme mineurs ou négligés, et pourtant susceptibles d'exercer à terme une influence significative. Or l'Allemagne a connu deux signaux faibles, le premier en raison d'un refus de voir, le second sous l'effet d'une mauvaise analyse géopolitique du Moyen-Orient.

Le premier signal faible, certes bien antérieur à Madame Merkel puisque ses débuts datent des années 1970, est dans ce que j'ai appelé un « hiver démographique », donc une fécondité en Allemagne abaissée nettement et durablement en dessous du seuil de remplacement des générations². Dès les années 1980, donc avant la réunification, il est prévisible que la population active de l'Allemagne va diminuer car, même en améliorant le taux d'emploi, par exemple en repoussant l'âge de la retraite, le déficit des naissances est trop important pour enrayer cette baisse prévisible.

² Fécondité nécessaire pour que les femmes d'une génération soient remplacées nombre pour nombre à la génération suivante, donc une trentaine d'années plus tard ; en conséquence, un effectif de cent femmes est remplacé par un effectif semblable de cent femmes. Ce seuil est de 2,1 enfants par femme dans les pays à haut niveau sanitaire et hygiénique.



Les données de ce signal faible sont bien renseignées. En effet, l'Allemagne (RFA + RDA), qui comptait un nombre de naissances nettement supérieur au million dans les années 1960, et même plus de 1,3 million certaines années, se retrouve avec moins de 800 000 naissances en 1975 et 1976. Certes, ce nombre remonte un peu jusqu'à 900 000 en 1990, mais il redescend ensuite de 2005, soit l'année où Madame Merkel devient chancelière, à 2013, à moins de 700 000, donc aux plus bas niveaux depuis la Seconde Guerre mondiale. L'intensité de l'hiver démographique de l'Allemagne est telle que, depuis 1972, chaque année, ce pays enregistre plus de décès que de naissances, avec, le plus souvent, des écarts importants supérieurs à 100 000. Les années où le solde migratoire n'est pas assez élevé pour compenser l'excédent des décès sur les naissances, la population de l'Allemagne diminue par rapport à l'année précédente. C'est le cas avant la réunification de 1975 à 1979, de 1983 à 1986, et ensuite, de 2004 à 2011, chaque année. La plupart des dirigeants politiques allemands, puis la chancelière Merkel, n'attachent pas une importance suffisante aux données de ce signal faible. Il est vrai que, après la fin du rideau de fer en 1989, l'Allemagne a accueilli des centaines de milliers de « rapatriés tardifs »³ (*Spätaussiedler*) entrant dans sa population active. Puis, à partir de 2008, la crise qui frappe tout particulièrement l'Espagne et la Grèce voit arriver de ces pays de la population active, donc une immigration de remplacement qui vient amortir l'insuffisance des naissances allemandes survenues les décennies antérieures.

Pourtant, la durable faible natalité est un signal faible car elle annonce, *ceteris paribus*, pour enrayer la baisse de la population active et donc pour satisfaire l'économie allemande, de

³ C'est-à-dire de personnes considérées de souche allemande au titre de la Loi fondamentale de 1949, mais vivant auparavant en URSS.



considérables besoins d'immigration ; certes, cette économie externalise certaines tâches, notamment dans les pays d'Europe centrale ou ailleurs, mais cela ne participe qu'à une partie de la solution.

En Allemagne, on semble méconnaître la pensée d'Alfred Sauvy selon lequel l'indifférence face aux questions démographiques est particulièrement navrante chez les hommes politiques compte tenu des responsabilités qu'ils assument ; la pensée d'Alfred Sauvy à ce sujet est ainsi résumée par sa fille :

« La démographie est une science fort simple qui consiste à prévoir que des enfants âgés de douze ans en auront vingt, huit ans plus tard. Mais l'évidence de ce calcul intéresse rarement les hommes politiques dont l'horizon est souvent limité à la prochaine échéance électorale plutôt qu'à l'avenir, et à la popularité des décisions prises plus qu'à leurs conséquences. ⁴ »

Un autre signal faible se déclenche en 2011 alors que Madame Merkel a déjà six ans d'expérience du pouvoir. Un conflit géopolitique armé commence en Syrie, à l'heure de ce qu'on a appelé le « printemps arabe ». Même s'il a aussi des causes internes, il est largement attisé par des puissances extérieures, ce que refusent de considérer les pays européens qui semblent ne voir dans la géopolitique de la Syrie que des paramètres semblables⁵ à ceux qui ont engendré la chute de Ben Ali en Tunisie ou celle de Moubarak en Égypte. Le gouvernement allemand, comme celui d'autres pays européens, est convaincu que le régime

⁴ Sauvy-Wilkinson, Anne, « Alfred Sauvy aurait cent ans », *Population & Avenir*, n° 642, mars-avril 1999, p. 2.

⁵ Ce qui n'est nullement le cas ; cf. Dumont, Gérard-François, « Syrie : de la géopolitique des populations à des scénarios prospectifs », *Géostratégiques*, n° 37, 3^e trimestre 2012.



de Bachar el-Assad va être rapidement renversé. Donc, pour aller dans ce qu'il croit être le sens de l'histoire, dès 2011, l'Union européenne émet de premières sanctions contre la Syrie, au nom de principes idéologiques⁶ très éloignés des réalités du terrain et assez proches, sans se l'avouer, de l'école néo-conservatrice américaine à qui a été reprochée l'intervention en Irak en 2003. Madame Merkel n'est évidemment pas la seule responsable de l'attitude de l'Union européenne. Mais elle participe à cette insuffisante prise en considération de l'importance de la montée de l'état islamique, qui pourtant, n'a été ni rapide, ni imprévue⁷, comme à l'incompréhension occidentale des caractéristiques géopolitiques de la Syrie.

En février 2012, alors que les États-Unis ont déjà fermé leur ambassade en Syrie, plusieurs pays européens, soit la Belgique, le Royaume-Uni, suivis de l'Espagne, de la France, de l'Italie et des Pays-Bas, rappellent leurs ambassadeurs à Damas pour « consultations » et préparent un nouveau train de sanctions européennes contre ce pays gouverné par le régime de Bachar el-Assad. Quant à l'Allemagne, elle annonce qu'elle n'a pas l'intention « pour le moment » de pourvoir son poste, alors vacant, d'ambassadeur en Syrie. Un « moment » qui dure puisque le site web de cette ambassade, plus de six ans plus tard, affiche encore « Temporairement fermé »⁸. Notons qu'aucune mesure semblable

⁶ Ces mêmes principes expliquent également l'intervention militaire en Libye de mars à octobre 2011.

⁷ cf. Dumont, Gérard-François, « L'État islamique, un « nouveau califat » pérenne ? », dans : Pautet, Arnaud (coordination), *Moyen-Orient, Chaos et recompositions*, Paris, Ellipses, 2015.

⁸ Précisément *Temporarily closed*,



n'a été décidée dans les nombreux autres pays dont le régime politique est également autoritaire. En mars 2012, la France ferme son ambassade pensant pouvoir y revenir sous quinze jours puisqu'elle considère que le régime de Bachar el-Assad devrait être rapidement remplacé⁹. Et l'Allemagne semble rester inerte vis-à-vis de la Turquie qui, pourtant, concourt aux violences en Syrie en y facilitant grandement la venue de djihadistes recrutés en Europe et, plus généralement, les activités djihadistes au plan financier, des moyens militaires ou des soins médicaux aux combattants islamistes.

Or, ces différentes positions, loin de faciliter la paix, concourent à la déstabilisation des territoires syriens, ce qui ne pouvait qu'engendrer un risque de fort exode de populations. Ainsi, les deux signaux faibles non perçus sont la certitude que l'Allemagne allait connaître un déficit de population active et que participer, même indirectement, à attiser des violences au Moyen-Orient ne pouvait qu'engendrer un exode à partir des territoires concernés, donc une émigration contrainte, non une émigration librement choisie.

Acte deuxième : désespérance des Syriens et exploitation géopolitique par la Turquie

Effectivement, au long des années 2011-2016, des violences armées sont attisées en Syrie par de nombreux acteurs étrangers,

cf. <https://www.embassypages.com/ambassade1156/>, site web consulté le 8 novembre 2018. En revanche, la République tchèque et la Roumanie ont maintenu ouverte leur ambassade à Damas.

⁹ cf. Dumont, Gérard-François, « Les migrants », Audition par la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, 11 mai 2016, dans : Legendre, Jacques, et Gorce, Gaëtan, *Rapport d'information sur les migrants*, Sénat, Paris, n° 795, 13 juillet 2016, p. 117-120.



dont l'Allemagne qui y contribue par ses propres décisions ou celles auxquelles elle participe au sein de l'Union européenne. En conséquence, la Syrie connaît une hémorragie migratoire qui touche, de 2011 à 2016, environ le tiers de sa population, non compris un second tiers de déplacés internes. Des civils syriens, pour assurer leur survie, fuient le pays sur les territoires les plus proches où leur sécurité est assurée : Jordanie, Liban et Turquie. La plupart demeure à proximité de la frontière syrienne car ils espèrent en une fin du conflit qui leur permettrait de retourner chez eux. D'autres ou les mêmes restent aussi dans cette proximité géographique afin de pouvoir se rendre périodiquement en Syrie pour voir leur famille ou leurs amis demeurés dans ce pays ou pour constater l'état de leurs biens immobiliers ou fonciers.

Mais, parmi ces exilés, nombre sont poussés à désespérer, à ne plus croire à une possibilité d'une vie pacifiée au Moyen-Orient dans un contexte où une multiplicité¹⁰ d'acteurs militaires est active, acteurs qui ne semblent guère disposés à cesser les combats d'autant qu'ils bénéficient d'importants appuis, directs ou indirects, de puissances étrangères. À cela s'ajoute un acteur né en 2006 en Irak et qui s'est glissé en Syrie pour répandre sa violente idéologie islamiste, l'état islamique¹¹. S'enchevêtrent donc des violences locales, des implications régionales et des acteurs d'au-delà du Moyen-Orient. Le conflit apparaît aussi mondial parce que l'état islamique recrute, au nom de son idéologie, dans le monde entier.

¹⁰ Dumont, Gérard-François, « Syrie et Irak : une migration sans précédent historique ? », *Diploweb.com, La revue géopolitique*, 12 décembre 2015.

¹¹ Dumont, Gérard-François, « L'État islamique, un « nouveau califat » pérenne ? », dans : Pautet, Arnaud (coordination), *Moyen-Orient, Chaos et recompositions*, Paris, Ellipses, 2015.



En 2015, la d sesp rance de Syriens se trouve amplifi e par l'affaire de Palmyre. Certes, le 20 ao t 2014, le Pr sident des  tats-Unis, Barack Obama, avait prononc  un discours appelant    r diquer l' tat islamique, qu'il assimile   un « cancer », et avait organis  une coalition internationale arabo-occidentale. Pourtant, malgr  son  chec   Koban  reprise par YPG (Unit s de protection du peuple compos es essentiellement de Syriens kurdes) fin janvier 2015, l' tat islamique continue de progresser en Syrie, parvenant   conqu rir Palmyre. Certaines de ses troupes se trouvent m me au sud de Damas. Ainsi, en mai 2015, les Syriens ne peuvent que constater qu'aucune puissance de la coalition n'a emp ch  l' tat islamique de diriger ses troupes vers Palmyre alors qu'il aurait  t  facile de les bombarder durant les centaines de kilom tres de d sert qu'elles ont travers es. Est-ce une n gligence ou une faute intentionnelle ? Personne ne le sait. Mais, pour les Syriens, la conclusion de ce nouveau drame est d sesp rante : si la communaut  internationale a laiss  progresser l' tat islamique jusqu'  Palmyre, le jour o  d'autres villes syriennes, voire Damas, seront sous la pression militaire de l' tat islamique qui, il faut le rappeler, recourt   des kamikazes pour ses avanc es, personne ne viendra les secourir. La conqu te de Palmyre a donc une port e fondamentale, m me si les m dias traitent surtout de la dimension patrimoniale de Palmyre. Car il y avait des civils   Palmyre. Certains ont  t  assassin s par l' tat islamique, parfois dans des conditions abominables comme la d capitation, le 18 ao t 2015, de l'ancien directeur des Antiquit s de Palmyre, Khaled al-Assad, expert de renomm e mondiale du monde antique. Ainsi, dans la p riode 2014-2015, non seulement l' tat islamique n'a pas  t  combattu de fa on « implacable », mais il n'a m me pas  t  v ritablement contenu. Pour les Syriens qui se trouvent en Syrie (  leur domicile ou d plac s   l'int rieur du pays) ou d j  dans un pays de premier refuge, Jordanie, Liban ou Turquie, le message est



clair : l'espoir de pouvoir à court terme retourner chez soi s'amincit.

Dans ce contexte, la Turquie, bien que percevant des subventions importantes de l'Union européenne en tant que pays ayant, depuis le 3 octobre 2005, le statut de candidat officiel à l'adhésion, souhaite que les pays de l'UE restent discrets sur son soutien, au moins indirect, à l'état islamique, aux islamistes en général ou sur le caractère liberticide croissant de son régime. Elle entrevoit alors le moyen de faire pression sur l'UE en y facilitant l'envoi de nombreux migrants, ce qui a été formulé à plusieurs reprises par le président de la république turque, dans le cadre des rapports de force entre la Turquie et l'Union européenne, une sorte de menace que l'on peut résumer ainsi : « Si l'Union européenne continue d'avoir un comportement de méfiance, voire d'hostilité envers la Turquie, cette dernière dispose d'une arme, le robinet migratoire »¹². Dans ce dessein, le gouvernement turc laisse agir en plein jour des passeurs ayant pignon sur rue, par exemple à Izmir, passeurs dont le chiffre d'affaires représente des milliards de dollars. En utilisant, surtout en 2015, l'arme de la migration¹³ comme moyen de pression sur l'Union européenne, la Turquie devient, selon la formulation ensuite utilisée par le directeur de Frontex, une « autoroute à migrants »¹⁴.

¹² Pérouse, Jean-François, « La Turquie et le « crise migratoire » de 2015 », *Anatoli*, n° 9, automne 2018.

¹³ Dumont, Gérard-François, « Syrie et Irak : une migration sans précédent historique ? », *Diploweb.com*, *La revue géopolitique*, 12 décembre 2015.

¹⁴ *Le Monde*, 11 mars 2016.



Acte trois : générosité ou opportunité ?

Or, au fil des années, en Allemagne, les demandes de portes plus ouvertes à des immigrants pouvant travailler est constante dans les milieux patronaux. En 2015, la chancelière Merkel, toujours très populaire en Allemagne, l'est beaucoup moins en Europe. Elle voit alors dans l'accueil de migrants une double opportunité : satisfaire les besoins économiques de l'Allemagne et se donner une image de générosité à l'inverse de celle véhiculée avec la crise de l'euro.

À l'été 2015, la chancelière Angela Merkel, invoquant l'urgence humanitaire en Syrie, annonce qu'elle ne fermera pas les frontières aux Syriens, ce qui va entraîner une hausse considérable des immigrants et notamment des demandeurs d'asile. Précisément, le 29 août 2015, elle demande aux Allemands de lui faire confiance en déclarant : « *Wir schaffen das !* » (nous y arriverons) [à accueillir des centaines de milliers d'immigrants]. Le 5 septembre 2015, une déclaration historique du gouvernement allemand annonce l'ouverture des frontières et l'accueil des demandeurs d'asile bloqués en Hongrie, ce qui équivaut à la suspension du règlement Dublin qui attribue la responsabilité du traitement des demandes d'asile au premier pays européen dans lequel le demandeur d'asile est entré.

Notamment compte tenu du caractère unilatéral de cette décision, pris donc sans aucune concertation ni même information de ses partenaires européens qui participent pourtant à deux organisations communes, l'UE et Schengen¹⁵, aucun autre pays européen, pas même la France, ne suit. Comme les autres pays européens ne sont pas inscrits dans son sillage,

¹⁵ Dumont, Gérard-François et Pierre Verluise, *Géopolitique de l'Europe : de l'Atlantique à l'Oural*, Paris, PUF, 2016.



l'appel d'air sur l'Allemagne, plus particulièrement sur les Länder les plus proches de l'Autriche et donc de la Hongrie, c'est-à-dire des pays où débouche la route des Balkans¹⁶, s'en est trouvé considérablement accru. À la suite de la décision du 5 septembre, le nombre d'arrivées quotidiennes, déjà significatif, augmente jusqu'à plusieurs milliers par jour. Toutefois, la chancelière présente les événements comme un phénomène temporaire et exceptionnel.

Sous la générosité affichée et louée par les médias, les motifs sont donc plus prosaïques : trouver de la main-d'œuvre pour l'économie allemande par suite de générations moins nombreuses arrivant à l'âge d'activité en raison de sa fécondité affaiblie, résultant de « l'hiver démographique européen » ; prise en compte du fait qu'il devenait extrêmement difficile, sur le plan administratif, d'appliquer les accords de Dublin, c'est-à-dire de mettre en œuvre les procédures permettant de renvoyer les immigrants dans leur premier pays d'entrée, compte tenu de l'importance du nombre des migrants. Pourtant, en septembre 2015, les commentateurs et les hommes politiques présentent l'Allemagne comme la conscience morale de l'Europe. Mais où est la morale lorsqu'on a une part de responsabilités dans le fait que des individus vivent une situation de désespérance les contraignant à quitter leur pays et une autre part de responsabilité dans le fait que ces mêmes personnes sont exploitées par des passeurs¹⁷. Car il s'agit non d'une émigration

¹⁶ La route des Balkans recouvre en réalité plusieurs routes, par exemple d'Istanbul à Sofia en Bulgarie, ou de Turquie en Grèce pour rejoindre, via les Balkans, Belgrade, puis Budapest ou Ljubljana et les autres pays de l'Union européenne.

¹⁷ En effet, d'autres solutions auraient pu être mises en œuvre sous forme de visas humanitaires et/ou de protection temporaire. Selon la formule



librement choisie, mais d'une émigration essentiellement contrainte.

L'appel d'air¹⁸ que Madame Merkel a stimulé est d'autant plus intense que, comme l'Allemagne n'a plus de relations diplomatiques avec la Syrie, il lui est impossible de disposer des informations qui lui permettraient de détecter aisément les nombreux faux passeports syriens qui se vendent et s'achètent. De septembre 2015 à mars 2016, le nombre de demandes d'asile en Allemagne atteint des niveaux inégalés. Il avait été particulièrement élevé (400 000) en 1992 sous l'effet des guerres de l'ex-Yougoslavie et encore à 150 000 en 1996 ; puis il avait atteint un niveau fort bas en 2008 avec 28 000 demandes. Les conflits du Moyen-Orient, mais aussi les difficultés dans les Balkans, voient remonter le nombre au-dessus de 120 000 en 2013. Eurostat ne livre pas de chiffres mensuels, mais les données annuelles sont éloquentes : 476 510 demandes d'asile en 2015 et 745 155 en 2016, contre 202 645 en 2014¹⁹. Sur les deux années

de la directive du Conseil européen du 20 juillet 2001 : la protection temporaire est « une procédure de caractère exceptionnel assurant, en cas d'afflux massif ou d'afflux massif imminent de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine, une protection immédiate et temporaire à ces personnes, notamment si le système d'asile risque également de ne pouvoir traiter cet afflux sans provoquer d'effets contraires à son bon fonctionnement, dans l'intérêt des personnes concernées et celui des autres personnes demandant une protection ».

¹⁸ Certes, l'ouverture des frontières de l'Allemagne est suivie d'une série de restrictions : le 13 septembre 2015, suspension des accords de Schengen et réintroduction des contrôles à la frontière avec l'Autriche ; Kosovo, Albanie et Monténégro sont ajoutés à la liste des « pays d'origine sûrs » ; regroupement familial suspendu pendant deux ans pour les titulaires de la protection subsidiaire... Mais ceci n'annule pas les effets enclenchés.

¹⁹ Chiffres du site Eurostat, consulté le 12 novembre 2018.



2015-2016, le nombre de primo-demandeurs d'asile dépasse donc largement le million, 1 221 665 exactement. En effet, les Syriens (ou ceux se présentant ainsi) forment les flux les plus importants de demandeurs d'asile en Allemagne²⁰, tant en 2015 (36 % selon les chiffres Eurostat²¹) qu'en 2016 (36 % selon Eurostat²²) et à nouveau en 2017 (25 % ²³), soit respectivement 158 655 demandeurs syriens en 2015, 266 250 en 2016 et 48 970 en 2017.

Acte quatre : un reflux mais des impacts durables

Ensuite, l'arrivée massive d'immigrants en Allemagne semble devoir se tarir puisque le nombre de demandeurs d'asile diminue fortement en 2017 (222 560) et 2018. Sauf que seul l'un des facteurs de cette baisse est dû à Madame Merkel.

Cette baisse du nombre de demandeurs d'asile s'explique par trois ensembles d'évolutions géopolitiques qui se sont produites en 2016. Le premier réside dans la fermeture de la route des Balkans. Cette décision, prise le 24 février 2016 par des ministres de l'intérieur réunis par l'Autriche, est décidée en dehors des instances de l'UE, indépendamment de l'Allemagne, et contraire aux déclarations de la Commission européenne. Elle est appliquée dès mars 2016 par l'Autriche, en concertation avec les autres pays réunis, soit la Slovaquie, la Serbie, la Macédoine, l'Albanie, la Bosnie, la Bulgarie, la Croatie, le Monténégro et le Kosovo. Cette fermeture limite l'entrée de migrants dans l'Union européenne et

²⁰ Rapporté à la population des pays, la Hongrie et la Suède ont un pourcentage plus élevé.

²¹ Eurostat 44/2016 - 4 mars 2016.

²² Eurostat 46/2017 - 16 mars 2017.

²³ Eurostat 47/2017 - 20 mars 2018.



fait comprendre à d'éventuels futurs migrants qu'ils ne pouvaient plus faire confiance aux passeurs qui leur « vendaient » cette route des Balkans. De son côté, la Hongrie s'était décidée à appliquer les règles de Schengen qui veulent que toute personne entrant sur le territoire de l'Union européenne doive être munie de documents d'identité lui permettant d'entrer²⁴. En outre, l'Autriche décide de restreindre l'entrée des migrants sur son territoire à 80 demandeurs d'asile par jour, et à 3 200 personnes en déplacement. La Slovénie et la Croatie, membres de l'UE, ainsi que la Serbie et la Macédoine annoncent également des limites quantitatives.

La deuxième raison de la baisse du nombre de demandeurs d'asile est constituée par l'accord négocié par Angela Merkel avec la Turquie et signé par l'Union européenne et la Turquie le 18 mars 2016. Cet accord consiste à payer le gouvernement turc afin que celui-ci abandonne son instrumentalisation géopolitique des migrants, à laquelle il s'était livré jusqu'alors afin d'obtenir des avantages de la part de l'Union européenne. Dans ce rapport de force, l'Union européenne a accepté de verser 6 milliards d'euros à la Turquie, accordant la réouverture des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union (ce qui signifie surtout le maintien des financements de pré-adhésion qui représentent environ 1 milliard d'euros par an), promettant de supprimer les visas pour les ressortissants turcs souhaitant se rendre en Europe, et limitant la question des renvois éventuels de la Grèce vers la Turquie à un accord dit « un pour un » limité à 72 000 personnes. Ceci signifie que, pour chaque syrien renvoyé vers la Turquie au départ des îles grecques, un autre syrien serait réinstallé de la

²⁴ Dumont, Gérard-François, « L'Union européenne entre « hiver démographique » et crise des migrants », *Diplomatie, Les grands dossiers*, n° 36, décembre 2016 – janvier 2017.



Turquie vers l'Union européenne, dans la limite de 72 000 personnes maximum²⁵.

À partir de ce moment-là, le gouvernement turc change sa politique qui consistait à faire de son pays une « autoroute à migrants » ; il décide de contrecarrer l'action des passeurs qui organisaient systématiquement l'envoi de migrants en Europe. Le succès très rapide de cette opération confirme combien ce gouvernement, auparavant, était favorable aux actions des passeurs.

Le troisième événement géopolitique majeur expliquant cette baisse du nombre de demandeurs d'asile, dans des pays comme l'Allemagne ou la Suède, est l'évolution géopolitique opérée au sein même du conflit syrien. Les changements dans la situation de guerre civile en Syrie modifient les flux syriens. En raison de la reprise du contrôle de différentes villes par le gouvernement de Bachar el-Assad, les périmètres géographiques de la guerre civile syrienne se réduisent entre fin 2015 et l'année 2016, du fait de l'intervention militaire russe ²⁶, décidée officiellement à la demande du gouvernement syrien, à partir de septembre 2015 et de l'accélération des combats menés de concert par l'armée syrienne, le Hezbollah libanais, et les concours iraniens. À la lumière d'une bonne analyse géopolitique, tous ces appuis qui ont grandement facilité la tâche de reconquête territoriale de l'armée de Bachar el-Assad contre différents groupes militarisés soutenus par d'autres pays n'avaient rien d'imprévisibles. En 2016, les territoires syriens qui connaissent un

²⁵ Dans les faits, cette partie de l'accord n'a donné lieu qu'à une très faible application.

²⁶ Sans omettre l'action de la diplomatie russe pour limiter, voire arrêter l'envoi d'armes et de munitions à certains groupes rebelles par la Turquie ou le Qatar.



calme relatif ou un début de calme relatif ou même l'espoir d'un calme à venir sont plus étendus qu'en 2015. Des populations syriennes qui voient alors qu'il est possible de rester chez elles, avec le recul de la violence militaire et la temporisation de la guerre civile là où elles habitent, préfèrent rester en Syrie plutôt que de fuir. Les incitations à partir diminuent donc entre 2015 et 2016, et plus encore en 2017 et 2018 ; certaines populations syriennes réfugiées au Liban ou en Jordanie envisagent même un retour dans leur pays. Le cas d'Alep est à cet égard révélateur de cette situation : l'espoir de l'arrêt de tirs de rebelles sur Alep-ouest et de la reconquête d'Alep-est, puis la concrétisation de cet espoir, avec la fin de la bataille d'Alep le 22 décembre 2016 signifiant la fin d'affrontements au sein de la ville, encouragent les populations d'abord à moins partir, puis d'autres à revenir, en dépit de la difficulté des conditions de vie.

Toutefois, en Allemagne, l'impact provoqué par l'arrivée, surtout de septembre 2015 à mars 2016, d'un si grand nombre de migrants en si peu de temps est considérable. Les problèmes que rencontre l'Allemagne correspondent à l'une des dix lois de géopolitique des populations que j'ai désigné « loi du nombre »²⁷ : lorsque le nombre de demandeurs d'asile n'était pas fort différent des années précédentes, les procédures prévues se mettaient en œuvre sans difficulté majeure. Lorsque la pression du nombre devient considérable, le phénomène change de nature et la situation devient difficilement gérable, même pour un pays comme l'Allemagne qui a accepté de recevoir de nombreuses personnes se présentant comme demandeurs d'asile et d'en financer les conséquences.

²⁷ Dumont, Gérard-François, *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007.



Face au nombre très élevé d'arrivées d'immigrants, des régions et des municipalités éprouvent des difficultés à organiser l'accueil des primo-arrivants. Il faut constater de longues files d'attente devant les centres de premier accueil (*Erstaufnahmezentren*), des campements provisoires et la carence des services administratifs dans plusieurs localités allemandes. Certes, des Allemands s'organisent en comités d'accueil, distribuent nourriture et vêtements et orientent les demandeurs d'asile vers les administrations compétentes et les cours de langue. Mais, apparemment débordés, les autorités allemandes parviennent difficilement à enregistrer toutes les demandes d'asile. Et ensuite, les procédures engendrent un engorgement de la justice. Autres constats, les difficultés des administrations à simplement faire l'inventaire et le suivi des immigrés, les violences dues à des immigrés à Cologne la nuit du 31 décembre 2015, les attentats²⁸ à Berlin ou ailleurs, sans oublier les problèmes liés à l'intégration²⁹.

Fin 2015, l'ancien président allemand Gauck résume ainsi la situation :

« Plusieurs personnes s'inquiètent et se demandent comment l'Allemagne pourra rester ouverte aux réfugiés dans le futur, si des milliers de personnes supplémentaires arrivent en se rajoutant à

²⁸ Selon une note du renseignement hongrois, « il a été établi que plus de dix membres de la cellule terroriste responsable des attaques commises à Paris le 13 novembre 2015 et à Bruxelles le 22 mars 2016 ont séjourné ou transité en Hongrie entre juillet et novembre 2015, en profitant du flux de migrants » ; cf. « Comment les terroristes se sont infiltrés en Europe », *Le Monde*, 13 & 14 novembre 2016.

²⁹ Qui peuvent être objectivement mesurés par le fait que les turcs vivant en Allemagne (et en Europe) – comprenant un nombre croissant de bi-nationaux – donnent un pourcentage de suffrages au parti islamique de l'AKP d'Erdogan nettement plus élevé que les Turcs de Turquie.



celles déjà présentes. Serons-nous submergés un jour ? [...] Notre prospère et stable pays sera-t-il poussé vers un point de rupture ? [...] Permettez-moi de citer (un représentant d'une municipalité) : " les professionnels et les bénévoles sont arrivés au bout. Nous sommes dos au mur". [...] Et souvenez-vous que ceci est une déclaration de quelqu'un qui aide, qui joue un rôle actif, et non pas de quelqu'un qui regarde passivement et se plaint. Nous voulons aider. Nous avons un grand cœur. Mais nos moyens sont limités. »

L'Allemagne est une société adepte du droit et est attachée à l'ordre juridique. Certains Allemands ont du mal à accepter qu'une partie importante des 620 000 demandeurs d'asile déboutés de leur demande pendant la période 2015-2017 ne soient pas tous partis, et se trouvent donc en situation irrégulière, donc sortis des radars de l'administration. Le départ d'une partie d'entre eux, notamment d'Afghans, vers la France, pays qui accorde plus généreusement l'asile ³⁰ à cette nationalité, ne supprime pas, tant s'en faut, toutes les situations d'illégalité.

En conséquence, la baisse des demandes d'asile et des flux d'immigration en Allemagne en 2017 et 2018 par rapport à 2015 et 2016 ne signifie ni la fin des interrogations en Allemagne sur la façon dans les flux migratoires ont été gérés, ni la fin des conséquences de ces flux.

Acte cinq : le dénouement : une aura en berne

Le dénouement se dessine tout particulièrement lorsque les élections législatives allemandes de septembre 2017 se préparent. Selon un sondage publié dans le quotidien *Bild*, 81 % des

³⁰ Leschi, Didier, « Migrations : la France singulière », Fondapol, octobre 2018.



Allemands considèrent que Berlin, sous la direction de la chancelière Merkel, s'est montré trop complaisant avec la Turquie. Il est vrai que, outre l'accord asymétrique de mars 2016 rappelé ci-dessus, l'Allemagne a accepté silencieusement des propos fort violents d'Erdogan ou de ses ministres. L'Allemagne est restée sans réagir face à des meetings organisés en Allemagne en faveur de l'AKP où étaient déversés par des responsables turcs des discours très hostiles aux valeurs de l'Allemagne et fort belliqueux à l'encontre du Parti démocratique des peuples (*Halkların Demokratik Partisi* - HDP).

Résultat, les élections fédérales de septembre 2017 sont marquées par une forte baisse du Parti chrétien-démocrate et par la percée historique du parti AfD (*Alternative für Deutschland*), opposé à l'immigration avec, selon les résultats des sièges répartis de façon proportionnelle au Bundestag, 12,64 % des voix. Comme l'écrit ensuite Heinrich August Winkler, « l'entrée de l'AfD au Bundestag est un tournant dans l'histoire »³¹. 32,93 % des voix vont à la CDU/CSU contre 41,54 % en 2013. Le SPD, de centre-gauche, réalise son pire score depuis la Seconde Guerre mondiale, à 20,51 % contre 25,73 % en 2013. Les libéraux du FDP reviennent au Bundestag et dépassent la barre des 10,75 % contre 4,76 % en 2013. Les Verts augmentent légèrement leurs suffrages, avec 8,94 % contre 8,45 % en 2013. Enfin, la gauche radicale, Die Linke, est créditée de 9,24 % contre 8,59 %. Pour rester chancelière, Angela Merkel n'obtient la majorité à la Chambre des députés que grâce à la formation, fort difficile à mettre en place, d'une coalition avec le SPD.

Dans les mois suivants, la question de l'immigration reste dans l'actualité. Le 16 avril 2018, une attaque antisémite présumée se produit à Berlin. Celle-ci a été filmée par un jeune arabe

³¹ Winkler, Heinrich August, *Le Monde*, 7-8- octobre 2018.



israélien non-juif qui portait une kippa pour jauger l'antisémitisme dans la ville. On y voit sur des images tournées en vue subjective des individus attaquer le jeune homme à coups de ceinture en criant « juif ! » en arabe et en l'insultant. L'agresseur présumé principal, qui s'est livré à la police, est un jeune réfugié syrien ayant vécu dans un centre pour migrants près de Berlin. Angela Merkel, interrogée le 22 avril 2018 par la chaîne de télévision israélienne privée « Channel 10 », se voit obligé de considérer la montée d'un antisémitisme en Allemagne et ses causes: « Nous avons un nouveau phénomène, dans la mesure où nous avons de nombreux réfugiés parmi lesquels il y a, par exemple, des gens d'origine arabe qui amènent une autre forme d'antisémitisme dans le pays », a-t-elle expliqué. « Le fait qu'aucune crèche, aucune école, aucune synagogue ne peut être laissée sans protection policière nous consterne », ajoute la chancelière allemande.

En mai 2018, un scandale éclate à l'Office fédéral de migration et des réfugiés (*Bundesamt für migration und Flüchtlinge* - BAMF, équivalent allemand de l'« Ofpra français »), dont l'antenne de Brême est soupçonnée d'avoir accordé de façon abusive, donc sans procéder aux vérifications nécessaires, l'asile à quelque 1 200 étrangers entre 2013 et 2016. La directrice de l'antenne ainsi que d'autres personnes sont suspendues et mises en examen, mais l'Allemagne s'interroge sur la chaîne de responsabilités pouvant aller jusqu'à la chancelière. Le 26 août 2018 à Chemnitz (Saxe), un Allemand d'origine afghane de 35 ans est mortellement frappé de cinq coups de couteau, vraisemblablement par deux jeunes étrangers, un Syrien et un Irakien. Le lendemain, des milliers de manifestants défilent sous le mot d'ordre suivant : que le gouvernement garantisse « la sécurité de ses citoyens ». En septembre, d'autres manifestations se déroulent à nouveau à Chemnitz et à Köthen (Anhalt). Certains



manifestants, arborant des drapeaux allemands, du parti AfD et des pancartes telles que : « Arrêter le flot de demandeurs d'asile » ou « Défendre l'Europe ! »³², scandent « Merkel doit partir ». Un mois plus tard, le 25 septembre 2018, c'est la défaite d'un très proche de la chancelière, Volker Kauder, qui brigait un nouveau mandat à la tête du groupe CDU-CSU au Bundestag et qui occupait ce poste depuis treize ans, donc depuis les débuts de Merkel à la chancellerie. Ce camouflet infligé à Angela Merkel par ses parlementaires est un signe de sa perte d'autorité au sein de son propre camp. Le 29 septembre 2018, c'est l'inauguration de la grande mosquée de Cologne en centre-ville, construite par la branche du ministère des affaires religieuses d'Ankara DİTİB (*Diyanet İşleri Türk-İslam Birliği*) ou Union islamo-turque des affaires religieuses. Des milliers de partisans d'Erdogan agitant le drapeau turc convergent vers la nouvelle mosquée, aux cris de « Qui est la plus grande ? La Turquie ! ». Des Allemands – y compris une partie de la diaspora turque – se demandent quelle est la loyauté de tels partisans vis-à-vis de l'Allemagne puisque nombre d'entre eux semblent privilégier un pays étranger³³ ?

Puis le « discrédit »³⁴ de Madame Merkel auprès des électeurs se trouve confirmé. Le 14 octobre 2018, aux élections en Bavière, la CSU perd 10,5 points et s'abaisse à 37,5 %, tandis que l'autre grand parti traditionnel, le SPD, passe sous la barre des 10 % (9,7 %), et que l'AfD entre au parlement régional de Bavière avec 10 % des suffrages. Dans ce contexte, les résultats électoraux

³² *Le Monde*, 27 août 2018.

³³ Un tel questionnement peut concerner d'autres diasporas, dans divers pays ; cf. Dumont, Gérard-François, *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Paris, Ellipses, 2007.

³⁴ Uterwedde, Henrik, « Fin de partie pour Angela Merkel ? », *Telos*, 9 octobre 2018.



politiques de Madame Merkel font craindre aux entreprises allemandes une sorte d'effet boomerang, c'est-à-dire que la sur-attraction migratoire de l'Allemagne des années 2014-2016 n'engendre une moindre attraction. Ainsi, des entreprises « redoutent que les querelles sur l'immigration à l'intérieur n'affectent l'image de l'Allemagne et découragent les travailleurs qualifiés de venir y travailler »³⁵.

Le 28 octobre 2018, les élections régionales dans le Land du Hesse donnent des résultats semblables à ceux de la Bavière avec une dizaine de points en moins pour la CDU. Après cette élection, le parti AfD se retrouve désormais représenté dans les assemblées de tous les Länder. Il ne peut plus être considéré uniquement comme un parti de l'est de l'Allemagne. Dès le lendemain de ce nouveau mauvais résultat électoral de la CDU, la chancelière Merkel annonce qu'elle ne se représentera pas en décembre 2018 à la présidence de son parti et qu'elle ne demandera pas le renouvellement de son mandat de chancelière aux législatives de 2021.

Un tel dénouement est initialement fondé sur un refus de voir les signaux faibles, donc dans une démarche politique s'ancrant essentiellement dans le court terme. Comme le formule un analyste : « La chancelière a renoncé à chaque tentative d'inscrire sa politique dans une perspective de long terme »³⁶. L'habileté politique dont a fait preuve Madame Merkel pour prendre le pouvoir et s'y maintenir, pour gérer certains dossiers, ne peut masquer son insuffisante prise en compte de réalités fondamentales de son pays, des rapports de force géopolitiques et des logiques migratoires. En particulier, penser la liberté des

³⁵ Boutelet, Cécile, « En Allemagne, un modèle grippé », *Le Monde*, 16 octobre 2018.

³⁶ Winkler, Heinrich August, *op. cit.*



déplacements, c'est penser le fait que l'émigration doit être libre. Cela signifie d'une part ne pas commettre des actes susceptibles de contribuer à contraindre à émigrer et, d'autre part, de combattre les passeurs abusant de la pauvreté des populations.

La tragédie de Merkel, c'est le refus d'agir sur les problèmes structurels les plus problématiques de l'Allemagne, la difficulté de penser les risques du futur, de penser la liberté des peuples à être eux-mêmes et de penser les paramètres géopolitiques de l'immigration. La tragédie de Merkel pose une autre question car il faut « s'interroger sur la part de la responsabilité allemande dans l'état très inquiétant de l'Europe d'aujourd'hui »³⁷ et par exemple sur les restrictions apportées à la libre circulation des Européens en raison de « la lente agonie de l'espace Schengen »³⁸. La tragédie de Merkel n'est-elle donc pas aussi celle d'une UE qui a mal mis en œuvre les libertés dont elle se réclame ?

³⁷ Heinrich August Winkler, *Le Monde*, 7-8- octobre 2018.

³⁸ Su, Romain, Telos, 6 novembre 2018 ; cf. Dumont, Gérard-François, « Schengen est mort de ne pas avoir été appliqué », *Liberté politique*, 6 novembre 2015 ; « Sur le volet sécuritaire, Schengen est déjà mort », *La Tribune de Genève*, 28 janvier 2016.



Plus d'immigration ne veut pas dire moins de liberté économique¹

par
Benjamin Powell



Benjamin Powell est associé à l'Independent Institute (Oakland, Californie). Il dirige le Free Market Institute et a une chair d'économie au Rawls College of Business Administration de la Texas Tech University. Ses publications récentes incluent *The Economics of Immigration: Market-Based Approach*, Social Sciences and Public Policies, Oxford University Presse, 2015.

¹ Ce texte est la traduction d'un article paru dans la revue *Reason* le 13 Juin 2017. <https://bit.ly/2Fd8K0n>



Il n'est pas facile de maintenir l'engagement d'une société envers la liberté et un gouvernement limité. Le consensus social sur lequel reposent ces valeurs nécessite un travail constant. Et beaucoup d'intellectuels conservateurs craignent que l'immigration à grande échelle, en particulier en provenance de pays pauvres et non libres, ne rende ce travail plus difficile, car les immigrants apportent avec eux les attitudes et croyances de leur pays d'origine qui ont un impact sur leurs pays de destination.

Cependant, de nouvelles recherches montrent que cette crainte d'une immigration qui affaiblirait la liberté économique est probablement exagérée.

Expert reconnu chez les conservateurs, Victor Davis Hanson, exprime de telles inquiétudes. Ainsi écrivait-il récemment que les frontières apparaissent de façon naturelle pour refléter des liens communs de langue, de culture, d'habitudes et de tradition. Et « lorsque disparaissent les frontières » parce que plus aucun contrôle n'est effectué sur ceux qui entrent, ces liens « se distendent ». Dans la même veine, le chercheur britannique Paul Collier observe que « les migrants fuient la plupart du temps des pays où le modèle social est dysfonctionnel », ce qui constitue « la principale cause de leur pauvreté ». Laisser ces migrants apporter leur culture et leurs normes risque de compromettre les institutions de leurs nouveaux pays.

Même le célèbre économiste autrichien Ludwig von Mises, qui voyait dans la libre migration un élément essentiel du programme libéral [au sens européen du terme], craignait que, dans ces pays où l'État intervient déjà dans l'économie, les immigrants pourraient exploiter les opportunités avec pour effet



d'éroder davantage la liberté économique dont jouissent les natifs².

Les principales preuves à l'appui de ces craintes ont été fournies par le Professeur de l'Université de Harvard, George Borjas. Dans un article et un ouvrage récents³, ce dernier affirme que les estimations selon lesquelles l'ouverture des frontières se traduirait par un accroissement de la richesse globale de plusieurs milliards de dollars supposent que les immigrants ne compromettent pas l'environnement institutionnel du pays d'accueil qui leur donne accès à la prospérité. « Qu'advierait-il des institutions et des normes sociales qui régissent les échanges économiques dans des pays spécifiques après l'entrée ou la sortie de centaines de millions de personnes ? », demande-t-il. Il propose alors un modèle permettant d'évaluer l'impact sur la productivité nationale de divers niveaux d'immigration et arrive à la conclusion que, avec suffisamment d'immigration, les pertes de productivité dues aux « effets de débordement »⁴ négatifs deviennent plus importantes que les gains économiques qui leurs sont attachés. Mais les niveaux de ces effets de débordement négatifs sont tout simplement supposés par l'auteur. Aucune preuve de leur existence n'est apportée.

De nouvelles études, auxquelles j'ai contribué, ont examiné le lien entre l'augmentation de l'immigration et les modifications

² Ludwig von Mises, *Liberalism in The Classical Tradition*, Troisième édition, The Foundation for Economic Education, Inc. Irvington-on-Hudson, NY et Cobden Press San Francisco, CA, 1985.

³ George J. Borjas, « Immigration and Globalization: A Review Essay, » *Journal of Economic Literature* 2015, 53(4)n, 961-974 et George J. Borjas, *We Wanted Workers: Unraveling the Immigration Narrative*, WW. Norton & Company, Inc., NY, London 2015

⁴ Note du traducteur : l'expression anglaise est « spillover effect ».



de la liberté économique des pays d'accueil. Les résultats sont à l'exact opposé de ce que ces critiques prétendent.

La première de ces études parue en 2015, que j'ai co-signée⁵, examinait si les immigrants diminuaient la qualité des institutions économiques, cette dernière étant évaluée sur la base du *Rapport annuel sur la liberté économique dans le monde*⁶. Dans ce rapport est publié un indice de liberté économique – calculé à partir de la taille du gouvernement, de la protection des droits de propriété, de l'intégrité du système monétaire, de la liberté du commerce international et du montant des réglementations gouvernementales – qui constitue un indicateur raisonnable sur la qualité de ces institutions que les conservateurs craignent précisément de voir affaiblies par l'immigration. Des recherches antérieures ont établi une corrélation forte et positive entre le degré de liberté économique ainsi mesuré et une plus grande prospérité.

Notre étude examinait 110 pays avec pour objectif de comprendre, pour la période 1990 - 2011, l'impact de l'immigration sur la liberté économique. Plus précisément, nous avons évalué la façon dont la liberté économique réagissait sur une période de vingt années à un pourcentage initial – un « stock » -- d'immigrés. Nous avons également examiné l'impact de la liberté économique dans les pays qui permettaient un plus grand « flux » d'immigrants entre 1990 et 2011.

Nous avons constaté que, plutôt que de réduire la liberté économique, il existait une corrélation positive statistiquement significative entre davantage d'immigration et plus de liberté

⁵ J.R. Clark, Robert Lawson, Alex Nowrasteh, Benjamin Powell et Ryan Murphy, « Does Immigration Impact Institutions, » *Public Choice* (2015) 163: 321. <https://doi.org/10.1007/s11127-015-0254-y>

⁶ *Economic Freedom of the World Annual Report*, rapport annuel publié par le Fraser Institute, téléchargeable à <https://bit.ly/2d7hman>



économique. Parmi les 32 régressions rapportées – dont certaines ne contrôlaient parcimonieusement que pour les mesures d'immigration et les niveaux de liberté initiaux, tandis que d'autres contrôlaient de nombreux autres facteurs susceptibles d'influencer les modifications de la liberté économique – nous n'en avons pas trouvé une seule qui donne une relation négative statistiquement significative entre immigration et liberté économique.

Alexandre Padilla et Nicolas Cachanosky, de l'Université Métropolitaine de Denver, ont mené une étude similaire sur l'impact de l'immigration sur la liberté économique, cette fois-ci au niveau des États de l'Union. Ils se sont appuyés pour cela sur le Rapport annuel sur la liberté économique en Amérique du Nord⁷. Cet indice mesure, pour chaque État, les dépenses des administrations publiques, la fiscalité et la réglementation du marché du travail. L'étude de ces auteurs se penche sur l'impact de la part des immigrants dans la population d'un État et de la part des citoyens naturalisés dans la population électorale sur la liberté économique de cet État sur des périodes de dix ans entre 1980 et 2010. L'étude n'a pas permis de trouver une quelconque relation statistiquement significative entre la part de la population immigrée ou naturalisée et la liberté économique au niveau de l'État, malgré le fait que, au cours des 20 dernières années de la période analysée, la population étrangère aux États-Unis faisait plus que doubler alors que la population autochtone n'augmentait pas même de 18%. En d'autres termes, le surplus d'immigrants pour un État n'a eu aucun impact sur la liberté économique dans cet État.

⁷ *Economic Freedom of North America Annual Report*. Ce rapport, également publié par le Fraser Institute, est disponible en ligne à <https://bit.ly/2htpFPS>



Les critiques pourraient objecter que ces études étaient basées sur des échantillons d'immigration prélevés dans un monde où les flux migratoires ont été rigoureusement gérés en termes de quantité et de qualité des migrants. Par conséquent, leurs résultats ne pourraient pas s'appliquer à un monde avec peu ou pas de contrôle aux frontières. Peut-être que dans ces États les immigrés n'ont pas atteint la masse critique nécessaire pour éroder la liberté. Et peut-être y a-t-il un biais de sélection dans l'admission d'immigrants qui ne serait pas présent dans un monde où les frontières seraient plus ouvertes.

Mais une autre étude, que j'ai co-signé récemment avec J.R. Clark de l'Université du Tennessee et Alex Nowrasteh du Cato Institute⁸, aborde ces problèmes à travers le cas d'Israël qui pratique une forme limitée de frontières ouvertes. Israël restreint l'immigration des non-juifs, mais la « Loi du Retour » autorise tous les juifs à immigrer quel que soit leur pays d'origine et leur donne instantanément la citoyenneté à part entière, avec le droit de voter dès leur arrivée.

Lorsque l'Union Soviétique décida de réduire ses restrictions en matière d'émigration et, peu de temps après, s'effondra, les migrants se dirigèrent en masse vers Israël. C'est ainsi que les nouveaux immigrés russes, qui vivaient depuis 70 ans sous le socialisme, privés de liberté économique et politique, vinrent à représenter 20% de la population israélienne à la fin des années 1990.

Pour autant, le résultat fut *une augmentation* spectaculaire de la liberté économique en Israël. Israël qui jusque-là avait en

⁸ Benjamin Powell, J.R. Clark et Alex Nowrasteh « Does Mass Immigration Destroy Institutions? 1990s Israel as a Natural Experiment », disponible à <https://bit.ly/2OcniRS>



termes de liberté économique des performances inférieures de 15% à la moyenne mondiale fut ainsi catapultée 12% au-dessus de cette même moyenne, améliorant son classement au sein des pays du monde entier de 47 places. À l'exception de la taille du gouvernement, dans tous les autres grands domaines de la liberté économique (tels que la sécurité des droits de propriété, la liberté de commercer avec des étrangers, l'absence de réglementations paralysantes ou la qualité de la monnaie) des avancées considérables ont été observées. La taille du gouvernement a temporairement augmenté car, en tant que citoyens, les nouveaux immigrants étaient immédiatement éligibles aux transferts gouvernementaux. Mais même sur ce critère de la taille du gouvernement, les choses se sont finalement améliorées une fois achevée l'intégration économique des immigrants.

Le gain de liberté économique est survenu même si les nouveaux immigrants étaient politiquement actifs, à la fois pour influencer les deux principaux partis et pour former leurs propres partis d'immigrants – chose plutôt inhabituelle chez les immigrants. Donc, s'ils avaient « importé » leurs attitudes anciennes dans leur nouveau pays, cela se serait vu. Pourtant, loin d'apporter avec eux la répression des libertés économiques caractéristique du socialisme, ils semblent s'être rebellés contre le contrôle économique. A tel point que, réalisant cela, le parti travailliste de gauche décida d'arrêter d'utiliser la couleur rouge dans son matériel de campagne de peur de perdre les votes des immigrants russes.

Une objection évidente à cette étude est qu'Israël est un cas spécial car les immigrants qui y arrivent ressentent une profonde affinité avec ce pays, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les immigrants plus « opportunistes ». Mais des enquêtes ont montré que la plupart des Juifs russes auraient préféré une autre destination si cela avait été possible. En outre, ils étaient différents



de la population locale d'Israël en cela que presque tous parlaient russe et qu'ils étaient peu à parler une langue juive. Et il n'y avait aussi guère de religieux parmi eux. (La Loi du Retour s'applique aux descendants des Juifs et à leurs épouses non juives.) Les sociologues qui ont étudié ces migrants⁹ les ont classés comme des immigrants « normaux » venus « poussés » par leur pays d'origine, à l'instar de nombreux migrants.

Ces études empiriques ne permettent pas de déterminer avec certitude pourquoi les immigrants n'ont pas d'incidence négative – et souvent une influence positive – sur la liberté économique. Mais je soupçonne que les immigrants qui quittent un pays dont le système social est dysfonctionnel ne constituent pas un échantillon aléatoire de la population de ce pays et il y a peu de chances qu'ils désirent recréer dans leur nouveau pays ce qu'ils cherchaient à fuir dans leur ancien pays. Existe-t-il aux États-Unis un groupe d'électeur plus farouchement antisocialiste que celui composé des immigrés cubains ? C'est peut-être là un exemple extrême, mais il peut aussi y avoir un peu de cela parmi d'autres migrants provenant eux-aussi de pays où la liberté est réprimée.

Certes, ces nouvelles études sont encore préliminaires et ne fournissent à ce stade qu'une lumière partielle sur la question. Beaucoup de recherches restent à faire. Elles devraient, cependant, nous rendre plus sceptiques à l'égard de ceux qui craignent qu'une migration accrue, voire illimitée, ne porte nécessairement atteinte à la liberté économique qui a fait jusque-là la prospérité de ces pays de destination.

⁹ Majid Al-Haj, *Immigration and Ethnic Formation in a Deeply Divided Society: The Case of the 1990s Immigrants from the Former Soviet Union in Israel*, International Studies in Sociology and Social Anthropology, Brill: London-Boston, 2004.



J'ai tiré sur le fil du mensonge et tout est venu

Philippe de Villiers, Fayard, 2019

recensé par
Jacques Garelo



Un seul titre pour trois essais différents : un récit romanesque de la construction européenne, un jugement sur les institutions européennes actuelles, une profession de foi souverainiste.

C'est le « roman historique » qui a fait l'effet d'une bombe, largement commentée dès le 6 mars, date de la publication. La révélation, preuves en mains, de la façon dont l'Europe a été construite peut surprendre, voire scandaliser : ce sont les Américains qui ont voulu organiser l'Europe au mieux de leurs



Jacques Garelo est professeur émérite de l'Université Aix-Marseille. Président de l'ALEPS de 1978 à 2015, il publie depuis 1981 *La Nouvelle Lettre*, hebdomadaire. Il a été l'un des créateurs du groupe des Nouveaux Economistes (1977) et a organisé 38 Universités d'Été de la Nouvelle Economie à Aix en Provence.



intérêts et ont trouvé des complices à leur solde : Jean Monnet, Robert Schuman et Walter Hallstein. Il s'agit d'un véritable complot, et Villiers propose une véritable enquête policière : derrière les apparences qui sont les personnages ? Peu reluisants : Schuman « le sacristain » qui n'a jamais su s'il était allemand ou français, qui a été ministre de Pétain et qui sous l'occupation rejoint Metz sous la botte nazie. « Que va-t-il faire dans cette galère allemande ? » (p.67) Jean Monnet, « le banquier américain » intime de Roosevelt, installé à Londres, émissaire de Washington quand se réunit à Alger le Gouvernement Provisoire de la République Française présidé par le Général Giraud (1943), puis tournant sa veste en rejoignant De Gaulle à la Libération (ce qui lui vaut d'être le premier Commissaire au Plan en 1946), épousant à Moscou Silvia « la mariée de la Place Rouge » : « Jean Monnet s'est trouvé ainsi au point de rencontre de la Révolution bolchevique et de la haute finance anglo-saxonne » (p.94). Eminent juriste de l'Université de Rostock en 1933, le Professeur Hallstein est membre de deux associations hitlériennes, et apporte son soutien à Hans Frank, ministre chargé de la culture du « Grand Reich européen ». Fait prisonnier en 1944, Hallstein est emprisonné dans l'île de Fort Getty, au large de Rhodes Island, la « dénazification et la rééducation du peuple allemand commençaient ici, aux Etats Unis, où l'on allait former l'élite du futur pour l'Europe » (p.188), et Hallstein découvre la pensée libérale de Hayek. Jean Monnet le choisira pour mener, au nom de l'Allemagne, les négociations du plan Schuman. Il sera secrétaire d'Etat sous Adenauer et le premier président de la Commission Européenne. Angela Merkel lui rendra hommage devant le Parlement à Strasbourg le 13 novembre 2018 (p.205).

Mais en quoi consiste ce complot ? D'une part « les milieux économiques [américains] rêvent d'écouler le flux de leurs produits sur un marché élargi, un néo-marché américain,



débarrassé des droits et contingents douaniers » (p.104), d'autre part « le combat américain contre l'influence soviétique passait par l'arrimage politique, économique, militaire et stratégique de l'Europe occidentale aux Etats Unis et aussi par le biais de l'américanisation du Vieux Continent » (p.128).

En conclusion « la construction européenne fut en réalité une formidable opération planifiée depuis Washington par un petit groupe de décideurs » (p.124). Le secret de l'opération est bien gardé : le financement de Schuman et Monnet se fait par l'intermédiaire de fondations et entreprises privées, l'aide de la CIA est assurée, des gens sont recrutés pour les opérations d'influence. L'ensemble est aux ordres de Washington.

Homme de poésie et de mise en scène, Philippe de Villiers excelle ici dans le suspense, il campe avec précision les personnes qui l'aident dans son enquête : il connaît beaucoup de personnalités politiques, tels Villepin, Couve de Murville, Debré, les gens de sa famille et ses proches amis partagent avec lui confidences et dîners. Ainsi les premiers chapitres s'enchaînent-ils comme ceux d'un roman policier – mais écrit comme à Sciences Po : bravo.

Mais pour autant le roman est-il « historique » ? L'auteur parle sans cesse des Américains comme s'ils étaient fidèlement représentés par l'équipe de Roosevelt et ses soutiens dans le monde des affaires. Consciemment ou non, il flatte l'anti-américanisme, au demeurant paradoxal, d'une majorité de Français : US go home. En réalité Roosevelt et son équipe sont des démocrates radicaux, socialistes et planificateurs. De plus, tout le peuple américain, et une grande partie des Européens, sont engagés dans la guerre froide, et le plan Marshall, sur lequel l'auteur est assez discret et qu'il ramène indûment au plan Schuman, a été une initiative qui a permis de contenir la poussée communiste (hélas déjà réussie dès 1946). Enfin et surtout, Villiers



semble totalement ignorer le rôle joué par les « autres » pères de l'Europe, ces chrétiens démocrates dont Adenauer et Gasperi, flanqués il est vrai par Robert Schuman : ils ont rejeté les luttes fratricides, cherché à retrouver les racines chrétiennes de l'Europe, à rapprocher les peuples en les amenant à travailler ensemble, à échanger, à oublier les injustices et les barbaries.

Philippe de Villiers semble également oublier ce que les Allemands ont réalisé, notamment grâce aux dirigeants libéraux de l'école de Fribourg : le miracle économique de Ludwig Erhard, ministre puis Chancelier, la décentralisation politique inspirée par Walter Eücken. La construction européenne : ce ne sont pas les administrations créées par Jean Monnet, c'est le traité de Rome avec les cinq libertés fondamentales : produits, capitaux, services, entreprises, personnes. Voilà aussi de quoi fausser le jugement de Philippe de Villiers sur l'Europe actuelle.

Ce jugement est abrupt : l'Europe de Bruxelles fait le lit d'une mondialisation qui tue les nations. Or cette thèse est contraire à la logique, mais surtout à la réalité.

Dans la partie historique de son ouvrage, Philippe de Villiers soutenait que l'Europe avait été construite pour amorcer un gouvernement mondial politique et économique. Les impérialistes américains des années 1950 visés par Villiers voulaient instaurer un « gouvernement mondial » (p.161), et cela correspond aussi au projet de la trilatérale de Bilderberg « cercle le plus select de l'élite américano-européenne, du plus haut business et de la géopolitique » (p.163). Maintenant que la mondialisation est un fait depuis la chute du mur de Berlin, qu'en est-il ?

La réalité est que socialistes et dirigistes, tels Jacques Delors ou Michel Rocard, ont soutenu et renforcé l'Europe de Bruxelles (de Maastricht à Lisbonne). Ils se sont rendu compte que l'étatisme



au niveau national serait condamné du jour où la mondialisation mettrait en concurrence les Etats eux-mêmes. Il fallait donc déplacer le pouvoir central du niveau national au niveau européen pour « harmoniser » et éviter « la concurrence dommageable », empêcher le dumping fiscal, social, monétaire, sauver l'État-Providence et construire la forteresse Europe. Mais Philippe de Villiers n'aime pas ce comportement. A juste titre il accuse les « saint simoniens » d'instiller le « poison lent » de l'État supranational. Sur ce point il recevra certainement l'aval des libéraux, et dans son discours de Bruges Margaret Thatcher était claire : « Nous n'avons pas fait reculer l'État dans notre pays pour le voir installé à Bruxelles ».

Mais Villiers reproche aussi à ces « saint-simoniens » de poursuivre leur dessein en prônant « le marché bienfaisant et l'extension indéfinie des droits individuels » (p.128). Ces saint-simoniens auraient-ils trahi Jean Monnet et seraient-ils devenus ultralibéraux ?

Les libéraux et les politiques qu'ils ont inspirés ont démontré que le marché mondial et la liberté personnelle sont des moyens de libérer les peuples du pouvoir arbitraire des États nationaux et de la classe politique. Philippe de Villiers se trompe de cible et comme tant d'autres attaque l'économie de liberté parce qu'il se réfère aux apparences du « capitalisme de connivence » né de la complicité entre monde des affaires et classe politique qui ont un intérêt commun à échapper à la concurrence et à la logique du marché pour maintenir privilèges, rentes et pouvoir. Une fois instauré un gouvernement central et incontrôlé de l'Union Européenne, le pouvoir politique ne cessera de croître par la simple logique des comportements de ceux qui le détiennent, et qui en voudront toujours plus.

Le Groupe Constitutionnel Européen fait dans ce Journal-même (par la voix de Roland Vaubel) des propositions qui



diminueraient le pouvoir au niveau de l'Union Européenne : priver la Commission de tout pouvoir législatif ou judiciaire, créer une deuxième chambre dans le Parlement Européen, ainsi qu'une deuxième Cour de Justice, et de façon plus large respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité, violés sans cesse aujourd'hui bien qu'ils soient inscrits dans les Traités.

En dépit de tous les maux engendrés aujourd'hui par le déséquilibre et la centralisation des pouvoirs au niveau de l'Union, les libertés prévues dans le traité de Rome ont malgré tout apporté des changements décisifs dans la vie des Européens. Les consommateurs ont pu bénéficier de la concurrence sur les biens et services fabriqués non seulement en Europe, mais dans le monde entier, parce que les tarifs extérieurs, les quotas et licences ont disparu (mais d'autres mesures protectionnistes ont la vie dure). Les producteurs ont accru leur productivité et ont pu maintenir l'emploi et le pouvoir d'achat. Les échanges dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de la recherche et de la culture ont été multipliés. Mais ce n'est pas le bilan dressé par Villiers :

« Dans cette Europe sans corps, l'Homo Europeanus n'est plus lui-même européen : c'est l'individu global, abstrait, novhomme et sans qualité, sans mémoire et sans postérité, l'homme remplaçable. Du matériel humain disponible. » (p.223)

La profession de foi souverainiste qu'en déduit Philippe de Villiers est rétrograde et impossible si elle signifie le retour au nationalisme pur et dur, En revanche elle est admissible s'il s'agit de mettre les États de l'Union en concurrence, sachant que le bénéfice de la concurrence ira aux États les moins « providentiels » réduisant leur périmètre aux seules missions régaliennes et laissant le plus de liberté aux Européens. Par contraste Philippe de Villiers propose un souverainisme doublement étroit.



D'une part la liberté qu'il conçoit est avant tout une liberté collective, seule en mesure, dit-il, de limiter l'immigration. « Il y a, face à face, ceux qui veulent faire l'Europe en se passant des vieilles nations, et ceux qui veulent la faire en les retrouvant » (p.276). L'immigration massive (un million d'immigrés en Allemagne, précise Villiers) rompt « la promesse du vivre ensemble » (p.211) et donne aux peuples le sentiment que l'Europe ne les protège plus. Le populisme n'est autre que « le cri des peuples qui se sentent agressés, dépossédés » (p.211).

Ce n'est pas l'individu qui est souverain, mais la nation. Les libertés individuelles qu'elles soient économiques ou politiques, n'ont pas toute sa sympathie, il assimile volontiers « libéraux et libertaires, qui sont aussi bourgeois bohèmes – ou ultra-libéral aujourd'hui » (p.233) ; des individus peu intéressants insensibles à la tradition et à la loi mérovingienne (Clovis est passé par là !).

D'autre par la nation n'est pas à confondre avec l'État (et il a raison) mais à bien le lire la nation est une entité qui se suffit à elle-même, qui se justifie automatiquement. Les embrassades de son père avec Michel Debré (pourtant traître à sa parole dans l'affaire algérienne, reconnaît Villiers) se terminent sur l'évocation d'Henri IV : la raison d'État permet de sauver la nation française divisée. « C'est ça la France... Elle ne peut pas mourir ! » (p.140) Politique d'abord : est-ce surprenant ? Le lecteur libéral pourra cependant lire le chapitre 16 (L'Europe orpheline) qui déplore que le communisme et le marxisme soient de plus en plus à la mode en Europe Occidentale, où s'est installée une culture suicidaire et dégradante pour la dignité de l'être humain. Cela justifie peut-être l'achat et la lecture d'un livre de 416 lourdes pages, dont 111 de « documents » -- pour l'essentiel censés accréditer la thèse du complot.



LIBERTY CON 19

KOLARAC HALL
BELGRADE
5-7 APRIL 2019

**FREER
FUTURE**



Vous pouvez acheter les tickets sur le site web
de la conférence www.libertycon.net



Demeure

de François-Xavier Bellamy

Grasset, 2018

recensé par

Jean-Philippe Delsol



Il n'est pas si fréquent qu'un intellectuel s'engage dans l'arène politique comme le fait François-Xavier Bellamy en prenant la tête de la liste « Les Républicains » aux prochaines élections européennes. Son dernier ouvrage, *Demeure*, permet de mieux saisir sa philosophie politique qui est très conservatrice et très peu libérale.



Jean-Philippe Delsol est docteur en droit et licencié ès-lettres. Il travaille comme avocat fiscaliste et préside l'IREF (Institut de Recherches Economiques et Fiscales). Il a écrit une dizaine de livres et publie régulièrement des articles dans des magazines et journaux.

Ses derniers ouvrages sont : *Anti-Piketty* (travail en collaboration), *Libréchange*, 2015, *L'injustice fiscale ou l'abus de biens communs*, Desclée de Brouwer, 2016 et *Echec de l'Etat, Pour une société de libre choix*, Le Rocher, 2017.



FX Bellamy s'interroge sur le mouvement dont nos sociétés semblent s'être éprises pour courir toujours et de plus en plus vite sans même savoir ou seulement chercher à savoir où elles vont. Ce débat a déjà eu lieu entre Parménide pour lequel « Chercher une vérité suppose d'affirmer que le mouvement n'est qu'une illusion » (p.27) et Héraclite qui fonde le relativisme en affirmant qu'aucune vérité n'est possible puisque tout change sans cesse. Mais pour l'auteur, c'est finalement Héraclite qui va gagner dans « l'affirmation du changement comme loi fondamentale » (p.59). Les prototypes actuels de cette errance dans le vide du mouvement seraient les *anywhere*, ces jeunes qui ont adopté le monde comme demeure, c'est à dire qui n'en ont plus aucune.

La peur du mouvement

Il s'inquiète en tout de la « mobilité universelle », cause, dit-il de la crise écologique que la modernité a engendrée à force de vouloir construire le ciel sur la terre et qui « est donc l'effet logique d'une économie du mouvement » (p.230). Il affirme que « En réalité le progrès technique n'existe pas » (p.99) car finalement les progrès amènent des nuisances qui nous font regretter les transports paisibles d'autrefois, l'artisanat qu'a fait mourir l'industrie, la vie des champs et les savoir-faire ancestraux, la mondialisation à laquelle on peut aisément renoncer en favorisant les circuits courts de la distribution... Il est tombé dans la nostalgie passéiste et utopiste. Il regrette les demeures anciennes que se transmettaient les générations et déteste les moyens de transport d'aujourd'hui trop rapides pour admirer le paysage alors que « nous n'avons jamais consacré autant de temps chaque jour à nous déplacer » (p.99). Il oublie sans doute qu'il fallait une journée de chevauchée pour faire l'aller-retour au chef-lieu du département quand on habitait en ses confins. Il méconnaît que bien peu avaient des maisons de pierre tandis que



beaucoup vivaient dans des conditions que nous considérerions aujourd'hui comme de très grande pauvreté. Il insiste tant sur le caractère éphémère de beaucoup d'objets contemporains, voire sur l'obsolescence qu'il croit trop souvent programmée, qu'il en vient à considérer facile de constater que le « progrès technique » a pour premier effet, non pas de nous enrichir, mais de nous appauvrir : « Mettez un smartphone tout neuf dans un coffre-fort pour éviter qu'il ne s'abîme, protégez-le le mieux possible : malgré tout, en quelques années, il aura perdu presque toute sa valeur initiale » (p.103) observe FX Bellamy. Il oublie sans doute qu'un cheval avait lui aussi une vie et une mort, que le marché incite aussi des constructeurs à fabriquer des produits conçus pour durer ainsi qu'en témoigne la stratégie gagnante de Michelin, qu'autrefois, sans conserve, ni frigidaire et congélation, les produits frais se dégradaient plus vite... Le progrès est que nous avons désormais le choix de pouvoir acheter des objets vite obsolètes ou d'autres plus robustes et de pouvoir revenir à la nature si nous voulons, mais qu'autrefois les Hommes étaient souvent assignés à « demeurer » dans leur état de misère dont le progrès, précisément, les a sortis.

Le règne du mouvement que dénonce FX Bellamy, parce qu'il se traduit « par une domination inédite de l'économie – et d'une économie absolument dominée par le marché » (p.203), est aussi celui qui a permis de créer une richesse partagée, même si c'est inégalement, par le plus grand nombre. Il faut sans doute avoir vécu dans une famille privilégiée depuis des générations pour croire que la vie était plus facile avant. L'ancienne pauvreté partagée des campagnes est idéalisée et l'« étranglement économique du salarié » contemporain est caricaturé. Les paysans ont été chercher des métiers misérables d'ouvrier en ville au XIXe siècle pour échapper à des vies plus misérables encore à la campagne. L'auteur dénonce la marchandisation des services « de



présence » que prenaient autrefois en charge les familles auprès des vieux ou des jeunes. Il faudrait alors aussi contester l'école privée qui prend en charge les enfants dont les familles pourraient s'occuper et les Ephad bien sûr ! « La seule maxime qui reste à la politique, regrette-t-il, est l'injonction de tout faire pour libérer le mouvement, pour défaire les immobilismes, pour déconstruire les barrières, pour 'laisser faire et laisser passer' » (p.217). Si seulement il pouvait avoir raison. Mais sa vision est aveugle de ne pas voir que l'État, français en particulier, ne sait pas libérer sans soumettre plus encore à des réglementations infinies et des fonctionnaires omnipotents. Non, Monsieur Bellamy, rassurez-vous, l'État n'a pas abdiqué, mais soyez inquiet car il est de plus en plus insidieux et vous ne l'avez pas vu.

Il en appelle avec raison à relativiser le progrès et résister à ce qu'il peut avoir parfois de vain. Mais il est si excessif qu'il anéantit la pertinence du raisonnement. Il regrette que « plus le rythme du progrès accélère, plus s'accélère avec lui ce délaissement du réel » (p.105). Mais le réel s'imposait autrefois à la grande majorité comme celui d'un labeur laissant peu de place à l'appropriation de la vie. Certes, le progrès génère le risque de nouveaux asservissements, mais il libère de beaucoup d'anciennes dépendances.

La triple confusion

En effet, l'humanité ne progresse pas de manière continue, elle connaît des élans et des ressacs. C'est vrai qu'elle abandonne parfois l'essentiel, la personne humaine pour laquelle seul le progrès a de l'intérêt et du sens. Mais FX Bellamy jette le bébé du progrès avec l'eau du bain, au risque de figer le monde. FX Bellamy est sans doute victime d'une triple confusion.

*Morale et politique*

Il pense que le mouvement des hommes n'a de sens que pour conduire « vers un but qui lui-même échappe au mouvement » (p.158). « Nous devons aspirer à avancer vers quelque chose qui n'avance pas, qui ne change pas, qui ne se transforme pas – à progresser toute notre vie s'il le faut vers ce qui demeure » dit-il encore (p.159). C'est peut-être là que gît l'incompréhension. Il ne s'agit pas de vouloir renier le passé et nous le rejoignons volontiers sur l'idée que l'élan de la vie de chacun n'a de sens que s'il est ordonné à la recherche de la vérité, donc d'un but, à la poursuite du beau et du bien. Mais, la difficulté est que personne ne connaît avec certitude ces valeurs transcendantes et ne peut que les supputer, les deviner, les approcher, le plus souvent d'ailleurs par approximations négatives, en écartant progressivement ce qui apparaît faux, qui est plus facile à cerner que le vrai. La fin de la vie publique n'est pas celle de nos vies privées sauf à confondre la politique avec la morale, voire presque avec sa foi, en oubliant d'ailleurs qu'elle-même enseigne que l'Homme a été conçu pour croître (Saint Irénée, 28,1).

Oui, bien sûr, nous sommes totalement d'accord avec FX Bellamy pour nous effrayer de ceux qui veulent abolir la mort, s'affranchir de la nature, déconstruire le genre, livrer l'homme au seul désir ; nous pouvons croire avec lui que « la conscience humaine ne vise à rien de moins que l'éternité » (p.162), mais le débat reste ouvert et fait l'objet de plus d'inquiétudes que de certitudes. L'auteur sait qu'il s'agit d'« une quête infinie pour nos intelligences, une recherche qui ne sera jamais achevée » (p.161). Mais alors pourquoi entretient-il l'ambiguïté sur les frontières ?



Bien et justice

Pourquoi laisse-t-il penser qu'il serait si facile de pratiquer la justice, « une justice qui dans son principe, écrit-il, ne change pas... », alors que le juste est si difficile à saisir qu'il mérite toujours d'être dit avec la main tremblante ? La difficulté tient à une confusion du bien et du juste. « Ce qui fait une communauté humaine, ce qui fonde la polis, c'est le fait, dit-il, de mettre en commun notre idée du bon et du juste » (p.221). Certes, il admet que l'appréciation de chacun soit divergente et que l'expérience du dialogue est nécessaire pour tenter d'approcher au mieux ces notions de bien et juste qui dit-il « ne fluctuent pas avec les circonstances, mais ... sont difficiles à atteindre » (p.222). Mais ce disant, il renie le droit naturel ancien, romain, évoluant et s'améliorant sans cesse dans l'analyse permanente et successive des cas concrets.

Il confond surtout le juste et le bien qui ne sont pas de même nature. La justice assure entre les hommes des relations d'égalité d'échange, arithmétique ou géométrique selon les cas. Il n'y a de justice qu'entre deux ou plusieurs personnes et la justice a besoin, le cas échéant, de faire appel à la force publique pour être appliquée. En ce sens, elle relève en effet de la *polis* qui ne saurait exister sans justice. Il en va tout différemment du Bien qu'il appartient à chacun d'exercer à l'égard de soi-même comme à l'égard des autres. L'Autorité peut faire régner le droit et empêcher le mal que peuvent commettre les hommes à l'égard d'autrui, mais elle ne peut pas leur imposer de faire le bien, éminemment subjectif et propre à chacun.

L'homme est en devenir ainsi que déjà le notait Pindare au Ve siècle avant notre ère en s'adressant au tyran de Syracuse Hiéron 1er « Deviens qui tu es, quand tu l'auras appris » (Pythiques, II). Et Pindare demandait pour lui-même : « O mon âme, n'aspire pas à la vie immortelle, mais épuise le champ du



possible » (Pythiques, III). Sauf que le champ des possibles est probablement infini. C'est pourquoi il faut du mouvement aussi. Et le rôle de l'Etat est précisément de faire en sorte que le plus possible, les Hommes disposent de cette liberté de conservation autant que de mouvement à la recherche de la vérité.

Le politique et l'économique

Pour sa part, bien sûr, le marché n'est qu'un moyen et FX Bellamy a raison de rappeler que tout ne peut pas s'acheter et que l'homme n'est pas un produit comme un autre. Mais il a tort de prétendre que la croissance n'était justifiée que lorsqu'elle trouvait « sa logique même dans l'expérience de la pauvreté » et qu'elle serait donc désormais presque inutile, comme si la rareté des ressources ne continuait pas d'exiger que l'économie soit toujours nécessaire pour en favoriser la meilleure production et la meilleure allocation. Le combat légitime contre la perte de sens des sociétés contemporaines ne saurait se réduire à sa condamnation du marché qui selon lui n'est plus désormais « en vue du produit, mais le produit en vue du marché ». Il n'a pas compris en effet que le marché n'est pas seulement un service de distribution des biens, comme le ferait un réseau logistique, mais qu'il est bien plus un immense réseau informel où se rencontrent les demandes et les offres pour s'adapter continuellement les unes aux autres de manière toujours imparfaite et néanmoins plus parfaite qu'aucun autre système ne l'a fait jusque-là. Et finalement, c'est ce marché là, facteur d'initiatives innombrables et imprévisibles, qui a permis de sortir le monde de la pauvreté où il végétait.

Attention à ne pas casser les ressorts de la richesse en voulant retrouver l'immobilité d'un monde perdu dans lequel plus personne ne voudrait revivre. Certes, comme il le dit (p.172), il ne



faut pas réduire le politique à l'économique, mais il ne faut pas non plus que le politique absorbe l'économique comme il en a la tentation. Le meilleur moyen de répondre au défi qu'il évoque est que le politique laisse les hommes gérer leurs affaires économiques plutôt que de s'en mêler.

Retenons plutôt de FX Bellamy son message éthique dont le monde contemporain a d'autant plus besoin qu'il est soumis à une agitation permanente et souvent vaine comme il a raison de le dire. Le marché n'exclut pas d'apprendre encore à contempler avant que de tout transformer, d'être attentif à préserver le caractère unique de l'homme et de garder le sens de l'aventure de nos libertés. Souhaitons, s'il réussit en politique, qu'il revienne à des considérations plus appropriées et moins confuses des fonctions du politique et des mérites du marché. La politique n'est pas un musée, elle a moins vocation à « sauver » comme il le dit (p.134) qu'à favoriser la liberté des hommes qui transmettent et évoluent.



SOUTENEZ LE
JOURNAL DES LIBERTES

ABONNEZ-VOUS
ABONNEZ VOTRE ENTREPRISE
ABONNEZ VOTRE UNIVERSITE
ABONNEZ VOS AMIS

Achat d'un numéro* : Volume N°..... :

(*) Précisez le volume et le numéro que vous désirez acheter

Tarif normal (frais de port inclus) :	20 €
Tarif de soutien (frais de port inclus) :	30 €

Commande d'abonnement pour 4 numéros, à compter du numéro inclus

Tarif normal (frais de port inclus):	60 €
Tarif de soutien (frais de port inclus):	120 €

Nom, prénom
Société, institution
Adresse.....
.....
Code postal
Ville
Pays
E-mail

Commande et règlement par chèque :
Envoyer votre bulletin d'abonnement
ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de « IREF/Journal des Libertés » à :

IREF/ALEPS, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

Vous pouvez également vous abonner et apporter votre soutien financier
en vous connectant à notre site en ligne :

<https://www.journaldeslibertes.fr>

Contact email :
contact@journaldeslibertes.fr

Contact postal :
IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France



JOURNAL DES LIBERTES

Ordre de commande publicitaire

La société :

- Dénomination sociale : _____
- Adresse : _____
- Numéro RCS : _____
- Représentée par : _____
- Email : _____
- Téléphone : _____

donne son accord pour publier un encart publicitaire au format 24.2 cm
(hauteur) x 17 cm (largeur)

- ✓ sur une page du prochain numéro¹ : 500 € ☐
- ✓ sur une page de chacun des quatre prochains numéros¹ 1 500 € ☐

Je fournirai le bon à tirer de cet encart au plus tard dans les quinze jours suivants.

Je procède à mon règlement par :

- transfert sur votre compte dont RIB ci-dessous ☐
- transfert Paypal ☐
- chèque ci-joint ☐

Relevé d'Identité Bancaire			
IREF - INSTITUT DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET FISCALES 199 CHEMIN DU PANORAMA JOURNAL DES LIBERTES 69300 CALUIRE			
Domiciliation ROTHSCHILD MARTIN MAUREL			
Identification nationale (RIB)			
Code banque 13369	Code guichet 00007	N° de compte 70870804023	Clé RIB 70
Identification internationale (IBAN)			
IBAN FR75 1336 9000 0770 8708 0402 370			
Identification bancaire (BIC)			
BMMMF2A			

Contact email : contact@journaldeslibertes.fr

Contact postal : IREF/ALEPS, Journal des Libertés, 35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris, France

1. Après envoi du bon à tirer de cet encart

Journal des libertés

35, Avenue Mac Mahon, 75017 Paris

journaldeslibertes.fr



WM19-94651-0004-JDL1-4